

LE

PORTFOLIO.

TOME QUATRIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

LE

PORTFOLIO

OU

Collection

DE

DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

ΔΕΞΑΙ.

TOME QUATRIÈME.

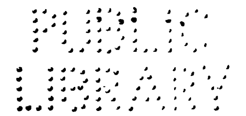
PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.



LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME IV.

N° 27.

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1836.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

OBSERVATIONS SUR LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE RUSSE SUIVANTE.

(Un des effets les plus malheureux de la politique de M. Canning par rapport à l'Orient fut l'éloignement qu'elle produisit entre le cabinet de Saint-James et celui de Vienne.

La politique de l'Angleterre, consacrée par l'expérience, avait été toujours de s'allier fortement à celle d'entre les puissances allemandes qui se trouvait le plus intéressée au maintien de l'indépendance des petits États de cet empire. Nous contractâmes ainsi une alliance pour défendre les droits de Marie-Thérèse contre une formidable coalition. Dans la guerre de sept ans, nous prêtâmes de nouveau des secours effectifs à Frédéric-le-Grand, puisqu'il soutenait les libertés de l'Allemagne contre la ligue puissante qui visait au démembrement de la monarchie prussienne. La puissance qui, lorsqu'elle ne se trouve pas engagée elle-même dans des projets agressifs, est le plus capable de protéger l'indépendance des petits États germaniques, c'est l'Autriche.

Il était donc, nous le répétons, particulièrement malheureux que M. Canning, par suite de l'attrait que des innovations exercent toujours sur un esprit remuant et plein d'imagination, abandonnât le sage système de nos ancêtres et repoussât la confiance de l'Autriche. Nous prouverons par des pièces officielles dans nos numéros suivans que le traité de juillet, vulgairement appelé traité de M. Canning, a pris naissance à Saint-Pétersbourg. Du reste la politique de la Russie qui se servit de l'Angleterre comme d'un instrument pour démembrer la Turquie sous prétexte de défendre la cause des principes constitutionnels en Grèce, remonte encore plus haut et jusqu'au temps du Congrès de Vienne, où, dans une note présentée par la Russie aux

plénipotentiaires britanniques, se trouve déjà une protestation contre un protectorat autrichien sur les îles grecques.

Les documens que nous publions dans ce moment exposent l'état de faiblesse dans lequel l'Autriche se trouva plongée une fois que son alliance avec l'Angleterre se relâcha, et démontrent combien le ministère du duc de Wellington, qui s'appuyait sur des principes paraissant devoir lui regagner la confiance du prince de Metternich, s'est cru déjà lié par les engagemens contractés sous le brillant chef du cabinet qui l'avait précédé.

Mais si la position de l'Autriche en 1829 la força, dans l'intérêt de sa conservation, d'abandonner toute idée d'appuyer la Turquie, comment pouvons-nous espérer en 1836, lorsque la Russie a tellement accru son territoire et son influence, que l'Autriche parvienne même à soutenir sa propre indépendance?

Les quarantaines russes aux embouchures du Danube menacent également le commerce et les droits de l'Angleterre comme de l'Autriche; mais si l'Angleterre, avec ses mille vaisseaux, n'ose protéger son commerce dans la seule mer où il se trouve en péril, si elle ne garde sa flotte que pour protéger le commerce devant ses propres côtes, de quel poids est donc l'Angleterre dans la balance des forces européennes, à quoi est-elle bonne pour l'Autriche?)

COPIE

D'UNE LETTRE DE L'EMPEREUR DE RUSSIE

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG, DU 10 FÉVRIER 1829,

MONSIEUR MON FRÈRE,

Parmi les lettres que le comte de Ficquelmont m'a remises de la part de Votre Majesté Impériale je me trouve plus particulièrement appelé à répondre à celle où, dans les termes les plus confidentiels, elle m'a fait connaître ses intentions et ses voeux au sujet des graves circonstances du moment. M. de Ficquelmont y a ajouté de vive voix les développemens que l'importance des questions indiquées dans cette lettre pouvait rendre nécessaires. A ces explications Votre Majesté Impériale a fait présider des sentimens d'amitié et de confiance pour lesquels je ne saurais assez la remercier. Ils commandent la plus entière franchise de ma part.

Personne plus que moi n'apprécie la gravité des circonstances où nous nous trouvons : elles imposent à mes peuples des charges directes, des sacrifices réels, et, comme Votre Majesté le dit avec tant de vérité, elles embrassent tout un avenir. Si, dans de telles conjonctures, le maintien de la paix générale a plus que jamais besoin d'une garantie, celle-ci ne peut se trouver que dans l'union des principales puissances de l'Europe. J'ai la conscience de n'avoir

négligé aucun moyen de resserrer cette union au milieu même d'une guerre que je n'ai point provoquée. Les protestations que j'ai fait parvenir à Votre Majesté Impériale, au moment où cette guerre a éclaté, lui auront fourni la meilleure preuve que les obligations que m'imposent les mémorables transactions auxquelles le monde doit déjà quinze années de repos seront toujours sacrées à mes yeux. Toutefois je ne saurais dissimuler à Votre Majesté, que puisque la crise dont l'Orient est désolé se prolonge au-delà de mes vœux et des espérances que j'étais autorisé à concevoir, ma bonne volonté et mon zèle pour des intérêts qui se rapportent à la politique générale pourraient souvent se trouver enchaînés. Il faut donc avant tout qu'il soit mis un terme à cette funeste complication, mais il importe encore que le dénoûment soit digne de la Russie, et que surtout il l'entoure de cette considération, de ce sentiment de sa force, qui dans les circonstances décisives ont seuls pu rendre son appui moral utile à ses alliés. Beaucoup dépendra sous ce rapport du langage et de l'attitude de Votre Majesté durant la campagne qui va s'ouvrir, et que l'obstination de la Porte, dont elle a fourni tout récemment encore une nouvelle preuve, rend malheureusement inévitable. Cette attitude et ce langage seront, j'aime à croire, conformes aux assurances dont le comte de Ficquelmont a été l'organe; dès lors ils serviront efficacement la cause de la paix et du repos. A cet égard je partage bien vivement les vœux de Votre Majesté. Je la prie d'en être persuadée, et de croire aux sentimens d'attachement et de haute considération avec lesquels je suis,

NICOLAS.

COPIE D'UNE DÉPÊCHE

DU COMTE NESSELRODE

A M. DE TATISTCHEFF,

EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG, DU 24 FÉVRIER 1829.

M. le comte de Ficquelmont a précédé de quelques jours le courrier que Votre Excellence m'a expédié le $\frac{\text{20 janvier}}{\text{1}^{\text{er}}\text{ février}}$, et qui est arrivé ici dans la journée du $\frac{31}{12}$. Indépendamment de sa lettre de créance, le général a été porteur d'une lettre confidentielle de son souverain à Sa Majesté l'Empereur. Votre Excellence trouvera ci-près une copie de cette lettre, ainsi que la réponse que notre auguste maître vient d'y faire, et que vous voudrez bien remettre à l'empereur François dans une audience que vous solliciterez à cet effet. Je crois devoir également joindre ici une copie de cette réponse.

Ces deux documens vous feront connaître, M. l'ambassadeur, la nature des assurances et des explications dont M. de Ficquelmont a été chargé. Il s'en est acquitté d'abord auprès de l'Empereur lui-même dans une audience que Sa Majesté a daigné lui accorder, et ensuite dans un long entretien que j'ai eu avec lui. Le but de ces explications a été évidemment de justifier la conduite de l'Autriche depuis le commencement de la guerre, d'effacer les impressions fâcheuses que souvent elle a pu produire, enfin de déso-

vouer toute démarche tendante à faire adopter un plan d'intervention entre la Russie et la Porte. A cette occasion le cabinet autrichien a reproduit tous les motifs d'alarmes que lui donnent la fermentation qui, d'après son opinion et les informations qu'il possède, règne dans plus d'un pays ainsi que les progrès qu'ont fait dans les derniers temps les tendances révolutionnaires, et il a appelé l'attention de Sa Majesté sur un état de choses qui menace l'avenir des plus grands dangers. Les appréhensions se trahissent surtout dans la lettre même de l'empereur François. Notre réponse a été facile. Nous sommes loin de méconnaître l'existence du danger que nous signale l'Autriche. Les déclarations antérieures de Sa Majesté Impériale ont plus d'une fois développé sa pensée à cet égard; ces mêmes déclarations ont dû offrir aussi les plus sûres garanties des principes sur lesquels elle réglerait sa politique, dans le cas où les appréhensions du cabinet autrichien viendraient à se réaliser, mais il est une vérité que nous n'avons pas cru devoir lui déguiser. Tant que durera la guerre de Turquie, et puisque, par des influences étrangères, que nous n'avons que trop souvent signalées, la résistance de la Porte prend un caractère d'opiniâtreté qui recule au-delà de nos vœux et de nos espérances le terme de cette crise, et commande même de notre part un redoublement d'efforts et de nouveaux sacrifices, la Russie sera forcée de vouer plus que jamais toute son attention à des intérêts qui touchent directement son honneur et au bien-être de ses sujets : dès lors les moyens qu'elle pourrait opposer au débordement de l'esprit révolutionnaire dans le reste de l'Europe se trouveront nécessairement paralysés. Aucune puissance ne devrait donc être plus intéressée que l'Autriche à la con-

clusion de la paix, mais d'une paix glorieuse pour l'Empereur et avantageuse pour son Empire. Car, si le traité auquel nous souscririons ne portait pas ce caractère, la considération et l'influence politique de la Russie en éprouverait une funeste atteinte : le prestige de sa force s'évanouirait, et l'appui moral qu'elle serait peut-être appelée à prêter dans de futurs contingens à des puissances amies ou alliées serait précaire et inefficace. Or, par une de ces contradictions dont on a de la peine à rendre raison, l'attitude que l'Autriche a cru devoir adopter depuis le commencement de la guerre, loin d'abréger, devait nécessairement encourager la résistance du Sultan ; sa neutralité n'a pas été toujours impartiale ; ses vœux penchaient évidemment en faveur de la Turquie ; le langage de ses feuilles publiques dénigrait nos succès, et exagérait quelques revers insignifians que nous avions éprouvés. Ajoutez à ces moyens indirects employés contre nous des armemens si inopportuns dans les circonstances où ils ont eu lieu [1], et l'on conçoit que la Porte se soit souvent livrée aux plus dangereuses illusions, et qu'elle ait entrevu dans les dispositions de l'Autriche les chances d'une puissante diversion. Comme l'Empereur le dit dans sa lettre à son auguste ami et allié, beaucoup dépendra de l'attitude et du langage de son cabinet durant la seconde campagne. S'ils continuent à être les mêmes, nul doute qu'ils n'entraînent les mêmes conséquences, et l'Empereur, malgré lui, sera forcé de vouer exclusivement toute son attention et ses efforts à la poursuite d'une guerre qu'il a la conscience de n'avoir pas provoquée, mais que ses premiers devoirs

[1] Voyez la lettre du colonel Kavanagh en réponse à des questions sur ces armemens, dans le numéro actuel.

l'obligent de terminer d'une manière honorable pour lui et avantageuse pour les intérêts de son Empire.

Que l'Autriche renonce donc enfin à la politique déplorable qu'elle a suivie jusqu'ici ; qu'elle fasse entendre à la Porte les vérités que méritent son obstination et la mauvaise foi dont le gouvernement turc a fourni encore un si récent exemple ; qu'elle appuie à Londres, mais franchement et sans des restrictions qui rendent cet appui illusoire, des propositions dont elle ne saurait méconnaître la modération et la nécessité, et alors elle aura la consolation de concourir au rétablissement de la paix en Orient, de s'assurer des titres à la reconnaissance de l'Empereur, et de rétablir ainsi ses anciens rapports d'intimité et de confiance que Sa Majesté Impériale a si vivement à cœur d'entretenir avec elle. Notre auguste maître aime à considérer comme un premier pas vers un retour à des relations moins pénibles les réponses que Votre Excellence a obtenu à nos dernières ouvertures. L'appui que l'Autriche nous promet à Londres se trouve cependant accompagné de quelques restrictions que vous vous serez sans doute efforcé, M. l'ambassadeur, de faire disparaître ou d'affaiblir dans vos entretiens subséquens avec le prince de Metternich. En effet, la manière dont il s'est prononcé sur les limites futures de la Grèce ne saurait nous contenter ; car elle a évidemment pour but de les borner à la Morée et aux Cyclades, et d'entretenir l'Angleterre dans l'intention qu'elle annonce à cet égard, par conséquent, de contrarier nos efforts à Londres, au lieu de faciliter une négociation dont l'objet principal est précisément de faire sentir à nos alliés la nécessité de donner au nouvel État des limites plus étendues. Notre opinion à ce sujet est renforcée par le tra-

vail de la Conférence à Poros, que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à V. Exc., et dans lequel elle puisera des informations utiles et des argumens décisifs pour ramener le cabinet de Vienne à notre manière de voir. Elle ne négligera aucun moyen pour obtenir ce résultat et en y réussissant elle sera sûre d'acquérir de nouveaux titres à la bienveillance de l'Empereur.

Des dépêches de Londres du $\frac{18}{30}$ janvier nous annoncent l'arrivée de M. le comte Matuszewic dans cette capitale. Ses premières entrevues avec les ministres anglais, auxquels M. le prince de Lieven s'est empressé de le présenter, nous offrent déjà des présages favorables. Quoique l'ouverture des conférences formelles dût être ajournée jusqu'au retour du prince de Polignac, nous avons néanmoins obtenu l'assurance que le duc de Wellington, comme lord Aberdeen, nourrissent sincèrement le désir de terminer par un heureux et complet accord sur les affaires de la Grèce les importantes négociations dont le prince de Lieven et le comte Matuszewic sont chargés. Le langage des ministres anglais nous a fourni de plus la certitude que l'Angleterre n'a pas conçu et n'admettra pas l'idée d'intervenir dans nos différends particuliers avec la Turquie, soit isolément, soit avec d'autres puissances; que les ambassadeurs de l'Angleterre et de France ne retourneront à Constantinople qu'à la suite d'une décision prise en conférence; que dans tous les cas, et quand même les deux puissances se décideraient à les renvoyer avant qu'il eût été possible de concerter pour eux des instructions communes, ce serait avec l'engagement solennel que les affaires de la Grèce ne seraient pas entamées dans la capitale de

l'empire ottoman, sans que les bases définitives de la négociation n'eussent été arrêtées avec la Russie, ou que celle-ci ne se trouvât en mesure de prendre à cette négociation une part directe; enfin que nos propositions du 22 décembre ont produit un effet salutaire, et que celles qui se rapportent plus particulièrement à l'avenir de la Grèce seront prises en mûre considération.

La présente dépêche, ainsi que Votre Excellence s'en convaincra aisément, n'est pas de nature à être mise *in extenso* sous les yeux du ministère autrichien, et elle est d'autant moins destinée à cet usage qu'il n'entre pas dans les intentions de notre auguste maître de prolonger un état de scission dont Sa Majesté n'a été que trop péniblement affectée, et que l'Autriche elle-même témoigne le désir de voir enfin cesser. Mais Votre Excellence pourra puiser dans cette dépêche les argumens qu'elle jugera les plus propres à faire une impression salutaire sur l'esprit de l'empereur d'Autriche ou de son ministère, et elle s'en servira utilement pour développer la pensée de notre auguste maître exprimée dans la lettre à S. M. I. et R. Ap.

Au reste, nous le répétons avec une vive satisfaction, l'Empereur se félicite sincèrement de voir approcher le terme de ces fâcheuses complications. La mission de M. le comte de Ficquelmont lui en offre un heureux présage. L'accueil qu'il a trouvé ici et la franchise qui a présidé à toutes nos explications avec lui prouveront à la cour d'Autriche combien Sa Majesté apprécie les motifs qui ont dicté l'envoi de ce général, et combien elle désire elle-même venir au-devant des vœux dont il est l'organe.

Recevez, etc.

COPIE D'UNE DÉPÊCHE

DU COMTE NESSELRODE

A M. DE TATISTCHEFF,

DATÉE DE SAINT-PÉTERSBOURG, DU 12 FÉVRIER 1829.

J'ai mis sous les yeux de l'Empereur les deux dépêches dans lesquelles Votre Excellence nous rend compte des explications que lui a données M. le prince de Metternich, relativement au projet de mettre un terme à la guerre actuelle moyennant la médiation des principales puissances de l'Europe; le comte de Ficquelmont m'a répété ces mêmes explications, en me donnant lecture d'une dépêche qui lui a été adressée à cet effet. Dans cette pièce, comme dans ses entretiens avec Votre Excellence, le chancelier de cour et d'État nie formellement l'existence d'un pareil projet et le frappe de la plus forte désapprobation. Il suffit à l'Empereur que l'Autriche en reconnaisse l'inopportunité d'une manière si authentique, qu'elle soit pénétrée de la conviction que, dans aucune hypothèse, il ne saurait être admis par la Russie pour que Sa Majesté Impériale ne donne plus aucune suite à cet incident. Il a fourni au cabinet autrichien l'occasion de manifester des intentions qui ont causé à notre auguste maître une vive satisfaction, et dès lors Sa Majesté ne saurait regretter d'avoir fait relever une supposition que partageaient avec nous des cabinets

auxquels l'Autriche avait adressé directement, au mois de novembre dernier, certaines ouvertures relativement aux affaires de la Grèce, comme le prouve jusqu'à l'évidence la nécessité où s'est trouvé le prince de Metternich, d'après ce qu'il a confié lui-même à Votre Excellence, de rectifier à ce sujet les idées du comte de Bernstorff. J'ai observé à M. de Ficquelmont que ces ouvertures ayant été adressées par l'Autriche à deux des puissances contractantes au traité du 6 juillet, à l'exclusion de la troisième, et communiquées à une cour qui n'a pris aucun part à cette transaction, il ne fallait pas s'étonner qu'elles aient fait naître chez nous, qui ne pouvions être que très incomplétement informés de cette circonstance, des conjectures pénibles pour l'Autriche.

Vous vous borneriez, M. l'ambassadeur, à reproduire cette observation, s'il devait encore être question de ce fait entre vous et le prince de Metternich. Son désaveu a rempli notre but, et il n'est pas de l'intention de l'Empereur de prolonger une discussion, qui dès lors ne saurait plus avoir aucune utilité. Sa Majesté ne veut se livrer qu'aux espérances auxquelles l'autorisent les assurances si amicales et si satisfaisantes que l'empereur d'Autriche lui a fait réitérer encore tout récemment par l'organe du comte Stroganoff.

Recevez, etc.

LETTRE DU COLONEL KAVANAGH,

PREMIER RÉFÉRENDAIRE DU CONSEIL AULIQUE DE GUERRE,

AU PRINCE DE METTERNICH.

Vienne, 8 juin 1829.

En renvoyant à Votre Altesse la liste des questions qui m'ont été communiquées, j'ai l'honneur d'y joindre les réponses suivantes.

I. *Étendue du recrutement dans les années* 1828 *et* 1829.

On créa en Autriche en 1808 un système appelé système de réserve, d'après lequel on levait sur les populations [1] un certain nombre d'hommes pour chaque régiment, on les exerçait durant trois semaines par an, et on les renvoyait ensuite pour n'en rappeler que la partie dont le régiment respectif avait besoin pour se trouver au complet. Sur la proposition de feu le feld-maréchal prince de Schwartzemberg, ce système prit une telle extension, que la réserve se monta jusqu'à 2300 hommes par régiment; mais d'un autre côté on réduisit chaque compagnie à cent hommes, sur cent soixante qu'elle avait toujours eus, sur le pied de paix, depuis le règne de l'impératrice Marie Thérèse. Par suite des mesures dont nous venons

[1] D'un district particulier de recrutement.

de parler, il n'y a pas eu de recrutement pendant plusieurs années.

Cependant ce système de réserve entraînait de nombreux inconvéniens qu'on n'avait pas prévus, et dont le plus grand consistait dans l'âge trop avancé qu'atteignaient les hommes de la réserve pendant la paix, avant d'être incorporés à leur tour dans les régimens. On voyait s'accroître ainsi le nombre des invalides au milieu de la paix. Par un billet autographe (hand-billet) du 10 décembre 1824, sa Majesté l'Empereur demanda, qu'on lui fît des propositions pour remédier à ce mal : on les lui présenta sur le protocole ci-joint du 22 janvier 1825, après avoir recueilli là-dessus les avis du conseil d'État. Conformément aux opinions émises par le conseil Aulique et par le conseil d'État, Sa Majesté jugea convenable de dissoudre entièrement l'établissement de la réserve, qui fut par conséquent abolie dans toute la monarchie.

La résolution impériale du 4 août 1827 (ci-jointe en copie), confirmative des propositions du protocole du 22 janvier 1825, et portant abolition du système de réserve, rétablit l'ancien complet de l'infanterie sur le pied de cent soixante hommes par compagnie. Ce retour aux anciens usages occasiona les recrutemens de 1827 et de 1828, qui furent nécessairement plus considérables puisqu'il fallait donner leur congé aux soldats enrôlés en 1813 et 1814 dont le temps de service venait d'expirer.

L'obligation du service militaire n'étant que pour 14 ans, tous les soldats enrôlés en 1815 où le recrutement fut très considérable à l'occasion du débarquement de Napoléon à Antibes, seront renvoyés chez eux dans le courant de

1829 : pour les remplacer, il faudra donc également avoir recours à une forte levée d'hommes.

L'entière tendance de ces mesures est toutefois purement pacifique [1], comme l'époque de leur adoption, de 1824 à 1827, bien avant la bataille de Navarin, le prouve suffisamment.

II. *Rétablissement de la landwehr et limitation des affranchissemens du service.*

A l'époque où l'on discutait les mesures ci-dessus énoncées, on adopta aussi de nouveaux principes de recrutement et on abolit plusieurs affranchissemens du service, qui dataient encore du temps *où l'obligation du service militaire s'étendait à la vie entière du soldat.* Ces changemens remontent au plus haut à l'année 1825. Dans le protocole déjà cité, on avait traité aussi de l'organisation de la landwehr, abandonnée depuis 1821. De toutes les propositions faites sous ce rapport par le conseil Aulique, la seule que Sa Majesté approuva, par sa résolution du 2 mars 1829, fut celle qui consistait à mettre au complet *sur papier* les listes de la landwehr, pour compenser son décroissement par décès et autres causes. Le projet présenté en 1829 d'exercer la landwehr pendant quinze jours de l'année, conformément à son organisation primitive, fut rejeté par des motifs d'économie [2], aussi

[1] Le premier recrutement pour porter les compagnies d'infanterie à cent soixante hommes fut ordonné le 4 août 1827, l'ambassade russe l'avait mandé dans le temps à sa cour.

[2] L'empereur François avait personnellement communiqué à Son Excellence l'ambassadeur (de Russie) qu'on rassemblerait

bien que le projet d'ajouter un officier pensionné à chaque compagnie, qui n'en compte à présent qu'un seul. Dans les seconds bataillons de la landwehr toutes les places d'officiers sont vacantes, comme on peut s'en convaincre par l'almanach militaire, et même, parmi les commandans de ces bataillons, on en trouve plusieurs âgés de soixante-quatorze ans et plus. Il n'y a donc, sous tous ces rapports, aucune indication d'un surcroît d'activité militaire.

III. *La Remonte.*

Par économie, on avait laissé la cavalerie pendant dix ans sur un pied inférieur au pied de paix, et on gardait des chevaux bien vieux dans les régimens. On sentit enfin le besoin de la remonter l'année passée, mais *sur chaque centaine de chevaux nouvellement achetés on permit d'en prendre quarante âgés seulement de quatre ans*, ce qui indique suffisamment des dispositions pacifiques. On vient d'arrêter tout à fait la remonte dans les régimens de dragons et de cuirassiers.

On la recommencera, peu à peu, après les revues d'automne. Le transport des chevaux qu'on tire de la Russie pour la cavalerie légère aura lieu dans le mois de juillet et d'août. Ce qu'on a avancé par rapport à la remonte du train de l'artillerie est *de pure invention et dénué de tout fondement* [1]. Dans toute la monarchie on n'a pas

et ferait exercer la landwehr. Celui-ci l'a déjà rapporté à sa cour, et le public croit que ce fait aura lieu.

[1] Un achat considérable de chevaux avait été commandé en Bohême : on le faisait monter à quarante mille, d'où l'on inféra qu'une partie servirait pour l'artillerie et le train. Cet achat fut suspendu le 4 mai dernier.

acheté cent chevaux pour l'artillerie et son train. On emploie au service des caissons les chevaux de dragons et de cuirassiers jugés incapables de continuer à rester dans les régimens.

IV. *Sellerie et harnachement.*

On s'est occupé de cet objet, puisqu'il y a nécessité d'avoir toujours une quantité suffisante de ces articles dans les dépôts du train, de même qu'il est indispensable d'avoir ses arsenaux bien garnis. Ce sont des nécessités communes à toute monarchie bien gouvernée.

Le major Aschbauer, chargé de l'inspection de ces dépôts, se trouvait, par suite de maladie, hors d'état de les visiter depuis plusieurs années. Après sa mort, son successeur trouva qu'il y avait une si grande quantité d'articles de sellerie et de harnachement endommagés, qu'il fallut procéder à les faire vendre à l'enchère dans toutes les provinces à la fois. Par une simple conséquence, on a donc dû déployer dans cette branche plus d'activité pour remplacer successivement tout ce qui manquait et tout ce dont on ne s'était pas occupé pendant un espace de temps assez long [1].

V. *Arsenaux et fabriques d'armes.*

Les travaux sous ce rapport se bornaient à la confection d'un nombre fort borné d'armes à feu, dans le but de

[1] On reconnaît donc en général que, par rapport à l'infanterie, à la landwehr, à la cavalerie et au harnachement, l'armée avait été négligée et qu'on y a réorganisé simultanément ces quatre branches du service.

donner quelque emploi aux ouvriers et de compléter la réserve nécessaire pour un double rechange des armes à feu dans l'armée. On a eu besoin de bien peu d'activité pour cela, puisque le nombre de fusils de l'ancien et du nouveau modèle se monte à sept cent soixante mille. Pour les canons de tout calibre, il y en a aussi une quantité qui excède de beaucoup la demande. Cette énumération ne comprend pas les armes qui se trouvent dans les régimens.

VI. *Transport d'artillerie et de munitions en Hongrie.*

J'ai entendu, moi-même, affirmer qu'on avait vu cent quarante pièces de canon auxquels on aurait fait passer le Danube à Presbourg [1], tandis, qu'après enquête, il s'est trouvé, que cet envoi se bornait à dix pièces de nouvelle construction, destinées à des épreuves qu'on devait faire dans la plaine de Pesth.

Comme, d'après les réglemens, une livre de poudre est destinée annuellement par soldat d'infanterie pour l'exercice à feu, et deux cents quarante charges par compagnie d'artillerie, on peut facilement calculer que chaque année il faut plus de huit cents quintaux de poudre pour toutes les troupes qui se trouvent en Hongrie, Slavonie, dans le Bannat, en Transylvanie et sur la frontière militaire. Une partie de cette poudre est fabriquée en Hongrie, mais la majeure partie y est envoyée des magasins situés entre Laxemburg et Neustadt, à cause de la facilité du transport sur le Danube.

[1] Cela explique les bruits sur les transports d'artillerie. Du reste que l'on affirme, si l'on veut, que l'embarquement de cette artillerie se faisait toujours de nuit.

Si nous ajoutons qu'une partie des munitions se détériore avec le temps et qu'il faut la renouveler dans les dépôts des forteresses, on comprendra que la Hongrie a besoin d'un envoi considérable de munitions de guerre tous les ans, sans qu'il y ait en cela des intentions hostiles quelconques.

Il est certain que des articles d'artillerie n'ont pas été embarqués de nuit, à moins que des opérations qui se sont prolongées dans la soirée ou ont commencé de très grand matin n'aient donné lieu à la supposition de transports nocturnes. Il serait d'ailleurs impossible de vouloir faire secrètement de pareils envois jusqu'aux frontières de la monarchie, puisque la population de la Slavonie se compose en entier de Grecs du rit schismatique.

VII. *Réunion des généraux commandans en chef à Vienne.*

Cette réunion a été purement accidentelle [1], comme il est prouvé par les demandes de congé, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ici les originaux. Le commandant de la Gallicie, prince de Hesse-Hombourg, revenait de l'armée, le comte Giulay arrivait de la Bohême pour consulter le docteur Marenzeller sur l'état de santé de sa femme, le comte Harrach était mourant, l'archiduc Ferdinand est

[1] Cette réunion fut accidentelle, il est évident, mais pourquoi nier que ces généraux aient tenu des conférences? Il est vrai qu'ils ne sont pas tombés d'accord sur l'objet soumis à leurs délibérations, à savoir l'idée de substituer aux commandemens généraux une organisation de l'armée en corps, mais ces délibérations n'en ont pas moins eu lieu.

venu voir sa mère malade, Fresnel alla en Gallicie pour voir ses terres et n'a pas passé par Vienne. Tomassich de la Dalmatie n'est pas arrivé jusqu'à ce moment; Frimont fut appelé à siéger dans une commission spéciale, après le départ des autres généraux. Ainsi l'apparence d'une combinaison politique s'évanouit.

VIII. *Augmentation des régimens hongrois.*

Elle n'a pas eu lieu [1]. D'après un décret de la dernière diète, les enrôlemens volontaires prescrits par la diète de 1807 doivent continuer. Ils suffisent à peine pour couvrir les diminutions successives pendant la paix.

IX. *Troupes assemblées en Transylvanie.*

D'après l'état du cantonnement des troupes dans cette province, dressé par le général commandant lui-même [2], des trois régimens nationaux, Mescery, Wacquant et Leiningen (autrefois Spleny); il n'y a en Transylvanie qu'un seul régiment entier (Wacquant), deux bataillons de Leiningen et un bataillon de Mescery, en tout six bataillons d'infanterie, un régiment de dragons et un régiment de hussards stationnés en permanence. De plus, lorsque le

[1] On n'avait pas dit qu'elle eût eu lieu, mais qu'on y a songé et que cette idée ne fut abandonnée que lorsqu'on vit l'impossibilité absolue d'augmenter les enrôlemens aux frais des comitats, comme on en avait eu l'intention.

[2] Le général Krasinski possède une copie de cet état de cantonnement, dont l'original communiqué au prince de Metternich était signé par le général Mohr, et daté du 12 novembre 1828.

corps mobile d'Italie fut placé dans les provinces où son entretien devenait moins coûteux, et que le conseil Aulique proposa d'envoyer un bataillon du régiment de Spleny en Transylvanie pour mettre le régiment Benezur dans Temeswar, et porter le régiment Mazuchelli du côté de son district de recrutement en Gallicie, S. M. l'Empereur ne confirma point cette disposition, ni celle qui avait pour but de rapprocher le régiment Veyder de son district de recrutement.

Il est donc évident que rien ne justifie les suppositions d'intentions hostiles de notre part et que nous avons, au contraire, évité avec soin tout ce qui aurait pu en avoir l'apparence.

Dans l'année courante, il n'y aura même pas de concentration de cavalerie dans le but de manœuvrer. Sur les annexes *A* et *B* relatifs à la question n° *I*, Votre Altesse trouvera, marquée en rouge, la date de l'ordre de Sa Majesté, pour faire prendre en considération les modifications dans le système du recrutement, la date des conférences qui eurent lieu à cette occasion, et les questions posées par Sa Majesté. Ces endroits des annexes prouvent que tout ce qui a eu lieu à ce sujet a été arrangé bien avant l'époque des circonstances auxquelles on voudrait maintenant attribuer ces mesures.

La première page contient déjà ces indications et rend superflue la lecture de tout le reste du protocole.

La pièce *B* prouve que le recrutement a commencé en 1827, avant la guerre de la Russie contre la Turquie, et sans que des sommes extraordinaires aient été affectées à ce qu'on a jugé nécessaire à ce sujet. Ces annexes ne sont que des copies, mais il est facile d'apercevoir qu'ils

n'ont pas été fabriqués pour servir de réfutation aux questions qu'on nous fait aujourd'hui.

Les annexes qui se réfèrent à la question n° II contiennent soulignés en rouge les passages remarquables suivans : *A*. La mention de l'âge avancé de deux chefs de bataillon de la landwehr, ce qui prouve que cette troupe n'est pas du tout prête à marcher. *B*. Une résolution impériale de 1825, ordonnant différentes réductions, entre autre l'abolition du placement d'officiers dans les vingt seconds bataillons de la landwehr.

Ces deux preuves se trouvent sur des pièces originales. Je prierais Votre Altesse de jeter les yeux, à cette occasion, sur la feuille annexée à la page 6 du protocole mentionné sous le n° I.

La pièce n° IV prouve que les réorganisations dans l'armée reposent sur une mesure tout-à-fait générale, et ne sont aucunement calculées sur les besoins du moment.

Si l'on voulait appuyer sur des documens notre réponse à la troisième question, on aurait besoin de faire des extraits d'actes trop volumineux pour qu'on puisse les rassembler bien vite. La même remarque s'applique aussi à nos réponses aux questions IV, V et VI. Si toutefois Votre Altesse désirait avoir ces extraits, je les lui enverrais plus tard.

Les annexes au n° VII contiennent en originaux les demandes de congé présentées par les généraux commandans des provinces, et les décisions de Sa Majesté à leur égard.

Pour prouver, en réponse à la question VIII, que les régimens hongrois n'ont pas été renforcés, j'aurais dû annexer les résolutions de la dernière diète, mais je ne les

avais pas sous la main. Du reste, elles sont imprimées et n'ont pas été du tout secrètes.

Dans l'état de cantonnement des troupes, en réponse à la question n° IX, aussi bien que dans la décision de Sa Majesté qui se rapporte aux corps retirés d'Italie, on a marqué en rouge les passages qui peuvent servir de preuves pour épargner la peine de lire les documens en entier.

En m'empressant de répondre ainsi aux ordres de Votre Altesse, je la prie de vouloir bien me faire restituer mes documens, et j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, KAVANAGH, Colonel.

CARACTÈRE ET CONDUITE DE NOVOSILTZOFF.

(Le comte de Novosiltzoff, président du conseil de l'empereur de toutes les Russies, conseiller intime actuel, président du comité des ministres, membre de la commission des requêtes, etc.; voilà le titre officiel du confident de l'empereur de Russie qui vient d'arriver en Angleterre en mission spéciale, avec l'amiral Mordwinoff, autre membre du conseil des ministres à Saint-Pétersbourg.

Les renseignemens que nous avons reçus sur le compte de ce fonctionnaire si haut placé en Russie prouvent suffisamment l'importance de la mission qui lui est confiée auprès des différentes cours européennes.

Nous souhaitons sincèrement qu'on ne se méprenne pas sur la réception qu'il éprouvera en Angleterre.

Lord Durham, dans sa lettre du 5 mai, nous a informé que l'empereur de Russie est décidé « à agir *spontanément* et cordialement avec nous pour le maintien de la paix en Europe.»

Le secrétaire d'État pour les affaires étrangères, de Sa Majesté Britannique, travaille à maintenir la paix en Europe en séparant cordialement l'Angleterre de la Russie, mais il montre en même temps la détermination spontanée de servir la faction russe en Grèce par l'émission de la troisième série de l'emprunt destiné à ce pays.

Le chancelier de l'échiquier montre ses progrès dans la diplomatie, qu'il a apprise de lord Durham, par sa réponse naïve, mardi dernier, au discours du noble membre du Parlement pour Arundel.

Au milieu de ces difficultés, nous ne pouvons que recommander cordialement et spontanément M. de Novosiltzoff aux attentions hospitalières de notre franc et libéral homme d'État, le président du bureau du commerce.)

EXTRAIT DE L'OUVRAGE :

COUP D'OEIL SUR L'ÉTAT POLITIQUE

DU

ROYAUME DE POLOGNE SOUS LA DOMINATION RUSSE,

PAR UN POLONAIS. PARIS, 1832, P. 115.

Nous ignorons les motifs qu'eut Alexandre d'appeler précisément ce diplomate de second ordre, conjointement avec Lanskoy, aux fonctions de membre du gouvernement provisoire du duché de Varsovie. Dissolu et dissipateur, inépuisable en finesses, habile en subterfuges, il possédait tous les vices d'un courtisan corrompu et d'un dur satrape. Après la création du royaume, il fut le seul entre le Russes qui resta près du nouveau gouvernement. Son caractère de commissaire impérial ne fut jamais ostensiblement annoncé au public, par des motifs que nous avons signalés ailleurs, et ce n'est que sous l'apparence de grâce, de concession aux vœux du gouvernement polonais, que fut accordée à cet émissaire la permission de siéger au conseil des ministres [1]. Pendant six ans il ne cessa d'exercer une

[1] Voici la teneur de l'office que lui adressa à ce sujet le ministre secrétaire d'État de la part de l'Empereur, en date du 29 juin 1816 :

« Le lieutenant du royaume ayant témoigné à Sa Majesté le vœu unanime du conseil administratif, pour que vous fussiez autorisé, Monsieur, à assister aux séances dudit conseil, S. M. ob-

influence décisive dans toutes les branches de l'administration ; et l'indolent lieutenant du royaume ainsi que ses faibles collègues n'hésitaient point à se rendre avec soumission à ses opinions et à ses volontés, toutes les fois qu'il affectait de prononcer au nom du monarque. Dès que Lubecki parvint à lui soustraire la branche la plus importante de l'administration, notamment celle des finances, Novosiltzoff, soit par vengeance soit par le désir de se montrer utile, se jeta avec toute la fureur de sa méchanceté sur le système d'instruction publique et de police ; et ne pouvant plus être un actif ministre, il convoita la triste gloire de ces anciens proconsuls de Russie qui, pendant la longue période de l'agonie de la Pologne, faisaient appesantir leur joug de fer sur le Roi et la nation.

Il fut un temps, comme nous l'avons déjà remarqué, où ses funestes projets obtenaient la confiance d'Alexandre ; et ce fut précisément alors que ce souverain ambitieux, épouvanté par les événemens dont l'occident de l'Europe fut le théâtre, résolut de jeter son masque de libéralisme, et d'arrêter les progrès alarmans de la civilisation. Aussi Novosiltzoff reçut-il carte blanche de rechercher les germes de révolution dont il avait l'audace de lui garantir l'existence. On porta les plus graves atteintes à la liberté individuelle ; de sombres cachots retentirent des gémissemens des victimes du soupçon ; mais les résultats de ces horreurs ne répondirent pas à l'attente de l'autorité, qui n'en recueillit que la honte et l'indignation universelle. Ce premier échec

server ses travaux, et à l'aider de vos lumières, Sa Majesté m'a ordonné de vous informer, Monsieur, qu'elle vous accorde l'autorisation nécessaire à ce sujet. »

de Novosiltzoff lui enleva une grande partie de son ascendant sur l'esprit du monarque. « Je ne crois pas, écrivait le ministre secrétaire d'État à Lubecki, en date du 2 août 1823, à toutes ces grandes révélations de Novosiltzoff; elles ont été si souvent mensongères, que certainement il n'en sera pas ainsi cette fois. Il tâche à toutes forces de se rendre indispensable, et ce n'est que par ce moyen qu'il maintient en quelque sorte son influence; *mais il ne possède aucune estime, et n'est donc pas à craindre; toutefois il peut toujours nuire et il y travaille de toutes ses forces.* »

A mesure que Novosiltzoff perdait la faveur de l'Empereur, il savait s'en dédommager en s'insinuant toujours davantage dans les bonnes grâces de Constantin; et il parvint à le subjuguer à tel point que ce prince ne se croyait plus en sûreté sans son appui et sa présence. En effet, qu'y a-t-il de plus facile que d'inspirer de la frayeur à un despote, de graver dans son esprit les ombres des victimes immolées, d'élever contre lui leurs poignards de vengeance! Tel était précisément le moyen dont se servait Novosiltzoff pour s'emparer de l'entière confiance du maître du Belveder, et de la charge de grand inquisiteur dans le royaume. Néanmoins ses perfides menées furent toujours sans succès satisfaisant; aigri par de continuels revers, alarmé de la grande responsabilité dont il prévoyait qu'il aurait bientôt à rendre compte, il prit le parti désespéré de se déclarer ouvertement l'ennemi juré de la nation. Ce ne fut plus seulement contre des suspects, contre des perturbateurs, c'est contre toute la nation, contre toute la race polonaise, qu'il dirigea ses attaques. Il n'y avait pas d'absurdes reproches, d'infâmes calomnies, qu'il n'osât

lancer contre nous. Selon lui, nos écoles, quoique surveillées constamment par des nuées d'espions, n'étaient que des pépinières révolutionnaires, nos professeurs des jacobins, nos pårens des factieux; le sang même qui coulait dans nos veines, le lait que nous avions sucé du sein de nos mères, était envenimé d'un coupable poison, poison qui nous empêcherait d'être jamais des sujets dociles, des amis de l'ordre, des citoyens dignes de jouir de tous les bienfaits de la civilisation et des libertés d'un gouvernement représentatif. C'est au moyen de pareilles accusations qu'il visait au renversement de l'édifice constitutionnel, à la transformation du royaume en province russe, pour recueillir exclusivement les fruits d'un pareil changement et assouvir sa honteuse cupidité. Les vastes domaines nationaux avaient toujours pour lui un attrait irrésistible, et lorsque Lubecki implorait de l'autocrate l'autorisation nécessaire à leur vente, ce n'est pas dans la charte, qui consacrait l'inviolabilité de la fortune publique; ce n'est pas dans les Chambres, mais bien dans Novosiltzoff, qu'il trouva la plus forte oppoitsion contre l'exécution d'une pareille mesure. Avec quel zèle et quelle sollicitude ne recherchait-il pas les dispositions de la loi qui semblaient condamner ce dessein ! avec quelle énergie ne s'appuyait-il pas sur le respect dû aux attributions de la représentation nationale, aux libertés garanties par la Charte ! avec quelle adresse enfin ne peignait-il pas le désespoir des paysans, et les dangers qui résulteraient pour le trône d'une juste indignation du peuple ! et néanmoins l'unique motif d'une si opiniâtre résistance n'était que la crainte de laisser échapper l'objet d'un beau salaire pour l'immolation projetée de notre nom et de nos libertés. Il faut convenir que si l'empereur

Alexandre, vers la fin de son règne, paya Novosiltzoff par des marques évidentes de sa froideur, Nicolas le priva totalement de sa confiance. Ce qui y contribua le plus, en furent les triomphes rapides et toujours plus nombreux de Lubecki, ainsi que le résultat inattendu du grand procès intenté contre des patriotes, qui ne fit que compromettre le souverain.

L'aversion de Nicolas contre Novosiltzoff fut poussée à tel point que, tout en le laissant sur son poste de commissaire impérial en Pologne, de gardien des priviléges du trône, il ne l'appela pas depuis son avénement une seule fois à Saint-Pétersbourg, et ne lui accorda pas une seule audience confidentielle; conduite qui, envers un personnage chargé d'une aussi importante mission, ne manquait pas d'étonner le public. Et ce ne fut que par un reste d'égards pour le grand-duc qu'il le tolérait dans des réceptions de cérémonie [1]. Novosiltzoff était non seulement l'en-

[1] Pendant le couronnement, toute la famille impériale était rassemblée à Varsovie. On donnait un jour un bal où l'impératrice, après avoir dansé la Polonaise avec tous les premiers dignitaires de l'État, oublia à dessein Novosiltzoff. Cette circonstance n'échappa point à Constantin qui, se sentant blessé lui-même, et tremblant de rage à la seule pensée de satisfaction que cette légère humiliation causerait au public polonais, saisit brusquement Novosiltzoff par la main, le conduisit auprès de l'impératrice, et lui adressa ces paroles : « Madame, je vous amène mon meilleur ami, daignez l'honorer de votre faveur. » L'impératrice ne put se refuser à l'invitation d'un protecteur aussi puissant et aussi importun, et le souple diplomate obtint la permission de lui présenter sa main, faveur pour laquelle il aurait bien sacrifié alors la moitié de sa vie.

nemi juré de l'ordre de choses dans le royaume; mais encore le bourreau, l'inquisiteur des malheureuses provinces lithuaniennes, provinces où, après la disgrâce du prince Adam Czartoryski, il s'empara de la suprême direction de l'instruction publique, et où une administration vicieuse ouvrait un champ plus vaste à ses abus. C'est à Novosiltzoff que les Polonais doivent attribuer les plus funestes entraves au progrès des lumières, l'introduction d'une odieuse autorité de police dans les écoles, la plus arbitraire censure, l'organisation du plus infâme espionnage, les cours prévôtales, la démoralisation et la dégradation des hauts fonctionnaires publics, les innombrables insultes dirigées contre l'honneur national, l'entretien de la méfiance entre le gouvernement et les gouvernés, les larmes enfin des innombrables victimes, les malédictions des mères et le désespoir des citoyens. Tels sont ses titres à leur amour. . . . .

Ailleurs le bien-être de la nation dépend en grande partie de la composition plus ou moins heureuse de ses ministères; chez nous, comme nous l'avons déjà remarqué, les ministres n'étaient que des organes d'un pouvoir étranger et occulte dont, avec le temps, Constantin et Novosiltzoff devinrent les premiers coryphées. Sans confiance, sans force et sans autorité, les ministres faisaient déjà beaucoup s'il leur arrivait de pouvoir conjurer l'orage, et d'engager les puissans vainqueurs à ralentir la marche d'un système profondément médité. La nation, sentant leur impuissance, leur faisait grâce même de leurs imperfections; car elle s'aperçut bientôt qu'avec un maître ennemi soutenu d'un million de baïonnettes, la responsabilité ministérielle était pour la nation une sauve-garde aussi vaine que ridi-

cule ; et s'il fut un temps où elle essaya d'y avoir recours, ce fut pour compléter la rupture entière entre les affections du peuple et celles du souverain, par cette formalité constitutionnelle. . . . .

Depuis le premier point de départ de sa mission, Novosiltzoff a toujours crié « Delenda est Carthago » et poursuivi la guerre la plus acharnée contre le bonheur et les libertés constitutionnelles de la Pologne. Il entrevoyait clairement le péril qui menaçait la Russie de la part du patriotisme et de l'amour de l'indépendance d'une nation aussi vaillante que la nation polonaise, et il se plaisait à représenter ce patriotisme comme une passion pour toutes les agitations et innovations. Nicolas, persuadé aujourd'hui de la justesse du système de Novosiltzoff, agit en conséquence et fait la guerre au bonheur et aux libertés de la Pologne. Au moins le champ de la lutte est ouvert. Il n'y a plus pour la Pologne que les deux chances, ou d'être exterminée ou de regagner son indépendance. Quant à l'Europe, la question est suffisamment éclaircie par les aveux de l'autocrate lui-même, et il ne s'agit plus que de savoir si elle souffrira que l'horrible spectacle des massacres et des cruautés commises envers une nation de douze millions d'âmes continue à être donné à l'univers entier, ou bien si elle réunira ses efforts pour rétablir cette nation dans les droits que la justice divine et humaine invoque depuis si long-temps en sa faveur.

EXPLICATION

DU

PRINCE LUBECKI DEVANT L'EMPEREUR NICOLAS

SUR LES ACCUSATIONS

DE M. DE NOVOSILTZOFF,

COMMISSAIRE IMPÉRIAL DANS LE ROYAUME DE POLOGNE,
AUJOURD'HUI EN MISSION EN ANGLETERRE.

28 décembre 1828.

Autorisé par Votre Majesté Impériale et Royale à m'adresser directement à elle-même toutes les fois que je le jugerais utile au bien du service, je sentais la nécessité de le faire, comme ministre et comme sujet, bien que je n'eusse encore à m'appuyer que sur des conjectures : quand des données positives m'ont mis à même de m'exprimer d'une manière plus catégorique. Je saisis donc avec ardeur cette occasion pour exposer à Votre Majesté tout ce que ma conscience m'aurait fait un reproche de lui taire. Par une impulsion naturelle à la noblesse de son caractère, S. A. I. le grand-duc césarewitsch vient de charger le général Rozniecki de me manifester de sa part combien elle désapprouvait ma conduite dans l'affaire de la haute cour [1];

[1] D'après la Charte polonaise de 1815, les accusés de haute trahison devaient être jugés par le Sénat. Cette magistrature venait d'acquitter huit Polonais accusés par le gouvernement moscovite d'avoir participé à un *complot russe* contre la vie de

conduite qu'elle attribuait principalement au besoin que je ressentais, au moment où les finances, complétement désorganisées par ma gestion, étaient prêtes à s'écrouler, de capter l'opinion publique que mes mesures fiscales m'avaient rendue absolument contraire.

En outre, elle m'a fait exprimer qu'elle avait l'opinion qu'il ne manquait aux sujets polonais qu'une occasion favorable pour se montrer en ennemis; mais que toutes ces menées, ainsi que ma conduite, ne resteraient point ignorées du souverain.

Trouvant dans cette communication une preuve flatteuse que Son Altesse Impériale daigne m'ouvrir une voie pour modifier, s'il se peut, les impressions défavorables qu'elle a reçues, j'ai commencé par manifester au général le sentiment de reconnaissance que j'éprouvai pour tant de bonté. Puis abordant les choses en elles-mêmes, j'ai énoncé que les écrits et les discours de M. le commissaire impérial m'avaient toujours fait craindre qu'il ne surprît la religion de Son Altesse Impériale, et que je voyais avec d'autant plus de douleur se réaliser ses tristes ressentimens, que rien n'était plus facile que de démontrer *la fausseté de tout ce qu'il avait avancé*. En effet, la question me semblait se diviser en deux grandes catégories :

1°. Celle qui concerne la gestion des finances, et mon opinion personnelle dans l'affaire de la haute cour;

l'empereur Alexandre. Nicolas, mécontent de cette sentence, demanda les avis de ses ministres *polonais* dans le but de l'annuler. Le prince Lubecki s'attira le déplaisir de Sa Majesté, en défendant dans cette occurrence les priviléges constitutionnels du Sénat.

2°. Celle qui a trait au peu de fond à faire sur *la fidélité* de la nation polonaise.

Ad 1°. Monseigneur pense que j'ai désorganisé les finances ; or, comme jusqu'à ce jour le service ni l'armée n'ont éprouvé aucun retard dans les versemens, et comme les affaires administratives ne sont point portées par le conseil à la connaissance de Son Altesse Impériale, il faut que cette idée de désorganisation lui ait été suggérée par la seule personne appelée à lui rendre compte de ce qui s'y passe.

Pour voir maintenant jusqu'à quel point cette opinion pourrait se soutenir, il faut examiner ce qu'étaient les finances avant mon arrivée au ministère ; et, sans aller plus loin, on n'a qu'à jeter, à cet égard, un simple coup d'œil sur les comptes de l'an 1821, époque à laquelle M. le commissaire impérial donnait encore l'impulsion à toute la machine financière. On se convaincra que la solde était arriérée d'un mois et demi, que les dépôts et cautionnemens des particuliers, qui se trouvaient dans les caisses publiques, avaient été absorbés ; enfin, que les recettes à percevoir étaient même numériquement inférieures aux dépenses à couvrir. C'était *l'ordre d'alors*. Quant au désordre d'aujourd'hui, non seulement les comptes rendus prouvent que depuis 1822 la recette s'est constamment accrue, en ramenant dans les caisses de l'État les sources de revenus qui s'égaraient auparavant dans la poche de certains individus ; mais les élémens de prospérité sont tels, et vivifient si bien déjà toutes les branches, qu'on peut présager un accroissement de bien-être incontestable pour tout le pays, tandis que le gouvernement, par suite de diverses opérations, arrivera à l'acquittement de sa dette,

sans augmenter la charge des contribuables. Dans cette matière, il ne s'agit ni de phrases ni de mots; les argumentations, les insinuations, les incriminations n'ont rien à faire avec les chiffres. Qu'on vérifie les livres, qu'on ouvre les coffres, et les faits parleront d'eux-mêmes. Eh bien! c'est justement la facilité même d'une vérification de cette nature, qui a dû induire Son Altesse Impériale à ajouter foi à ce que lui disait M. le commissaire impérial. *Comment croire, en effet, que l'homme investi de la confiance du monarque, et qui suit pas à pas toutes les opérations du gouvernement, pourrait ne pas voir les choses telles qu'elles sont?* Comment soupçonner qu'il oserait donner à l'auguste frère de son maître ses chimères pour des réalités? *La bonne foi ne se méfie pas du mensonge, quand il se présente avec l'audace de la vérité.* Au surplus, les actes de mon administration prouvent suffisamment, je crois, que le bien du service a plus de pouvoir sur moi que cet engouement éphémère qu'on nomme opinion publique; d'ailleurs, s'ils me chargent d'une responsabilité quelconque, je ne prétends nullement l'éviter, et j'en accepte toutes les conséquences. Quant à mon opinion dans l'affaire de la haute cour, j'aurais cru trahir le monarque, si je n'avais obéi à ma conscience; et mes pièces sont là pour expliquer cette opinion.

Ad 2°. Son Altesse Impériale voit dans la nation polonaise une masse d'hommes inquiets, qui n'attendent qu'un moment favorable pour se déclarer ennemis de leur souverain. Lorsqu'il n'est parvenu à la connaissance du gouvernement aucune action des sujets du royaume qui porte ce caractère criminel, comment ne reconnaîtrais-je point le

type originel de cette expression de Son Altesse Impériale dans les paroles qu'a prononcées, en plein conseil, M. le commissaire impérial, quand il a déclaré que la révolte était un vice inné chez les Polonais, et que les fils l'héritaient naturellement de leurs pères? Si j'examine maintenant ce qu'a fait le souverain pour exciter ses sujets à une si noire défection, je vois que sa première parole aux Polonais a été pour eux le gage *de la conservation des institutions* que l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, avait magnanimement accordées au courage malheureux. Pour mieux conserver encore le souvenir d'une si touchante générosité, Votre Majesté a voulu que la monnaie polonaise le perpétuât de règne en règne, avec l'effigie du régénérateur du royaume [1].

L'égarement de quelques individus n'a rien changé à ces dispositions paternelles, et ils ont été livrés au tribunal que la constitution leur assignait. Le jugement de ce tribunal est de nature à mécontenter Votre Majesté [2]; avant toutefois de prononcer, elle demande à son conseil, à quels motifs on peut attribuer cet arrêt défectueux, dans une affaire qui avait menacé des institutions dont elle se déclare le gardien inviolable. Enfin, au milieu même de tous

[1] On refondit depuis cette monnaie et on en fit paraître une nouvelle où les armoiries de la Pologne ornent l'aigle noir de Russie conjointement avec celles des provinces asiatiques de cet empire, comme la Géorgie, ou Grusie, la Sibérie, etc.

[2] Les huit accusés furent acquittés, mais ils n'échappèrent point pour cela au ressentiment impérial; on en envoya deux en Sibérie, le reste fut placé sous la surveillance de la police. Leurs juges, le Sénat de Pologne, subirent une détention d'un an à Varsovie

les travaux d'une guerre pénible, une pensée bienveillante échappe à Votre Majesté pour ses sujets polonais. Elle veut qu'un monument, élevé dans Varsovie, constate que l'affront reçu sous les murs de Varna par un roi de Pologne vient d'être lavé dans le sang ottoman par un de ses successeurs [1]. Voilà, Sire, sous quels auspices les Polonais connaissent, jusqu'à ce moment, leur monarque. De qui pourraient-ils espérer plus de bienfaits? Se montrer rebelle à un tel maître serait le comble de l'ingratitude, comme ce serait le comble de la déraison, si l'on considère la question sous le rapport des intérêts personnels et politiques. . . . .

Dans cette matière, comme dans celle des finances, M. le commissaire impérial cherche donc à accréditer des erreurs; et à cet égard, le passé m'est un gage certain du présent, puisque j'y ai toujours vu M. le commissaire impérial marcher dans les mêmes voies d'inquiétudes et de soupçons. Citons-en en quelques exemples :

En 1821, au moment où les paroles sévères de la décision du 25 mai retentissaient encore, et lorsque le trésor

[1] Le prince Lubecki fait ici allusion à quelques pièces de canon prises par les Turcs sur les Polonais en 1444, lorsque le roi de Pologne et de Hongrie, Ladislas Jagellon, périt à la bataille de Varna. Les Russes reprirent ces canons en 1828. Nicolas, dans un mouvement de magnanimité ou de vanité, ordonna d'en faire un monument à l'arsenal de Varsovie. Cet acte de Nicolas mérite d'être cité puisque c'est le seul où il ait daigné chercher la popularité par un appel au sentiment national des Polonais.

vide, les dépôts dépensés, la solde arriérée, indiquaient assez les plaies véritables, ceux qui les signalaient étaient appelés alarmistes, et l'anticipation qui sauva les finances était représentée comme propre à compromettre le gouvernement; qui donnait ainsi de fausses notions au souverain? *M. le commissaire impérial.*

En 1822, je portai à la sanction suprême un budget où les recettes surpassaient les dépenses, ainsi qu'un projet pour augmenter les ressources du trésor. Le monarque avait été prévenu que ce budget n'avait point atteint un degré de maturité qui pût en garantir les résultats, et que le projet proposé n'était bon qu'à créer des ennemis au gouvernement. Qui avait, contre l'évidence, avancé des assertions dont les décisions souveraines prouvèrent l'erreur? *M. le commissaire impérial.*

En 1823, le conseil administratif [1] avait déjà *tracé une demande, pour supplier le souverain d'annuler la constitution,* dont on ne savait comment développer l'art. 146 [2]. Qui avait découvert ce moyen inouï de lever une difficulté imaginaire? *M. le commissaire impérial.*

[1] Le conseil administratif était le gouvernement exécutif, composé d'employés amovibles, nommés par l'Empereur et payés par le trésor.

[2] Voici le texte de l'article 146. « Il y aura des magistratures civiles et des magistratures de police dans chaque commune et dans chaque ville pour juger les causes dont la valeur ne dépasse point 500 florins. » Le prince Lubecki pouvait se récrier ici avec justice contre l'idée d'abolir la Constitution, parce que quelques difficultés de forme s'opposaient à la mise en pratique d'un article aussi insignifiant que celui que nous venons de citer!

Dans les années suivantes, le système de crédit, l'établissement de la consommation furent vivement contestés. Par qui? *Par M. le commissaire impérial*. . . . .

Enfin, dans l'affaire de la haute cour, je ne relèverai pas de nouveau tout ce que M. le commissaire impérial a avancé, parce que je crois les écrits que j'ai déposés au conseil pour être transmis à Votre Majesté suffisans pour contre-balancer les suggestions et les incriminations qui naissent constamment des opinions de M. le commissaire impérial. Sans doute il pourrait être d'un grand intérêt de rechercher *les motifs* qui excitent ainsi M. le commissaire impérial à semer sans cesse *des germes de mésintelligence* entre le monarque et ses enfans; on pourrait croire qu'il faut des intérêts bien puissans ou un aveuglement bien profond pour se complaire à démentir le langage paternel du premier, et à incriminer jusqu'aux pensées des seconds. Quant à moi, je ne me charge pas de signaler ces motifs, je me contente d'exposer les faits.

Maintenant, Sire, je dois le dire à Votre Majesté, j'aurais peut-être encore gardé le silence, comme je l'avais fait jusqu'à ce jour, s'il ne s'était agi que des erreurs de M. le commissaire impérial, parce qu'un sérieux examen en aurait défendu le trône, comme il l'avait déjà fait tant de fois. Mais, quand je vois que ces erreurs ont pu un instant surprendre la loyauté de Son Altesse Impériale, mon devoir est de parler; l'organe du prince auguste, qui professe le plus ardent amour pour la vérité, jeterait un trop grand poids dans la balance; et j'entrevois trop alors, dans quelle funeste situation se trouverait placé le monarque, entre le penchant d'une confiance naturelle pour son peuple, et les accusations d'une bouche auguste et chère. Mais

une fois que les faits sont connus, une fois que la tendance erronée de M. le commissaire impérial est dévoilée, ses effets ne sont plus à craindre; ils n'influeront pas plus sur les décisions du souverain que sur les sentimens de reconnaissance et de dévouement de son peuple; et une méfiance imméritée n'ouvrira pas la porte aux incitations d'une influence étrangère. . . . .

LE PRINCE DE METTERNICH

ET LE *PORTFOLIO.*

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Francfort, 20 juillet 1836.

MONSIEUR,

Je me hâte de vous transmettre les détails d'un événement qui concerne les intérêts personnels de l'éditeur du *Portfolio*, et qui devrait intéresser, au même degré, le public en Angleterre, puisqu'il est de nature à jeter beaucoup de lumière sur plusieurs éminens personnages en Autriche, sur la politique de cette puissance et particulièrement sur les efforts de la Russie à augmenter son influence à Vienne.

Il y a déjà quelque temps que le prince de Metternich, pressé par les sollicitations de l'ambassade russe, défendit formellement l'introduction et la lecture du *Portfolio*. Avant cette défense, les libraires n'annonçaient pas à la vérité votre publication et ne la plaçaient pas sur leurs catalogues, mais on la trouvait parmi les ouvrages que les libraires ont coutume de réserver pour les acheteurs privilégiés, particulièrement pour la noblesse et le haut commerce de Vienne, et ce n'est que par suite d'une note pressante de l'ambassade russe que le prince de Metternich ordonna à la police de déclarer aux libraires que la vente du *Portfolio* serait punissable d'une amende de

mille florins (2,500 fr.) et les exposerait au risque de voir fermer leurs boutiques.

Cette prohibition ne transpira d'abord qu'à la Cour; elle y produisit cependant une grande sensation et blessa peut-être des personnes qui, pour avoir été souvent représentées comme irrévocablement attachées à la Russie, pensaient néanmoins que, pour être bon Autrichien, il n'était pas indispensable d'obéir à tous les caprices de M. de Tatistcheff et de son ambassade.

Quoi qu'il en soit, voici le fait qui s'est passé. — M. de Clam, aide-de-camp de l'empereur Ferdinand à la place de M. d'Apel, se rendit chez le ministre de police, comte Sedlnitzky, pour le prier de lui prêter le *Portfolio*. Sur le refus du ministre, M. de Clam lui déclara qu'il allait se procurer par d'autres voies le livre prohibé, et il alla voir son libraire. Celui-ci fit d'abord des difficultés, mais voyant que M. de Clam le menaçait de ne jamais plus remettre les pieds chez lui, et l'assurait d'autre part qu'il n'avait rien à craindre, placé de cette manière entre deux feux, il finit par se rendre et vendit à M. de Clam la collection du *Portfolio*, ainsi qu'un autre ouvrage défendu, le roman *Wally* de *Gutzkow*, contre lequel la diète de Francfort venait de lancer ses foudres.

Charmé d'avoir dépisté la police, M. de Clam s'empressa de le faire savoir à M. de Sedlnitzky très étonné. Les prières et les sollicitations du ministre pour apprendre le nom du libraire restèrent long-temps inutiles; mais à la fin M. de Sedlnitzky ayant donné sa parole d'honneur que le libraire n'aurait rien à craindre, l'aide de camp, avec sa bonne foi d'officier, crut pouvoir lui faire connaître son nom. Un quart d'heure après, des agens de police se jet-

lèrent sur la boutique du malheureux libraire, enlevèrent des livres prohibés pour la valeur de 400 florins, lui firent payer l'amende de 1,000 florins et ne le quittèrent qu'après l'avoir menacé de peines plus graves encore. Indigné de ce procédé, le libraire se hâta de rappeler à M. de Clam sa promesse, celui-ci rappela à son tour au ministre sa parole d'honneur, mais en reçut pour toute réponse, que, dans sa position officielle, il se croyait au-dessus d'une pareille obligation.

Le jour suivant, M. de Sedlnitzky reçut un billet autographe de l'empereur Ferdinand, par lequel Sa Majesté, après lui avoir témoigné son déplaisir, lui ordonne de restituer immédiatement au libraire ses livres et ses mille florins. Pour calmer entièrement les craintes du libraire, l'Empereur le nomma en même temps fournisseur de la Cour, ce qui est une marque de grande faveur en Autriche. Le prince de Metternich, ayant appris ce qui s'était passé, n'hésita point à faire des représentations à l'Empereur, mais elles demeurèrent sans succès, et tout porte à croire que le *Portfolio*, sans être publiquement admis, continuera à être lu en Autriche.

Le cabinet d'Autriche n'aime point les correspondances politiques avec l'étranger, il les supprime même à la poste. Aujourd'hui, que je me trouve en dehors du territoire autrichien, je crois de mon devoir de vous transmettre ces faits, et, pour plus de sûreté, je ne les confie pas à la poste ordinaire.

Le lecteur anglais s'étonnera peut-être, que M. de Sedlnitzky, après avoir reçu cette lettre autographe rédigée en termes fort énergiques, ait pu ou voulu rester

naires n'en puissent tirer parti. Les prisons des forteresses rhénanes ne sont déjà, hélas! que trop remplies [1].

Les princes français se sont conduit admirablement et ont montré une délicatesse vraiment française. Le général de Borstell, qui commande le 8e corps d'armée prussienne à Coblentz, attacha aux princes un officier supérieur avec mission de les accompagner à Cologne et d'y rester avec eux pendant leur séjour. En prenant congé de cet officier, le duc d'Orléans lui dit que, n'étant pas préparé à lui offrir quelque chose de convenable, il le priait d'accepter du moins un portecrayon comme marque de souvenir. Quelque temps après le départ des princes, l'officier montra le portecrayon à ses camarades, qui découvrirent qu'il s'ouvrait d'un côté et renfermait un diamant de la valeur de 100 louis. Les Prussiens furent charmés de ce trait, et en effet il était impossible de faire à un officier un présent d'une manière plus délicate.

[1] *Voyez* la dépêche du général de Borstell dans le numéro 25 du *Portfolio*.

CONVENTION

ENTRE

S. M. BRITANNIQUE, S. M. TRÈS CHRÉTIENNE,

L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES,

ET LE ROI DE BAVIÈRE,

CONCERNANT LA SOUVERAINETÉ DE LA GRÈCE,

SIGNÉE A LONDRES, LE 7 MAI 1832.

Les cours d'Angleterre, de France et de Russie, exerçant le pouvoir déféré à elles par la nation grecque de lui choisir un souverain, désirant donner une nouvelle preuve de leurs dispositions amicales envers ce pays, par l'élection d'un prince issu d'une maison royale, dont l'amitié et l'alliance ne peuvent manquer d'être essentiellement utiles à la Grèce, et qui a déjà acquis des droits à son estime et à sa reconnaissance, ont résolu d'offrir la couronne du nouvel État grec au prince Frédéric Othon de Bavière, second fils de S. M. le roi de Bavière.

S. M. le roi de Bavière de son côté, agissant comme tuteur du susdit prince Othon durant sa minorité, partageant les vues des trois cours et appréciant dûment les motifs qui leur font arrêter leur choix sur un prince de sa maison, est

décidé à accepter la couronne de Grèce pour son second fils, le prince Frédéric Othon de Bavière.

Par suite de cette acceptation et dans le but de convenir des arrangemens qu'elle nécessite, Leurs Majestés le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le roi des Français et l'empereur de toutes les Russies d'une part, et S. M. le roi de Bavière de l'autre, ont nommé comme plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le très honorable Jean vicomte Palmerston, baron Temple, pair d'Irlande, membre du conseil privé de S. M. Britannique, membre du Parlement et son principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères ;

S. M. le roi des Français, le sieur Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince duc de Talleyrand, pair de France, son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique, grand-croix de la Légion-d'Honneur, chevalier de la Toison-d'Or, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, de l'ordre de Saint-André, de l'Aigle-Noir, etc., etc.

S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur Christophe prince de Lièven, général d'infanterie de ses armées, son aide de camp général, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. Britannique, chevalier des ordres de Russie, grand-croix de l'Aigle-Noir et de l'Aigle-Rouge de Prusse, du royal ordre des Guelphes, commandeur grand-croix de l'ordre de l'Épée de Suède et commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; et le sieur Adam comte Matuszewic, son conseiller privé, chevalier de l'ordre de Sainte-Anne de la Ire classe, grand-croix de l'ordre de Saint-Vladimir de la IIe classe,

grand-croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse, commandeur de l'ordre de Léopold d'Autriche et de plusieurs autres ordres étrangers;

Et S. M. le roi de Bavière, le sieur Auguste baron de Cetto, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique;

Qui, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus et ont signé les articles suivans :

ART. Ier. Les cours de Grande-Bretagne, de France et de Russie, dûment autorisées à cet effet par la nation grecque, offrent la souveraineté héréditaire de la Grèce au prince Frédéric Othon de Bavière, second fils de S. M. le roi de Bavière.

ART. II. S. M. le roi de Bavière, agissant au nom de son fils ci-dessus mentionné, accepte pour lui la souveraineté héréditaire de la Grèce aux conditions ci-après désignées.

ART. III. Le prince Othon de Bavière portera le titre de Roi de la Grèce.

ART. IV. La Grèce, sous la souveraineté du prince Othon de Bavière et sous la garantie des trois cours, formera un État monarchique et indépendant, selon les termes du protocole signé entre les susdites cours, le 3 février 1830 [1], et accepté par la Grèce ainsi que par la Porte Ottomane.

ART. V. Les limites du nouvel État seront définitivement

[1] *Voyez* le Protocole des conférences de Londres, n° 23.

fixées par les négociations que les cours de Grande-Bretagne, de France et de Russie, ont récemment ouvertes avec la Porte Ottomane, en exécution du protocole du 26 septembre 1831 [1].

Art. VI. Les trois cours ayant préalablement décidé que le protocole du 3 février 1830 serait converti en un traité définitif, aussitôt que les négociations relatives aux limites de la Grèce auraient été terminées, et ayant résolu de communiquer ce traité à toutes les puissances avec lesquelles elles sont en relation, il est convenu qu'elles rempliront cet engagement et que S. M. le roi de la Grèce deviendra partie contractante dans le traité en question.

Art. VII. Les trois cours useront, dès ce moment, de toute leur influence pour faire reconnaître le prince Othon de Bavière comme roi de la Grèce par tous les souverains et États avec lesquels elles ont des relations.

Art. VIII. La couronne et la dignité royale seront héréditaires en Grèce, et passeront aux descendans directs et légitimes du prince Othon de Bavière et à leurs héritiers par ordre de primogéniture.

Dans le cas de décès du prince Othon de Bavière sans descendance directe et légitime, la couronne de la Grèce passera à son frère puîné et à ses descendans directs et légitimes ainsi qu'à leurs héritiers par ordre de primogéniture.

En cas de décès du prince ci-dessus mentionné sans descendance directe et légitime, la couronne de la Grèce passera à son frère suivant et à ses descendans directs et

[1] *Voyez* le Protocole des conférences de Londres, n° 36.

légitimes ainsi qu'à leurs héritiers par ordre de primogéniture.

En aucun cas la couronne de la Bavière et celle de la Grèce ne seront réunies sur une seule tête.

ART. IX. La majorité du prince Othon de Bavière, comme roi de la Grèce, est fixée à l'époque où il aura achevé sa vingtième année, c'est-à-dire au 1er juin 1835.

ART. X. Pendant la minorité du prince Othon de Bavière, roi de la Grèce, ses droits de souveraineté seront exercés dans leur plénitude par une Régence composée de trois conseillers nommés par S. M. le roi de Bavière.

ART. XI. Le prince Othon conservera la propriété de ses apanages en Bavière. S. M. le roi de Bavière s'engage en outre à aider le prince Othon, autant que cela sera en son pouvoir, dans sa nouvelle position en Grèce, jusqu'à ce qu'on ait déterminé le revenu de la couronne dans cet État.

ART. XII. En exécution des stipulations du protocole du 20 février 1830 [1], S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à garantir, et Leurs Majestés le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ainsi que le roi des Français, s'engagent à demander, le premier à son Parlement, le second à ses Chambres, l'autorisation de garantir aux conditions suivantes un emprunt pour le prince Othon de Bavière, comme roi de la Grèce :

1°. Le capital de l'emprunt devant être contracté sous la garantie des trois puissances n'excèdera pas un total de 60 millions de francs.

[1] *Voyez* le Protocole des conférences de Londres, n° 26.

2°. Le susdit emprunt sera émis par séries de 20 millions chacune.

3°. On n'en émettra à présent que la première série, et les trois cours répondront chacune pour un tiers du montant annuel des intérêts et du fond d'amortissement de ladite série.

4°. La deuxième et la troisième série du susdit emprunt ne pourront être émises selon les besoins de la Grèce, qu'après un arrangement préalable entre les trois cours et S. M. le roi de la Grèce.

5°. Dans le cas où la deuxième et la troisième série de l'emprunt seront émises en vertu d'un pareil arrangement, les trois cours auront à répondre chacune pour un tiers du montant annuel des intérêts et du fond d'amortissement de ces séries comme de la première.

6°. Le souverain de la Grèce et l'État grec seront tenus de destiner au paiement des intérêts et de l'amortissement des séries de l'emprunt qui auront été émises sous la garantie des trois cours les premiers revenus publics, de sorte que les recettes effectives du trésor grec soient consacrées, *avant tout*, à payer les intérêts et l'amortissement ci-dessus mentionnés, et ne puissent être employées à aucune autre destination avant que les paiemens résultant des séries émises de l'emprunt contracté sous la garantie des trois cours ne soient complétement assurés pour l'année courante.

Les représentans diplomatiques des trois cours en Grèce seront spécialement chargés de veiller à l'exécution des présentes stipulations.

ART. XIII. Si une compensation pécuniaire en faveur de la Porte Ottomane résultait des négociations que les

trois cours ont déjà entamées à Constantinople sur l'arrangement définitif de la délimitation de la Grèce, il est entendu que le montant de cette compensation sera payé sur les fonds de l'emprunt stipulé dans les articles précédens.

Art. XIV. S. M. le roi de Bavière aidera le prince Othon à lever en Bavière un corps de troupes qui ne doit pas excéder 3,500 hommes, et qui sera employé à son service comme roi de la Grèce. Ce corps sera armé, équipé et payé par l'État grec, et sera envoyé à sa destination le plus tôt possible, afin de relever les troupes de l'alliance stationnées jusqu'à ce moment en Grèce. Ces dernières y resteront entièrement à la disposition du gouvernement de S. M. le roi de la Grèce jusqu'à l'arrivée des troupes bavaroises. A leur arrivée, les troupes de l'alliance se retirereront immédiatement et évacueront le territoire de la Grèce.

Art. XV. S. M. le roi de Bavière prêtera aussi son assistance au prince Othon afin de lui procurer les services d'un certain nombre d'officiers bavarois pour l'organisation des forces nationales de la Grèce.

Art. XVI. Aussitôt après la signature de la présente convention, on enverra en Grèce les trois conseillers qui doivent être associés à Son Altesse Royale le prince Othon, et constituer la régence; ils entreront immédiatement dans l'exercice de leurs fonctions et ils prépareront toutes les mesures nécessaires pour la réception du souverain, qui, de son côté, se rendra en Grèce le plus tôt possible.

Art. XVII. Les trois cours annonceront à la nation grecque, au moyen d'une déclaration commune, le choix qu'elles ont fait de S. A. R. le prince Othon de Bavière

pour roi de la Grèce, et prêteront à la régence tous les secours en leur pouvoir.

ART. XVIII. La présente convention sera ratifiée et les ratifications échangées à Londres dans six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 7 mai, l'an du Seigneur 1832.

(L. S.) PALMERSTON. (L. S.) A. DE CETTO.
(L. S.) TALLEYRAND.
(L. S.) LIEVEN.
(L. S.) MATUSZEWIC.

ARTICLE EXPLICATIF,

SIGNÉ A LONDRES, LE 30 AVRIL 1833.

Les cours d'Angleterre, de Bavière, de France et de Russie reconnaissant l'avantage de mieux définir le sens et de compléter les stipulations de l'article VIII de la convention conclue entre lesdites cours à Londres, le 7 mai 1832, sont convenues de ce qui suit :

La succession à la couronne et dignité royale en Grèce dans la lignée du prince Othon de Bavière, roi de la Grèce, et dans celles de ses frères cadets, les princes Luitpold et Adalbert de Bavière, qui lui ont été substitués dans le cas prévu par l'article VIII de la convention de Londres, du 7 mai 1832, aura lieu, *de mâle en mâle*, par ordre de primogéniture.

Les femmes ne seront capables d'hériter de la couronne de la Grèce que dans le cas de défaut absolu d'héritiers mâles légitimes dans toutes les trois branches de la maison de Bavière, et il est convenu que dans ce cas, la couronne et la dignité royale en Grèce passera à la princesse ou à ses descendans légitimes, qui dans l'ordre de la succession auront été les plus proches parens du dernier roi de la Grèce.

Si la couronne de la Grèce échoit à une femme, ses descendans légitimes mâles seront à leur tour préférés aux descendans du sexe féminin et monteront sur le trône de la Grèce par ordre de primogéniture. La couronne de la Grèce ne saurait en aucun cas être réunie sur une tête avec la couronne de tout autre pays.

Le présent article explicatif et supplémentaire aura la même force et valeur que s'il se trouvait inséré mot pour mot dans la convention du 7 mai 1832. Il sera ratifié et ses ratifications seront échangées aussitôt que possible.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 30 avril, l'an du Seigneur 1833.

(L. S.) PALMERSTON. (L. S.) A. DE CETTO.

(L. S.) TALLEYRAND.

(L. S.) LIEVEN.

ACTE DU PARLEMENT BRITANNIQUE

« AUTORISANT SA MAJESTÉ A METTRE A EXÉCUTION UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE SA DITE MAJESTÉ, LE ROI DES FRANÇAIS, L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES ET LE ROI DE BAVIÈRE. »

(2 et 3 Guill. IV, chap. 121.)

(16 août 1832.)

Considérant que, par une convention faite et signée à Londres le 7 mai 1832 entre Sa Majesté, le Roi des Français et l'empereur de toutes les Russies d'une part, et le roi de Bavière de l'autre, la souveraineté héréditaire de la Grèce est offerte, par les cours d'Angleterre, de France et de Russie, au prince Frédéric Othon de Bavière, second fils de S. M. le roi de Bavière, et se trouve acceptée par le roi de Bavière, agissant en qualité de tuteur de son fils, le prince Othon mineur;

Considérant, que l'article XII de la susdite convention se trouve de la teneur suivante : Voir l'article XII, p. 53;

Considérant, qu'il est convenable que Sa Majesté soit mise en état d'exécuter les engagemens ci-dessus mentionnés ;

I. Il a été résolu par Sa très excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement des Lords ecclésiastiques et séculiers et des Communes assemblées en ce Parlement, et par leur autorité, que Sa Majesté, ses successeurs et héritiers sont légalement autorisés à garantir l'emprunt contracté pour le prince Othon de Bavière comme roi de

la Grèce, aux termes et conditions spécifiés dans l'article XII de la convention plus haut mentionnée, et que, afin de mettre à exécution la susdite garantie, le Lord grand trésorier ou les commissaires du trésor du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont autorisés, dans leurs qualités respectives, à puiser dans le fonds consolidé du royaume-uni les sommes nécessaires pour le paiement des intérêts et de l'amortissement stipulés par Sa Majesté dans la convention tant de fois mentionnée, et selon les engagemens qui y sont spécifiés.

II. Il a été de plus résolu que le Lord grand trésorier, ou les commissaires du trésor qui le remplacent, seront tenus de préparer et de présenter devant les deux chambres du Parlement, dans les vingt premiers jours de l'ouverture de chaque session, un compte dressé jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée du total des sommes qui auront été, de temps à autre, appliquées, en vertu du présent acte, au paiement quelconque des intérêts ou du capital de l'emprunt garanti par Sa Majesté.

OBSERVATIONS

SUR L'ÉMISSION DE LA TROISIÈME SÉRIE

DE L'EMPRUNT GREC.

Les pièces qui ont été présentées, il y a peu de jours, à la Chambre des Communes au sujet de l'emprunt grec, méritent l'attention la plus sérieuse, non seulement de la part de chaque membre du Parlement, mais aussi de la part de tout Anglais qui porte le plus faible intérêt à l'honneur de son pays et à la dignité de sa politique extérieure.

On ne pourra ne pas s'apercevoir, à la lecture attentive de la convention du 7 mai 1832 publiée dans ce numéro, que les questions relatives à la correspondance qu'on vient de déposer sur le bureau du Parlement se raportent plus ou moins directement aux intérêts internationaux de l'Angleterre, de la Russie, de la France, de la Bavière et de la Grèce. Il y a donc tout lieu de regretter que le gouvernement de Sa Majesté ait tardé si long-temps à présenter aux Chambres une question dont la responsabilité pèsera tout entière sur la législature, sans que les ministres lui aient fourni les moyens complets de juger de son importance.

Pour la faire comprendre à nos lecteurs, nous devons leur exposer d'abord les cas nombreux où la convention du 7 mai a été violée, soit parce qu'on n'a pas rempli, soit parce qu'on a dénaturé ses stipulations.

Ire *Violation.*

L'article VI stipule que le protocole du 3 février 1830 doit être converti en un traité définitif où le roi de la Grèce interviendra comme partie contractante.

Eh bien ! ce traité n'a jamais été rédigé, et le seul traité existant, qui règle les rapports de la monarchie grecque vis-à-vis les trois cours, n'est que la convention dont l'analyse nous occupe, et dans laquelle, outre les trois puissances qui avaient participé au traité du 6 juillet, nous ne voyons intervenir que la Bavière, dont le Roi ne pouvait rien stipuler, ni au nom de la Grèce, qui par cette convention même se trouve érigée en monarchie indépendante (art. IV), ni encore moins au nom de son souverain, qu'il émancipait justement de son autorité paternelle, en lui permettant d'occuper le trône d'un royaume indépendant.

Nous verrons dans la suite quelles conséquences se rattachent à la violation de cet article.

IIe *Violation.*

Les articles IX et X de la convention sont de la teneur suivante :

ART. IX. « La majorité du prince Othon de Bavière, comme roi de la Grèce, est fixée à l'époque où il aura achevé sa vingtième année, c'est-à-dire au 1er juin 1835.

ART. X. « Pendant la minorité du prince Othon de Bavière, roi de la Grèce, ses droits de souveraineté seront exercés, *dans leur plénitude*, par une régence composée de trois conseillers nommés par S. M. le roi de Bavière. »

Dans les protocoles qui accompagnaient et expliquaient ce traité, il était dit que le comte d'Armansperg, M. de Maurer et le général Heideck allaient former « le *permanent* et *définitif* gouvernement de la Grèce jusqu'à la majorité du Roi. » Ils furent constitués en autorité indépendante, et cependant voilà le roi de Bavière qui, en juillet 1834, éloigne un des trois conseillers, et substitue un autre à sa place. C'était là, certes, une complète violation de l'indépendance de la régence; violation commise par un souverain étranger, qui avait lui-même pris part à la convention violée; c'était par conséquent le renversement de la souveraineté indépendante de la Grèce.

IIIe *Violation.*

L'art. XVII porte : « Les trois cours annonceront à la nation grecque, au moyen d'une déclaration commune, le choix qu'elles ont fait de S. A. R. le prince Othon de Bavière pour roi de la Grèce, et prêteront à la régence tous les secours en leur pouvoir. »

Nous avons montré, dans notre dernier numéro, quels étaient ces secours donnés à la minorité de la régence contre sa majorité, quoique l'un des protocoles stipule expressément « *que la majorité des voix dans le conseil de la régence ainsi constituée décidera de toutes les affaires d'État.* » Il est bien étrange qu'on ait permis au souverain d'un royaume qui a si peu d'intérêts communs avec ceux de la Grèce d'intervenir dans les affaires de ce pays, sans nulle opposition de la part des cours alliées, qui avaient cependant promis à la régence tout leur appui.

Si donc ce souverain a acquis le pouvoir d'intervenir

dans une occasion, quelle garantie y a-t-il qu'il n'interviendra pas dans les autres? Et s'il n'y a aucune garantie, comme il paraît qu'il n'en existe aucune, l'indépendance de la Grèce n'est-elle pas effacée, sans que la réunion formelle des deux couronnes ait eu lieu? événement que les négociateurs semblaient avoir tellement eu à cœur de prévenir. L'indépendance de la Grèce une fois sans garantie, quelle sera, nous le demandons, la sûreté que les fonds avancés par les trois puissances ne serviront que des intérêts grecs et non des intérêts bavarois?

IVe *Violation.*

ART. XII. 6°. « Le souverain de la Grèce et l'État grec seront tenus de destiner au paiement des intérêts et de l'amortissement des séries de l'emprunt qui auront été émises sous la garantie des trois cours les premiers revenus publics, de sorte que les recettes effectives du trésor grec soient consacrées, *avant tout*, à payer les intérêts et l'amortissement ci-dessus mentionnés, et ne puissent être employées à aucune autre destination avant que les paiemens résultant des séries émises de l'emprunt contracté sous la garantie des trois cours ne soient complétement assurés pour l'année courante.

« Les représentans diplomatiques des trois cours en Grèce seront spécialement chargés de veiller à l'exécution des présentes stipulations. »

Cette stipulation fut violée. Sur qui doit en retomber la responsabilité? Plusieurs membres du Parlement assis aux différens côtés de la Chambre ont soutenu, dans la dernière discussion, que la Grèce a violé ses engagemens, et

cependant elle n'en a pas du tout contracté, puisque *le traité entre les trois cours et le roi de la Grèce*, stipulé dans l'art. XII de la Convention, *n'a jamais été conclu*. Toute la responsabilité de la non exécution de cet article pèse donc sur les cours alliées et sur leurs représentans diplomatiques en Grèce, qui n'ont pas veillé à ce que les intérêts et l'amortissement de l'emprunt fussent payés des premiers revenus de l'État grec. C'est parce que la Grèce n'était point partie contractante dans la Convention du 7 mai, que les représentans diplomatiques des trois cours reçurent la mission spéciale de surveiller l'exécution de l'article XII. Mais dans ce même article nous voyons qu'on fait mention de deux parties, le souverain de la Grèce et l'État grec « qui seront tenus, etc. » Il est donc évident, que si on a parlé en quelque sorte de deux débiteurs, il y a eu intention primitive de voir la Grèce constituée de manière à ce qu'il y eût une autorité distincte du Roi, et représentant la nation, c'est-à-dire un gouvernement constitutionnel. Il n'appartenait pas, comme de raison, aux nations étrangères de définir quelle espèce d'institutions seraient le mieux adaptées à la Grèce, ou quelles formes garantiraient le mieux que la voix de la nation s'y pourra faire entendre; mais comme *l'État grec* était censé devoir remplir certaines fonctions, et fonctions d'un caractère financier, il est fort naturel d'en conclure qu'il devait y avoir en Grèce une constitution qui servirait à contrôler le budget royal, et un corps représentatif, auquel on présenterait les comptes des recettes et des dépenses publiques. Toutes les autorités consultées sur cette matière avaient été d'avis qu'il fallait à la Grèce une constitution. Les ambassadeurs en conférence à Poros dé-

clarèrent qu'il serait *injuste*, et même *dangereux*, de vouloir priver les Grecs de leurs franchises municipales et représentatives dont ils jouissaient déjà sous les Turcs. Dans la déclaration enfin adressée à la nation grecque par les plénipotentiaires de la Conférence de Londres, on appelle les Grecs « à se rallier autour du trône de leur nouveau souverain, et à l'aider avec dévouement dans l'œuvre de la constitution définitive de l'État. »

Il est donc encore une fois évident, qu'on ne peut interpréter autrement le terme « État grec » que par autorité constitutionnelle, ou corps constitué quelconque représentant la nation, indépendamment du souverain : or ce corps n'existe pas encore, en violation directe du traité ; il ne pouvait remplir aucune fonction, puisqu'on ne l'a pas même appelé à la vie, et cependant, si la régence avait montré quelques dispositions à préparer un système représentatif, ou à convoquer une assemblée qui aurait pu passer pour l'État grec, qui ne voit, par nos articles précédens, quelle eût été l'opposition du roi de Bavière sous ce rapport ? La non existence d'un corps comme celui dont nous parlons accuse d'un côté la négligence la plus coupable de la part des quatre puissances contractantes, l'Angleterre, la France, la Russie et la Bavière, et pourra de l'autre autoriser un jour les Grecs à repousser tout-à-fait la dette contractée en leur nom, mais sans leur participation.

Nous voyons que les différens membres du Parlement qui ont parlé d'engagemens rompus avaient tort d'en accuser la Grèce, puisque celle-ci n'a pas eu encore d'occasion de contracter des engagemens quelconques, soit par l'entremise de son « souverain », soit par l'entremise de

« l'État grec. » Toute la faute retombe sur les cours et leurs représentans diplomatiques en Grèce, qui d'ailleurs, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, ont manqué par-là à un devoir important, et également indispensable pour un bon gouvernement en Grèce comme pour son crédit au dehors et la sécurité de l'emprunt en lui-même; car nous n'hésitons point à affirmer, que si les représentans diplomatiques en Grèce eussent rempli leurs devoirs, la régence aurait été obligée de mieux conformer son budget annuel aux revenus du pays, et par conséquent aurait gouverné la Grèce beaucoup plus selon l'esprit de la nation. En outre, le crédit du pays aurait été ainsi mis à couvert et préservé des accusations dont l'accable aujourd'hui le ministre russe, quoique ces accusations doivent retomber sur lui le premier.

Nous arrivons maintenant à l'examen de la résolution proposée au Parlement par notre secrétaire d'État des affaires étrangères. Cette résolution est en contradiction directe avec l'article XII de la convention du 7 mai, qui stipule entre autres, « que la deuxième et la troisième série du susdit emprunt ne pourront être émises selon les besoins de la Grèce *qu'après* un arrangement préalable entre les trois cours et S. M. le roi de la Grèce. »

Loin que cet article admette l'action indépendante de chacune des trois puissances, comme la Russie le soutient avec perfidie, il n'y a pas un mot dans tout le traité qui sanctionnerait ce droit.

Mais il y a ici plusieurs points à éclaircir; d'abord, la France tient-elle avec nous ou avec la Russie? Il semblerait, d'après la lettre de lord Palmerston à lord Durham, où « l'Angleterre est représentée comme devant agir sans

la participation de *ses alliés*, » que la France se met en réalité du côté de la Russie. Autrement, comme il y a un plénipotentiaire français à Londres, n'aurait-il pas été, certes, beaucoup plus naturel d'envoyer une déclaration commune à Saint-Pétersbourg de la part de l'Angleterre et de la France?

En second lieu, il serait curieux de savoir si le roi de la Grèce voudrait ou pourrait, selon son serment de couronnement, admettre la violation d'un engagement qui sert de garantie à l'indépendance, et même à l'existence de sa monarchie?

M. Tricoupi, qui s'adressait jusqu'ici, et avait ordre de s'adresser toujours aux représentans de la Conférence de Londres, a-t-il reçu des pleins pouvoirs de s'adresser séparément au secrétaire d'État britannique, et de traiter avec lui seul des matières où le concours de la Conférence est indispensable?

S'il a de pareilles instructions, pourquoi ses demandes adressées séparément au roi d'Angleterre ne sont-elles pas communiquées au Parlement?

S'il ne les a pas, toutes les propositions de lord Palmerston tombent, puisque les arrangemens préalablement nécessaires n'ont point été faits.

Les infractions au traité que nous avons précédemment remarquées sont graves; car quelle violation d'engagemens internationaux n'aurait pas ce caractère? Mais la dernière infraction dont nous venons de parler serait suivie de conséquences encore plus sérieuses, puisqu'elle renverserait le principe même sur lequel repose non seulement la convention du 7 mai, mais toute l'alliance des trois cours par rapport à la Grèce.

Les trois puissances ont jusqu'ici toujours agi de concert; et, quoiqu'elles fissent et défissent certaines choses comme des enfans, elles n'agissaient jamais séparément. Maintenant nous fournirions à la Russie un précédent pour une action indépendante, précédent auquel elle aspirait depuis long-temps, et que nous nous efforcions de prévenir par tant de sacrifices, sans qu'ils nous fussent imposés par des stipulations ou des traités quelconques. Ainsi la Grèce, dès qu'elle sera de nouveau dans la nécessité de demander des fonds, nécessité que le ministre grec entrevoit très prochainement, n'aura plus désormais qu'à s'adresser à la Russie ou à la France, et ces puissances pourront contracter avec elle des engagemens *séparés*, selon ce qu'exigeront leurs intérêts particuliers ou combinés, et qui peuvent tendre à détruire les objets nationaux en vue desquels nous nous étions liés à ces deux puissances pour garantir à la Grèce son indépendance.

Mais fournissons-nous à la Russie un précédent d'action indépendante exclusivement en ce qui concerne l'emprunt? Non, nous le lui fournissons encore pour toute autre occasion qui servirait ses intérêts. La proposition de lord Palmerston est donc diamétralement opposée au principe même du traité du 6 juillet, qui ne fut conclu que dans l'intention d'empêcher la Russie, au moyen d'une alliance, d'exercer son intervention séparée dans les affaires du Levant, et particulièrement en Grèce.

Dans le cours de la discussion, lord Palmerston a fait l'éloge de l'habileté en général et surtout des talens financiers du comte d'Armansperg. Sa Seigneurie peignit le comte, qui se trouvait en minorité dans la régence pendant les premiers dix-huit mois, comme entravé par ses col-

lègues, et hors d'état alors de se distinguer par son mérite. Voyons comment les talens financiers du comte d'Armansperg se sont déployés, une fois ces difficultés écartées.

Selon les données de lord Palmerston, les dépenses publiques en Grèce se montaient, en 1833, à 13 millions. C'était la première année de la régence; toutes choses étaient à créer; on ne faisait que commencer l'organisation entière du pays; la dépense paraissait donc naturellement avoir dû être la plus grande. L'année suivante, lorsqu'on expulsa MM. de Maurer et d'Abel, la dépense monta à 20 millions. La troisième année, où le Roi arriva à sa majorité, et où M. d'Armansperg devint archi-chancelier, on dépensa 16 millions, et cette année (1836) 15 millions.

Si donc le comte d'Armansperg eût seulement procédé avec l'économie d'un gouvernement aussi notoirement prodigue que l'était le premier, mais dont les prodigalités trouvaient au moins une excuse dans la nature de sa position, il aurait dû déjà obtenir une diminution de dépenses de plusieurs millions; et si quelqu'un d'ailleurs devait être responsable de l'énormité de la dépense, même durant la première année, ce ne serait encore que le seul comte d'Armansperg qui, par suite d'un arrangement particulier entre les membres de la régence, était chargé du département des finances, et nous avons d'autant plus droit de lui attribuer tout l'abus dans l'emploi des deniers de l'État pendant cette première année, que dans les années suivantes les dépenses sous sa direction n'ont pas diminué, mais ont encore augmenté.

Il faut remarquer que le comte n'a entrepris aucun des ouvrages dont la Grèce avait tant besoin. Il n'a ouvert ni

routes ni communications; il n'a commencé aucune entreprise d'utilité générale; il n'a desséché aucun marais dans le pays; il n'a ni organisé l'armée, ni équipé la flotte, ni formé des troupes régulières; bref, il n'a rempli aucuns des objets pour lesquels l'emprunt avait été contracté. Mais la chose la plus singulière dans toute cette partie de la question grecque, c'est que malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis que la Grèce a fait la demande de l'émission de la troisième série de l'emprunt, on n'y a pas même fait un budget en règle et présenté le compte des sommes dont le peuple grec doit répondre d'après la convention du 7 mai.

L'intégrité du comte d'Armansperg, en fait d'affaires d'argent, ne se trouve point au-dessus de tout soupçon; mais quand cela serait, il suffit que des insinuations contre sa conduite sous ce rapport aient été faites publiquement en Allemagne par la voie de la presse, pour que son honneur eût dû exiger des explications bien nettes de sa part. Il est certainement fort singulier que le comte d'Armansperg, ce financier si accompli, aidé d'ailleurs par les divers hommes capables qu'on lui a envoyés d'Allemagne pour servir dans son département, n'ait pu parvenir jusqu'à présent à dresser un compte exact de *l'avoir* et du *doit* d'un État dont les revenus, après tout, ne dépassent que de bien peu la rente annuelle de notre duc de Buccleugh.

Mais on nous dit : Si l'Angleterre retient sa quote-part de la troisième série de l'emprunt, vous assumez donc toute la responsabilité de l'anarchie, dans laquelle la Grèce se verra plongée de nouveau?

C'était là l'éternel argument au moyen duquel on nous

conduisit pas à pas à soutenir Capo d'Istrias dans sa carrière anti-nationale, qui n'a abouti qu'à son assassinat.

La Grèce ne sera point sauvée de l'anarchie tant que nous y soutiendrons un gouvernement qui ne sait pas se concilier la nation, qui se voit obligé de ne compter que sur l'appui de l'étranger, et qui se fait protéger par un parti de Capitani avec leurs Palicares irréguliers, instrumens perpétuels ou causes du désordre dans le pays[1].

D'ailleurs, l'anarchie est le résultat inévitable d'une séparation entre les trois cours. On l'a vu par les malheureux événemens de 1832, lorsque les trois puissances, tout en ayant l'air d'agir d'accord, donnèrent leur argent séparément, et lorsque l'historien contemporain termina les annales de cette époque en accusant la Conférence de Londres d'avoir plongé la Grèce dans un état pire que celui où l'avait mise la guerre des Turcs et la dévastation des Arabes.

Dans nos précédens numéros nous avons montré l'effet de la désunion favorisée par les puissances dans la régence; désunion qui a créé ainsi des points de ralliement pour les anarchistes. Nous en avons signalé les suites fu-

[1] Les Capitani mentionnés dans la dépêche de sir Edmond Lyons du 6 avril (voyez *Papiers parlementaires*, p. 18), sont les mêmes chefs Klephtes qui furent impliqués dans la conspiration de Colocotroni, et qui ont toujours été connus dans l'histoire de l'anarchie en Grèce comme partisans de la faction russe.

Zavellas avait été rendu responsable des propriétés anglaises détruites à Patras; aujourd'hui on va les payer, ainsi que d'autres réclamations de sujets anglais, au moyen de la série actuelle de l'emprunt! Voir *Portfolio*, n° 25.

nestes. Mais il est clair, pour quiconque raisonne sur ces matières avec impartialité, qu'une mesure qui fournit un précédent pour annuler la Conférence de Londres, et permet à chacune des puissances contractantes de faire l'aveu public de son action indépendante, augmentera encore infiniment les chances de voir la tranquillité intérieure de la Grèce sacrifiée, et le trône même de ce pays exposé à sa chute.

En suivant une pareille marche, les trois cours vont encourager plus ouvertement que jamais les diverses factions chez les Grecs, et leur apprendront à ne plus se regarder comme sujets du roi Othon et citoyens de l'État Grec, mais purement comme partisans de l'Angleterre, de la France ou de la Russie.

Tel sera le résultat inévitable d'une pareille politique, et l'Angleterre doit se préparer d'avance ou à payer à la Grèce tout le déficit calculé par ses ministres à dix millions, sans parler de difficultés et de circonstances imprévues, ou à se servir du mot terrible de guerre pour maintenir une influence quelconque dans un pays qui lui a déjà cependant coûté tant de sacrifices politiques et financiers.

Nous soupçonnons le comte d'Armansperg d'avoir été toujours en connivence avec la Russie. Ceux qui ont suivi notre relation précédente trouveront nos soupçons motivés : si c'est donc avec son assentiment et son désir (car nous ne savons encore s'il va même accepter notre quote-part de l'emprunt garanti en contradiction avec le traité) que lord Palmerston a fait sa proposition, nos soupçons seront encore plus confirmés par le fait notoire que la Russie désire acheter à tout prix le droit d'intervenir dans les affaires de la Grèce en dehors de l'alliance. Si le comte

d'Armansperg est Russe, et si d'un côté ses sollicitations et de l'autre l'opposition perfide de la Russie poussent lord Palmerston dans les filets qui nous paraissent lui avoir été dressés, à quelles suites désastreuses ne faut-il pas s'attendre après sa démarche si brusque et si imprudente!

Il y a un argument contre la proposition, qui, nous l'espérons, ne sera pas employé en vain auprès des Anglais, c'est que notre honneur national est engagé à n'agréer l'émission de la troisième série de l'emprunt *qu'après* un arrangement *préalable* entre les trois puissances contractantes et le roi de la Grèce.

La stricte et fidèle observation de la foi des traités est la plus solennelle d'entre les obligations humaines, et si l'Angleterre peut être dénoncée de n'avoir pas tenu sa parole, quelle chance avons-nous de conserver les alliés que lord Palmerston est si fier de nous avoir acquis?

Les propositions de la Russie sont absurdes; elles tendent « à ce que la Grèce considère les domaines nationaux et leurs revenus comme une hypothèque générale de l'emprunt de 60 millions, et promette qu'avant l'expiration du terme de l'emprunt, cette hypothèque ne servira plus de gage à aucune autre somme que lui pourraient prêter, soit des capitalistes étrangers, soit les banques du pays. Les trois cours de leur côté ne s'opposeraient *à aucune des mesures que le gouvernement grec a déjà prises, ou qu'il désire prendre.* »

N'y a-t-il pas ici une preuve évidente de la connivence du comte d'Armansperg avec la Russie? Les mesures que le comte *a déjà prises* c'étaient les ventes à l'enchère de domaines nationaux autrefois destinés à servir d'hypothèque aux capitalistes britanniques. Nous avions accusé,

dans nos numéros précédens, notre ministre de l'extérieur d'avoir sanctionné cet acte par lequel un gouvernement étranger sacrifiait les droits inaliénables de sujets anglais se montant à une somme de 3 millions de livres sterling. Nous renouvelons ici notre accusation, et nous possédons les documens nécessaires pour en prouver la vérité.

La proposition de la Russie contredit aussi la stipulation qu'avaient envisagée les trois puissances contractantes lorsqu'elle déclaraient (voyez les protocoles) qu'une partie des domaines nationaux serait réservée au profit de la couronne. Elle est d'ailleurs une violation du traité qui a pourvu l'emprunt d'une garantie spéciale, laquelle aujourd'hui paraît ne plus convenir à cette puissance insidieuse.

Ce n'est donc point parce que nous approuverions la proposition russe, qui annullerait d'un coup toute l'indépendance de la Grèce, que nous repoussons avec horreur la proposition de lord Palmerston, c'est parce que nous prévoyons qu'à une époque très prochaine, la Grèce, d'après ses propres calculs, se verra obligée de souscrire aux exigences de la Russie, pour prix des secours qu'elle sollicitera une fois ses fonds épuisés, ou par suite de la nécessité de rembourser les intérêts et l'amortissement de son ancienne dette; ainsi, d'une manière ou d'autre, la Grèce mettra bientôt ses domaines à la disposition de la Russie.

Mais il y a d'ailleurs ici plusieurs points à examiner.

N'est-il pas bien étrange que le secrétaire d'État britannique porte des accusations dans des documens publics contre des hommes d'honneur en Allemagne, auxquels il est interdit par la censure de répondre aux imputations calomnieuses d'un ministre, tandis que d'un autre côté ces

mêmes accusations sont répétées par le comte Pozzo di Borgo, à la politique duquel lord Palmerston croyait faire ici de l'opposition, tout comme il s'abusait en se prêtant à l'éloignement de Grèce de M. de Maurer, sous prétexte qu'il était partisan de la Russie ?

Il semblerait que lord Palmerston et le comte Pozzo di Borgo aient été également intéressés à jeter autant d'odieux que possible sur la régence grecque de 1833. C'est ainsi que le comte Pozzo affirme (*Papiers parlementaires*, p. 30.) qu'en 1833, *après que la régence* eut dissipé la première et la seconde série de l'emprunt, le prince Soutzo reçut ordre de demander l'émission de la troisième, et que « les trois cours, ayant pris déjà alors ces folles dépenses en mûre considération, » résolurent de suspendre les paiemens.

Mais si les trois cours ont de si bonne heure désapprouvé les folles dépenses, pourquoi la Conférence et ses représentans en Grèce n'ont-ils pas veillé sur les premiers revenus de ce pays, et n'ont-ils pas forcé son gouvernement de les appliquer à la destination spéciale indiquée par le traité, obligeant ainsi la régence à adopter un système plus économique pour la seconde année, et la faisant gouverner de cette manière plus d'accord avec les principes nationaux ? La raison de l'énormité des dépenses en Grèce ne consistait qu'en ce que le gouvernement y était anti-national.

Le véritable état des choses au sujet de la demande du prince Soutzo pour l'émission de la troisième série de l'emprunt mérite d'être éclairci.

Il est évident que le comte Pozzo di Borgo n'a pas dit

toute la vérité, ce qui s'explique d'ailleurs aussi bien par les chiffres de lord Palmerston que par les contradictions du comte Pozzo lui-même. En comparant les recettes avec les dépenses en 1833, nous ne trouvons qu'un déficit de 6 millions, et le comte Pozzo di Borgo convient quelques lignes plus loin que les dissensions dans la régence furent la cause des troubles de la Grèce jusque vers le milieu de 1834, époque à laquelle le roi de Bavière y mit fin en éloignant un de ses membres. Ce n'est pas, ajoute le comte, « par suite d'un manque d'argent » qu'eurent lieu les troubles d'alors et leurs conséquences en Grèce; le trésor était bien garni; or cela s'entend jusqu'en 1834.

Nous ne nous étonnons point que lord Palmerston ait délicatement glissé sur ce point dans sa réponse. Mais nous pensons que c'est ici à la Chambre des Communes de s'enquérir pourquoi cette régence, à laquelle on avait confié 40 millions, a pu être remaniée et son organisation changée par une puissance qui n'avait rien du tout à démêler avec l'emprunt, et pourquoi lord Palmerston a souffert ce changement, qui faisait passer une partie considérable (si ses propres chiffres sont exacts) des deux premières séries de l'emprunt des mains d'une autorité reconnue par le Parlement entre les mains d'une autre autorité, dont le Parlement n'avait aucune connaissance officielle. Lord Palmerston, en permettant l'altération de la régence, n'importe pour quelle cause, *a violé*, pour ne rien dire de plus, *l'acte du Parlement et a manqué ainsi de parole à la législature.*

Nous adjurons la Chambre des Communes de ne pas procéder vite dans une matière aussi grave et de se rap-

peller qu'un ministre de la couronne a entraîné ici le Roi dans une politique dont la responsabilité pèse jusqu'à ce moment tout entière sur le pouvoir exécutif.

Nous la supplions de mettre ici de côté tous les raisonnemens vagues sur ce qui convient le plus à la Grèce, du gouvernement républicain, fédératif ou monarchique.

Nos longues relations avec ce pays nous permettent d'affirmer positivement que les Grecs ne s'embarrassent guère de questions de théorie et ne regardent qu'à la pratique : ils sont indifférens sur les moyens et ne s'occupent que du but, à savoir, d'un gouvernement bon et économique, et quiconque aura examiné les événemens de la guerre de sept ans en Allemagne doit y avoir puisé la conviction qu'une forme de gouvernement monarchique n'est pas toujours incompatible avec beaucoup d'économie.

Nous prions la Chambre d'envisager seulement la responsabilité qu'elle assumerait en sanctionnant les infractions passées et présentes faites au traité le plus solennel.

Nous sommes fermement convaincus que depuis l'avénement du ministre actuel des affaires étrangères, l'Angleterre, sous une administration libérale, n'est devenue qu'un simple instrument entre les mains de la Russie pour servir sa politique séparée et exclusive à l'égard de la Grèce; que notre marine, nos finances, notre diplomatie et tout le poids de notre appui moral, ont été appliqués à ce but. Nous sommes convaincus que la politique anglaise envers la Grèce n'a servi qu'à y encourager une faction fomentée par la Russie et systématiquement élevée et soutenue contre la masse des primats constitutionnels de ce malheureux pays.

Nous avons démontré dans nos articles précédens que les

protocoles de la Conférence de Londres fournissent la preuve évidente de ce que nous venons d'avancer, et nous nous engageons de plus à prouver, — pourvu qu'une enquête sérieuse soit établie sur ces ténébreuses affaires, — que l'Angleterre a été la dupe de la plus frauduleuse et de la plus infâme conspiration qui soit jamais entrée dans l'esprit d'un homme.

Nous affirmons, par conséquent, que c'est la Russie qui a mené l'Angleterre dans tout le cours de ce drame si plein d'événemens et si tragique; que c'est elle qui a fait soutenir, par l'Angleterre et par la Conférence, son instrument le roi de Bavière, pour l'accomplissement de ses projets en Grèce; que, bien loin que la convention du 7 mai ait été un triomphe de l'Angleterre et de la France pour établir de concert avec la Russie une monarchie indépendante et constitutionnelle en Grèce, c'est la Russie, la Bavière et la faction russe, qui ont gouverné la Grèce avec l'appui de lord Palmerston; qu'enfin l'Angleterre fut amenée en 1834, par crainte de l'influence française, à servir les projets de la Russie en Grèce avec tout le zèle et toute l'énergie dont le cabinet britannique a seulement été capable. Ces projets une fois accomplis, la conspiration n'en existe pas moins et a aujourd'hui pour but, sous prétexte de réduire l'anarchie, cette conséquence inévitable de notre politique tout entière, de tirer profit de nos sentimens les plus généreux et de nous faire payer les sommes nécessaires pour armer les Grecs les uns contre les autres.

La plus grave responsabilité pèse donc sur chaque membre de la Chambre des Communes. Cette assemblée doit se rappeler que l'opinion publique dans notre pays suit avec la plus vive inquiétude une décision sur ces matières qui

renferment jusqu'aux chances de ce fantôme tellement redouté, la guerre.

Dans une cause aussi importante, espérons que cette Providence, qui nous a déjà permis de démasquer tant de fois l'implacable inimitié de la Russie contre notre pays, interposera ici encore son bouclier en faveur des innombrables victimes de l'infamie russe et de notre ignorance.

LE

PORTFÓLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME IV.

Nos 28 ET 29.

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, Nº 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, Nº 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

AVIS.

Les éditeurs de la traduction du *Portfolio* ont l'honneur d'informer le public qu'en reprenant la suite de leur publication, arrêtée au N° 27, ils ont cru devoir omettre d'y insérer les Articles et Correspondances provoqués par les circonstances du moment, après lequel ils cessent de présenter le même degré d'intérêt général. Les éditeurs ont pensé que ces pièces ne pouvaient rien ajouter à la valeur de ces documens inappréciables qui ont rendu le *Portfolio* le monument le plus intéressant et le plus instructif de la diplomatie de nos jours. Cependant si un certain nombre de Souscripteurs n'approuvait pas cette légère modification adoptée dans l'intérêt de la publication elle-même, les Éditeurs s'empresseraient de répondre à leur vœu au moyen d'un supplément.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

N° 28.

(Cinq mois se sont écoulés depuis que l'occupation militaire de la ville et du territoire de Cracovie au nom de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, a attiré l'attention du Parlement.

Il paraît, d'après la réponse du secrétaire d'état de Sa Majesté aux interpellations de M. Stratford Canning, que non seulement les alliés de Sa Majesté n'ont fait au gouvernement britannique aucune communication au sujet des causes de l'occupation de Cracovie, mais que notre secrétaire d'état pour les affaires étrangères ignorait même officiellement que cette occupation avait eu lieu.

La sympathie universelle pour un état petit, mais opprimé, quoique sa liberté et son indépendance se trouvassent garanties au congrès de Vienne par l'Europe entière, amena, un mois plus tard, la motion de M. Patrick Stewart en faveur de l'envoi immédiat d'un agent diplomatique à Cracovie.

Le gouvernement répondit en demandant à l'honorable membre de retirer sa motion, vu qu'on était au moment de remplir ce qui faisait l'objet de son vœu : aussi ce n'est qu'à la suite de cette assurance du gouvernement, sanctionnée à l'unanimité par la Chambre des Communes, que la motion de M. Patrick Stewart fut retirée.

C'est vers cette époque que nous avons appris d'une source authentique, que le comte Pozzo di Borgo témoigna à plusieurs de nos grands personnages combien la nomination d'un agent anglais à Cracovie serait inutile, puisque l'empereur de Russie s'était décidé à ne point le permettre, et puisqu'un pareil agent ne serait même pas admis à présenter ses lettres de créance dans cette ville.

Nous nous sommes abstenus de rapporter ce fait dans le temps, quoique l'expérience nous ait appris, que la Russie exécute d'ordinaire ce qu'elle annonce.

La France a manifesté une fois le désir d'imiter l'exemple de la Grande-Bretagne, qui aurait été aussi indubitablement suivi par l'Espagne, le Portugal et la Suède, puissances, qui avaient participé également avec nous aux stipulations du traité de Vienne.

En attendant, nous ne fûmes pas peu surpris de voir le gouvernement de Sa Majesté, avant d'adopter la démarche promise à la face du pays, entrer en négociation sur cette matière avec ces mêmes puissances, dont la conduite envers Cracovie venait de provoquer à si juste titre la mesure de l'envoi

de notre agent dans cette ville. Il serait superflu de caractériser les réponses des trois cours aux ouvertures de notre cabinet, puisque la non exécution de ce que l'Angleterre se proposait de faire, indique assez leur nature.

Mettant de côté, pour le moment, l'importance commerciale qui s'attache au maintien de toutes les stipulations concernant la Pologne et Cracovie, nous nous bornerons ici à observer le danger que court la politique de l'Angleterre en n'agissant pas selon les engagemens une fois pris.

Les paroles du comte Pozzo di Borgo s'adressaient aux membres du corps diplomatique à Londres, et furent probablement communiquées à leurs gouvernemens respectifs en Europe et en Amérique, qui seront ainsi dans le cas de se former une juste opinion de l'influence morale dont jouissent comparativement la Grande-Bretagne et la Russie.

Hélas! ce n'est pas d'ailleurs le premier exemple où la Russie soit intervenue impunément dans l'exercice même de la prérogative royale en Angleterre.

L'empereur Nicolas refusa en 1833 de recevoir un ambassadeur anglais, dans le choix duquel on ne l'avait point consulté.

Lors du débat qui suivit la nomination de lord Londonderry, aucun membre de la Chambre des Communes ne se leva pour prendre la défense de la majesté de la couronne contre l'insulte faite par le refus de l'empereur de Russie de recevoir sir Stratford Canning.

Quelle leçon se trouvait ainsi donnée aux diplomates représentant tous les états indépendans des deux hémisphères à Saint-Pétersbourg?

Ne durent-ils pas s'adresser réciproquement l'observation, que désormais tout effort en faveur des intérêts, des droits et de l'indépendance de leurs pays respectifs, resterait aussi vain qu'inutile; et que puisque l'empereur de Russie parvient à exercer son autorité jusque sur le choix d'un ambassadeur britannique, et déclare l'indépendance du caractère et les principes patriotiques un obstacle principal à sa faveur, et un moyen de perdre individuellement auprès de chaque cour en Europe tous ceux dont l'unique faute serait l'amour de la justice, le principe même sur lequel reposent les lois internationales se trouve renversé, et la seule carrière ouverte dorénavant à la diplomatie ne devra consister que dans la servilité à l'égard de l'autocrate de l'Europe.)

NOTE

DE LA CONFÉRENCE DES RÉSIDENS

DES TROIS COURS PROTECTRICES AU PRÉSIDENT DU SÉNAT DE CRACOVIE.

(Cette Note est suivie de trois Annexes)

Les soussignés, représentans des hautes cours protectrices, ont eu l'honneur d'informer M. le Président et le Sénat de la ville libre de Cracovie, par leur office du 14 avril dernier, quels sont les points qu'il a semblé indispensable aux cours protectrices de voir reglés convenablement, avant de pouvoir faire évacuer entièrement la ville de Cracovie par les troupes qu'elles ont été dans la nécessité d'y laisser: S. E. Mr. le Président a témoigné dans sa note responsive aux soussignés, du 16 avril, le désir de connaître les bases sur lesquelles la réorganisation de la milice et de la police de Cracovie (ce qui formait deux points principaux des demandes des soussignés) dut être effectuée.

Les soussignés, ayant eu soin de prendre à cet égard les ordres de leurs hautes cours, se trouvent, à l'heure qu'il est, à même de satisfaire à la demande de S. E. Mr. le président de Haller, en lui transmettant dans les annexes les principes que les cours proposent à l'adoption du Sénat relativement à la milice et à la police, en y ajoutant encore les clauses qui devraient entrer nécessairement dans la loi à émettre pour regler l'admission des étrangers dans l'état de Cracovie, loi qui découle des règles les plus simples d'une bonne police, et que les trois cours jugent également

importante pour garantir l'état de Cracovie et leurs propres provinces avoisinantes contre le retour des désordres et des dangers, qui tantôt avaient excité l'attention des trois cours protectrices et avaient exigé leur intervention active dans les affaires de Cracovie. En abandonnant à la mûre délibération du Sénat les communications que les soussignés ont l'honneur de lui faire au nom de leurs cours, ils ne sauraient s'empêcher d'y ajouter la réflexion, qu'en *donnant l'existence à l'état de Cracovie* au milieu de leurs possessions, les augustes souverains protecteurs de cet état n'ont certainement pu avoir l'intention d'y créer un foyer de conspirations contre la tranquillité de leurs provinces limitrophes, un point de refuge pour les révolutionnaires et les malveillans de toute espèce, et un sujet continuel d'inquiétude pour les voisins, comme Cracovie l'était devenue en dernier lieu. Les lois et les institutions en vigueur en cet état n'ayant pu le garantir des maux et des dangers ci-dessus indiqués, il devient absolument nécessaire d'y apporter les modifications que les circonstances exigent; or ce n'est que dans l'adoption et la franche exécution des mesures que les cours proposent, qu'elles croient trouver le remède au mal et une assurance que le gouvernement de Cracovie a sincèrement l'intention de remplir ce qui est dans ses devoirs envers les protecteurs, et l'on peut ajouter envers l'état même dont l'existence et la prospérité lui sont confiées. Les soussignés ne peuvent enfin passer sous silence que leurs hautes cours considéreront encore comme un gage des sentimens du sénat de Cracovie les soins qu'il apportera au choix des employés dans toutes les branches du service public. Car ce n'est point en voyant en fonctions, même dans les places influentes, des indivi-

dus compromis par leurs antécedens et partisans de la dernière révolution, que les cours pourront prendre confiance. Les soussignés saisissent cette occasion pour renouveler à S. E. M. le Président et au louable Sénat l'assurance de leur haute considération.

Signé HARTMANN.
E. B[on] STERNBERG.
LIEHMANN.

Cracovie, le 2 juin 1836.

ANNEXE *A*.

PRINCIPES RELATIFS A LA RÉORGANISATION DE LA MILICE.

Les deux points principaux dont il s'agit sont :

(*a*.) La nomination d'un commandant de la milice, pour que ce soit un individu qui sache inspirer une entière confiance par ses sentimens politiques, et qui possède en même temps les qualités nécessaires pour qu'on puisse se reposer sur lui relativement à tous les objets de détail, etc.

(*b*.) La composition de la milice quant aux officiers et soldats. Les cours protectrices croient devoir placer comme première condition pour pouvoir être, soit commandant soit officier ou soldat dans la milice de Cracovie, de n'avoir pris en aucune manière part à la dernière révolution de Pologne, et secondement pour être commandant ou pour entrer d'abord en qualité d'officier dans la milice, d'avoir servi dans les armées de l'une des trois cours protectrices, et d'avoir obtenu régulièrement la permission de passer au

service de Cracovie. La voie de l'enrôlement serait conservée pour la milice, et les officiers et soldats de l'ancienne milice qui existent encore, et contre lesquels il n'y aurait point d'objection individuelle, formeraient le noyau de la nouvelle milice; on consentirait à une augmentation de cette troupe jusqu'à 450 hommes et 40 chevaux, savoir: deux compagnies de milice proprement dite, à 100 hommes chacune y compris les charges, une compagnie de soldats de police de 110 hommes, et 40 gendarmes à cheval. Le commandant de la milice examinerait et jugerait des qualifications des individus qui se présenteraient pour devenir officiers de la milice, et sur sa proposition le Sénat les nommerait. Pour pouvoir être soldat ou bas officier dans la milice, il faudrait ou appartenir à l'état de Cracovie, ou être sujet d'une de trois puissances, être au moins de l'âge de 25 ans, et accepter une capitulation du moins de six ans. Un individu qui remplirait ces conditions, outre celle de n'avoir pris aucune part à la révolution de Pologne, qui physiquement serait trouvé apte au service, et contre la moralité duquel il n'existerait point d'indice défavorable, pourrait être enrôlé par le commandant, contre un argent d'engagement à fixer d'avance.

Il serait essentiel de fixer le traitement des soldats et officiers de la milice, de manière à présenter quelque attrait pour ce service, et il devrait être pourvu aux cas d'invalidité et de retraite.

Une commission que nommerait le Sénat et à laquelle le nouveau commandant de la milice prendrait part, réglerait les autres points de détail pour la formation de la milice, que la conférence des résidens aurait à sanctionner.

Il s'agirait également de dresser un réglement de service

et un réglement disciplinaire et pénal pour la milice de Cracovie. Comme l'évacuation définitive de l'état de Cracovie dépend principalement de la nouvelle formation de la milice sur ces bases, les trois cours s'attendent à être informées le plus tôt possible des progrès de cette formation ; et en cas qu'elle n'eût point le succès désiré, ce serait au Sénat à indiquer les obstacles qui y mettent empêchement, afin qu'il puisse être avisé aux moyens d'y porter remède.

In fidem copiæ; signé, HARTMANN (L. S.).

ANNEXE *B.*

PRINCIPES A SUIVRE POUR LA RÉORGANISATION DE LA POLICE.

La police, pour être bien administrée, exigeant unité de volonté, une prompte exécution et une responsabilité non partagée, les trois cours sont de l'avis, que la direction suprême des affaires de police à Cracovie, et nommément la police pour les étrangers, devrait être concentrée entre les mains du Président, et qu'à cet effet l'art. 16 du statut organique du Sénat, qui ne réserve au Président que les affaires de haute police, devrait subir une modification, en étendant cette réserve aux affaires de police en général. Ce serait aussi au président, avec le concours d'un comité de sénateurs qu'il choisirait lui-même, que devrait être réservée la nomination des commissaires et adjoints de police ; et comme, d'après l'art. 11 de la constitution, ces nominations appartiennent au Sénat,

les trois cours entendent modifier sous ce rapport l'article en question. La nomination du directeur de police resterait au Sénat, mais les trois cours s'attendent que son chôix sera communiqué préalablement à leurs résidens, afin de s'assurer s'il n'y a pas d'objection de leur part, puisque les cours ne sauraient jamais consentir à avoir à la tête d'une branche du service public aussi importante pour la sûreté de l'état de Cracovie même, et pour celle de leurs provinces avoisinantes, un homme qui, outre les qualités requises pour cette place, ne présenterait pas par tous ses antécédens une parfaite garantie de la rectitude de ses sentimens politiques. La nomination et la destitution des employés subalternes de police seraient du ressort du directeur, parce qu'il est aussi responsable de l'exécution de toutes les mesures de police jugées nécessaires. Pour faciliter la surveillance de la police dans tout le territoire de Cracovie, des employés subalternes et dépendant uniquement du directeur de police devraient être placés dans chaque district. Le directeur de police devrait obtenir un fonds proportionné pour la police secrète, dont il manquait jusqu'ici entièrement, et dont il ne serait comptable qu'envers le Président.

Le traitement du directeur de police, fixé actuellement à 5,000 fl. pol., ou à peu près à 1,250 florins d'Allemagne, devrait être augmenté en raison de plus grande responsabilité.

In fidem copiæ; signé HARTMANN (L. S.).

ANNEXE C.

La nouvelle loi ou ordonnance concernant *l'admission des étrangers à Cracovie* devrait comprendre les points suivans :

1°. Qu'il ne serait point permis à des sujets étrangers de se rendre sur le territoire de Cracovie sans être munis de passe-ports en règle ;

2°. Qu'il ne serait non plus accordé de permis de séjour aux étrangers non munis de papiers en règle. Les sujets des trois cours protectrices seraient en ce cas renvoyés dans les pays auxquels ils appartiennent, et les autres étrangers dans la direction de leur arrivée ;

3°. Qu'on déterminerait, s'il n'existe pas encore de loi à cet égard, la peine applicable à la falsification des passe-ports et certificats, etc., à laquelle celui qui produirait des passe-ports falsifiés serait soumis dans l'état de Cracovie ; après quoi le coupable, s'il est sujet des trois puissances protectrices, serait remis à son gouvernement, et expulsé du territoire de Cracovie, s'il appartient à un autre pays ;

4°. Que les peines pour ceux qui accueilleraient des individus non munis de passe-ports en règle, ou qui négligeraient de les désigner à la police, seraient augmentées. Les cours protectrices n'entendent pas cependant comprendre dans l'obligation de produire les passe-ports des habitans de la frontière, lorsqu'ils sont connus, et ne s'arrêteraient pas au-delà de trois jours sur le territoire de Cracovie. Elles n'entendent pas non plus donner à cette loi une force rétroactive, relativement aux personnes qui se seraient introduites antérieurement sans passe-ports à Cra-

covie, et qui y travaillent dans les métiers, ou qui y sont en service, à condition cependant qu'il serait fixé à ces gens un terme pour se mettre en règle. Enfin les cours protectrices entendent apporter toutes les facilités compatibles avec leurs lois de police, tant pour recevoir les individus qui seraient renvoyés du territoire de Cracovie, que pour fournir des passe-ports ou certificats à ceux de leurs sujets qui voudraient se rendre pour des motifs valables dans l'état de Cracovie. L'on ne saurait admettre, qu'une loi comme celle qu'on propose, et qui est fondée sur les règles les plus simples d'une bonne administration de police, soit contraire à l'art. 8 de la constitution pour l'état de Cracovie, puisque bien certainement on ne voulait et ne pouvait imposer au gouvernement de Cracovie une obligation d'accueillir et de tolérer tous les criminels, les mauvais sujets et gens sans aveu, qui se réfugieraient sur son territoire aussitôt qu'ils ne seraient point réclamés.

In fidem copiæ; signé HARTMANN (L. S.).

LA DIÈTE GERMANIQUE.

(Le mémoire suivant sur le personnel dont se compose la diète de Francfort nous a été communiqué par un ci-devant membre du corps diplomatique.)

Le congrès de Vienne, dans ses stipulations relatives aux affaires de l'Allemagne, a aussi peu répondu aux désirs de l'Autriche qu'aux espérances de la Prusse. Ces deux puissances n'étaient pas d'accord sur la question de savoir, s'il fallait prendre une part égale à la suprématie en Allemagne, ou bien se placer, pour la forme, sur un pied d'égalité avec les autres membres de la Confédération. L'Autriche comme la Prusse se crurent donc obligées d'avoir recours à l'expédient commun à tous les philosophes politiques — lorsqu'ils ne savent comment sortir d'une difficulté, — expédient — qui consiste à laisser venir les événemens. Cette politique peut avoir ses désavantages, mais elle plaît à qui ne sait en agir autrement, dans les occasions où la décision et une prompte exécution semblent difficiles.

Les premières années après la constitution de la Diète s'écoulèrent sans fournir à cette assemblée une seule occasion de déployer une activité remarquable. On ne savait pas encore alors profiter des ressources excellentes qu'offrait le conseil des Amphictyons de Francfort. On ne s'occupait guère des individus qui composaient la Diète, et on paraissait attacher bien peu d'importance à ce que tel ou tel

personnage y représentât l'Autriche, la Prusse, ou tout autre état allemand.

Delà la source d'une opposition aux vues de l'Autriche et de la Prusse, qui finit par se développer au sein même de la Diète, opposition d'autant plus inquiétante pour ces deux puissances, qu'elle se fondait sur des principes libéraux.

Le membre le plus distingué de cette opposition était le baron de Wangenheim, ministre du Wurtemberg; il semblait tout exprès choisi pour y représenter un souverain qui, par un caprice de jeunesse, avait embrassé le parti libéral, et s'était décidé, de concert avec d'autres états constitutionnels de l'Allemagne méridionale, à former une opposition contre l'Autriche et la Prusse. Le comte de Buol Schauenstein, alors ministre de l'Autriche à la Diète, paraissait, dans sa simplicité et dans la confiance que lui inspiraient les forces supérieures de la puissance dont il était le représentant, ne pas même s'apercevoir de la véritable nature de cette opposition dans la Diète. Le ministre prussien, comte de Goltz, y avait prêté quelque attention, mais n'y attachait non plus aucune importance dans les communications qu'il faisait à sa cour. *Le rôle*, cependant, que le roi de Wurtemberg se proposait de jouer, ne pouvait demeurer toujours un mystère pour les cabinets de Vienne et de Berlin.

L'Autriche avait placé le général Langenau dans le comité militaire de la Diète : il en était membre et président à la fois. Doué d'un talent peu commun pour juger et diriger les intrigues secrètes, le général possédait la confiance du prince de Metternich, qui l'employait dans toutes les affaires relatives à l'Allemagne. Observateur attentif, il s'aperçut

de la position singulière que la Diète avait prise dans les années 1822 et 1823, sans projet fixe et même sans se rendre compte de ses actes. Il en prévint le prince de Metternich et lui communiqua ses observations sur le personnel des diplomates résidant à Francfort.

A la même époque en 1822, le baron de Berstett, autrefois ministre à la Diète, se trouvait ministre d'état dans le grand-duché de Bade. Il avait, dans plusieurs occasions précédentes, montré de l'aptitude aux affaires et de la pénétration quand il s'agissait de juger le caractère des individus. Il rédigea un mémoire (nous ignorons dans quel but) où tous les envoyés à la Diète se trouvaient peints avec tant d'exactitude par rapport à leur position officielle et à leurs relations réciproques, qu'ils se devinaient au premier coup-d'œil. Le manuscrit de ce mémoire, où tous les personnages n'étaient désignés que par des initiales, circula d'abord parmi les membres de la Diète; plusieurs en eurent connaissance, sans savoir encore son origine. Enfin l'opinion s'accrédita, que cet ouvrage avait le baron de Berstett pour auteur, et lui-même finit par l'avouer confidentiellement. Comme ce mémoire ne pouvait rester inconnu aux cabinets de Vienne et de Berlin, on porta depuis ce temps plus d'attention sur la Diète, et l'on ne crut pouvoir mieux comprimer dans son sein l'esprit d'opposition qui menaçait de devenir dangereux, qu'en reconstruisant en quelque sorte l'assemblée elle-même par un nouveau choix de ses principaux membres. Dans un échange de notes entre les cours de Berlin et de Vienne, le cabinet autrichien insista sur la nécessité « que la Prusse et l'Autriche, dirigées par les mêmes principes de gouvernement, ne tolérassent plus la manifestation d'un esprit

d'opposition dans les états secondaires de l'Allemagne, — esprit d'autant plus dangereux, qu'il était causé ou provoqué par la manie du libéralisme ; — que déjà l'on voyait dans certains états les places les plus importantes occupées par des hommes dont les principes n'offrent pas une garantie suffisante pour le maintien du *statu quo* et la conservation de la tranquillité et de l'ordre ; qu'il était devenu presque impossible d'éloigner tous ces gens-là de leurs places, et d'en trouver d'autres qui réuniraient l'habileté au caractère désirable ; que l'Autriche et la Prusse devraient donc chercher, particulièrement au moyen de la Diète, de mettre un frein et un terme à ces tendances fâcheuses et d'éteindre ainsi l'opposition. Mais, pour arriver efficacement à ce but, le seul moyen suffisant consisterait à opérer une régénération dans le sein de la Diète elle-même, puisqu'il n'était que trop certain, que les opposans parmi les ministres, à la Diète, ajoutaient le plus par leurs opinions individuelles à la force et à l'étendue de l'opposition qu'on y avait à combattre. » La Prusse adhéra à toutes ces représentations de l'Autriche, et il fut décidé entre les deux cours d'envoyer à la place de leurs anciens représentans, à Francfort, le baron de Münch-Bellinghausen pour l'Autriche, et M. de Nagler, directeur général des Postes, pour la Prusse ; en outre, il fut convenu d'engager aussi les autres états à envoyer à Francfort de nouveaux ministres à la place de ceux qu'on croyait des personnages dangereux ou équivoques. Les deux grandes puissances de l'Allemagne espéraient pouvoir facilement déterminer les états secondaires à adhérer aux changemens qu'elles désiraient, et elles réussirent en définitif, comme cela devait être, sans aucune exception notable, dans tout ce qu'elles

avaient entrepris de concert contre les autres souverains germaniques.

Nous n'entrerons point ici dans les détails de l'activité de la diète depuis l'époque de ce changement jusqu'en 1832 ; mais nous avons maintenant à examiner le caractère des hommes appelés à y représenter l'Autriche et la Prusse.

Le baron de Münch-Bellinghausen avait, à l'époque où on l'envoya à Francfort, de 30 à 40 ans ; il possédait un extérieur distingué, et il savait au besoin le rendre même imposant. Il sait déployer des manières élégantes et aisées, se rendre séduisant et agréable, comme aussi prendre l'air hautain et rude d'un Autrichien. Il n'est pas marié, et il est amateur de la table et du beau sexe. Il donne quelquefois des soupers de garçon aux dames de Francfort, dont l'*élite* envisage ces invitations comme une haute faveur. *Au reste*, le baron, ou, depuis 1833, le comte Münch, (il reçut ce titre en récompense de sa conduite dans l'affaire de l'insurrection de Brunswick — affaire où on lui ordonna d'épouser positivement la cause du duc Charles), a de l'ordre dans sa maison et ne fait qu'une dépense modérée. N'ayant eu aucune fortune à son entrée dans la carrière des emplois, il a déjà à présenter, comme fruits de son économie, de belles terres et des châteaux acquis dans les différentes provinces de l'Autriche et principalement en Bohême.

En politique, M. de Münch-Bellinghausen a de l'expérience, de l'habileté, et le travail facile, sans que cette facilité nuise à la perfection de ce travail. D'une intelligence active, il possède le talent particulier de présider une assemblée nombreuse, fût-elle même autrement composée que la diète de Francfort. Il ne précipite jamais

une affaire, ne blesse jamais ses collègues par l'usage de son autorité de président, sait toujours revenir habilement à ses vues et projets, et persuader aux autres, en renouvelant ses propositions sous les formes les plus variées, qu'on aurait tort d'y résister plus long-temps. Il est vrai que, moyennant un arrangement en vertu duquel on lui communique toujours, la veille de la séance, une copie des propositions ou demandes des différens États, il possède un grand avantage dans la direction des débats, et il peut se préparer, toutes les fois que cela est nécessaire, sans jamais être exposé à des embarras ou à des surprises. Le comte Münch a montré constamment les égards les plus délicats pour son collègue, M. de Nagler, et dans les nombreuses occasions où leur position respective se trouvait difficile à l'assemblée, par suite de la diversité de leurs intérêts, il a su répondre aux expressions animées du ministre prussien en fureur, par un langage si calme, si poli et si froid, que l'avantage dans la discussion ne put que rester toujours de son côté.

Le comte Münch avait été autrefois conseiller de gouvernement à Prague, puis capitaine de la même ville (*Stadt Hauptmann*) et il sut attirer dès sa jeunesse l'attention du prince de Metternich, qui l'employa dans les négociations relatives à la navigation de l'Elbe, et plus tard dans l'intérieur de son cabinet. Aussi, par rapport aux principes que le comte Münch professe comme ministre président de la Diète, et à la manière dont il sait les faire prévaloir, on pourrait l'appeler l'élève de Metternich, et bien du monde pense qu'il est réellement destiné à devenir le successeur du prince. En un mot, le comte Münch est un homme d'état autrichien achevé et dont il faut reconnaî-

tre le talent et l'habileté en affaires, quoiqu'on n'ait rien d'extraordinaire à citer en sa faveur, et fût-on même dans le cas (comme l'auteur de ce mémoire) de haïr ses principes politiques et d'en stigmatiser à juste titre l'application. Le comte Münch est l'homme dont l'Autriche a justement besoin à Francfort, et peut-être aucun état ne peut se vanter d'être mieux représenté par un de ses ministres, quelque part que ce soit.

Tournons maintenant notre attention sur le ministre prussien, le directeur général des postes, M. de Nagler. Né dans une famille bourgeoise, il commença sa carrière administrative dans une des principautés de la Franconie. M. de Nagler a pu posséder autrefois un extérieur favorable et intéressant : ceux qui le connurent lorsqu'il n'était qu'assesseur à Bayreuth, le disent du moins. L'art de faire valoir au plus haut degré possible ses avantages personnels, et de les relever par des manières obligeantes ou humbles, selon le besoin, attira sur le jeune homme l'attention de ses supérieurs, qui, lui voyant sans doute quelque talent pour les affaires, le favorisèrent aux dépens d'autres individus de son âge. Mais la fortune de M. de Nagler ne date véritablement que de l'époque où le prince, alors baron de Hardenberg, fut envoyé par la Prusse pour administrer les principautés de la Franconie avec le titre et le rang d'un ministre. Le jeune Nagler parvint à s'attacher à la personne du nouveau ministre et à gagner ses bonnes grâces à un degré extraordinaire. Il avança rapidement de cette manière et devint conseiller privé de gouvernement et premier conseiller rapporteur auprès du ministre, à un âge où l'on ne pouvait jamais autrefois atteindre à de pareilles places, surtout quand on était bourgeois.

Lorsque Hardenberg occupa la place de ministre des affaires étrangères, M. Nagler le suivit à Berlin, et fut nommé conseiller rapporteur du ministre, avec le titre et le rang de conseiller privé de légation. C'est en cette qualité qu'il reçut la commission de remettre les principautés de Franconie à l'administration française, qui les céda ensuite à la Bavière. Quand le roi de Prusse quitta Berlin, en 1806, pour se retirer à Kœnigsberg, M. Nagler, qui jouait déjà une certaine figure à la cour, le suivit comme secrétaire de cabinet, et dirigeait la correspondance privée de la reine Louise. De cette époque date la faveur dont M. Nagler a toujours joui depuis auprès de toute la famille royale, auprès de tous les enfans du Roi, et particulièrement du prince royal. Des méchans ont prétendu que M. Nagler a dû surtout sa faveur à la Reine, qui n'aurait pas, dit-on, été entièrement indifférente aux attentions de son secrétaire, et qui aurait récompensé son dévouement comme il le méritait.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'on fit dès lors à M. Nagler des promesses qui ne purent se réaliser que bien plus tard, après la mort du directeur général des postes Seegebarth. On cite du moins en faveur de cette opinion le fait que la Reine, entre autres présens, donna à son secrétaire une épingle en diamans, dont la tête représentait un cheval de poste.

Après la réorganisation du royaume de Prusse, due, à la suite du traité de Tilsitt, aux efforts réunis des hommes les plus distingués, M. Nagler fut créé conseiller d'état, et conserva en même temps son ancienne place au département des affaires étrangères. Lorsque Hardenberg fut forcé de se retirer du cabinet, à la demande de Napoléon, le

favori ne se crut pas obligé de partager la disgrâce et la retraite de son protecteur : il garda sa place — aussi Hardenberg ne lui pardonna-t-il jamais ce manque de reconnaissance auquel il ne devait guère s'attendre de sa part. Hardenberg une fois revenu aux affaires, le conseiller Nagler fut remercié de ses services, et se vit obligé d'attendre patiemment jusqu'en 1821, pour se voir confier la direction générale des postes. Ce retour même aux bonnes grâces apparentes du chancelier d'état n'eut lieu pour M. Nagler qu'à la condition pénible de voir son département soumis en particulier et directement à l'autorité du chancelier. Quiconque connaît le caractère de M. Nagler peut juger combien il dut souffrir de ces relations, qui cessèrent cependant bientôt après, par la mort de Hardenberg. Une fois débarrassé du plus dangereux de ses adversaires, M. Nagler commença à respirer plus librement, et sut si bien tirer avantage de sa position de directeur général des postes, qui lui permettait de rendre toutes sortes de petits services à d'augustes personnages, qu'il eut bientôt raison d'espérer voir un champ plus vaste s'ouvrir devant son ambition. La première distinction que le Roi accorda au nouveau directeur fut un titre de noblesse, faveur qui eut beaucoup de prix à ses yeux, puisqu'il ne désirait rien tant que d'orner son nom plébéien de la particule aristocratique. Mais le gentilhomme de fraîche date visa plus haut et plus loin. On agitait alors un déplacement de ministre auprès de la Diète germanique, une place se trouvait donc vacante qui, outre un certain éclat, offrait des appointemens considérables, deux circonstances également importantes. M. de Nagler fit tant que le Roi se décida enfin à l'envoyer par Vienne à Francfort.

Dans la première de ces capitales il y avait alors (en 1824) une réunion d'envoyés des grands états de la Confédération, dans le but de convenir du réglement définitif et de l'organisation de l'armée fédérale. Les manières séduisantes de M. de Nagler lui valurent une certaine popularité. Le prince de Metternich ayant pénétré bientôt sa réelle insignifiance, lui témoigna beaucoup de faveur, le représenta, dans ses notes adressées au cabinet de Berlin, comme un homme d'état fort habile, et porta l'empereur François à lui conférer la grande croix de l'ordre de Léopold. Nous allons caractériser *le rôle* que M. de Nagler a joué à Francfort depuis cette époque. Son premier soin, dans sa nouvelle situation, fut de se débarrasser des personnages qui y étaient placés en quelque sorte à ses côtés, car rien ne pouvait être plus gênant, pour son incapacité dans les hautes affaires, que la présence de tout homme en état de pénétrer et de contrôler ses actions. Aussi commença-t-il par faire renvoyer immédiatement de Francfort le résident prussien qui s'y trouvait, en représentant au ministère que cette place était non seulement inutile, puisqu'en cas de besoin il se chargeait lui-même d'en remplir les fonctions, mais que, d'ailleurs, sa suppression amènerait une économie de cinq mille thalers, qu'on pourrait employer à d'autres fins. Il n'y avait rien à répondre à cet argument, et M. de Nagler, tout en se débarrassant d'un observateur qui ne lui convenait pas, se donna le mérite d'avoir provoqué une économie. Il s'opposa ensuite à la création de la place que devait occuper auprès de lui, selon l'idée du ministre, un conseiller de légation. Comme cette sorte de position diffère, sous tous les rapports, de celles qui, sous un envoyé, peuvent être occupées par des membres de sa

mission, il faut que nous disions quelques mots à ce sujet.

Une légation se compose, en général, outre l'envoyé plénipotentiaire, de plusieurs secrétaires, dont le premier ou les premiers peuvent porter le titre de conseiller de légation, sans avoir cependant aucun avis à donner pour ou contre une mesure. L'envoyé a plein pouvoir d'agir seul et ne répond de ses actions que devant le ministre des affaires étrangères. Mais quant aux légations auprès de la Diète, l'Autriche ainsi que la Prusse voulaient y attacher un conseiller qui serait plus qu'un simple secrétaire de l'envoyé, et qui aurait pour destination, non seulement d'exécuter les ordres et de rédiger les dépêches de son chef, mais aussi de l'assister en cas de besoin. M. de Nagler s'efforça de représenter ce fonctionnaire comme superflu, comme une source d'embarras, et, dans ce cas comme dans d'autres, il prétendait pouvoir seul suffire à toutes les affaires et n'avoir besoin que de copistes. Eh bien! ceux qui ont été en rapport avec lui en qualité d'employés savent combien il est incapable de terminer l'affaire la plus insignifiante sans le secours d'autrui. M. de Nagler est tellement usé par le travail, et son esprit est si fatigué, qu'il lui serait impossible de bien développer son opinion, même verbalement, ou de présenter une déduction strictement logique de ses raisonnemens par écrit. Connaissant sa propre faiblesse, il n'hésitait pas quelquefois à copier de sa main la minute des dépêches qu'on soumettait à sa signature, pour faire accroire seulement que le travail des autres était le sien. Personne ne sait mieux dissimuler l'insuffisance de son travail par des semblans de zèle et d'activité, tandis que cette dernière se résumait souvent à corriger la forme des lettres sur les minutes des dépêches, à enjo-

liver les L et les D majuscules, ou à ajouter aux autres lettres des queues d'une longueur convenable. Si l'historien futur se mettait à fouiller les archives de la légation de Prusse à Francfort, il serait tout étonné de voir l'activité du ministre Nagler déployée presque uniquement à donner des leçons de calligraphie à ses secrétaires.

On demandera comment il est possible qu'un pareil homme ait pu, non seulement se soutenir à son poste, mais même y acquérir une certaine réputation politique. Beaucoup de membres de la Diète ou autres diplomates l'expliqueraient facilement s'ils voulaient être sincères. La légation de Prusse à Francfort possédait toujours des employés assez habiles pour ne jamais être embarrassés de la rédaction ou de l'interprétation des papiers d'état les plus graves. Il ne restait à l'envoyé que de faire en personne les introductions et les rapports nécessaires. Or, tout le monde sait que ce n'est pas là une tâche difficile à Francfort, surtout quand on y représente un état aussi puissant que la Prusse. D'ailleurs, l'influence de M. de Nagler n'a jamais eu lieu que dans ses rapports avec les individus. S'il ne lui était pas donné d'exercer quelque empire sur les autres par son mérite personnel, il pouvait toujours acquérir quelque influence auprès de personnages importans, par ces mille petits services qui ne coûtent qu'un mot à un directeur général des postes. C'est ainsi qu'il gagna la réputation d'un homme d'affaires poli et obligeant, et qu'il parvint, sans avoir aucune qualité distinguée, à passer dans l'opinion du monde pour un homme au-dessus du commun.

Nous n'entrerons pas dans un examen détaillé du mérite de M. de Nagler, comme directeur général des postes, nous dirons seulement qu'au jugement des personnes le

mieux informées, son mérite se borne jusqu'ici au fait de n'avoir, depuis son entrée dans le département, rejeté aucun des projets de réorganisation du service qui lui furent soumis par le conseiller privé des postes M. Schmückert. Ceci est sans doute un certain mérite.

Comme ministre à la Diète, M. de Nagler se montra d'une si complète nullité, qu'elle frappa même les moins clairvoyans et les moins habiles de ses collègues. Un tel diplomate ne pouvait qu'être fort agréable à l'Autriche, et il est étonnant qu'on ait pu s'aveugler assez à Berlin pour laisser pendant onze ans les intérêts de la Prusse vis-à-vis de l'Autriche représentés par un homme si peu fait pour son poste. Nous ne pouvons dans cette esquisse énumérer toutes les preuves qui justifient notre assertion; elle paraîtra cependant, au moment où nous parlons, moins hasardée, même à Berlin. On ne peut d'ailleurs caractériser ces différentes négociations, jusqu'ici inconnues au public, qu'en les exposant avec les détails nécessaires dans une histoire de la Diète.

L'envoyé prussien joignait à une incapacité absolue une vanité si démesurée que, par exemple, une lettre polie de la part du prince de Metternich lui fit envisager un différend réel entre l'Autriche et la Prusse sous un point de vue plus favorable à la première. D'autre part, lorsqu'il s'agissait de se faire applaudir à Berlin, ou lorsque M. de Nagler se trouvait excité par certaines circonstances ou certains individus, on le voyait aborder la discussion avec une telle violence qu'il devenait d'ordinaire invisible les jours suivans, car une migraine l'obligeait à se mettre au lit au sortir de la séance.

M. de Nagler avait d'ailleurs infiniment de prétentions

et se plaignait souvent avec amertume, lui, homme riche et gagnant des sommes considérables en spéculations, de n'avoir point encore reçu du Roi, en récompense de ses loyaux services, des terres, ou du moins la décoration de l'Aigle-noir.

Une plus longue énumération des faiblesses de cet homme nous conduirait trop loin, et nous exposerait au soupçon d'être entraînés par les préjugés ou les passions. Qu'il nous suffise d'avoir peint, en traits généraux, le caractère et le genre d'activité de M. de Nagler. Ces observations, jointes à celles que nous aurons occasion d'y ajouter, pourront expliquer comment l'Autriche s'est trouvée en état de contrecarrer la politique prussienne; comment elle a su la rendre impopulaire en Allemagne, et réussi, en opposition à la Prusse, sinon à gagner l'affection des Allemands, au moins à faire juger moins sévèrement les actes de son cabinet.

Les autres personnages qui composaient la Diète étaient pour la plupart des gens insignifians et communs, et convenaient si bien aux vues et aux désirs de l'Autriche, qu'on aurait pu croire chacun de ces choix opéré sous l'influence spéciale du cabinet de Vienne. Parmi ceux qui méritent cependant d'être mentionnés ici, nous devons d'abord citer le baron de Lerchenfeld, ministre de Bavière, qui jouissait de la réputation d'homme libéral jusqu'à un certain degré. La raison de la bonne opinion qu'on avait de lui venait peut-être des souvenirs de son administration des finances en Bavière, et de quelques discours prononcés à la Diète, mais surtout de la circonstance que ses fils s'étaient ralliés au parti libéral de la jeunesse allemande des universités. M. de Lerchenfeld, par caractère et par

la nature de ses affections, parut aussi à Francfort pencher davantage vers un système libéral, il manquait seulement de l'énergie nécessaire pour rester fidèle à ses idées et à ses convictions, lorsqu'une opposition à des ordres supérieurs aurait pu le menacer de perdre sa sinécure officielle. M. de Lerchenfeld est sans fortune, ce qui explique jusqu'à un certain point pourquoi il accepta la situation précaire de subordonner son jugement à une volonté supérieure. Il plaça les devoirs du père de famille au-dessus de ceux du citoyen, ou bien préféra l'éclat d'un poste élevé, n'importe sous quelles circonstances, à une honorable retraite. Nous sommes convaincu, néanmoins, que M. de Lerchenfeld a plus d'une fois senti tout le poids et tout le désagrément de sa position.

Le baron de Trott, ministre du Wurtemberg, mérite de ne pas être passé sous silence, puisqu'il s'était distingué autrefois par son aveugle obéissance aux ordres de ses supérieurs. Il avait été préfet sous Jérôme Bonaparte, et même, à l'approche des alliés, il montra un attachement si décidé pour son souverain fugitif, que l'électeur de Hesse, de retour dans ses états, crut devoir le détenir pendant quelque temps dans le château de Marbourg. Le baron de Trott entra plus tard au service de Wurtemberg, et devint l'envoyé de cet état à la Diète. Comme le système du roi de Wurtemberg excitait, à cette époque, la méfiance des cours d'Autriche et de Prusse, on ne vit pas de bon œil son ministre à Francfort, qui paraissait être un homme que l'Autriche et la Prusse désespéraient d'attirer de leur côté. Ces deux cours parvinrent à provoquer une opposition directe, de la part de la Diète, à l'admission de M. de Trott, sous le prétexte « qu'il ne convenait pas qu'un

homme qui avait été autrefois partisan actif de l'oppression étrangère exercée sur l'Allemagne se présentât aujourd'hui à la Diète de ce pays comme le représentant d'un souverain germanique, et pour délibérer sur les intérêts communs de la patrie germanique. » Cet argument prouve du moins comment ces messieurs s'empressent de faire du sentiment au sujet de l'honneur national de l'Allemagne, toutes les fois qu'une pareille attitude peut servir leurs intérêts égoïstes du moment. L'opposition dont nous venons de parler ne réussit point cependant à prévaloir contre le roi de Wurtemberg, qui fit de l'admission de M. de Trott son affaire personnelle, et finit par la faire triompher. M. de Trott ne manqua pas depuis de se venger amplement de l'aversion que certaines cours lui avaient témoignée, et par une opposition fréquente et vexatoire, dans différentes discussions de la Diète, et particulièrement dans l'affaire des forteresses fédérales, il sut faire échouer, ou du moins modifier et retarder plusieurs d'entre les mesures proposées par l'Autriche et la Prusse.

Le baron de Blittersdorf, envoyé de Bade, aurait pu jouer, à la faveur de diverses circonstances, en 1832, un rôle fort important à la Diète, s'il n'eût pas préféré ses intérêts personnels à ceux de son pays, et n'eût abandonné avec pusillanimité la tâche difficile, mais noble, d'opposant. Il ne s'agit point ici d'une opposition ou d'un antagonisme systématiques, mais seulement d'une ligne de conduite qu'une prudence ordinaire aurait alors dû dicter à l'envoyé et au gouvernement de Bade. Mais l'un et l'autre n'ont voulu que sauver, à tout prix, une ignoble mais avantageuse existence.

Les Pays-Bas étaient représentés à Francfort, à raison

du grand duché de Luxembourg, par le comte de Grünne, qui déployait le peu de talens qu'il possédait pour faire valoir sa position officielle, beaucoup plus à l'avantage de l'Autriche, à laquelle il tenait par sa naissance et d'autres liens, qu'à l'avantage de son propre gouvernement. Les circonstances lui firent même jouer un rôle plus misérable encore que ce qui aurait pu être supposé.

Pour surveiller ce ministre jusqu'à un certain point, le gouvernement néerlandais adjoignit au comité militaire de la Diète le général Tengnagel, qui aurait certainement pu mieux remplir la place d'envoyé que le comte de Grünne. Sous d'autres rapports, c'était un homme qui, comme beaucoup de diplomates contemporains, se souciait aussi peu des progrès du libéralisme que de ceux de l'absolutisme.

Le baron Pecklin, envoyé Danois pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, se faisait remarquer par un penchant déterminé pour les principes absolutistes. C'était un homme d'un caractère décidé, qui resta le même dans toutes les circonstances, et qui n'était pas sans importance comme rapporteur de différentes commissions, particulièrement dans les affaires de la presse. En apprenant l'émeute de Francfort, du 3 avril 1833, on dit qu'il fit tranquillement ses préparatifs, arma ses domestiques, assigna à chacun d'eux le poste qu'il devait défendre si la maison se trouvait attaquée, et résolut de vendre sa vie aussi cher que possible dans ce cas.

Le baron Marschall de Biberstein, envoyé de Nassau et de Brunswick, avait aussi un caractère décidé et des principes absolutistes.

Les autres envoyés qui composaient la Diète en 1832

n'étaient que des agens richement payés, sans nulle importance dans les affaires politiques, et oracles seulement pour des princes de Reuss, de Hohenzollern, etc., qui les avaient envoyés à Francfort. Ces petits souverains, dans leur nullité politique, ne manquent cependant pas d'une certaine curiosité, et, pour amuser leurs heures de loisir, jasent entre eux, à la manière des habitans des petites villes d'Allemagne. Depuis les temps de la Diète de Ratisbonne [1], ils ne savent rien de plus amusant que les rapports de leurs envoyés, qui, tout imparfaitement informés qu'ils sont eux-mêmes sur les affaires vraiment importantes, tâchent de suppléer par des ruses diplomatiques à ce qui manque de poids dans leur position officielle subalterne. A Ratisbonne, comme aujourd'hui à Francfort, on trouve les envoyés des petits souverains allemands partout où il y a quelque chose à découvrir, où l'on peut s'emparer à peu de frais d'un bon mot ou d'une nouvelle intéressante.

Les grandes puissances européennes n'avaient accrédité que trois envoyés à la Diète germanique : c'étaient ceux de l'Angleterre, de la France et de la Russie. Ces légations sont en réalité inutiles, puisque les mêmes états sont représentés aussi auprès des cours qui constituent essentiellement la Confédération germanique. On ne peut rien ap-

[1] L'extrait suivant tiré de deux instructions du prince de Metternich au ministre autrichien président de la Diète de Francfort, à l'occasion de la tentative révolutionnaire du 3 avril, n'est pas sans intérêt : « L'Allemagne perdrait peut-être, par le non « succès de la présente enquête, une occasion qui ne se repré- « senterait plus de pénétrer jusqu'aux véritables fondemens du « mal, qui pèse depuis tant d'années sur les princes comme sur « leurs peuples. Vienne, 13 avril 1833. »

prendre à Francfort, dont on ne s'informerait pas, au moins avec la même exactitude, et peut-être avec moins de difficulté, à Berlin, à Vienne, ou dans toute autre des cours principales d'Allemagne. La représentation des grandes puissances étrangères, à Francfort, ne semble donc être qu'une chose de forme ou bien le résultat de l'opinion qui a pu se former, que des pouvoirs plus étendus pourraient un jour être accordés à la Diète, et que la Confédération germanique pourrait acquérir un jour plus d'importance.

La Suède, qui avait eu un envoyé à la Diète, le rappela bientôt en s'apercevant de l'inutilité de ce fonctionnaire; elle ne paraît pas d'ailleurs posséder les moyens, comme l'Angleterre, la France et la Russie, de supporter des dépenses considérables pour une vaine représentation.

Pour ce qui regarde les envoyés de l'Angleterre et de la France, leur action officielle se réduit en fait à zéro, malgré qu'ils ne manquent certainement pas d'adresser à leurs gouvernemens de nombreux rapports. Pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis le mois de septembre 1832, ils n'eurent que deux communications officielles à présenter à la Diète : 1°. une protestation contre les décrets de la Diète du 28 juin et du 6 juillet 1832; et 2°. une note sur les affaires de la Belgique, communications qui n'eurent toutes deux aucun succès. Quant à la prétendue protestation, nous en dirons ici quelque chose, pour qu'on puisse bien comprendre sa véritable portée.

Peu de temps après la publication des décrets de juillet en Allemagne, vers le commencement du mois d'août 1832, les cabinets de France et d'Angleterre ordonnèrent simultanément à leurs envoyés, à Berlin et à Vienne, de déclarer

aux deux cours, que la France et l'Angleterre, comme garantes solidaires des traités de Vienne, se voyaient obligées de protester contre les décrets sus-mentionnés de Francfort, en tant que ces décrets dérogeaient à plusieurs des stipulations du congrès de Vienne, et même à l'acte fédéral, et empiétaient sur les droits et les libertés du peuple allemand. On répondit très poliment, à Vienne et à Berlin, qu'une pareille protestation ne pouvait y être reçue, puisqu'elle concernait les affaires générales de l'Allemagne, qui ne se décidaient pas par l'Autriche et la Prusse seules, et que si la France et l'Angleterre se proposaient de faire quelque déclaration au sujet des décrets de Francfort, elles ne pouvaient le faire que par-devant la Diète, organe légal de la Confédération germanique. On envoya en même temps, comme on peut le supposer, les instructions nécessaires au comte de Münch et à M. de Nagler, pour que, dans le cas où les envoyés de France et d'Angleterre auraient reçu de la part de leurs gouvernemens l'ordre de faire à Francfort une démarche semblable à celle qui venait d'avoir lieu à Vienne et à Berlin, la Diète y répondît laconiquement et de la manière la plus négative. La France et l'Angleterre crurent devoir, pour sauver les apparences, renouveler leur protestation à Francfort; elle y fut rudement repoussée par le ministre prussien, et combattue plus poliment par le comte Münch. La Diète notifia aux envoyés signataires de la protestation que la Confédération germanique ne pouvait reconnaître à aucune puissance étrangère le droit de s'immiscer dans ses affaires intérieures; qu'elle ne pouvait par conséquent accueillir leur déclaration. La France et l'Angleterre n'ont pas manqué de se vanter de leurs exploits dans les jour-

naux, quoique nous soyons persuadés, qu'en fait, elles n'ont eu recours à cette manœuvre que pour flatter l'opinion publique, et se moquer de ceux qui seraient assez simples pour croire à la franchise de leur conduite. Les représentans de la France et de l'Angleterre à Francfort étaient, à cette époque, MM. Thomas Cartwright, et le baron Alley de Ciprave. M. Cartwright ne s'occupait guère de la diplomatie, en abandonnant ce soin autant que possible à son épouse, née comtesse Sandizell. L'envoyé français était plus fait pour les affaires de son département, et ne manquait pas de cet esprit et de cette finesse de tact, qui distinguent généralement ses compatriotes. M. de Ciprave aspirait à une ambassade supérieure en Allemagne, et avait fait dans ce but de grands progrès dans la langue allemande.

La position absolutiste du baron d'Anstett, envoyé de la Russie, contrastait singulièrement avec ses anciennes opinions de jacobin. Né en Alsace, il se livra pendant les premières années de la révolution française à toute l'agitation du mouvement d'alors; avocat de profession, il finit, comme son ami Schoell, par recouvrer la raison. Pendant le règne de la terreur, il se réfugia à Strasbourg et passa au service de l'Autriche, puis à celui de la Russie. Comme presque tous ceux qui ambitionnent un avancement rapide en Russie, il y suivit la carrière militaire et se distingua à plusieurs reprises. Il était déjà général au commencement de la guerre, en 1812. Comme diplomate russe en Allemagne, il se trouva peut-être encore plus à sa place. De sa résidence de Francfort, il surveillait plusieurs envoyés impériaux de second ordre, et tous les Russes de distinction qui faisaient quelque séjour dans la partie occidentale et méridionale de l'Allemagne. Dans ce dernier

but on lui avait adjoint le conseiller d'état Bestieff, qui, sans aucun caractère officiel, se montrait, tantôt à Francfort, tantôt ailleurs. Quant aux qualités personnelles de M. d'Anstett, nous pouvons seulement ajouter à ce qui a déjà été dit, qu'on lui reconnaît le mérite semi-diplomatique et non sans importance d'être *un gourmet accompli* : aussi sa table se trouve-t-elle préférée même à celle du comte de Münch.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉGLISE NATIONALE

EN GRÈCE.

(Extrait de l'ouvrage « le Peuple grec dans ses relations politiques, ecclésiastiques et civiles, par George-Louis de Maurer, membre de la régence royale de Grèce, etc., etc. »)

Depuis l'élan de la lutte d'indépendance en Grèce, l'Église de ce pays était tombée dans le désordre et dans la confusion; beaucoup d'évêchés devinrent entièrement vacans, d'autres ne se trouvaient occupés que par des grands vicaires, d'autres enfin, en contradiction avec l'institution primitive, finirent par être réunis à des évêchés voisins. La plus grande ignorance dominait dans le clergé. Sur mille prêtres, dix à peine savaient signer leur nom, et ceux-ci passaient déjà pour savans, et portaient, en signe de leur mérite, une petite écritoire à leur côté. De fait, dans les premiers momens de notre arrivée, plusieurs prêtres ont été ordonnés par leurs évêques pour de l'argent; c'étaient, en général, des paysans mariés.

Tel était l'état dans lequel le roi Othon et la Régence trouvèrent l'Église grecque. Le besoin d'une réforme était urgent; on demandait cette réforme de toute part.

La Régence nomma donc, dès les premiers mois de son

administration, un comité, composé pour la plupart de membres du clergé, pour vérifier l'état réel de l'Église en Grèce; proposer les moyens d'améliorer sa condition, particulièrement dans la hiérarchie suprême et inférieure; former un synode permanent pour les affaires ecclésiastiques, et présenter un rapport sur le résultat de ses délibérations. La Régence ne penchait pas pour des demi-mesures, telles que Capo d'Istrias les préférait, elle n'en voulait point surtout dans l'affaire qui était de la plus haute importance pour le peuple grec.

Le rapport du comité présente le tableau le plus déplorable de l'état de l'Église et du clergé de la Grèce. L'opinion générale ne voyait de moyen d'amélioration que dans l'émancipation absolue de cette Église de sa dépendance turque du patriarche de Constantinople.

La liberté de l'Église grecque n'est due réellement qu'aux efforts de la lutte de l'indépendance. Si les Grecs combattaient dans le but politique de s'affranchir du joug ottoman, ils combattaient aussi pour la liberté religieuse, c'est-à-dire pour leur affranchissement du pouvoir d'un patriarche, créature du Sultan. Cette liberté avait déjà subsisté de fait depuis assez long-temps. Nous ne voulions cependant pas adopter une mesure de cette importance, la mesure peut-être la plus grave pour l'avenir de la Grèce, sans un mûr examen des avantages et des inconvéniens qui en résulteraient, sans avoir préalablement consulté les hauts dignitaires de l'Église.

Je donnai donc l'ordre à M. Tricoupi, alors ministre du culte, et au conseiller de ce ministère, M. Schinas, d'écrire en particulier à tous les évêques, archevêques et métropolitains de la Grèce, pour sonder leurs opinions.

Dans leurs réponses par écrit, ils se prononcèrent à l'unanimité en faveur de l'indépendance et de l'établissement d'un saint synode à la nomination du Roi.

Cette importante mesure n'aurait pas été pourtant adoptée ni exécutée si rapidement, si des ouvertures secrètes n'y avaient donné lieu, et n'avaient rendu impossible au patriarche de continuer de se conduire d'après les dispositions favorables qu'il avait eues jusque-là pour la Grèce [1].

A peine le bruit s'était-il répandu que le gouvernement

[1] On a adressé à la Régence le reproche d'avoir cessé de négocier, comme auparavant, avec le patriarche. En théorie, ce reproche est juste. Mais, théoriquement parlant, on ne peut pas justifier non plus la conduite de Pierre-le-Grand par rapport à l'Église russo-grecque!!! De cette manière, on ne pourrait même parvenir à justifier le peuple grec d'avoir secoué le joug ottoman. Or l'Église grecque souffrait d'une oppression semblable à celle du peuple grec. La lutte pour l'indépendance visait donc non seulement à la liberté politique, mais aussi à la liberté religieuse. C'était bien réellement une guerre de religion! Les deux libertés, une fois acquises de fait, ne pouvaient subsister dorénavant l'une sans l'autre, et l'indépendance de l'Église grecque devint ainsi indispensable à l'existence même de la monarchie! Pour assurer la liberté de l'Église et de l'état à la fois, il n'y avait point d'autre manière d'agir que celle que nous avions choisie, à moins de remettre tout en litige. Si donc, d'après une stricte théorie, on trouve injuste ce que nous n'avons abouti à faire qu'avec tant de peine, que l'Église s'en retourne au sein d'Abraham et sous l'empire du knout! que les négociations recommencent conformément à toutes les formes scolastiques! — Alors, je serai au moins témoin, non certes d'une émancipation de l'Église, mais peut-être *de quelque chose de bien différent!!!*

de la Grèce allait s'occuper de l'Église nationale, que des intrigans de toute espèce, malheureusement si abondans dans ce pays, se mirent en mouvement pour jeter des soupçons sur les bienfaisans projets du gouvernement. Il y eut même des moines étrangers qui arrivèrent dans le seul but d'augmenter les difficultés qu'il fallait surmonter. Un moine du mont Athos, nommé Procope, se distingua particulièrement parmi eux. C'était un homme connu depuis long-temps par ses mœurs dissolues. Il prêcha à Nauplie, sous les yeux même de la Régence, une résistance à ses mesures, persuadant aux uns, qu'on allait faire tout le monde catholique, aux autres, qu'il s'agissait d'introduire dans toute la Grèce le Protestantisme. A la même époque, on vit arriver en Grèce un individu qui avait été archevêque à Andrinople, et qui s'y trouva profondément impliqué dans un infâme complot contre son souverain légitime, lors de la prise de cette ville par les Russes. Il s'était enfui chez ces derniers, et recevait depuis ce temps une pension considérable de l'empereur Nicolas. Il chercha à influencer les évêques de la Grèce, et comme il était familier dans la maison de l'envoyé russe, M. Catacasy, ses paroles ne manquaient pas d'un certain poids. On doit ajouter à tout cela, que le ministre russe lui-même adressait aux évêques des représentations qui n'avaient pour but que de les exciter à la résistance. Les journaux commencèrent aussi à se mêler de ces affaires. Le *Temps*, journal du parti soi-disant Capo-d'Istrien, parla tout-à-fait dans le sens du prélat arrivé de Russie, et du moine du mont Athos, contre les mesures projetées par le gouvernement. Les autres feuilles périodiques prenaient son parti; elles témoignaient seulement le désir qu'on ne

convoquât pas seulement les évêques, mais aussi les archimandrites, et même des représentans, organes des simples prêtres, moines et diacres. Elles demandaient que les délibérations fussent publiques, quelques unes proposaient la réunion d'une assemblée nationale pour décider un sujet qui leur paraissait le plus important de tous.

Il était évident pour tout homme examinant à froid, que dans tout ce déploiement de zèle, il entrait moins de soin pour le bien-être du pays et de la religion, que de vues dirigées par l'esprit de parti; car les intrigues que nous venons de mentionner contrastaient singulièrement avec ce qui nous fut dit sur ces matières, lors de notre arrivée, et avec l'expression du vœu universel pendant tout le temps de la guerre de l'indépendance. Mais comme justement à cette époque se passa un événement dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis 1821, et que Capo d'Istrias lui-même n'eût pas toléré, savoir, la nomination à Constantinople d'un évêque pour la Grèce libre, qui arrivait déjà à Zeitouni pour prendre possession de son diocèse, il était temps de mettre une fois fin à toutes ces intrigues et d'amener les choses à une prompte conclusion.

On convoqua à cet effet tous les métropolitains, archevêques et évêques de la Grèce, pour le 15 juillet 1833, à Nauplie, où ils signèrent à l'unanimité une déclaration de l'indépendance de l'Église grecque.

Le premier synode fut nommé le 6 août 1833, et installé solennellement deux jours après. Un intérêt universel s'attacha à cette fête de l'Église nationale. Non seulement le peuple grec la salua de ses acclamations les plus vives, mais toutes les personnes appartenant aux missions étrangères et tous les officiers des vaisseaux qui se trouvaient

dans la rade de Nauplie assistèrent à la cérémonie. La légation russe et les officiers russes s'absentèrent seuls.

L'absence des Russes dans une solennité si importante pour l'avenir de la Grèce produisit beaucoup de sensation. Car, au milieu de nombreuses bonnes qualités des Grecs, il faut mettre au premier rang leur attachement à la nationalité. Chaque Grec était fier d'appartenir à une Église libre et indépendante, chacun sentait ce qu'il y avait là d'avantageux pour le pays, de posséder seul en Europe *une Église portant le même nom que l'état!*

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DE L'ÉGLISE GRECQUE.

Othon, par la grâce de Dieu, Roi de la Grèce;

D'après le vœu unanime des métropolitains, archevêques et évêques de notre royaume, de nous voir déclarer l'indépendance de l'Église grecque et instituer un synode permanent, nous avons décrété, de l'avis et avec l'approbation de nos ministres, et nous décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'Église orientale, apostolique, orthodoxe, dans le royaume de la Grèce, en ne reconnaissant pour son chef spirituel que le fondateur de la religion chrétienne, notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, et en n'envisageant pour son supérieur, relativement à la direction et à l'administration de l'Église, que le Roi de la Grèce, est libre et indépendante de tout autre pouvoir, sans préjudice de l'unité du dogme, tel qu'il a été toujours reconnu par toutes les Églises orthodoxes orientales.

Art. 2. Le suprême pouvoir spirituel repose, sous la suprématie du Roi, entre les mains d'un saint synode permanent.

Le Roi désigne par un décret organique le département d'état qui doit exercer son droit de suprématie, et auquel le synode se trouve subordonné sous ce rapport.

Le synode tient ses séances dans ce département d'état, et possède un sceau qui porte la croix grecque du sceau de l'état, avec l'inscription « *Saint Synode du royaume de la Grèce.* »

Art. 3. Le synode se compose de cinq membres, dont, au moins, un président et deux conseillers; les deux membres restans peuvent aussi être conseillers, mais le gouvernement se réserve de ne nommer, s'il le juge nécessaire, qu'un ou deux assesseurs à leur place.

Pourront être nommés, en outre, un ou deux conseillers assistans ou assesseurs, qui toutefois n'auront voix décisive que dans le cas où ils auraient à remplacer des membres actifs empêchés de siéger. La nomination de tous les membres du synode appartient au gouvernement.

Art. 4. Le président et les conseillers doivent être métropolitains, archevêques ou évêques; les assesseurs peuvent être presbytres ou hiéromonaques.

Les nominations ne seront que pour un an. Les anciens membres du synode peuvent néanmoins être réélus.

Chaque conseiller ou assesseur en activité touchera, outre son revenu ecclésiastique, des appointemens proportionnés à la durée de son service.

Art. 5. Les affaires seront traitées collégialement.

La majorité décide dans les délibérations.

A l'égalité des voix, le président décide.

Tous les membres doivent signer les décrets.

Si un membre ou plusieurs diffèrent d'opinion, ils pourront consigner leurs avis dans le procès-verbal de leurs séances.

Art. 6. Un procureur et un secrétaire, à la nomination du gouvernement, seront adjoints au synode.

Le reste des employés sera nommé par le synode lui-même, sous l'approbation du gouvernement.

Art. 7. Le secrétaire est le chef de la chancellerie du synode; il tient les procès-verbaux des séances. Il peut prendre part à la délibération, mais sans posséder de voix décisive.

Le procureur royal doit assister à toutes les séances, et y représenter le gouvernement.

Chaque décret passé en son absence sera considéré comme nul.

Il a aussi le droit de soumettre au synode, sur la demande des fonctionnaires ou magistrats royaux, des propositions, sur lesquelles le synode est tenu de délibérer et de porter sa décision.

Art. 8. Le serment suivant sera prêté par le président, les conseillers et les assesseurs du synode :

« Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir aux lois du « royaume, de m'acquitter consciencieusement des fonc-« tions qui me sont confiées; de maintenir religieusement « les droits et les libertés de l'Église orthodoxe, orientale, « apostolique, du royaume de la Grèce; de veiller à son « indépendance de tout pouvoir étranger, à son bien-être « et à sa prospérité, en éloignant de moi soigneusement « toute vue temporelle, et remplissant avec exactitude tous « les devoirs attachés à mes fonctions. »

Le procureur royal, le secrétaire et les autres employés du synode, prêteront le serment officiel ordinaire.

Le président, les conseillers, les assesseurs, le procureur et le secrétaire du synode, prêteront serment entre les mains du Roi; les autres employés, le prêteront à une des séances du synode.

ART. 9. Dans toutes les affaires intérieures de l'Église, le synode agit indépendamment de l'autorité temporelle.

Comme, par suite de la surveillance suprême que le gouvernement exerce sur tous les actes, relations et incidens qui ont lieu dans l'état, il doit posséder connaissance de tout ce qui s'y fait, aucun décret du synode ne saurait être publié ni mis à exécution sans l'approbation préalable du gouvernement.

Le préambule de ces décrets doit contenir une mention expresse de ce consentement.

ART. 10. Aux affaires intérieures de l'Église, appartiennent, selon les clauses contenues dans les articles 11, 12 et 17, les matières suivantes :

1. Les doctrines de la foi; 2. les formes et les cérémonies du service divin; 3. la direction des devoirs du clergé; 4. l'enseignement religieux; 5. la discipline ecclésiastique; 6. l'examen et l'ordination des serviteurs de l'Église; 7. la consécration des vases, édifices, etc., etc., destinés au culte; 8. la juridiction en matière purement spirituelle, notamment dans les affaires de conscience, et la manière de remplir les devoirs de la religion et de l'Église selon les dogmes, les ouvrages sur les dogmes et la constitution qui y puise ses fondemens.

ART. 11. Le synode veille sur le maintien de la pureté des dogmes reçus dans l'Église orientale, et sur le contenu

des livres destinés à l'usage de la jeunesse ou à l'enseignement religieux du clergé, et s'efforce, lorsqu'il apprend avec certitude que quelqu'un tend à causer du tort à l'Église du royaume par de nouvelles doctrines, du prosélytisme, ou autres voies; de remédier au mal en s'adressant au gouvernement temporel, et en le requérant d'agir selon les lois existantes.

Art. 12. Le synode veille en outre sur l'exacte obéissance aux réglemens et usages religieux, au bon ordre dans l'Église et dans ses cérémonies, et particulièrement à tout ce qui concerne le rit. Le synode dirige tout ce qui a du rapport avec le maintien et l'augmentation de la dignité du clergé, et prend soin que nul ecclésiastique ne transgresse les lois spirituelles et temporelles, en se mêlant des affaires civiles.

Art. 13. Toutes les affaires ecclésiastiques relatives à l'Église, et non à ses doctrines, mais qui se rapportent plutôt (sans appartenir précisément aux affaires temporelles) à l'état et au bien-être matériel de ses habitans, peuvent être traitées par le synode; mais leur réglement ne peut être exécuté sans la participation et l'approbation du gouvernement, qui est autorisé, non seulement à prendre connaissance des mesures adoptées à ce sujet par le synode, mais à prévenir même, par ses propres ordonnances, ce qui s'y pourrait trouver de nuisible au bien général.

Art. 14. A ces matières *d'ordre mixte* (art. 13) appartient plus particulièrement ce qui suit:

1. Les réglemens relatifs au culte extérieur, aux temps, lieux, termes, etc., qui lui sont consacrés; 2. l'établissement, la suppression ou la limitation des monastères; 3. la régulation, limitation ou suppression des cérémonies,

processions, fêtes, etc., qui ne font pas une partie essentielle du culte ; 4. la distribution des emplois dans les églises, et la permission de procéder à l'ordination des prêtres et des diacres ; 5. la communication des ordres de l'Église dans les diocèses ; 6. les réglemens relatifs à des institutions de perfectionnement spirituel, d'instruction et de punition ; 7. les mesures de santé et de discipline, en tant qu'elles se rapportent aux réglemens ecclésiastiques. 8. les cérémonies religieuses extraordinaires pratiquées hors les jours de fête et hors l'église ; 9. les lois sur le mariage, en tant qu'elles ne se réfèrent point au contrat civil.

Art. 15. Les décrets relatifs à des matières d'ordre mixte, rédigés par le synode et approuvés par le gouvernement, reçoivent force de loi et sont publiés comme tels dans la Gazette officielle.

Art. 16. Tous les évêques du royaume sont soumis à l'autorité du synode, reçoivent ses ordres, et l'informent de tout ce qui est dans les attributions synodales. Le nombre et la dimension des évêchés sera réglée par le gouvernement sur la proposition du synode. Les évêchés seront dotés convenablement ; les archevêques et les évêques seront nommés par le gouvernement, sur la recommandation du synode ; dans les cas prévus par les canons, ils pourront être suspendus ou déposés sur la représentation de cette même autorité. Quant à la dotation et à la distribution des bénéfices et au mode de nomination aux autres dignités ecclésiastiques, il sera publié un réglement séparé.

Art. 17. Dans les affaires purement spirituelles, le synode exerce la juridiction suprême sur tout le clergé, et, selon la teneur de l'article 10, aussi sur tous les laïques. Les décisions du synode ne peuvent cependant être mises

à exécution que de l'approbation du gouvernement, et en conformité aux lois existantes. Dans les affaires temporelles, le clergé est soumis aux lois et aux punitions temporelles.

ART. 18. Doivent être considérés comme affaires temporelles, et jugés exclusivement par les lois et les autorités temporelles : 1. les contrats, testamens et autres actes civils du clergé ; 2. les réglemens relatifs aux biens, meubles et immeubles, rentes, profits et autres droits de l'Église, des établissemens religieux et des personnes ecclésiastiques ; 3. les décrets et les jugemens d'actes commis par des membres du clergé, lorsque ces actes peuvent être considérés comme des violations ordinaires de la loi, crimes ou délits ; 4. les lois sur le mariage, en tant qu'elles se réfèrent au contrat civil et à ses conséquences ; 5. les réglemens de tout ce qui concerne les registres des naissances, des décès et des mariages, aussi bien que l'organisation et l'autorité des livres d'église et autres documens ecclésiastiques ; 6. enfin toutes sortes de réglemens relatifs aux obligations de bâtir ou d'entretenir les églises et autres édifices ecclésiastiques.

ART. 19. Il n'est permis ni au synode, ni à aucune assemblée ou membre individuel du clergé, de correspondre et de se mettre en relation directe avec une communauté civile ou ecclésiastique à l'étranger. Toute correspondance semblable doit passer par l'entremise du ministre d'état respectif.

ART. 20. En tant que l'autorité ecclésiastique ne dépasse pas la sphère de son action, elle a droit d'être protégée par le pouvoir civil, et tous les fonctionnaires dans les provinces du royaume doivent, à son appel, la sou-

tenir contre ce qui menacerait ses attributions légitimes.

ART. 21. Chaque Grec qui croirait avoir à se plaindre de l'autorité ecclésiastique, en violation des lois existantes, est autorisé à en appeler devant le pouvoir civil. Les réclamations contre un abus du pouvoir ecclésiastique peuvent être adressées soit directement au gouvernement central, soit à toute autorité locale. Le département ministériel respectif prendra connaissance du fait, le fera examiner, et ne le décidera pas sans communiquer à ce sujet avec le synode, à moins que la chose ne soit urgente, auquel cas la matière en litige peut être réglée par le ministère, avant même que le synode en soit informé.

ART. 22. Le gouvernement peut, sauf à en informer le synode, ordonner, dans des occasions solennelles, des prières ou des actions de grâce publiques. Le gouvernement possède aussi le droit de faire faire à l'assemblée générale du clergé, convoquée par ordre du Roi, des réglemens temporaires, comme, par exemple, sur l'élection de ses présidens et secrétaires, sans néanmoins s'ingérer dans les affaires de dogme.

ART. 23. Le président, le procureur du Roi, les conseillers et les conseillers assistans du synode, ont le rang de conseillers d'état; les assesseurs et le secrétaire, celui de conseillers de ministère. Le président et le procureur du Roi ont la préséance sur les conseillers.

ART. 24. Dans toutes les cérémonies de l'Église, les évêques ont à prononcer d'abord la prière pour le Roi, puis celle pour le synode, en ces termes : « Seigneur, protége le saint synode, que tu as, etc. »

Le département du secrétaire d'état du culte et de l'in-

struction publique est chargé de publier et de mettre à exécution le présent décret[1].

Nauplie, le 4 août (23 juillet) 1833.

Au nom du Roi,

La Régence,

Comte d'Armansperg, de Maurer, de Heideck. Les secrétaires d'état : S. Tricoupi, président; A. Maurocordato, G. Psyllas, G. Praides, J. Coletti, de Schmalz.

MINUTE DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE DES PRÉLATS GRECS A NAUPLIE.

PROCLAMATION.

Le secrétaire d'état du culte et de l'instruction publique annonce que, par décret du 13 juillet, une commission sera nommée, composée du ministre d'état du culte et de l'instruction publique, et de deux conseillers du même département, pour diriger les négociations avec les métropolitains, archevêques et évêques du royaume, convoqués et invités par le sus-mentionné décret du 13 juillet.

[1] Si des sujets du roi Othon à Londres désiraient connaître de plus près les nouveaux réglemens religieux de leur pays, ils peuvent trouver aux bureaux du *Portfolio* une copie en romaïque de l'acte d'institution du saint synode.

(*Note du Réd. angl.*)

A cet effet, quatre séances viennent déjà d'avoir lieu, en présence de trente-six prélats, c'est-à-dire de tous ceux qui sont arrivés jusqu'ici et qui se sont déclarés à l'unanimité pour l'indépendance de l'Église grecque du royaume, et pour l'établissement d'un synode permanent. Suit le procès-verbal de ces séances, signé par les commissaires du gouvernement : les signatures des prélats s'y trouvent dans l'ordre dans lequel elles ont été apposées, sans préjuger leurs relations hiérarchiques.

Procès-verbal de l'opinion des métropolitains, archevêques et évêques de l'Église du royaume de la Grèce, relativement à l'indépendance politique de cette Église et à l'établissement d'un synode permanent.

Ce jour, le 15 (27) juillet, les soussignés métropolitains, archevêques et évêques, convoqués par un rescrit royal, se sont présentés à dix heures du matin par-devant la commission composée du secrétaire d'état pour le culte et l'instruction publique, S. Tricoupi, et des deux conseillers du même ministère, Constantin Démétrius Schinas, et Scarlatos Byzantios. Le motif de la convocation a été d'abord expliqué aux prélats présens, par le président de la commission, puis par les deux conseillers ministériels, qui leur exposèrent en détail : « que le gouvernement se propose d'améliorer par tous les moyens possibles, la situation de l'Église grecque et de la consolider pour l'avenir ; que le gouvernement n'a pour but que de rétablir l'Église dans la dignité extérieure et convenable qu'elle avait possédée avant la chute de la Grèce, et qu'elle doit reprendre dans

l'intérêt de la religion du pays ; qu'enfin les moyens principaux pour atteindre à un aussi grand but, et l'asseoir sur ses véritables fondemens, consistaient dans les deux mesures suivantes : 1°. une déclaration solennelle et irrévocable de l'indépendance *de facto* de l'Église grecque de tout pouvoir étranger, relativement à son action extérieure (sans préjudice de l'unité du dogme, tel qu'il a été reconnu jusqu'à ce jour par toutes les Églises du rit oriental); 2°. l'établissement d'un saint synode permanent, nommé par le Roi, comme suprême autorité en matière spirituelle, à l'exemple de l'Église russe. Quoique la commission établie par le décret du 15 (27) mars, pour examiner l'état de l'Église grecque, et le ministère tout entier, ayent adopté à l'unanimité ces deux mesures, le gouvernement se propose de n'y donner aucune suite avant d'avoir obtenu l'avantage de connaître, sur ces questions, l'opinion des révérends prélats, représentans spirituels de l'Église. Voilà quel est le motif de leur présente convocation. »

Après avoir entendu toutes ces explications, les soussignés métropolitains, archevêques et évêques se sont mis à les discuter en détail. Sur quoi, le secrétaire d'état président de la commission déclara à l'assemblée, que comme il fallait qu'elle délibérât sur cette matière, seule et à son aise, pour former son opinion en pleine conscience, les membres de la commission jugeaient convenable de s'éloigner de la salle des séances. Sur l'invitation de l'assemblée, la commission retourna après un certain espace de temps, pour donner de nouveaux éclaircissemens sur les objets sur lesquels on jugea nécessaire de la consulter, puis l'assemblée redemanda à être laissée seule, pour réfléchir sur les questions qu'on lui avait posées. La commission se retira

une seconde fois, et retournant après un espace de temps assez considérable, apprit que l'assemblée consentait pleinement aux propositions gouvernementales, et désirait ardemment que le gouvernement fît les déclarations solennelles suivantes :

1°. Que l'Église orthodoxe, orientale, apostolique, du royaume de la Grèce, en ne reconnaissant, pour son chef spirituel, que le fondateur de la religion chrétienne, notre Seigneur Jésus-Christ, est libre et indépendante de tout autre pouvoir, sous la réserve de l'intrégrité du dogme, tel qu'il est reconnu par toutes les églises orientales, orthodoxes. Quant à ce qui concerne la direction et le gouvernement de l'Église, qui n'appartiennent qu'au trône, l'Église grecque reconnaît, comme ne dérogeant à aucune de ses lois, S. M. le roi de la Grèce, pour son autorité suprême;

2°. Qu'un synode, composé uniquement de prélats nommés par le Roi, sera établi pour diriger les affaires de l'Église grecque, conformément à ses lois.

Ce protocole, lu devant l'assemblée par le conseiller d'état C. D. Schinas, a été approuvé et signé par toutes les personnes présentes.

La séance s'est terminée à quatre heures de l'après-midi.

Nauplie, ce 15 juillet 1833.

KYRILLOS, métropolitain de Corinthe ;
JACOB, métr. de l'Eubée ;
PARSIOS, métr. de Thèbes ;
GERASIMOS, métr. d'Égine et d'Hydra ;
DIONYSIUS, métr. de Rheon et de Præstos ;
KYRILLOS, ancien métropolite de Larissa ;
NICODEMOS, métr. de Kea et de Thermia ;

JONAS, évêque de Damala;
NEOPHYTOS, év. de Talanda;
AGATHANGELOS, ancien métr. d'Autrysa;
MAKARIOS, anc. métr. de Silivria;
DIONYSIOS, métr. de Tripolis;
KYRILLOS, év. de Karyopolis;
IGNATIOS, év. d'Adramedion;
PAISIOS, év. d'Elæa;
MELETIOS, év. de Metra;
ANTHIMOS, év. d'Heliopolis;
JOANNIKIOS, év. de Rhethymna;
GREGORIOS, év. d'Eudokias;
PROKOPIOS, év. de Paramytha;
GREGORIOS, J.-B. de Mendenitza, pour l'évêque de Meschonisi;
BARTHOLOMEUS, métropolitain de Larissa.

(*Signé*) la Commission, S. TRICOUPI,
C. D. SCHINAS,
SCARL. D. BYZANTIOS.

LE CATÉCHISME RUSSE.

(Voici une traduction littérale du nouveau Catéchisme destiné à l'usage des écoles et des églises dans les provinces *polonaises* de la Russie. Il a été publié par ordre spécial du gouvernement russe, et imprimé à Wilna, capitale de la Lithuanie, en 1832.)

Question 1re. Comment doit-on envisager l'autorité de l'Empereur, selon l'esprit du christianisme ?

Réponse. Comme émanant directement de Dieu.

2e *Dem*. Sur quoi cela est-il fondé dans la nature des choses ?

Rép. C'est par la volonté de Dieu que les hommes vivent en société ; de là, les diverses relations qui constituent la société, qui, pour plus de sûreté, se subdivise en parties appelées nations, dont le gouvernement se trouve confié à un prince, roi ou empereur, en d'autres termes, à un chef suprême : nous voyons ainsi que, comme l'homme n'existe que selon la volonté de Dieu, la société, et particulièrement le suprême pouvoir et l'autorité de notre seigneur et maître, le Czar, n'émanent aussi que de la même volonté divine.

3e *Dem*. Quels sont les devoirs qu'en qualité d'humbles sujets la religion nous enseigne envers S. M. l'empereur de Russie ?

Rép. Nous lui devons culte, obéissance, fidélité, paiement d'impôts, service, amour et prières, le tout pouvant être compris dans les deux mots : culte et fidélité.

4e *Dem.* En quoi doit consister ce culte, et comment doit-il se manifester ?

Rép. Par le respect le plus absolu dans nos paroles, mouvemens, conduite, pensées et actions.

5e *Dem.* Quelle est l'obéissance que nous devons à l'Empereur ?

Rép. Une obéissance entière, passive et illimitée sous tous les rapports.

6e *Dem.* En quoi consiste la fidélité que nous lui devons ?

Rép. Dans l'exécution rigoureuse de ses ordres, sans examen ; dans l'action de nous acquitter de nos devoirs envers lui, et de faire tout ce qu'il exige sans murmurer.

7e *Dem.* Est-ce pour nous une stricte obligation de payer les impôts à notre gracieux souverain, l'Empereur ?

Rép. Il est de notre devoir de payer chaque impôt selon ses commandemens, quant à la somme et quant au terme.

8e *Dem.* Sommes-nous obligés au service de S. M. l'Empereur ?

Rép. Certainement : nous devons, lorsqu'il l'exige, nous sacrifier en obéissant à sa volonté, soit dans le service civil, soit dans le service militaire, ainsi qu'il le juge à propos.

9e *Dem.* Quels sentimens de bienveillance et d'amour devons-nous à l'Empereur ?

Rép. Nous devons témoigner notre bonne volonté et notre affection, selon notre position, en tâchant de contribuer à la prospérité de notre pays natal, la Russie (*et non la Pologne*), aussi bien qu'à celle de notre père l'Empereur et de son auguste famille.

10e *Dem.* Sommes-nous obligés de prier pour l'Empereur et la Russie, notre pays ?

Rép. Oui, nous devons prier en public et en particulier, en implorant le Tout-Puissant d'accorder à l'Empereur la santé, le bonheur et la sûreté de sa personne. La même chose s'applique à notre pays, qui constitue une partie indivisible de l'empire.

11ᵉ *Dem.* Quels sont les principes opposés à ces devoirs?

Rép. Le manque de respect, la désobéissance, l'infidélité, la malveillance, la trahison, la mutinerie et la révolte.

12ᵉ *Dem.* Le manque de respect et l'infidélité à l'égard de l'Empereur comment doivent-ils être considérés sous le point de vue religieux?

Rép. Comme le péché le plus détestable, le crime le plus terrible.

13ᵉ *Dem.* Ainsi la religion nous défend de nous révolter et de renverser le gouvernement de l'Empereur?

Rép. Elle nous défend de faire chose semblable, n'importe dans quelles circonstances.

14ᵉ *Dem.* Outre le culte que nous devons à l'Empereur, avons-nous à témoigner du respect aux autorités publiques, qui émanent du souverain?

Rép. Oui, parce qu'elles en émanent, parce qu'elles le représentent, et parce qu'elles sont substituées à sa place, de manière que l'Empereur est partout.

15ᵉ *Dem.* Par quelles raisons devons-nous remplir les devoirs qui viennent d'être énoncés?

Rép. Par des raisons de double nature : les unes naturelles, les autres révélées.

16ᵉ *Dem.* Quelles sont les raisons naturelles?

Rép. Outre ce qui a été dit, les voilà : l'Empereur étant le chef de la nation, le père de tous ses sujets, qui forment

une patrie commune, la Russie, mérite déjà par-là le respect, la gratitude et l'obéissance; car le bien public, comme la sécurité individuelle, dépendent de la soumission qu'on témoigne à ses ordres.

17° *Dem.* Quelles sont les raisons révélées de ce culte?

Rép. Ces raisons consistent en ce que l'Empereur est le lieutenant et le ministre de Dieu, pour exécuter ses commandemens; la désobéissance à l'Empereur s'identifie par conséquent avec la désobéissance envers Dieu lui-même, qui récompensera dans l'autre monde notre culte et notre obéissance à l'égard de l'Empereur, comme il punira sévèrement et pendant toute l'éternité ceux qui pourraient y manquer. Dieu nous ordonne, d'ailleurs, de donner notre amour, et d'obéir du fond de notre âme à chaque autorité, et particulièrement à l'Empereur, non par considérations temporelles, mais par crainte du dernier jugement.

18° *Dem.* Quels sont les livres qui prescrivent ces devoirs?

Rép. L'Ancien et le Nouveau testament, et en particulier les psaumes, les évangiles et les épîtres apostoliques.

19° *Dem.* Quels exemples confirment ces doctrines?

Rép. L'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui vécut et mourut sujet de l'empereur de Rome, et se soumit respectueusement au décret qui le condamnait à mort. Nous avons, de plus, l'exemple des apôtres, qui aimaient et respectaient également les autorités, enduraient patiemment les cachots selon la volonté des Empereurs, et ne se révoltaient pas, comme des malfaiteurs et des traîtres. Nous devons donc, ainsi, selon ces exemples, savoir souffrir et nous taire.

20° *Dem.* L'usage de prier Dieu pour le bonheur du souverain, à quelle époque a-t-il pris naissance?

Rép. L'usage des prières publiques pour les Empereurs date de l'introduction même du christianisme; c'est le legs le plus magnifique et le plus précieux que nous aient laissé les siècles passés.

Telle est la doctrine de l'Église, confirmée par l'usage, relativement au culte et à la fidélité qui sont dus au tout-puissant empereur de Russie, ministre et lieutenant de Dieu.

PERSÉCUTION

DES CATHOLIQUES EN POLOGNE.

Varsovie, 1835.

Si notre clergé est admirable, à bien peu d'exceptions près, celui de la Lithuanie est sublime, et réellement on ne peut rien désirer de mieux. L'exaltation augmente, l'énergie se développe dans les dangers. — De tout temps, l'époque des persécutions a été l'époque du triomphe de la religion ; cette grande vérité se fait sentir maintenant comme toujours, et la force courageuse des sermons y fait participer tous les fidèles. Ces sermons sont simples, religieux, fréquens, onctueux, hardis, allant droit au but, et parlant sans cesse des grandeurs périssables des Nabuchodonosors du siècle, du mal que Dieu permet, mais punit tôt ou tard, de la récompense enfin due à la patience, à la résignation, qui seules peuvent conjurer et abréger la punition de nos fautes et de celles de nos pères. — Les récompenses seront immenses, les méchans, punis, céderont la place à ceux qui furent souffrans et persécutés. En fait, la persécution religieuse est telle, qu'elle retrempe les courages, et pénètre toutes les forces et les profondeurs des âmes le moins susceptibles de fanatisme et d'exaltation. C'est une mine d'or, riche et puissante, en pleine exploitation, à laquelle il n'y a rien à ajouter. C'est de l'or natif. — Aussi ne garde-t-on plus aucune mesure, aucun ménagement. — Outre les persécutions individuelles, on défendit, ces jours pas-

sés, de chanter dans les églises des cantiques à la Vierge, et de faire mention de saint Stanislas, saint Ladislas, saint Albert et saint Casimir; je ne vous parlerai plus de l'église des piaristes, que l'on a prise pour en faire une cerkief (église russe); on en fait construire dans toutes les petites villes, et là où il y a deux églises, on en prend une, et toujours de préférence celle des piaristes, s'il y en a. — Nous aurions voulu que les piaristes célébrassent l'office divin dans l'église toute délabrée qu'on leur a assignée, l'ancienne église des Jésuites. Ils n'ont pas osé le faire; mais cela aurait produit un grand effet, au milieu de tous ces décombres et de ces vitres brisées. L'archimandrite, évêque de Varsovie, est ici; c'est le seul que nous ayons, Woronicz n'ayant pas été remplacé. L'évêque Pawlowski a donné un grand dîner, où il a présenté à l'archimandrite tout notre clergé, qui, dupe d'une surprise, en a été très mortifié.

On a établi, dans les petites villes, des popes, quoique sans cure d'église, mais avec la mission de faire des charités. Celui de Lowicz, par exemple, donne à dîner, les vendredis, à tous les pauvres du voisinage, où on leur sert un splendide repas maigre, de la bière, de l'eau-de-vie et du vin même. Le pope en personne sert à table avec toute la candeur, mais non avec toute la tempérance des âges primitifs; car, hôte et convives, tout se trouve ivre-mort après le banquet. Avant de se séparer, on distribue de larges aumônes, avec l'injonction de se retrouver le vendredi prochain, et d'amener de nouveaux convives.

En Lithuanie, la persécution est bien autrement encore active et ostensible; mais la résistance y est aussi fort énergique. Les sommités ecclésiastiques y postulent peu le mar-

tyre, tout comme chez nous; mais en revanche le petit clergé est sublime, et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les Grecs-unis montrent surtout un attachement et une fidélité sans bornes au chef de l'église romaine, attachement qui leur fait courir bien des dangers, qu'ils bravent avec un courage et un dévouement tout religieux. Ce sont eux qui, pour le moment, se trouvent le plus persécutés et le plus en butte à des attaques directes et indirectes. On leur ordonne d'introduire dans leurs églises ce qu'on appelle *portes impériales*, et de placer le grand autel presqu'au milieu de l'église, marques distinctives et indispensables du culte schismatique. Bien peu y ont consenti, beaucoup se sont vus destitués, et l'évêque même leur observa : «Vous « ne le ferez pas, d'autres le feront, et vous resterez sans « pain. » Des missels schismatiques, qui leur ont été envoyés, ont été repoussés à l'unanimité. On ignore encore ce qui en arrivera; mais le fait est qu'on prie, dans leurs églises, plus ardemment que jamais pour le Saint Père.

Je joins ici la pétition présentée par cinquante curés du rit grec-uni à leur évêque. Les cinq qui s'étaient chargés de cette mission furent envoyés en Sibérie; mais ils savaient d'avance à quoi ils s'exposaient. Dans un gros village de la Russie-Blanche, le prêtre du lieu, plus soucieux des faveurs du gouvernement que de celles du ciel, ayant fait arranger l'église d'après les nouvelles ordonnances, s'apprêtait, un dimanche de l'automne passé, à y dire la messe d'après le rit schismatique, et il la commença par ce que l'on appelle *les prosternations*. Dès que les paysans comprirent de quoi il s'agissait, on les vit sortir un à un; puis une fois dehors, ils fermèrent les portes de l'église, y mirent le feu, et la brûlèrent entièrement, ainsi que le prêtre,

auquel ils ne permirent plus de sortir. C'est un fait avéré et connu, mais que les autorités et les malveillans prennent grand soin de cacher et de nier.

En Lithuanie, sur sept paroisses catholiques, il n'en reste guère qu'une ; au point que le clergé a quelquefois quatorze milles à faire pour baptiser un enfant ou assister un mourant. Aussi les habitans se marient-ils et se baptisent-ils entre eux, et ne vont qu'une fois l'année à quelque église éloignée, pour recevoir la confirmation, se confesser et communier, évitant ainsi les cerkiefs russes, ne point y mettre le pied étant pour eux le point essentiel.

Vous voyez que le clergé ne cesse de travailler à la vigne du Seigneur. Murawieff tenait à amener la fusion du rit schismatique et du rit grec-uni ; il a partout établi les *portes impériales* de force et aux frais des propriétaires. Cela s'obtenait souvent avec un peu moins de difficulté, puisque ce genre d'ornement, indispensable pour le culte schismatique, n'a rien néanmoins d'éminemment contraire au rit grec-uni ; mais quant aux prosternations et à l'autel au milieu de l'église, on s'y refuse avec la plus grande obstination.

Vous avez sûrement entendu parler d'un certain Szymanski, de triste célébrité, qui arriva ici avec des passeports de Pozzo di Borgo, pour faire lever des guérillas, et a fait le malheur de plus de trois cents familles, qu'il a dénoncées, à tort ou à raison, de lui avoir donné asile, ou même un simple verre d'eau. Dans le nombre des victimes de Szymanski se trouvaient trois prêtres, dont l'un l'avait accueilli pauvre et orphelin, l'avait élevé depuis son enfance, puis équipé et envoyé à l'armée en 1831. Szymanski, à son arrivée dans le pays, s'adressa de suite à ce père

adoptif, en fut accueilli comme un fils, et séjourna à plusieurs reprises dans sa maison. Le moment venu, il dénonça le bon curé comme celui chez qui il avait d'abord mis le pied, et établi, en quelque sorte, son quartier-général. L'infortuné fut immédiatement arrêté, avec deux de ses collègues et voisins, et emmené au moment même où il allait célébrer la cinquantième année de sa prêtrise. Condamné à mort par un tribunal militaire, le père Adamowicz vit commuer sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines. Dzieduszycki et Zielonka, ecclésiastiques moins âgés qu'Adamowicz, furent revêtus de la livrée du crime, et envoyés comme colonistes en Sibérie.

Ils ont subi tous les trois leur condamnation à Wilna, avec tout le courage et la force d'âme auxquels on pouvait s'attendre de la part de véritables apôtres de la foi et de l'Évangile.

L'évêque Klongiewicz, quoiqu'il s'évanouît trois fois avant d'achever la cérémonie inique et sacrilége de leur ôter le sacre (ce dont il n'avait même pas réellement le droit), et quoiqu'il n'eût pas le courage de faire son devoir en refusant son ministère, ne put s'empêcher néanmoins d'adresser au malheureux Adamowicz les belles paroles suivantes : « Serviteur de l'église, la volonté de Dieu t'a atteint. Frère, tu vas dans un pays où la foi que tu professes est inconnue. Tu n'y trouveras point cet autel sur lequel tu as déposé tes pieuses offrandes pendant un demi-siècle ; tu n'y trouveras aucun compagnon qui pourrait apporter quelque consolation à ton âme affligée ; ce n'est que dans ton propre cœur que tu auras à chercher ta foi, ton autel et tes consolations : reçois du moins ici, à cet effet, la bénédiction de ton pasteur ! »

Ici l'évêque s'évanouit encore ; cependant il acheva la cérémonie, et les trois vieillards partirent, le père Adamowicz, pour Nerczyntsk, les deux autres, pour les déserts glacés qu'ils sont destinés à peupler. Je m'abstiens de toute réflexion ; mais un témoin oculaire m'ayant raconté les détails que je viens d'écrire, j'en atteste la parfaite authenticité.

CAPITULATION

ACCORDÉE PAR OMAR,

LIEUTENANT DE MAHOMET, PUIS SON SUCCESSEUR IMMÉDIAT, SOUS LE TITRE DE CALIPHE, AUX CHRÉTIENS DE JÉRUSALEM ET DE SES DÉPENDANCES, A L'ÉPOQUE DE LA CONQUÊTE DE LA PALESTINE, L'AN QUINZE DE L'HÉGIRE.

(Comme contraste avec la conduite du chef de l'Église, qu'on appelle par *courtoisie* chrétienne, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un document où l'on peut apprécier l'esprit qui anime l'islamisme.)

Au nom du Dieu bienfaisant et très miséricordieux;

Louange à Dieu, qui a permis que nous fussions nés dans l'islamisme, qui nous honore par la foi, et qui a eu pitié de nous, en nous envoyant son prophète Mahomet. Paix et bénédiction sur celui qui purifie nos cœurs, qui nous accorde la victoire sur nos ennemis, le séjour en des endroits plaisans, et qui nous inspire de l'amour pour nos frères! Dieu soit loué par ses serviteurs, pour ses faveurs et sa miséricorde infinie!

Ceci est l'écrit d'Omar, fils de Chattab, écrit qui fut donné comme un acte et une convention au pontife Séphyrinus, révéré de son peuple, patriarche de la secte royale orthodoxe à Jérusalem, sur le mont des Oliviers.

Cette convention embrasse les sujets, le clergé, les moines et les religieuses, et leur accorde sécurité et protection en telle place qu'ils se trouvent.

Nous, chef des croyans, et nos successeurs, serons tenus de garantir la sécurité à nos sujets chrétiens, s'ils remplissent seulement leurs devoirs de sujets.

La présente convention ne doit pas être violée, excepté par leur faute, dans le cas où ils voudraient se soustraire à l'obéissance et à la soumission.

Que la sécurité soit également garantie à leurs Églises, à leurs habitations, à leurs lieux de pélerinages, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est-à-dire, à l'Église Kamaneh *(saint sépulcre)*, au lieu de naissance de Jésus à Bethléhem, à la grande église de la caverne, avec ses trois portes, au sud, au nord et à l'ouest. De cette même sécurité doivent jouir en ces places, les autres chrétiens, les Georgiens et les Abyssiniens, les Nestoriens, les Jacobites, et tous ceux qui appartiennent au prophète Jésus.

Ils méritent tous d'être respectés, puisqu'ils ont été déjà autrefois honorés par le prophète [1] d'un document signé de son sceau, où il nous engage à les secourir et à leur accorder sécurité. A ces causes, nous, chef des vrais croyans, sommes disposés à nous montrer bienveillans envers eux, pour honorer celui qui leur avait déjà témoigné de la bonté.

Il faut qu'ils soient libérés de la capitation et des droits d'entrée dans tous les pays et sur toutes les mers musulmanes. A leur arrivée à la Kamaneh (saint sépulcre) et pen-

[1] Tels sont les égards rigoureux que les Musulmans ont toujours témoignés *aux engagemens* et traités qu'ils concluent.

dant le reste de leur pélerinage, on ne doit prélever sur eux aucune taxe.

Les chrétiens qui visitent le saint sépulcre, auront à payer à leur patriarche une drachme et demie de monnaie d'argent.

Les vrais croyans des deux sexes ont aussi à se conformer à cette règle (sans en excepter ni les sultans, ni les chefs) et il faut qu'ils s'y soumettent, riches ou pauvres.

Donné, en présence de tous les disciples du prophète, Abdallah, Osman, B. Afan, Saad, Abdor-Rahman, Ibn-Auf.

Qu'on accorde foi à cet écrit, qui doit demeurer entre les mains des chrétiens. Que la bénédiction de Dieu descende sur le prophète et ses disciples.

Louons Dieu, le roi des mondes, en qui nous plaçons notre confiance, ainsi que dans notre prophète, qui est notre défenseur auprès de lui.

Ce vingt Ribuel, Euel, l'an quinze de l'Hégire.

Celui qui aura lu ce rescrit et agira contre ce qu'il renferme depuis aujourd'hui jusqu'au jour du dernier jugement, enfreint le précepte de Dieu et de son prophète bien-aimé.

L'ÉTABLISSEMENT

DES COURS MARTIALES EN GÉORGIE.

En réponse au « Journal de Francfort » qui a nié dernièrement l'existence d'une guerre entre les populations caucasiennes et la Russie, nous n'avons qu'à citer un récent Ukase impérial, par lequel, pour des raisons qui prouveront au lecteur la situation peu pacifique de ces provinces, les tribunaux ordinaires sont remplacés par des cours martiales. — Voici l'Ukase en question.

« D'après le rapport présenté par le général baron de Rosen, commandant du corps détaché du Caucase, dont il appert, que les Tartares nomades des districts de Bartschalinsk, Kasack, et Schamschadil en Géorgie, qui composent la majorité de la population de ces provinces, continuent, nonobstant toutes les mesures adoptées par le gouvernement, à piller et à dépouiller les voyageurs, et que de pareils crimes, selon les préjugés prédominans dans ce pays, n'y sont regardés que comme des actes de courage, dont les auteurs ne manquent jamais de trouver protection, Sa Majesté Impériale a daigné gracieusement ordonner que ces individus ne soient plus dorénavant mis en jugement devant les Tribunaux ordinaires, mais puissent, quand le général le juge à propos, être traduits devant des cours martiales, et que ces dernières aient à établir leur enquête avec toute la célérité possible, afin que la punition de ces criminels ne souffre pas le moindre délai. »

Nous ne pouvons ne pas convenir, que l'état de ces provinces doit être bien peu satisfaisant, lorsque le général Rosen, dont on reconnaît généralement le caractère humain, s'est vu obligé de demander à l'autocrate un moyen si atroce de répression, moyen, qui le rend seul arbitre de la vie et de la mort d'une population tout entière. Les conséquences d'un pareil Ukase sont incalculables. Nous en avons un devant les yeux, qui fut publié pendant la guerre polonaise en 1831, pour instituer des cours martiales destinées à étouffer l'insurrection en Lithuanie. Selon ce document, les habitans de cette province ont été soumis à la confiscation de leurs biens, et à de nombreuses déportations en Sibérie; on rendait les parens responsables de la conduite de leurs enfans; ces derniers se voyaient traînés dans les colonies militaires, et des peines capitales étaient infligées sur les moindres soupçons. Tout le pays offrit de cette manière une scène de malheur et de désolation qui n'est pas encore terminée aujourd'hui cinq ans après la prétendue pacification de la province. La même marche ne sera-t-elle pas suivie à l'égard de la Géorgie?

Pour faire comprendre toute l'étendue des calamités qu'un pareil ordre de choses implique, dès qu'il s'agit d'objets qui éveillent l'inquiétude du gouvernement russe, nous reproduirons ici, comme exemple, un ukase de 1832, qui défendait aux Lithuaniens de parler politique.

« Le gouverneur militaire de Wilna, prince Dolgorouki, s'est convaincu par des rapports *dignes de foi*, ainsi que par sa propre expérience, que malgré toutes les publications relatives à la surveillance de l'ordre public et de la police dans l'étendue du gouvernement confié à ses soins, au mépris de toutes les mesures dictées par la modération

pour rétablir la tranquillité et la sécurité publiques, malgré enfin plusieurs *proclamations* faites par les autorités locales et *lues dans les églises*, dans le but d'avertir ceux qui désobéissent aux ordres du gouvernement, *de la responsabilité qu'ils encourent devant la loi*, il se trouve de fréquens exemples d'individus, qui *répandent de faux bruits et de dangereuses doctrines* çà et là parmi le peuple; or, ces actes sont d'autant plus coupables et dignes d'un châtiment sévère et ignominieux, que ces inventeurs de faussetés ne sont pas *des gens du commun*, qui *restent après cela tranquilles à la maison*, mais plutôt, au contraire, *des gentilshommes* ou des fonctionnaires *possédant un rang*. Comme leur nombre est *insignifiant*, on aurait pu ne pas même y prendre garde; néanmoins puisqu'il est convenable que les semeurs *incorrigibles* de pareils bruits déraisonnables soient *poursuivis*, et, comme gens dangereux, *expulsés* du gouvernement, le prince gouverneur a daigné, par son ukase du 10 juin, n° 1460, informer toutes les autorités, qu'il est de leur devoir de veiller sur leurs *subalternes* dans les *bureaux*, et d'observer leur *conduite morale*, en *public* et en *particulier*, aussi bien que leurs *relations de famille*, leurs *amis*, et tous ceux qu'ils voient. Il faut ajouter, qu'il est de leur devoir, si le rapport se fonde sur des *soupçons*, de l'accompagner de leurs *observations* et de leur *opinion personnelle*, pour mon usage, afin que, selon le degré du crime des coupables, on puisse, soit les *suspendre* dans leurs fonctions, soit les *destituer*, les mettre *en jugement*, les placer sous *la surveillance de la police*, les emprisonner, les envoyer dans une *forteresse*, dans l'intérieur de la Russie ou en Sibérie (!!) D'un autre côté, si son Altesse

apprend par elle-même la conduite inconvenante, le jugement absurde ou la propagation *d'idées dangereuses en politique* de la part d'un *employé* quelconque, son *chef* sera dans tous les cas strictement examiné *sur le motif qu'il a eu de cacher au gouvernement les torts de son subalterne*, et d'avoir négligé de *l'accuser*; il encourra par conséquent la destitution comme *incapable*, et sera *jugé* et *puni* selon l'importance du délit qui sera prouvé par l'enquête qu'on instituera à son égard. Son Altesse désire que la même surveillance et *responsabilité devant la loi* soit étendue aux citoyens, aux propriétaires de villages et à tous les nobles. En vous communiquant cet ordre, je vous enjoins d'employer immédiatement les mesures les plus sévères pour l'exécution littérale de l'ukase de Son Altesse, appelant surtout votre attention sur les *employés inférieurs de vos bureaux*, et sur les autres personnes placées sous votre autorité, afin que tout le monde connaisse la responsabilité sévère imposée par l'ukase. Vous avez à m'informer de suite de tous ceux *qui ont pu avoir déjà répandu* de fausses nouvelles, d'absurdes doctrines, ou bien avoir manifesté des opinions politiques, ou dont la conduite a pu, en général, ne pas avoir été assez prudente et convenable; vous accompagnerez en même temps votre rapport d'annexes, renfermant les faits incontestables et les témoignages suffisans, pour que je puisse les porter à la connaissance de son Altesse, dans le but de *déterminer le genre de punitions*, et de les *faire exécuter*.

Signé DOPPELMEYER,

Substitut du gouverneur civil de Wilna.

Le pacha le plus tyrannique en Turquie ne rougirait-il pas à la seule vue d'un pareil document officiel? Cette pièce en dit assez par elle-même; nous nous abstiendrons de la commenter. Nous nous permettrons seulement d'ajouter, que les conséquences du dernier Ukase relativement à la Géorgie, ne manqueront pas d'être aussi désastreuses et aussi déplorables que celles des mesures prises contre les patriotes polonais. L'ordre impérial n'a qu'à être suffisamment étendu, pour devenir tout aussi funeste. On permet au général Rosen de faire juger qui il veut, par une cour martiale, on lui permet donc tout, et il a, pour l'exécution de ses décrets, juste tout le pouvoir que les baïonnettes de son corps peuvent lui procurer.

Nous finissons en répétant, que l'adoption de ces mesures de rigueur en Géorgie, si semblables à celles qui ont été employées en Pologne, ne se laisse guère concilier avec l'état de tranquillité et d'ordre, qui, au dire du journal de Francfort, règnent au Caucase.

Les tribus nomades des Tartares paraissent s'unir, et faire désormais cause commune avec les Tscherkesses, contre leurs oppresseurs Moscovites.

LA DIÈTE DE WURTEMBERG.

Stuttgardt, le 29 juillet 1836.

La session de la Diète de Wurtemberg, qui a duré depuis janvier jusqu'en juillet 1836, a été principalement remarquable par une lutte de la chambre des Députés contre la chambre haute (Standesherrn Kammer), lutte, dans laquelle les députés étaient appuyés par le gouvernement, et qui tendait à autoriser l'abolition du paiement de plusieurs anciennes charges féodales. Il était d'autant plus difficile de mener à bien cette discussion, que le gouvernement de Wurtemberg n'a, selon la constitution, qu'un pouvoir limité d'influencer les décisions de la chambre haute par une nouvelle création de pairs. Quelques concessions ont cependant été obtenues. Quant aux autres questions importantes, qui ont occupé la Diète, et qui particulièrement ont eu trait à la presse, on n'est arrivé à aucun résultat.

Cette session a compté quatre-vingt-quatorze séances, et s'est terminée le seize juillet. C'est vers cette dernière époque qu'on a procédé, selon l'usage, au vote définitif du budjet, et à l'énonciation des *motifs* de ce vote; les discours prononcés à cette occasion ont caractérisé jusqu'à un certain point la couleur de l'assemblée. Il y a eu dix-neuf votes contre le budjet, soixante et dix se sont déclarés pour. La votation se fait à Stuttgardt par un *oui* ou un *non*.

Deux discours remarquables ont été prononcés. Le député Schmid se déclara pour l'adoption du budjet, attendu

que le gouvernement ne s'était point opposé à beaucoup d'améliorations et à l'abolition de différens abus, et que les circonstances seules l'avaient empêché de faire tout le bien qu'il voulait. Il insista d'antre part sur la nécessité de soutenir l'indépendance du Wurtemberg, contre les prétentions des puissances étrangères, aussi bien que contre celles de la Diète germanique. Ce discours a pu être publié dans les journaux du pays.

Le discours de M. Pfizer, député célèbre par son ouvrage intitulé « Correspondance de deux allemands » ne paraîtra que plus tard dans la volumineuse collection des procès-verbaux de la chambre. Voici la substance de ce discours.

« S'il ne fallait considérer le budjet présenté à la chambre que sous le point de vue financier, je l'accueillerais par un *oui*, car je ne fais pas d'opposition par système. Mais le ministre de la couronne, qui a déclaré pendant la discussion du budjet, que le droit de refuser les subsides n'était qu'une théorie, aurait pu ajouter, d'après l'expérience des dernières années, que notre constitution tout entière n'est qu'une théorie, qui ne sera pas mise en pratique aussi longtemps que les puissances absolutistes continueront à peser sur l'Allemagne, comme jusqu'à ce jour. Pour protester donc contre un système qui nous est visiblement imposé, système, qui ébranlerait toute foi dans la sainteté du droit et l'inviolabilité des sermens, pour protester contre une ligne de politique aussi désastreuse pour les dynasties que pour les peuples, pour ne point enfin sceller de mon approbation l'inefficacité de la charte, et la faiblesse de notre représentation nationale, à cause de tous ces motifs, — je prononce un *non*.

DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE
DE LA PRUSSE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Leipzig, 16 juillet 1836.

MONSIEUR,

L'opinion publique (du moins en Allemagne) est bien autre chose que la politique des cabinets. Je me suis efforcé d'établir, dans mes communications précédentes, combien les efforts faits ici pour convaincre les peuples des États constitutionnels de tout le bonheur attaché au pouvoir absolu, ont été infructueux, et combien peu c'est la faute de cette partie des peuples allemands, s'ils ne se trouvent pas en paisible possession de leurs libertés nouvellement acquises, ou si la Confédération germanique n'a pas encore pris une attitude indépendante quant à sa politique extérieure. Si le moindre doute pouvait s'élever à cet égard, je demanderais simplement si le peuple anglais peut se trouver responsable du discrédit des parlemens et des abus de pouvoir sous Charles II, ou si les souffrances qu'il subit à cette époque, comme en mille autres circonstances, ont jamais dû faire croire qu'il se soit dégoûté du gouvernement représentatif. Je pourrai encore faire allusion aux arrangemens honteux contractés par Charles II avec Louis XIV, et puis demander si c'est bien le peuple anglais qu'on doit accuser de s'être jeté ainsi dans les bras de la France, lors-

qu'il est prouvé, au contraire, que, même le duc d'York, avec toute sa bigoterie et sa prédilection pour le pouvoir absolu, entrevoyait le danger du pays, en prononçant, dans le conseil du cabinet, ces paroles remarquables : « Il est clair que la France tend à la monarchie universelle, et que, dans la situation actuelle de la chrétienté, Sa Majesté Britannique seule peut l'en empêcher. » (*Voyez* la seconde partie des *Mémoires* de sir William Temple.) Il faut que je vous avoue, Monsieur, que ces parallèles ne sont point ici, chez moi, l'effet d'un pur hazard ; je crois, au contraire, qu'ils peuvent servir à éclaircir profondément l'état actuel des affaires européennes. En effet, jamais le monde ne vit, depuis la mort de Louis XIV, un plan si colossal, appuyé sur des bases aussi solides, et poursuivi avec autant d'habileté. Je ne ferai pas d'exception, même pour les projets de celui qui, de nos jours, a mis toute l'Europe « dans l'ombre de sa gloire ; » car Bonaparte agissait beaucoup plus par la force que par l'intrigue. Il est prouvé, au contraire, que Louis XIV a intrigué avec tous les partis, a essayé de gagner Russell comme Sidney, et a appris aux républicains de la Hollande de se méfier de la politique du prince d'Orange, le seul homme capable alors d'arrêter le progrès de ses desseins, ce même *Guillaume d'Angleterre*, qui a vraiment *délivré*, à cette époque, non seulement votre pays, mais l'*Europe*.

Je devrais, à présent, procéder à l'analyse de la politique des gouvernemens constitutionnels ; mais j'abandonne pour un instant ce sujet pour dire d'abord quelques mots sur la politique extérieure de la Prusse. Il faut que je commence par avouer que les liens de la Russie avec la Prusse se trouvent fort resserrés par la même religion politique.

On a entretenu dernièrement quelques soupçons sur la gravité et l'influence de cette alliance : il serait à désirer que ces soupçons se trouvassent fondés ; il n'y a pas cependant de symptômes évidens de ce fait, et il est certain qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Russie d'exagérer le degré de son intimité avec la Prusse, en tant qu'elle veuille parvenir à modérer la jalousie des autres puissances. Mais une erreur semble prévaloir au sujet de l'état de l'opinion en Prusse, qu'on regarde communément comme favorable à l'alliance russe. Permettez-moi de vous prouver que rien n'est moins fondé qu'une pareille assertion. Les Prussiens se distinguent entre les autres peuples allemands par un vif sentiment d'honneur national ; ils ne sont pas, ils ne sauraient être indifférens sur le reproche qu'on fait à leur gouvernement d'obéir à une impulsion étrangère : d'ailleurs l'esprit militaire, prédominant en Prusse, se révolterait à la seule idée de devenir un simple instrument pour les vues ambitieuses d'un autre état. Cette manière de voir ne se manifeste pas seulement en secret, on l'avoue tout haut à Berlin, capitale, où, quels que soient ses autres côtés faibles, la liberté de la parole est beaucoup plus grande qu'on ne se l'imagine. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les officiers prussiens sont revenus de Kalisch avec des impressions bien différentes de celles du général wurtembergeois, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre ; je dirai plus, c'est qu'ils sont revenus *dégoûtés* de cette *exposition* de l'armée russe, et n'en ayant guère pris une haute opinion. Les conseillers du Roi sont bien loin aussi d'être unanimes à appuyer les vues de la Russie ; on pourrait du moins supposer que ce n'est pas tout-à-fait sans raison que M. Ancillon se vit une fois,

par plaisanterie, honoré du sobriquet de « *musulman*. » On vous aura sans doute peint le prince royal comme un « Russe dans toute la force du terme, » eh bien ! l'a-t-on jamais vu faire sa cour à la Russie ? Il n'est guère probable que l'héritier d'un trône consente volontiers à tout ce qui ne peut qu'humilier la couronne qu'il va porter ; et si cette humiliation n'est point de son fait, il ne saurait s'empêcher de la ressentir, quand même il ne serait qu'un prince de talens ordinaires. Mais le prince royal de Prusse est une bonne tête, il a la réputation d'homme d'esprit, et, ce qui vaut mieux, on le considère comme ayant une opinion politique à lui. On ne le prendra certes pas pour un libéral ; « *son métier est d'être royaliste* ». Je ne sais pas, si, avec M. de Raumer, il croit devoir appeler son père « *le premier réformateur de l'Europe*, » mais on dit qu'il pense que plusieurs de ces réformes ont été introduites trop légèrement, et il serait très possible que les seigneurs dont la société lui plaît le confirmassent dans cette idée. Il faut convenir en effet, que de grandes mesures de réforme n'émanant que de la seule volonté royale, et mises à exécution par un monde toujours croissant *d'employés* qui ne dépendent que de cette même volonté, que cette réforme, ayant lieu dans un pays ne jouissant d'aucune représentation nationale, *peut* plus d'une fois paraître peu impartiale et même oppressive. Une opposition d'ailleurs, contre la *bureaucratie* du système actuel, ou ce qu'on appelle ici la *Beamten Welt*, n'implique pas encore du tout le mépris pour les droits du peuple, ni un penchant à ne jamais le consulter.

Quant au Roi lui-même, je n'ai pas besoin de dire qu'il est un des monarques les plus populaires de l'Europe. Son

peuple a pour lui une réelle affection. Le malheur le lui a rendu cher, et il l'a soutenu dans la bonne et dans la mauvaise fortune. Les Prussiens ne croyent pas que le Roi *ne puisse* faire du mal, mais il sont fermement persuadés qu'il *ne veut* pas faire de mal. Sans cela, ils se seraient difficilement soumis, sans murmurer, à voir une administration faire des promesses, et une autre les retirer; à obéir à des *ordres du cabinet,* au sujet desquels la religion de sa majesté a plus d'une fois été trompée, ni à bien d'autres choses encore, et particulièrement à la trop grande amitié avec la Russie. Quelle popularité n'acquerrait pas le Roi de Prusse, si, vieilli avec le renom d'une politique franche, quoique souvent erronée, il parvenait encore à dominer ses inclinations pour la Russie, à persuader à son peuple que l'égide du pays brillera toujours d'un éclat sans tache, que l'aigle royal prendra toujours son essor sans être intimidé par la présence d'un rival plus puissant, qu'enfin la médiation imposante et *strictement impartiale* d'un Roi de Prusse servira aussi bien à maintenir les libertés que la paix de l'Europe. Car, du reste, il faut le rappeler, c'est de la paix et non de la guerre que nous avons besoin. Mais cette paix, nous la voulons à la fois *honorable* et *sûre*.

Il ne manque pas de gens qui font contraster la politique actuelle et ostensible de la Prusse, avec les destinées que lui avait tracées le génie du grand Frédéric et qu'avait si bien définies l'esprit pénétrant de Hertzberg. Cet habile ministre a posé les principes suivans dans la préface au dernier volume de ses Mémoires: « Cette médiocre monarchie prussienne, en 1795, est plus propre que toute autre puissance en Europe, est même principalement appelée, par sa position géographique et par ses intérêts, à mainte-

nir l'équilibre de l'Allemagne et par conséquent celui de l'Europe *contra quoscunque.* » Il dit ailleurs à ce sujet. « La Prusse est une puissance trop médiocre pour vouloir être ambitieuse et injuste et s'agrandir injustement, ce dont elle serait toujours empêchée par des voisins prépondérans; mais elle est assez puissante, pour qu'elle puisse empêcher les desseins injustes et dangereux au bien général *de tel ou autre voisin trop ambitieux et prépondérant;* et dans des cas pareils, elle peut être sûre de la confiance, du suffrage et même de l'assistance des autres états et puissances, qui sont avec elle dans les mêmes intérêts. » Hertzberg était fortement convaincu de l'importance de conserver l'empire ottoman intact; aussi se vantait-il de la convention de Reichenbach et du traité qui la suivit, et il disait du Roi, qu'il représente comme le véritable auteur de ces transactions : « Par ces moyens, il a assuré pour long-temps l'existence de l'empire ottoman en Europe, et, de cette manière, il a rétabli et garanti vers l'Orient cet équilibre du pouvoir, etc. » Jean Müller parle ainsi des deux systèmes, entre lesquels le Roi de Prusse avait alors à choisir (Fürstenbund. 251); « La Prusse pourrait se joindre aux puissances prépondérantes ou à plusieurs d'entre elles, pour faire cause commune contre les états plus faibles, c'est-à-dire, elle pourrait assez compromettre l'honneur du nom prussien et ses propres intérêts pour suivre la loi du plus fort et la dicter à ceux qui sont assez abandonnés de Dieu et d'eux-mêmes pour ne pas trouver de salut ni dans leur propre détermination ni dans le dévouement de quelque grand homme. Mais, dans ce cas, *la Prusse se verrait sacrifiée, en définitive, par les grandes puissances.* Sous les chances les plus heureuses, elle se trou-

verait encore la dernière parmi les grandes puissances; elle serait, d'ailleurs, la plus détestée et elle finirait par devenir leur proie sans voir un seul bras s'élever pour sa défense dès qu'elles se mettraient en humeur conquérante ». L'autre système qu'il décrit, comme adopté par Frédéric-le-Grand et consacré par une expérience de quarante ans (il écrivait cela en 1787), consistait à dévouer toute l'énergie nationale, non à des plans égoïstes et obscurément ambitieux, mais à la cause de la liberté de l'Allemagne et de l'Europe. »

GERMANICUS VINDEX.

N° 29.

(Nous avons été portés à mettre la dépêche suivante sous les yeux de nos lecteurs plus tôt que nous ne nous l'étions proposé, à cause des événemens tout récens en Suisse, sur lesquels ce document ne manquera pas de jeter quelque lumière.

Nos lecteurs trouveront sans doute matière à réflexion, en voyant d'un côté quel degré d'importance la Russie attache à la Suisse, petit pays si éloigné de ses possessions, et paraissant ne s'y rattacher par aucun lien naturel; de l'autre, sur nos habitudes de ne placer la Suisse qu'au bas de l'échelle des états européens, et de ne lui attribuer presque aucun poids dans leur balance politique.

La dépêche suivante n'est pas le premier indice combien la Russie a eu toujours l'œil sur les avantages à retirer de la Suisse, par rapport à sa position géographique et à ses institutions républicaines.

Un des diplomates les plus habiles et les plus investis de sa confiance, Capo d'Istrias, y fut le prédécesseur de M. de Severin, et y resta jusqu'à ce qu'il eût excité cette fermentation en faveur de la Grèce, qui s'étendit bientôt avec rapidité sur tout le continent, et qui amena en définitive le traité du 6 juillet, et la nomination du diplomate russe à la présidence de la Grèce.

Capo d'Istrias et ses projets furent soutenus en tout ceci par les libéraux trompés et s'imaginant que la Russie a des principes quelconques, et que Capo d'Istrias penche vers le libéralisme.

Mais au moment même où elle flattait ce parti, la Russie n'oubliait pas ses alliés conservateurs, dont il lui fallait désarmer l'hostilité; car, une fois indisposés contre elle, ils n'eussent pas manqué d'opposer à ces plans les plus graves obstacles. Voilà pourquoi la dépêche adressée à M. de Severin est d'une tendance si conservatrice; et si nos lecteurs veulent la voir plus amplement développée, ils n'ont qu'à se référer à un de nos Nu-

méros précédens, où nous avons publié les instructions du comte de Nesselrode envoyées à M. de Tatitscheff, ambassadeur de Russie à Vienne.

Nous croyons que c'est une grande erreur, quoiqu'elle soit fort généralement répandue, de croire la politique russe conservatrice. La guerre des opinions en Europe est nécessaire pour la Russie. Ce n'est que par là qu'elle se trouve en état de soulever les partis les uns contre les autres. La cessation de cette lutte diminuerait considérablement sa puissance, et permettrait aux gouvernemens européens de s'apercevoir de la crise que la Russie leur prépare, et de se réunir pour l'éviter.

On a dit très bien que la Russie n'a que des *buts* et non pas des *principes*; mais si elle a des principes, nous croyons qu'ils sont plutôt destructifs, comme la *Gazette de Berlin* les a appelés.

La réflexion la plus sérieuse qu'éveille la dépêche, c'est que la Suisse se trouve « *la clef de trois royaumes importans.* »

Nous croirions faire injure à la sagacité de nos lecteurs si nous établissions un commentaire quelconque sur tout ce que renferme cette sentence si laconique. Elle servira à expliquer la déférence de la cour de Turin pour les projets de la Russie, l'influence de cette dernière à la Diète de Francfort, les mécontentemens enfin fomentés sans cesse et avec tant de zèle contre le gouvernement de Louis-Philippe dans les provinces du sud-est de la France.)

INSTRUCTION

ADRESSÉE

PAR LE COMTE DE NESSELRODE

A M. DE SEVERIN,

ENVOYÉ DE LA RUSSIE AUPRÈS DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

Saint-Pétersbourg, 14 janvier 1827.

MONSIEUR,

La confiance de l'Empereur vous appelle à l'honneur de le représenter en Suisse, et vous trouverez ci-joint les lettres qui vous accréditent auprès des autorités de ce pays. A ces lettres nous ne pourrions pas ajouter d'instructions. Vos longs travaux au ministère des affaires étrangères, les services que vous y avez rendus, la connaissance que vous y avez acquise des principes qui président à la politique du cabinet de Russie, nous dispensent du soin de vous développer des maximes générales dont vous êtes pénétré depuis long-temps, et que vous avez, au reste, étudiées dans leur application particulière à la Suisse, depuis le jour où j'ai eu le plaisir de vous annoncer votre nouvelle et honorable destination. Si donc, au moment de votre départ, nous vous traçons un rapide aperçu des intentions de Sa Majesté Impériale, relatives à ses rapports avec la Confédération helvétique, c'est moins pour vous donner des di-

rections que pour vous fournir, en vous exprimant les vœux de notre auguste maître, une preuve de la bienveillante sollicitude que vous ne cesserez de lui inspirer.

Par sa position géographique, la Suisse est la clef de trois grands pays. Par ses lumières et ses mœurs, elle occupe un rang distingué dans la civilisation européenne. Enfin, par les actes des Congrès de Vienne et de Paris, elle a obtenu la garantie de son organisation présente, de sa neutralité, et de son indépendance.

Ce peu de mots suffit pour caractériser les intérêts auxquels vous aurez à veiller dans l'exercice de vos fonctions.

Dès que la diplomatie, participant aux améliorations de tout genre qui s'opéraient en Europe, eut pour but, dans ses combinaisons les plus profondes et les plus utiles, d'établir entre les diverses puissances un équilibre qui assurât la durée de la paix, l'indépendance de la Suisse devint un des premiers axiômes de la politique. Les traités de Westphalie la consacrèrent, et il est facile de prouver, l'histoire à la main, qu'elle ne fut jamais violée sans que l'Europe n'eût à gémir de guerres et de calamités universelles.

Lors de la révolution française, la Suisse éprouva fortement la secousse qui vint ébranler les deux mondes. Son territoire fut envahi, des armées le franchirent, et des batailles ensanglantèrent un sol que les discordes des états avaient long-temps respecté. Lors de la domination de Bonaparte, la Suisse eut sa part du despotisme qui pressait sur le continent. Finalement apparut l'Alliance avec ses nobles triomphes, et la Suisse, qui avait été bouleversée pendant la tourmente révolutionnaire, et asservie pendant le régime des conquêtes, redevint indépendante et neutre

du jour où les droits des nations recouvrèrent leur empire, et où la paix fut le vœu du monarque dont ce changement était le salutaire ouvrage.

Ce fut alors que la Confédération helvétique occupa la pensée de l'empereur Alexandre de glorieuse mémoire, et alors aussi que son indépendance reçut, par les actes de 1814 et 1815, une sanction solennelle, qui compléta et assura le rétablissement solide de la tranquillité générale.

La Suisse est par conséquent, on peut le dire, un des points sur lesquels repose l'équilibre de l'Europe : le mode d'existence politique dont elle jouit forme un des élémens du système conservateur qui a succédé à trente années d'orages, et la Russie doit souhaiter que cet état continue à ne relever et à ne dépendre d'aucun autre.

Elle y est intéressée comme puissance que ses principes et le sentiment de son propre bien portent à vouloir la paix. Elle en a le droit comme puissance qui a signé les actes de 1814 et 1815.

Ces considérations vous guideront, Monsieur, dans vos rapports avec les autorités fédérales. Vous n'aurez pas de peine à convaincre les magistrats et les hommes les plus considérés de la Suisse, que leurs vœux s'accorderont toujours avec les nôtres pour le maintien des prérogatives politiques de leur patrie, qu'elle inspire à l'Empereur une sollicitude héréditaire, et, qu'afin de se trouver conformes aux désirs de notre auguste monarque, les relations que vous êtes chargé d'entretenir avec elle doivent être des relations d'amitié et de mutuelle confiance.

Mais ce n'est pas seulement l'indépendance extérieure de la Confédération helvétique que les actes du congrès de 1814 et 1815 ont stipulée. Comme tous les autres pays, la

Suisse n'avait pu se préserver de la lutte que la révolution française a ouverte entre les idées anciennes et les idées nouvelles.

Les principes constitutifs de son gouvernement s'en étaient ressentis. Un partage plus égal de pouvoir entre les divers cantons dont elle se compose fut l'effet nécessaire de cette influence, et, dès l'époque où la Suisse se rangea en 1813 sous les drapeaux libérateurs des alliés, il devint évident que l'organisation intérieure qui y avait existé autrefois n'y serait plus applicable, que les vingt dernières années y avaient mis au jour des intérêts qui réclamaient de justes égards, et qu'une sage transaction entre le passé et le présent pouvait seule rendre à ses contrées le repos et le bonheur. Elle eut lieu ; les bases d'un nouveau pacte fédéral furent posées, et ce pacte revêtu d'une formelle garantie dans les traités négociés au congrès de 1815 et désormais aussi inviolable que ces traités mêmes, dut être considéré dès lors comme faisant partie intégrante du nouveau système européen. La Russie est donc dans l'obligation de contribuer, autant que cela lui est possible, *mais sans exercer un droit d'ingérance, qu'elle ne s'attribuera jamais dans les affaires qui ne la concernent pas directement,* à la stabilité du régime actuel de la Suisse, et votre premier soin, Monsieur, sera de prouver que la Russie reconnaît et remplit cette obligation. Vos explications à ce sujet avec vos collègues, les représentans des autres cours, comme avec les fonctionnaires du pays, seront aussi positives que les clauses dont vous invoquerez l'autorité. Elles ne laisseront aucun doute sur l'intention de l'Empereur, que la *Confédération helvétique se soutienne et prospère telle que les actes de* 1814 *et* 1815 *l'ont définitivement constituée.*

Mais il existe pour elle deux écueils que notre désir de coopérer à son bien-être nous engage à lui signaler par votre organe, et avec une entière franchise. Placée entre des états où fermentent encore des levains de révolution, entre le Piémont où les événemens de 1821 n'ont que trop révélé le secret et la puissance d'une secte ennemie de tout ordre légitime, *la France où de nombreux artisans de troubles s'efforcent de communiquer le mouvement qui les agite*, *et le midi de l'Allemagne où se retrouvent les ramifications du même complot*, la Suisse, avec ses formes républicaines, aura toujours à craindre que ces hommes de malheur ne cherchent à établir dans son sein le foyer de leur activité coupable, et que, comptant sur les institutions qui la régissent, et sur la neutralité de son territoire, ils ne se flattent d'y préparer sans inquiétude l'accomplissement des projets qu'ils trament contre les peuples et les Rois.

Déjà, au congrès de Vérone, les réclamations du gouvernement sarde ont appelé sur ce danger l'attention des principaux cabinets de l'Europe. Elles ont démontré les graves inconvéniens du séjour que feraient en Suisse des hommes contraints de fuir une patrie *dont ils avaient conspiré la ruine*, et les protocoles du congrès, ainsi que les décisions subséquentes de la conférence de Paris, ont fixé à cet égard des principes que les autorités helvétiques ne sauraient appliquer avec trop de scrupule et d'exactitude.

Nous leur rendons ici la justice de dire que les démarches faites au près d'elles, à la suite des vœux énoncés par la cour de Turin, ont été couronnées de succès; que toutes les représentations de votre prédécesseur, dans cette occasion et dans plusieurs cas de même genre, ont reçu un favorable accueil;

et que les réponses qu'il nous a transmises aux communications dont il avait été chargé, concernant la découverte, le jugement, et la punition du complot horrible qui s'était formé en Russie, respiraient des sentimens dont l'expression honore les vues et l'esprit du gouvernement fédéral. Mais nous le dirons également, les appréhensions des états amis de la paix à l'égard des menées révolutionnaires qui se poursuivaient en Suisse ne sont pas entièrement dissipées, et si aucune preuve matérielle n'atteste encore qu'elle est, à son insu peut-être, le centre de sociétés secrètes qui méditent et l'insurrection et le régicide, il n'en est pas moins vrai que des avertissemens répétés et des présomptions de plus d'une espèce ne nous permettent pas de regarder cette opinion comme dénuée de tout fondement. Vous ne manquerez pas, Monsieur, de suivre d'un œil attentif les indices de ce nouveau péril. Vous ne manquerez pas de le signaler à la vigilance des magistrats appelés à le prévenir. Déclarez-leur, avec toute cette force que donne la conscience d'intentions bienveillantes et pures, que, pour offrir le gage d'une heureuse durée, l'existence de la Suisse doit être inoffensive. Faites-leur comprendre qu'elle ne porterait plus ce caractère, si les libertés helvétiques devaient protéger les efforts du génie des révolutions, si les motifs des inquiétudes qu'on manifeste n'étaient pas approfondis, si la voix amicale des cabinets qui les expriment n'était pas écoutée. Observez-leur enfin, et observez à tous ceux qui conservent en Suisse un sincère patriotisme, que les intérêts qui leur tiennent le plus à cœur, les intérêts de leur indépendance et de leurs institutions nationales, sont d'accord avec nos conseils, que la Suisse serait la première victime des machinations dont elle aurait impru-

demment toléré le cours, qu'une démocratie hideuse remplacerait la sagesse et les lumières du gouvernement qui préside aujourd'hui à ses destinées, qu'il est donc urgent de sonder la plaie et de la guérir, de constater les menées criminelles et de les réprimer avec énergie.

Ajoutez qu'à ces conditions la Suisse peut être sûre de trouver dans l'Empereur Nicolas les sentimens affectueux de l'empereur Alexandre, le même soutien aux jours de danger, la même résolution de lui garantir la jouissance paisible *des droits que les traités lui accordent.*

Si ce langage rallie les hommes de bien, s'il les détermine à étendre de tout leur pouvoir le cercle des opinions modérées qu'ils professent, et à s'opposer aux progrès de l'esprit de changement et de désordre, la bonne cause et la Confédération helvétique elle-même vous seront redevables d'un grand service.

L'Empereur n'ignore pas qu'on remarque dans quelques-uns des cantons les symptômes d'une autre réaction menaçante, et il paraît hors de doute qu'il y existe un parti qui cherche à modifier le présent, non pour réaliser des innovations, mais pour ramener le passé, et pour faire revivre les formes administratives et la constitution qui gouvernèrent la Suisse il y a près de quarante ans.

Sa Majesté Impériale ne saurait favoriser de telles intentions plus qu'elle ne favorisera jamais les tentatives dont il a été question plus haut. La politique de la Russie est *tout entière dans ses traités,* et dans un *juste milieu entre les opinions extrêmes; or les traités n'admettent pas cette marche rétrograde,* qui serait aussi *une révolution* dans les circonstances où la Suisse est placée. Et d'ailleurs on se dissimulerait en vain que de tels projets; l'abus fait, pour

les répandre, de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, d'*une religion essentiellement conservatrice;* les moyens mis en œuvre pour engager ces gouvernemens à y souscrire, ou pour les exécuter malgré eux, conduisent l'Europe tout droit aux résultats que lui préparent les travaux des révolutionnaires, et qu'encourager les premiers c'est prêter la main aux seconds.

Ainsi, Monsieur, vous désapprouverez également, et la tendance qui aurait pour but le triomphe de la démocratie, et celle dont l'objet serait de rétablir en Suisse un ordre de choses qui ne s'accorde désormais ni avec ses vœux et ses besoins, ni avec les actes qui ont pacifié le monde [1].

Telles sont les instructions que l'Empereur nous charge de vous adresser. Nous nous sommes borné à des observations générales, parce que nous n'avons pour le moment aucun intérêt particulier à discuter, aucune négociation spéciale à suivre, avec la Confédération helvétique.

Il ne vous sera pas difficile de démontrer que les ordres dont vous êtes muni sont dictés par un sincère et vif désir d'assurer la tranquillité et la prospérité de la Suisse, et vous concevrez aussi, Monsieur, qu'ils donnent une importance réelle à vos fonctions. Cette importance augmente encore

[1] Comment accorder cette intervention si décidée dans les affaires de la Suisse avec l'assertion de la présente dépêche, où il est dit que la Russie n'exercera pas « un droit d'ingérance qu'elle ne s'attribuera jamais dans les affaires qui ne la concernent pas directement ? » *Voyez* page 166.

Le soin de la Russie à préserver l'indépendance de la Suisse, selon les traités, ressemble beaucoup à son respect pour les mêmes traités relativement à Cracovie.

(*Note de l'Éditeur anglais.*)

si l'on considère que vous allez occuper un poste où le midi de l'Allemagne, le nord de l'Italie, et les provinces orientales de la France se présenteront à vos regards, où ils doivent même les attirer constamment, et où vous ne pouvez que trouver l'occasion de nous transmettre des informations utiles.

Vous justifierez, nous n'en doutons pas, la confiance de sa Majesté Impériale, et, ainsi que votre prédécesseur, vous saurez acquérir par votre gestion de nouveaux titres à la satisfaction et à l'estime de notre auguste souverain.

Recevez, etc.

Signé Nesselrode.

MÉMOIRE PRUSSIEN

SUR L'INTRODUCTION D'UNE PUBLICITÉ MOINS RESTREINTE, PAR RAPPORT AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA DIÈTE DE FRANCFORT.

(Traduit de l'allemand.)

La Diète germanique, immédiatement après sa première séance plénière du 14 novembre 1816, et en conformité à ses délibérations secrètes précédentes, résolut à l'unanimité, et du consentement positif de la cour impériale d'Autriche, d'établir la publication des débats de la Diète comme règle, et de n'en excepter que ce qu'on jugerait inconvenant de publier par des résolutions expresses et spéciales. La question de savoir dans quel espace de temps il faudrait que cette publication régulière eût lieu, ne fut pas alors discutée devant la Diète, l'envoyé de la ville libre de Brême y remarqua seulement, à ce sujet, que cette publication devrait se faire quatre jours après la distribution de la minute des procès-verbaux aux légations respectives. Peut-être aurait-on eu raison de déterminer de suite des termes *plus éloignés* et *moins fréquens* pour ces publications régulières. Mais, au lieu de cela, on vit prévaloir l'usage d'après lequel, avant la fin de la huitaine qui suivait chaque séance de la Diète, on publiait les procès-verbaux de toutes les délibérations qui y avaient eu lieu. La librairie d'André obtint le privilége d'en faire une édition in-4°, et

l'on y lit dans la préface que, eu égard à la haute importance de ces délibérations pour l'Allemagne entière, le but de la publication consistait à satisfaire au désir du public et au besoin de l'histoire contemporaine, au moyen d'une *Collection authentique et complète* des procès-verbaux et actes officiels de la Diète. La légitimité de ce désir et de ce besoin était reconnue à cette époque, puisque le ministre d'Autriche, président de l'assemblée, déclara dans son premier discours, prononcé le 11 novembre 1816, « que toute l'Allemagne porte désormais son attention la plus vive sur l'esprit qui va animer nos délibérations » ; puis ajouta, en s'occupant des articles X et XI de l'acte fédéral : « Voilà les articles qui deviendront la base principale de notre Confédération, qui intéressent également le bien de toute la société et celui de chaque individu qui la compose. L'attention publique de l'Allemagne se tourne avec confiance vers des objets aussi importans. En rendant hommage aux justes exigences de l'opinion publique, nous tâcherons d'y satisfaire pleinement. »

A la conclusion de l'acte final de Vienne, par lequel on assurait à l'acte fédéral, au moyen de lois organiques, complémentaires et explicatives, les développemens convenables, et à la Confédération elle-même sa forme définitive, on crut nécessaire d'abolir la règle établie par la résolution du 14 novembre 1816 ; mais le mode et l'usage suivi depuis ce temps pour la publication des débats de la Diète se conserva néanmoins dans la pratique, et se soutint encore malgré les objections auxquelles il donna lieu, pendant huit années consécutives. Ces objections méritaient cependant un mûr examen de la part de tous les membres de la Confédération, pour que l'on pût s'accorder

sur la manière convenable d'exécuter la règle en question.

Mais, avant que cette discussion générale ait eu lieu, survint une délibération, qui se trouve consignée dans le procès-verbal de la dix-neuvième séance du 1er juillet 1824, § 116, et qui a complètement changé l'état des choses.

« Le Président, y est-il dit, observa, à l'occasion de la discussion d'un cas spécial relatif aux contingens militaires fédéraux, qu'il semblerait que les délibérations, ayant pour but les mesures de défense de la Confédération germanique, n'étaient point de nature à faire partie des protocoles destinés à la publicité. La Diète, en effet, trouvera probablement convenable d'ordonner que plusieurs discussions, qui avaient été jusqu'ici insérées dans les procès-verbaux publiés en forme, soient dorénavant imprimées seulement *loco dictaturæ*. »

« L'usage actuel de livrer à la publicité, à peu d'exceptions près, toutes les délibérations de la Diète germanique, a donné déjà lieu à des abus, que tout homme bien pensant réprouve, auxquels il faudrait, par conséquent, mettre un terme. La Diète fédérale est un congrès permanent des ministres qui représentent tous les membres de la Confédération; c'est dans cette assemblée que les différens gouvernemens allemands se communiquent amicalement leurs idées sur des objets d'un intérêt général, et qu'ils adoptent, après mûr examen, leurs résolutions définitives. Que le *résultat de ces délibérations*, selon qu'il concerne l'intérêt de tous ou celui des individus, soit publié, c'est là une nécessité absolue; — mais la préparation des matières, les travaux des comités, et les diverses opinions des gouvernemens, — ce sont là des objets dans la marche des dé-

libérations, qui par leur nature n'exigent pas la publicité. Ceci est encore plus particulièrement le cas, lorsqu'il s'agit d'affaires militaires et de différends qui peuvent s'élever entre les souverains membres de la Confédération ou entre eux et leurs états. »

« Par suite de ces considérations, le président ose engager l'assemblée à faire consigner les délibérations de cette nature dans des procès-verbaux séparés et ne devant s'imprimer que *loco dictaturæ*, comme l'assemblée s'en était déjà réservé le droit, lorsque, dans son organisation provisoire, elle a pris sur elle de désigner chaque fois les objets qui ne seraient point livrés à la publicité. »

Après que messieurs les envoyés de la Prusse, du Hanovre, de Bade et de la Hesse Électorale, eurent appuyé et motivé ces opinions du président, toutes les voix se réunirent en faveur de la proposition présidiale, et il fut décidé : « De procéder dorénavant dans la rédaction des protocoles, dans l'esprit de la proposition présidiale ci-dessus énoncée, et de recommander à la direction de la chancellerie de la Diète de dresser désormais deux sortes de protocoles de chaque séance, selon les objets qui y seraient traités, protocoles destinés, l'un à la publicité, l'autre à n'être imprimé que *loco dictaturæ*.

Sans avoir émis, dans le moment, ses observations sur la mesure dont nous venons de parler, et qui fut prise sans être précédée d'une demande d'instructions spéciales, le gouvernement prussien crut devoir suspendre son jugement jusqu'à ce qu'il eût pu le fonder sur une expérience ultérieure.

Ce n'est donc qu'après cinq ans qu'il se trouva dans le cas de s'occuper plus particulièrement de cette matière, à

l'occasion d'un rapport, en date du 24 octobre 1824, par lequel M. de Nagler, envoyé prussien à Francfort, demandait des instructions expresses à ce sujet.

Quant au contenu de ce rapport, nous dirons d'abord que M. de Nagler y joignit une brochure du docteur Michaelis, professeur de droit à Tübingen, sous le titre : « Considérations politiques au sujet des procès-verbaux de la Diète fédérale, » et dont la tendance s'explique assez par cette devise :

> « On peut opposer à tous les principes politiques des exceptions ; mais il ne faut pas, pour éviter cet inconvénient, vouloir fonder des principes politiques sur des exceptions. »

Voici les remarques de M. de Nagler, au sujet de cet écrit modeste et rédigé dans l'esprit le plus louable. « L'auteur a voulu démontrer que le désir tellement universel de nos jours, de voir la publicité des délibérations de la Diète germanique devenir moins restreinte, se fonde d'abord sur l'intérêt de la jurisprudence et de ses progrès, relativement au droit public allemand, qui ne peuvent qu'être utiles aux fonctionnaires eux-mêmes, chargés des négociations diplomatiques, puis sur le besoin de rehausser l'esprit patriotique allemand, besoin senti par plusieurs des gouvernemens, membres de la Confédération. »

Le rapport, lui-même, traitait principalement d'une pétition présentée à la Diète par la librairie d'André, à Francfort, et des discussions préliminaires qu'elle avait occasionnées. On demandait, dans cette pétition, de pouvoir continuer, d'une manière moins restreinte, la publication des procès-verbaux de la Diète, dont le privilége à une édition in-4° avait été concédé au libraire André, en 1816.

Pour prouver combien cette édition avait perdu à la suite de la résolution de la Diète, du 1er juillet 1824, M. de Nagler présente simplement un exemplaire de tout ce qui avait pu être publié depuis cette époque. « Comme cette publication, dit le rapport, se borne presque à un extrait de procès-verbaux, qui ne renferme que quelques annonces moins importantes pour le public sur les légitimations et les substitutions des envoyés, sur le choix des commissions ou des envoyés, sur plusieurs communications diplomatiques déjà connues par les journaux et quelques résolutions définitives, principalement quant à des contributions financières, — il n'est point étonnant que la librairie en question ne puisse compter sur les secours du public pour la continuation d'*une semblable entreprise*.

C'est à cette même affaire que se rattache un exposé présenté à la Diète par l'envoyé de Bade, le baron de Blittersdorf, qui, comme membre du comité pour les réclamations, se trouvait rapporteur de la pétition de la librairie d'André. L'honorable rapporteur déclare « qu'il lui semble que la résolution du 1er juillet 1824 a été poussée plus loin dans ses conséquences que la Diète ne l'avait voulu, car les abus mentionnés alors dans la proposition présidiale avaient été commis presque exclusivement par les journaux et feuilles périodiques, contre lesquels aussi la résolution se trouvait particulièrement dirigée. En effet, il n'est pas indifférent de voir des délibérations comme celles de la Diète germanique devenir l'objet de la politique quotidienne, et fournir à tout moment aux journaux une occasion de s'immiscer dans la marche des affaires dont la direction doit rester, dans tous les états bien réglés, dans les attributions exclusives des cabinets. Mais quoique la Diète

se soit proposé, par sa résolution du 1er juillet 1824, d'obvier à un pareil abus de la part des journaux et écrits périodiques, il n'était sans doute pas dans son intention d'empêcher en principe, par la tenue secrète de ses protocoles, toute discussion grave et scientifique sur des matières de droit public intérieur, ni de cacher à la nation allemande les délibérations qui traitent de ses intérêts communs, et cela à une époque, où les abus précédemment énoncés ne seraient plus à craindre. Il est très évident que les augustes membres de la Confédération ne peuvent que désirer voir leur système fédéral de plus en plus développé et compris. On ne devrait donc pas balancer à admettre la publication des délibérations de la Diète, excepté celles qu'un intérêt positif ordonnerait de garder secrètes une fois pour toutes, et à voir cette publication, *faite de temps* à autre, sous la forme d'une collection de *papiers d'état*, servir à un examen et à une appréciation scientifiques, dégagés des préoccupations de la politique du jour. »

En soumettant à l'opinion du cabinet de Berlin les propositions du baron de Blittersdorf, fondées sur les argumens que nous venons de citer, M. de Nagler les accompagna et les appuya de ses propres observations. On s'en occupa à Berlin sérieusement, et l'on trouva que les idées du baron de Blittersdorf et de M. de Nagler, auxquelles donna aussi son adhésion le baron de Berstett, ministre de Bade, n'étaient pas de nature à être négligées ou mises de côté. On donna donc de nouvelles instructions à M. de Nagler, et on l'autorisa à se concerter avec l'envoyé de Bade aussi bien qu'avec les autres envoyés influens, pour voir si l'on ne pourrait pas, sans rétablir le mode de publication des débats de la Diète suivi jusqu'en 1824, en

évitant tous les dangers qui s'y rattachaient, et en prenant d'autre part en considération les exigences du perfectionnement scientifique du droit public et positif de l'Allemagne, faire paraître à la fin de chaque année un ou plusieurs volumes des actes de la Diète, qu'une de ses commissions, instituée *ad hoc*, aurait jugés susceptibles d'être publiés sans inconvénient. Ces communications confidentielles de M. de Nagler, avec les autres envoyés à la Diète pendant les deux dernières années, ont eu pour résultat, qu'il a pu dernièrement assurer à sa cour, que la majorité des membres de la Diète reconnaissait la nécessité d'une certaine extention à donner à la publicité de leurs délibérations, et appuierait les propositions suivantes à faire à ce sujet à la Diète.

1. La Diète germanique ne fera connaître de ses délibérations de l'année courante, que ce qui, par sa nature, exigerait une publication immédiate, pour qu'on ait à s'y conformer.

2. Au commencement des grandes vacances annuelles, on publiera en règle la collection entière des actes de la Diète, même de ceux qui n'ont eu aucune suite, et y compris les procès-verbaux complets avec une exactitude littérale.

3. Sont exceptés de la règle de la publication établie sous le n°. 2 :

a. Toutes les délibérations se rapportant aux différends entre les membres de la Confédération, définis par l'article 11 du Pacte fédéral et l'article 21 du conclusum de Vienne.

b. Toutes les délibérations sur les affaires militaires.

c. Toutes les discussions qui auront provoqué, de la

part de la Diète, une résolution séparée, pour ne les point livrer à la publicité.

4. Les exceptions qui viennent d'être énoncées, n'impliquent point une exclusion absolue pour les délibérations dont il s'agit; au contraire, les délibérations ad *a* peuvent être publiées, même avant leur résultat définitif, si seulement les gouvernemens co-intéressés y consentent; et quant au résultat, soit qu'il ait été obtenu au moyen d'un arrangement particulier, d'un compromis ou d'un jugement austragal, il ne peut demeurer secret que sur la demande unanime et expresse des états co-intéressés. En cas de la publication du résultat, on publiera aussi, en tant que cela n'aurait point encore été fait, les délibérations antérieures de la Diète à ce sujet, mais sous la restriction qu'une commission diétale *ad hoc* fera, de concert avec les parties co-intéressées, un choix parmi les actes qui peuvent être publiés sans inconvénient; on doit néanmoins prendre soin, dans l'intérêt de la science, que ce triage comprenne, autant que possible, les pièces qui expliquent essentiellement les idées respectives des deux parties.

Quant aux exceptions ad *b* et *c*, la Diète décidera, sur le rapport d'une de ses commissions, après que les affaires en question auront été complètement terminées, si quelque point des délibérations tenues à cet égard peut et doit être porté à la connaissance du public.

5. Les objets des débats, qui se rapportent à l'article 30 du conclusum de Vienne, n'appartiennent point aux exceptions énoncées sous le n° 3, et doivent, une fois que l'affaire est terminée, en raison de l'intérêt prédominant des individus co-intéressés, être portés, avec leurs résultats, à la connaissance de tous, par la publication annuelle des actes

de la Diète ; néanmoins, il sera fait ici, par une commission diétale, et avec la participation du gouvernement co-intéressé, comme dans les cas mentionnés sous le n° 4, un choix de pièces à publier, où l'on aura également égard à l'intérêt scientifique de l'exposé précis de l'affaire.

6. Les dispositions sous les n°s 2, 3, 4 et 5 auront leur application à tous les actes de la Diète depuis 1824. Il y a à observer, en général, et particulièrement quant aux dispositions sous le n° 2, que, comme le but de la publication ne saurait être atteint que par la reproduction aussi entière que possible des procès-verbaux, des extraits mesquins et partiaux ne serviraient ni d'instruction pour le public, ni de matériaux satisfaisans pour la science.

(La suite aux numéros suivans.)

OPINION,

DANS LES ÉTATS AUTRICHIENS,

SUR LE *PORTFOLIO*.

Nous présentons à nos lecteurs l'extrait suivant, tiré de la *Gazette d'Augsbourg*, afin de prouver quelle valeur on attache aux documens du *Portfolio* dans les parties de l'Allemagne les plus prononcées dans leurs tendances conservatrices. Depuis le commencement de nos travaux, nous avons toujours supposé que les documens que nous révélons seraient mieux compris sur le continent, et particulièrement en Allemagne, qu'ailleurs. Cela peut s'expliquer d'abord par la raison que les faits auxquels se rapportent nos documens sont plus familiers aux lecteurs continentaux qu'aux lecteurs anglais ; puis, par la circonstance que ces premiers sentent plus directement les dangers d'une crise ; enfin, parce que les hommes d'état, et tous ceux qui s'adonnent à la politique en Allemagne, ont leur attention moins partagée. Les publicistes, en Angleterre, ont à porter leurs regards sur tant d'objets à la fois, qu'il leur est à peine possible de consacrer un coup-d'œil rapide à chacun. Le sujet, d'ailleurs, que nous nous sommes proposé d'éclaircir, demande une étude particulière, et pendant que nos publicistes se consacrent entièrement à l'examen des questions domestiques et locales de partis, il faut nécessairement qu'ils se trouvent devancés par leurs voisins continentaux dans la connaissance de ces intérêts importans

qui nous rattachent à la grande famille du genre humain. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer nos regrets de ce que, dans une grande nation commerciale comme la nôtre, il se trouve si peu d'hommes publics quelque peu instruits sur les intérêts qu'une nation commerciale a de toute nécessité à l'étranger ; et nous sommes d'autant plus étonnés de cette circonstance, que l'Angleterre présente, comme pays commercial, le plus de facilités pour l'acquisition de ces mêmes connaissances si indispensablement nécessaires à sa prospérité nationale.

(*Extrait de la Gazette d'Augsbourg*, n° 229.)

« Aucun des numéros du *Portfolio* n'a dépassé en importance et en intérêt les deux derniers, et surtout le n° 27. En publiant la dépêche du cabinet de l'empereur de Russie, adressée à l'empereur François, de bienheureuse mémoire, sous la date du 10 février 1829, aussi bien que la dépêche du comte de Nesselrode à M. de Tatitscheff, en date du 12 février, les éditeurs de l'ouvrage se reconnaissent amis dévoués de l'Autriche, et n'hésitent point à le proclamer aussi explicitement que constamment. Ils expliquent combien l'Angleterre agirait avec justice et sagesse en restant toujours fidèle à son allié si ancien et si éprouvé. Nous ne pouvons en effet nous dissimuler, qu'il y a chez la nation anglaise un fort penchant vers l'Autriche, et que ce penchant, fondé sur des souvenirs historiques, ne manque pas de porter ses fruits à chaque crise, toutes les fois que les principes hostiles n'ont pas assez de force pour le neutraliser. Un autre document très remarquable, c'est la défense présentée à l'empereur Alexandre, le 20 décembre 1823, par le prince Lubecki, ancien ministre des finances en Po-

logne, et dirigée contre Novosiltzoff, que nous venons de voir en mission spéciale à la cour de Saint-James. Les remarques sur les conséquences de la garantie séparée que l'Angleterre vient de donner à sa quote-part de la troisième série de l'emprunt grec, méritent aussi une attention sérieuse. L'auteur observe avec raison, à ce sujet, qu'en vertu de ces garanties séparées, la Russie acquiert désormais le droit de faire prendre à la Grèce des engagemens particuliers à l'occasion des premières avances pécuniaires qu'elle serait dans le cas de lui faire. L'importance que la Russie attache à la proposition de grever d'hypothèques les domaines nationaux en Grèce, justifie déjà jusqu'à un certain degré les inquiétudes dont nous venons de parler.

Deux autres documens fort intéressans ont été publiés en dernier lieu. Le tableau des événemens qui ont précédé la bataille de Jéna, qu'on attribue à la plume de Gentz, et dont on prétend que le journal du *Service-Uni* possède le manuscrit, est d'un intérêt profond et piquant, même de nos jours. Nous ne pouvons oublier de mentionner également le rapport du colonel Chesney, adressé au duc de Wellington, sur les deux campagnes russes, dans la dernière guerre avec la Turquie. »

SUR

L'ACCESSION DE HAMBOURG

A LA LIGUE COMMERCIALE PRUSSIENNE.

(Extrait de la « *Hamburgische Zeitschrift für Politik, Handel und Handelsrecht.* »)

« Le sénat de Hambourg réclame de nous, même dans l'état provisoire des relations commerciales de l'Allemagne, et de ses rapports actuels avec l'étranger, l'application de ces principes libéraux, que le gouvernement prussien indique comme le but définitif de tous ses efforts, — *dans les limites*, néanmoins, — *de sa ligue.* »

Procès-verbal de la Diète de Francfort, du 10 janv. 1833.

Liberté de commerce et de communication entre tous les États qui font partie de la Ligue allemande, tel est le principe et le but que la Prusse s'est proposé en entamant successivement les négociations avec les différens pays qui l'avoisinent; et au bout de sept ans elle est parvenue à abolir les barrières et les douanes qui séparaient entre elles les populations de la Bavière, du Wurtemberg, de la Hesse et de plusieurs autres États. Les contrées dont le commerce et les manufactures ont souvent souffert, plus que la Prusse, des vexations inséparables de lignes de douanes, ont dû se réjouir de l'occasion qui leur fut offerte d'étendre en quelque sorte leurs frontières, et de procurer à leurs habitans plus de liberté commerciale. Il n'est pas jusqu'à la Saxe, quelque libéral que fût le système de commerce qu'elle suivait déjà, qui ne se sentît à la fin tellement

étreinte par les pays appartenant à une seule ligue de douanes, qu'elle se vit obligée d'y accéder, pour ne pas être écrasée par la surabondance même des produits de ses manufactures. A l'égard donc de tous ces pays, l'objet principal de la Ligue prussienne a pu être atteint, puisqu'en se réunissant ils se trouvaient dégagés, d'un, de deux ou de tous les côtés, des lourdes entraves du système prohibitif, et rapprochés par là du but tant désiré de la liberté universelle du commerce. Mais la question se présente sous un point de vue différent et même tout-à-fait opposé, dès qu'il s'agit d'un État qui, s'étant déjà délivré de toutes les restrictions de commerce, et de tout le fléau des droits d'entrée, de sortie et de transit, ne se trouve pas enclavé dans le territoire des États de la Ligue, et s'appuie au contraire sur cet élément libre, que les lois de la nature, comme les lois internationales ne permettent pas de fermer. Un tel État, en accédant à la Ligue, s'imposerait à lui-même des chaînes dont l'absence fait justement sa prospérité, et, en souscrivant aux conventions de la Ligue, abdiquerait la liberté de commerce, qu'il possède déjà, contre une simple promesse de cette liberté. Voilà la position de Hambourg, et il semblerait que personne ne devrait vouloir s'y donner seulement la peine d'examiner si l'on doit accéder à la Ligue allemande ou non. Le plus court, sans doute, serait de répondre à ce sujet par la négative, et sur les lieux du moins; à peine trouverait-on quelqu'un d'avis contraire. Cependant cette question est d'une importance si majeure, d'un intérêt si général pour l'Allemagne, que tout ce qui peut servir à une enquête, à un examen des argumens élevés pour et contre, mérite d'être accueilli. Nous aurions, du reste,

abandonné ce sujet à des investigations plus habiles et plus expérimentées, si nous ne nous trouvions pas juste en face d'un ouvrage récemment paru et de haute autorité, qui soutient la thèse contraire, et auquel le simple patriotisme nous fait presque un devoir de répondre.

L'ouvrage le plus profond et le plus détaillé sur la Ligue commerciale allemande, c'est le livre publié sous le titre : *La Ligue des Douanes allemandes, son système et son avenir, par le docteur* C.-F. Nebenius, etc. *Carlsruhe*, 1835. M. Nebenius, dont les titres, énoncés sur l'ouvrage, expliquent la haute position sociale, est connu pour l'un des partisans les plus zélés de la Ligue prussienne et un des coopérateurs les plus actifs dans l'accession de Bade à ce système. Son ouvrage, fondé en partie sur un système de droits protecteurs, et partant toujours de la conviction que la Ligue est un bienfait pour le monde entier, est loin d'être toujours parfaitement impartial, mais offre cependant un aperçu bien clair de l'essence de l'objet et de l'organisation de la Ligue dont il s'occupe, et renferme un fonds éminemment riche de science nationale, financière et législative, aussi bien qu'une foule de notices et de détails importans sur les relations commerciales et industrielles de l'Allemagne. Il n'entre point dans notre plan de présenter ici le contenu, ou de s'occuper de la critique détaillée de cet ouvrage. Mettant toute autre chose de côté, nous allons seulement lui emprunter textuellement la citation suivante :

« La situation des villes libres du nord de l'Allemagne nous paraît présenter un tel caractère, que leur persévérance dans un état d'isolement envers la Ligue prussienne ne peut que leur apporter des désavantages. Leur accession à la

Ligue, au contraire, ne pourrait que servir essentiellement leurs intérêts. L'expérience de tous les autres pays nous apprend qu'un tarif élevé ne se trouve point du tout incompatible avec la prospérité des villes maritimes qui reçoivent, par la voie d'un commerce d'exportation, d'importation, de commission et de transit, d'une part, ce que les marchés de l'intérieur ont à offrir aux pays étrangers et lointains; de l'autre, ce que ces pays étrangers leur envoient en retour. Quand cependant les droits trop élevés d'un tarif restreignent le commerce étranger relativement aux marchés de l'intérieur, les villes maritimes en souffrent nécessairement, soit qu'elles se trouvent réunies, avec l'intérieur du pays, sous le même système de douanes, soit qu'elles en soient séparées en formant de petits États indépendans. Mais ce dernier isolement, dont nous venons de parler, ne peut que leur causer des pertes, contre lesquelles l'accession seule au système suivi dans l'intérieur du pays pourrait les protéger. Le tarif de la Ligue limitera toujours le débit de leurs productions manufacturières, ce qui est déjà un désavantage assez important, puisque les États qui prospèrent par le commerce cultivent toujours aussi certaines industries sur une grande échelle et avec succès. La facilité des communications et de l'échange des matières premières, aussi bien que l'abondance des capitaux, ne sont pas des avantages que l'industrie manufacturière se permettrait de négliger. Il faut d'ailleurs ajouter qu'outre l'influence que le tarif de la Ligue peut exercer sur le débit des productions particulières des villes anséatiques, il peut les atteindre également dans leur commerce de transit, puisque ces villes, n'étant pas seules à fournir les marchandises d'outre-mer aux marchés de la Ligue, peuvent éprou-

ver du désavantage tant que la Ligue favoriserait d'autres voies de communication, et ferait descendre ainsi le taux du frêt des marchandises importées d'autres places. Une union plus intime avec les pays adjacens et avec la Ligue serait d'un prix particulier pour les villes maritimes allemandes ; car leur commerce d'exportation et d'importation, leur cabotage le long des côtes et dans toute l'étendue de leur *marché naturel*, leur concurrence, enfin, avec les autres ports de mer, se trouveraient favorisés à la fois par toutes les améliorations qu'une union pareille est en état d'apporter aux voies de communications et aux autres ressources de ce genre. La Ligue leur prêterait d'ailleurs tout le poids de son appui sur les marchés étrangers ; elles recueilleraient dans une vaste proportion les fruits précieux d'une plus grande liberté *générale* de commerce, qui est le grand objet des efforts de la Ligue, tandis que, par leur accession, elles la fortifieraient à leur tour, et contribueraient matériellement à lui faire atteindre son but. Leur adhésion intime à la Ligue, renforcée par l'accession du reste des pays de l'Allemagne septentrionale, sur le Wéser et l'Elbe, ferait faire un grand pas à la formation d'une marine germanique. Elles tireraient ainsi de plus en plus avantage de leur commerce maritime, de leur transit, de leur cabotage et de leurs diverses branches d'industrie. Les villes anséatiques possèdent des fabriques de tabac, des raffineries de sucre, des filatures, des manufactures de toiles peintes, de calicots, de tissus de laine, des tanneries, des fabriques de colle, etc. Le bienfait de droits protecteurs, réuni à la liberté des communications avec les marchés de l'Allemagne, leur assurerait non seulement leur débit accoutumé, mais rétablirait même celui qu'elles avaient

perdu, et permettrait à plusieurs de ces branches d'industrie de prendre un développement qu'elles n'auraient jamais atteint. C'est ainsi qu'elles pourraient utiliser complètement les avantages du bon marché des capitaux, et d'un choix favorable de matières premières. Une de leurs industries les plus importantes, les *raffineries de sucre*, qui avaient considérablement souffert du tarif de la Ligue, se remonteraient promptement, et, pour écarter les concurrences étrangères, pourraient avec facilité obtenir en Allemagne un débouché qui les dédommagerait en partie de toutes les pertes que la fermeture des marchés russes est venue leur faire subir. Hambourg recevait dernièrement près de 100 millions de livres de sucre brut tous les ans. Avant l'invasion française, cette ville libre comptait quatre cent cinquante raffineries; aujourd'hui elle n'en a plus que deux cents, et on entrevoit qu'à l'avenir un droit de 3 à 4 thalers par quintal parviendrait à contrebalancer déjà entièrement les avantages locaux de cette place et le perfectionnement de cette industrie, de manière à l'exclure presque tout-à-fait des marchés de l'Allemagne. Autrefois, c'étaient les raffineries de la Hollande qui rivalisaient principalement avec Hambourg pour fournir aux besoins de l'Allemagne occidentale. Délivrée de cette concurrence, Hambourg pourra d'autant mieux conserver sa prépondérance naturelle en fait de cette industrie, et étendre son marché jusqu'à ses anciennes limites. La conséquence immédiate d'une union plus intime entre les ports allemands et leur marché territorial naturel, se manifesterait aussi par une augmentation du commerce direct de l'Allemagne avec les pays situés en dehors de l'Europe. »

Voilà ce que dit M. Nebenius, particulièrement au sujet

des villes anséatiques et de Hambourg. Il en tire la conséquence que notre ville doit désirer d'accéder à la Ligue. Or, c'est justement l'opinion contraire qui prévaut chez nous.

Pour arriver à se prononcer en définitive entre ces vues opposées, et porter un jugement sain sur la question, nous aurions besoin, entre autres documens, de posséder plusieurs matériaux, qui n'ont pas encore été réunis. Nous devrions, d'une part, avoir des rapports détaillés sur les effets produits jusqu'ici par le nouveau système des douanes dans les pays appartenant à la Ligue; rapports qui, aujourd'hui, se bornent à quelques notices disséminées dans les journaux, sur des localités tout-à-fait individuelles; de l'autre, posséder des notices et des documens statistiques sur le commerce de Hambourg et en particulier sur son commerce d'exportation et de transit, aussi bien que sur la quantité, la valeur, et ce qui est le plus important, la destination des marchandises exportées de cette ville, tandis que nous n'avons, jusqu'à présent, que les tableaux complets des productions qu'on y importe. Sans entrer, par conséquent, dans tous ces détails, qu'il paraîtrait impossible de pouvoir épuiser, nous tâcherons, du moins, d'éclaircir ce qu'il y a principalement à examiner lorsque l'on veut porter un jugement sur cette question, et nous envisagerons les conséquences d'une accession de Hambourg à la Ligue allemande sous les trois points de vue, financier, industriel et commercial.

Il serait superflu de présenter ici des excuses de ce qu'on passe sous silence les intérêts agricoles; là ou il s'agit d'un aussi petit État que celui de Hambourg; on ne nous blâmera guère aussi de ne pas nous arrêter en détail sur les opérations financières nationales de la Ligue, auxquelles le

docteur Nebenius a consacré le chapitre 6 de son premier livre. Elles se rapportent aux conséquences ultérieures de l'accroissement de l'industrie dans l'agriculture et les fabriques, ainsi qu'aux avantages qui doivent résulter des perfectionnemens introduits dans les institutions ayant pour but le commerce et les voies de communication, l'uniformité du système monétaire, des poids et mesures, etc., etc. Toutes ces conséquences ne sauraient être matériellement fort importantes pour un État comme Hambourg, qui n'est ni agricole, ni en possession de villes qu'on pourrait appeler vraiment manufacturières ; et quant aux effets moraux, qu'on nous fait entrevoir comme attachés à notre accession à la Ligue, nous ne pouvons être portés à admirer leur tendance, puisqu'ils se lieront à un commerce de contrebande avec toutes les abominations qu'une augmentation de droits traîne toujours à sa suite, et dont nous avons encore de trop frais souvenirs, depuis que des douaniers étrangers se sont trouvés préposés à la garde de nos frontières. Quelque aimables que puissent être ces sortes de fonctionnaires, au service de la Ligue, il nous est difficile de souhaiter ce nouveau contrôle. Quant à ce qui concerne, d'autre part, les moyens de perfectionnement pour le commerce, les banques, les institutions d'assurances, d'échanges, etc., nos établissemens ne nous laissent rien à désirer ; l'uniformité des monnaies, poids et mesures, semblerait pouvoir être atteinte en Allemagne, même sans une uniformité de droits et d'impôts ; si enfin nos moyens de communication avec les pays adjacens ne sont pas encore au point ou nous les désirerions, une amélioration sous ce rapport dépend beaucoup plus de nos voisins que de nous-mêmes. L'accession de Hambourg, du Holstein et du Ha-

novre à la Ligue allemande, porterait aussi peu ces deux derniers états à nous permettre de faire un chemin de fer à Lubeck et à Hambourg, que notre non-accession n'empêchera la Prusse de pousser de toutes ses forces l'établissement d'une communication de cette nature entre Magdebourg et Hambourg.

On nous engage aussi à envisager cette affaire d'un point de vue plus élevé, et, comme disent les partisans de la Ligue, plus national. On pourrait, en effet, désirer l'accession des villes anséatiques comme quelque chose d'avantageux pour notre patrie commune, notre patrie à tous; parce que, selon les expressions du docteur Nebenius, « cette accession aiderait matériellement la puissance de la Ligue et lui faciliterait les moyens d'atteindre son but, une plus grande liberté de commerce, et parce que leur réunion définitive, renforcée par l'accession du reste des pays de l'Allemagne septentrionale sur le Wéser et sur l'Elbe, ferait faire un grand pas à la formation d'une marine germanique. » Mais quelle serait l'utilité de voir la Diète germanique, qui au bout de vingt ans est à peine parvenue à organiser une armée fédérale, qu'il ne s'agissait cependant que de tirer des forces militaires déjà existantes, s'occuper pendant une autre vingtaine d'années à créer, tout-à-fait à neuf, une marine germanique et à descendre avec elle dans l'arène d'opposition avec les autres puissances maritimes? voilà une question que nous laissons à de plus sages à résoudre? Admettons cependant une pareille formation et cet entretien si coûteux d'une flotte qui pèserait tant aux petits états et ne pourrait devénir utile que dans l'éventualité, certes bien éloignée, d'une guerre de toute la Confédération; eh bien! tout cela ne serait-il

pas faisable, même sans que les ports de mer, qui n'en restent pas moins villes fédérales, accédassent à la Ligue? D'ailleurs, pour se rapprocher du grand but de la liberté universelle du commerce, commencer par sacrifier la nôtre, serait, il nous semble, un dévouement auquel nous ne sommes pas, de nos jours, accoutumés en Allemagne, et qui ne se laisserait guère justifier. Et si par un semblable dévouement, en le supposant même très facile, la prospérité du commerce anséatique se trouvait sapée dans ses fondemens, qu'il serait petit le service rendu ainsi à notre patrie commune, qui ne trouve de meilleure garantie de son propre bien-être que dans la liberté, aussi parfaite que possible, du commerce de ses ports septentrionaux, débouchés maritimes de ses produits et alimens principaux de ses besoins! — Ce sacrifice ne servirait guère à l'Allemagne, il pourrait seulement se trouver utile à la Prusse, à la Bavière, etc., etc. — Qu'on vienne nous parler de l'unité et de la Confédération germanique? Un décret de la Diète contient, il est vrai, un article 19, par lequel « les membres de la Confédération se réservent, à leur première réunion à Francfort, d'entrer en délibération au sujet du commerce et de ses communications entre les différens états de l'Allemagne », ce qui rendait le commerce allemand un des objets des délibérations de la Diète. Mais lorsque bien long-temps après, en 1832, on vit le Hanovre proposer à la Diète de prendre des mesures générales en faveur du commerce de l'Allemagne, qui s'est opposé à ce vœu? C'étaient la Prusse, la Hesse, la Bavière et le Würtemberg. Elles préférèrent régler leurs rapports par des arrangemens particuliers que par une loi commune à toute la Confédération. C'est ainsi que la chose cessa d'être un objet

traité à la Diète. Aujourd'hui ce n'est plus un Allemand qui s'adresse à un Allemand ; mais un Prussien, un Hessois, qui parle à un anséatique. On dit à ce dernier : Fermez votre port aux marchandises anglaises et nous vous accordons la liberté de communiquer avec nous. On répond : Nous préférons la liberté du commerce avec tout le monde à la liberté de commercer avec vous seuls; notre port, qui vous est ouvert comme à tous les autres peuples du monde, sera plus utile de cette manière.

Laissons donc de côté, une fois pour toutes, ces grandes considérations de bonheur national, et occupons-nous spécialement à examiner les avantages et les désavantages que Hambourg, comme état séparé, recueillerait de son accession à la ligue prussienne ; or, comme le proverbe « Chacun est pour soi-même le voisin le plus proche » n'est jamais plus juste que dans les matières politiques, nous examinerons d'abord :

I. *Le point de vue financier de la question.*

Nous croyons que c'est la doctrine la plus saine de n'envisager dans la Ligue prussienne qu'une grande mesure de finances, c'est-à-dire non une théorie scientifique pour diriger le commerce ou développer l'industrie indigène aux dépens de l'industrie étrangère — mais seulement un moyen d'augmenter les revenus de l'état, qu'on aurait été obligé de prélever par d'autres voies peut-être plus onéreuses. Le système prussien se propose d'atteindre par son tarif à diverses autres vues, mais il attache naturellement beaucoup d'importance au point de vue financier. Or, on s'aperçoit au premier coup-d'œil jeté sur la nature des choses, qu'en renversant les barrières de douanes qui traversaient

autrefois l'Allemagne dans toutes les directions, on réduit l'étendue des frontières qui sont à garder, on diminue d'autant les dépenses pour la perception et la surveillance des droits fixés par les tarifs, on élève enfin de cette manière le chiffre du revenu net. Comme, d'autre part, les droits des douanes sont un impôt qui atteint en définitive le consommateur des marchandises importées, et que leur somme s'élève en proportion de la masse des consommateurs dans chaque état séparé, le système de la ligue répartit le montant total des droits prélevés, d'après le nombre supposé des consommateurs de chaque pays appartenant à la ligue, c'est-à-dire partage le revenu net selon la population des états qui payaient le tarif. Dans les conventions connues jusqu'ici il n'y a point d'exception à cette règle, et même dans les conventions qu'on est au moment de conclure avec Francfort et le duché de Nassau, on ne s'en est pas écarté, à ce que nous sachions. Si l'on se demande par conséquent quels seront les effets de l'accession de Hambourg à la ligue par rapport à ses finances, nous ne pouvons que nous en tenir dans nos calculs au principe ci-dessus mentionné.

A présent et dans cette supposition, il nous paraît hors de doute que les revenus de la douane de Hambourg, malgré l'élévation du tarif prussien en comparaison du nôtre (qui ne fait qu'un demi pour cent banco de la valeur des marchandises), ne seraient point augmentés, et même diminueraient probablement. Nous manquons de matériaux pour établir ici des calculs dont on pourrait soutenir et démontrer l'exactitude; notre revenu actuel provenant de cette source est même aussi peu connu du public que le montant total du revenu que perçoit la Ligue. En attendant, on peut se

former une idée approximative de ce que de pareils calculs prouveraient, en admettant les bases suivantes comme assez rapprochées de la vérité. Les pays de la Ligue allemande reçoivent la majeure partie de leurs importations d'outremer par la voie de Hambourg, qui expédie pour sa part dans cette direction la presque totalité de ce qu'il importe. Ce que la Ligue tire d'autres ports de mer, par exemple de Brême, d'Anvers ou de Rotterdam, ne dépasse guère les envois que fait Hambourg dans les pays ne faisant point partie de la Ligue; on peut donc soutenir que le total des importations d'outre-mer dans les pays de la Ligue, se trouve de bien peu supérieur au total des importations qui se font dans la rade seule de Hambourg, et l'on peut admettre, d'après le chiffre des populations, dont il s'agit dans le présent calcul, que l'un est à l'autre comme trois à deux. En supposant qu'un tiers de la valeur des marchandises importées chez nous ne paie rien comme expédition de transit, et que les deux autres tiers acquittent un droit d'à peu près $\frac{1}{200}$ de leur valeur, nous aurons, en désignant la valeur totale des importations par un X, pour les importations de Hambourg $\frac{2}{3}$ X, et pour le montant actuel des droits qu'on y prélève, $\frac{\frac{4}{9}X}{200} = \frac{1}{450}$ X. La population des pays de la Ligue (y compris Bade, Francfort, Nassau et Hambourg) est évaluée à 25,480,000 âmes, la population de Hambourg (selon les tableaux présentés à la Diète), à 130,000 âmes. Hambourg, en accédant à la Ligue, recevrait donc, sur le total des droits que cette Ligue perçoit et que nous marquons par un Y, la fraction $\frac{Y}{196}$. Si l'on voulait, par conséquent, que nos revenus après l'accession

restassent les mêmes qu'aujourd'hui, qu'ainsi $\frac{X}{450}$ fût $= \frac{Y}{196}$, Y se trouverait égal à $\frac{196\,X}{450} = \frac{98}{226}$ X, ou, en d'autres termes, le montant de tout le revenu des douanes de la ligue serait Y $\frac{98}{226}$, ce qui ferait environ 43 pour cent de la valeur totale de l'importation X. Or, comme le nouveau tarif prussien, quelque élevés que soient ses droits, n'a pas cependant atteint à une échelle aussi extravagante, il faut déduire de ces calculs la conclusion tout opposée, à savoir, que notre revenu des douanes, après l'accession à la ligue, serait moindre qu'actuellement, et cela au moins dans la proportion dans laquelle les droits du tarif prussien sont inférieurs au taux de 43 pour cent de la valeur totale. Notre revenu à l'avenir ne pourrait de cette manière se mettre de niveau avec le revenu actuel, que lorsque nos droits d'un demi pour cent s'élèveraient jusqu'à 43 pour cent, mesure à laquelle il serait absurde de penser.

Une autre face de la question financière se rapporte à la répartition de ce qui doit former le revenu de l'état. On nous représente comme un des principaux mérites de la Ligue allemande le bien qui devra résulter pour l'Allemagne de l'uniformité de taxation qu'elle produira; s'il y aurait en cela quelques avantages, il faut considérer, d'autre part, que le nouveau système n'exercera qu'une influence éloignée et problématique sur la taxation directe, influence qu'on pourrait même entièrement perdre de vue en bien pesant les raisons pour et contre. Quant aux taxes indirectes, il est dans la nature des choses que l'introduction de la nouvelle Ligue y doit amener des modifications importantes. Les droits sur les marchandises, ou, à proprement parler, les droits sur les importations, — car les droits

d'exportation et de transit sont plutôt à la charge des pays étrangers et de certaines fabriques seulement à l'intérieur, — se présentent à l'état comme un impôt sur les consommateurs. En préparant donc un tarif de ces droits, on doit principalement considérer qui sera atteint par cet impôt sur la consommation, et quels sont les consommateurs qui le paieront en définitive. M. Nebenius consacre à cet examen les pages 191—248 de son ouvrage. Il commence par poser en principe, que la justice exige d'imposer dans une proportion plus élevée ceux qui jouissent de revenus supérieurs que ceux qui n'en possèdent que de moins considérables. Il est bien difficile et presque impossible de satisfaire complétement à cette exigence, mais on s'en rapprocherait cependant en acceptant le tarif prussien, qui y satisfait jusqu'à un certain point.

Si nous admettons donc, avec M. Nebenius, le principe général ci-dessus posé comme le meilleur et le plus juste, si nous admettons en même temps que le tarif prussien y est particulièrement adapté, il restera toujours que l'on n'arrive ainsi qu'à une application approximative de ce principe, par conséquent à une amélioration, dont nous nous trouvions seulement auparavant un peu plus éloignés; et nous aurons toujours à nous demander quelle est aujourd'hui la situation de la répartition de l'impôt à Hambourg, considéré comme état séparé? Cette répartition y a-t-elle lieu en conformité au principe de l'impôt proportionnel ou non?

Pour résumer l'examen de cette question, commençons par dire qu'à Hambourg, sur quatre sortes d'impôts, nous en avons trois qui sont assis sur le principe dont il s'agit.

L'impôt sur *la propriété et le revenu* introduit par le

décret du conseil et de la bourgeoisie, du 11 juillet 1831, se règle, comme son nom déjà l'indique, sur les revenus, est prélevé, dans de certaines proportions de tant et tant pour cent, et atteint, par conséquent, de même que l'impôt *sur le luxe* qui y est joint, et qui est assis sur les maisons de campagne, les équipages et les domestiques, chaque habitant selon le produit de sa fortune. C'est également le cas pour l'impôt *destiné à faire démolir nos fortifications*, impôt qui, quoiqu'ayant une destination temporaire et spéciale, ne doit pas être passé sous silence parmi les rubriques du revenu de l'état. Cette taxe est calculée d'après les milliers de risdales de chaque fortune et réglée dans une progression ascendante; de manière que si, par exemple, un revenu de mille risdales paye une risdale, un revenu de dix mille risdales paie non dix, mais soixante risdales. La contribution dite *fonds pour l'entretien de la garde urbaine*, et payée par les bourgeois dispensés du service personnel ou exempts de ce service par suite de leur âge et de leur sexe, est déterminée selon le revenu de l'imposé, et comme elle est payée dans la règle, par tout le monde, présente même la mesure la plus exacte de la diversité des fortunes. Il n'y a plus à examiner que l'impôt *foncier*. Ici on pourrait objecter, avec raison, que cet impôt n'est pas proportionné à tous les revenus possédés par celui qui le paie, puisque la rente d'une maison ne correspond pas d'ordinaire à la fortune entière de son propriétaire. Il faut cependant convenir que les propriétaires de maisons n'appartiennent point généralement aux classes moins aisées de la société, que par conséquent, l'impôt spécial qu'ils paient est presque tou-

jours assis sur des revenus assez considérables. Il faut, d'ailleurs, prendre ici un autre argument encore en considération. Le principe de proportionner l'impôt au revenu n'est pas le seul qu'il soit juste d'appliquer : celui ou ceux qui jouissent de plus de droits dans l'état, doivent y supporter aussi une plus grande part dans les charges publiques. Ce second principe satisfait les exigences d'une simple équité aussi bien que le premier. Le citoyen n'est pas redevable de sa fortune à l'état, mais il lui est redevable, indubitablement, de la jouissance de droits politiques plus élevés, car ces derniers ne se fondent que sur la constitution du pays. Il y a donc lieu a lui demander plus de sacrifices en raison de ses privilèges civiques, qu'en raison de sa fortune. Or, à Hambourg, ce sont les propriétaires fonciers qui jouissent exclusivement de tous les droits politiques. Ils font les lois, ils votent les impôts, ils doivent donc être les premiers à obéir aux unes, à s'acquitter des autres. Presque tous les autres habitans et citoyens, à l'exception de quelques fonctionnaires, n'usent point de leurs droits politiques, et quelque distingués qu'ils soient par leurs connaissances et par leurs talens, quelque activité qu'ils aient déployée pour le bien public, ils n'ont pas de voix dans les hautes questions de législation et de finances. C'est donc dans notre constitution qu'il faut chercher la justification de notre impôt foncier qu'on a tant attaqué en dernier lieu. Si l'on veut le changer, il faut modifier aussi notre pacte fondamental.

Il résulte donc, pour en revenir de nos digressions, que, quant aux impôts directs, nous n'avons aucun perfectionnement à espérer de notre accession à la Ligue prussienne. 1°. Parce que nos impôts directs sont établis plus en con-

formité avec les vrais principes, que ne l'est le système prussien lui-même; 2°. parce que, même dans le cas contraire, l'accession à un nouveau système de taxes indirectes n'opérerait point visiblement sur la modification des impôts directs. Or ces deux sortes de systèmes de taxes s'appliquent encore essentiellement à nos charges, telles que les droits sur les héritages, les mutations de propriétés, les ventes sur enchères, les amusemens publics, etc., etc.; ils n'agissent différemment que dans ce qui regarde l'accise proprement dite. Cet impôt atteint réellement, quoique à des proportions différentes, les premiers besoins de la vie des classes les plus pauvres, comme les productions coûteuses qu'on voit sur la table du riche. Mais sans approfondir ici combien une modification dans notre accise serait possible, nécessaire ou même simplement à conseiller, il est certain que l'accession à la Ligue prussienne n'y introduirait encore aucun changement. La Ligue, selon la nature des choses et les paroles mêmes de la Convention de 1834, se réfère uniquement aux droits sur les frontières et non pas aux droits de l'accise à l'intérieur, prélevés sur les marchés de chaque commune de l'état. La seule exception à ce sujet n'aurait lieu que là où notre tarif d'accise impose davantage les produits venus de l'extérieur, où il fait payer, par exemple, 1 marc et demi par quarter de vinaigre de fruits indigènes, et 4 marcs pour le vinaigre étranger, ce qui établit un droit protecteur de 2 marcs et demi en faveur de la production locale. Mais ces détails sont de trop peu d'importance pour nous y arrêter. La vraie question, c'est la question du tarif des douanes.

On vante le système prussien, d'après ce que nous avons dit plus haut, parce qu'il se dirige d'après le principe,

d'élever les droits en proportion des revenus. Il faut comparer ici ce tarif avec le nôtre; examinons donc, par exemple, la manière dont il impose les fruits du midi et les vins étrangers (Nebenius, p. 195). Les droits élevés qu'il fait payer à ces articles n'atteignent, en effet, ni directement ni indirectement les classes moins riches, puisque ces classes ne se procurent guère ces jouissances, et puisque l'élévation de leur prix n'exerce aucune influence directe ou du moins sensible sur les frais de production des premières nécessités de la vie. Nous voyons que le tarif prussien agit ici avec justice, eh bien! le nôtre lui cède bien peu sur ce point. Ces deux mêmes articles sont traités aussi d'une manière exceptionnelle dans le réglement de nos douanes, seulement les droits auxquels ils sont soumis n'atteignent pas à toute la hauteur du tarif prussien. On prélève chez nous sur les citrons et les oranges un droit d'importation de 4 shellings par caisse, les douanes de la Ligue font payer à cet article 2 thalers par quintal[1]. Nous payons à Hambourg, pour le vin, outre le droit d'entrée d'un demi pour cent de la valeur, un droit de consommation d'un shelling par bouteille; le tarif de la Ligue impose les vins étrangers à raison de 8 thalers par quintal. D'ailleurs, par rapport à tous les autres articles et dès qu'il s'agit de comparer le tarif prussien avec le nôtre, pour voir lequel des deux correspond davantage au principe de proportionner l'impôt au revenu, il y a encore une chose importante à considérer, savoir que, dans le système de la Ligue, les droits se règlent d'après le poids

[1] Un shelling de Hambourg équivaut à 10 centimes — un thaler (de Prusse) vaut 3 francs 60 centimes.

des marchandises, sans distinction de leur valeur différente, tandis que chez nous on ne les prélève que selon la valeur elle-même.

Lorsque les droits forment un certain pour cent de la valeur des marchandises, selon leur prix sur le marché, le consommateur d'articles plus chers paie nécessairement davantage à l'état que le consommateur d'articles à meilleur marché. Or, comme la consommation se règle d'après le revenu, et que les articles plus chers, c'est-à-dire plus imposés, sont pour la plupart à l'usage des gens riches, ce système du tarif répond mieux au principe de l'impôt proportionnel, que l'autre système qui consiste à taxer les marchandises selon leur poids. La valeur des marchandises entre aussi, il est vrai, dans les calculs du tarif prussien, mais il est impossible que ces calculs puissent parvenir à assimiler au poids toutes les gradations dans les qualités d'un article; aussi voit-on naître de cette combinaison les résultats les plus singuliers. Tous les vins étrangers, par exemple, paient en Prusse un droit de 8 thalers par quintal. Les classes moyennes sont obligées, de cette manière, de payer environ 7 shellings par bouteille de vin ordinaire de France, comme le riche paie la même somme pour son Madère et son Champagne. Notre tarif répond donc, en général, beaucoup plus au principe que se propose le système prussien, et nous allons en citer encore quelques exemples.

Tout le monde se sert de linge, et presque chaque habitant mâle de Hambourg porte du drap. Les toiles ne paient, chez nous, aucun droit d'importation; elles sont sujettes, selon le tarif prussien (d'après Becker), à un droit qui s'élève de 10 à 15 pour 100 de la valeur. A Hambourg, les

droits sur les tissus de laine sont d'un demi pour 100 de leur valeur ; le tarif prussien les grève de 30 thalers par quintal, ou d'environ 15 à 20 pour 100 de droit. L'usage des étoffes de coton est plus général chez les classes plus aisées ; celui de la soie l'est encore davantage chez les riches ; eh bien ! le tarif prussien impose sur les premières un droit de 10 à 20 pour 100, et sur les autres un droit de 7 et demi seulement. Or, chez nous, c'est toujours le même droit d'un demi pour 100 sur la valeur ou le prix réel du marché. Il faut avouer que cette gradation de droits, qui paraît si injuste dans le tarif de la Ligue, n'est pas sans de certains avantages. On a calculé, par exemple, que l'Allemagne peut se passer le plus facilement de toiles, et presque aussi bien des draps de l'étranger, mais qu'elle n'est pas dans le même cas par rapport aux tissus de coton, et surtout aux étoffes de soie. Or, comme les classes moins aisées sont habituées à se contenter des produits des manufactures indigènes, le tarif, tel que nous venons de le décrire, ne pèse pas, en effet, sur cette partie de la population. Ce système tend donc visiblement à engager les sujets des états compris dans la Ligue allemande à se borner, autant que possible, aux produits de leurs propres fabriques, et Hambourg se verrait contraint à la même nécessité en y accédant. Si nous donnons cependant la préférence aux draps et aux cotonnades de l'Angleterre, sur les mêmes productions manufacturières de l'Allemagne, cela prouve que nous trouvons les premières de meilleure qualité, au même prix, ou moins chères à qualité égale. Par l'introduction du système prussien, nous nous verrions forcés, au moyen de droits disproportionnés, d'acheter désormais les articles de première nécessité plus cher, ou de qualité inférieure, con-

trainte que rien certainement ne pourrait justifier. Un autre article, le riz, qui est déjà un besoin pour presque toutes les classes de nos habitans, n'est cultivé qu'en dehors de notre territoire, et paie actuellement un droit d'un demi pour 100, c'est-à-dire, selon le prix moyen, 2 shellings et demi par quintal; il paierait, selon le tarif prussien, 3 thalers, ou environ cinquante fois autant. Le café pourrait être considéré comme un article de luxe, il n'y a cependant qu'un très petit nombre de nos habitans, même les plus pauvres, qui ne se permettraient pas cette jouissance. Les droits actuels d'un demi pour 100 de la valeur reviennent, selon le prix moyen du café à Hambourg, à 3 shellings à peu près par quintal, qui, d'après le système prussien, paierait 6 thalers 20 gros, c'est-à-dire quatre-vingt-dix fois davantage. Mais il faut ici mettre en ligne une considération particulière : pour prouver qu'il est juste en général d'imposer un droit plus élevé sur les denrées coloniales, telles que sucre, thé et café, M. Nebenius nous fournit des tableaux de statistique, dont il appert que, par exemple, la consommation annuelle de sucre et de café est de 2 et 4 $\frac{1}{2}$ kilogrammes pour un habitant de Paris, tandis qu'elle n'est que de $\frac{6}{10}$ et $\frac{16}{100}$ de kilogr. pour les autres habitans de la France. D'après ce calcul, la consommation de ces deux articles dans la capitale serait supérieure à celle des provinces de dix à onze fois pour le sucre, et de vingt-huit fois pour le café. Or, si nous considérons que la consommation dans toutes les grandes villes se rapproche beaucoup de celle de la capitale, nous pourrons admettre que, par exemple, les deux millions d'habitans des villes les plus populeuses de la France consomment autant de sucre que les trente-deux

millions du reste de la population du pays; et, en plus forte proportion encore, ce calcul se trouverait juste relativement au café. Les conséquences qui se laissent établir sur une pareille donnée sont faciles à deviner; on dit, puisque les mêmes proportions se retrouvent à peu de chose près dans les autres pays, par exemple, en Allemagne, et puisque la grande majorité de sa population se compose des habitans des campagnes, les droits élevés sur les denrées coloniales n'y pèseront donc principalement que sur les populations bourgeoises, qui jouissent comparativement d'une plus grande aisance. Tout cela est sans doute assez juste, et s'applique assez bien à la plupart des états de l'Europe; il est clair cependant que Hambourg se trouve ici dans un cas tout exceptionnel, puisque cet état ne se compose que d'une seule grande ville. L'impôt élevé sur le sucre et le café pèserait donc, à Hambourg, justement sur la majorité de presque toutes les classes des habitans; et l'introduction du système prussien, sous ce rapport, n'y produirait pas autre chose que de faire payer davantage les indigènes au profit des pays étrangers.

Nous croyons avoir suffisamment démontré à nos lecteurs que Hambourg, en accédant à la Ligue prussienne, ne pourrait ni augmenter ses revenus, ni améliorer l'assiette de ses taxes; qu'il ne saurait, par conséquent, rien gagner sous le point de vue financier, et n'aurait, au contraire, qu'à y perdre. Nous examinerons maintenant quels sont les avantages qui, sous le point de vue industriel, pourraient revenir à l'état de Hambourg de son accession à la Ligue.

II. *Point de vue industriel.*

Le but principal du système coercitif prusso-germanique, ainsi que de tout autre système semblable, est d'encourager l'industrie indigène au moyen de droits dirigés contre les produits de l'industrie étrangère. Comme cependant ce n'est que la circulation des produits de l'étranger qui anime principalement le commerce intérieur, comme ce dernier ne peut que souffrir de toute exclusion ou imposition de droits élevés, le parti pris dans ce système consiste à favoriser l'industrie du pays, même au détriment de son commerce. Si un pareil système réussit dans le but qu'il se propose, il est évident qu'en notre qualité de simple ville commerçante, nous ne pouvons pas nous trouver portés à l'adopter. Si, d'autre part, les prémisses se trouvent erronées, c'est-à-dire si l'industrie indigène ne fait pas de progrès en raison des droits dirigés contre les produits des fabriques de l'étranger, le système croule par lui-même, et nous aurons doublement raison de ne pas y adhérer. La question de savoir combien les droits protecteurs et élevés servent l'industrie indigène, a été déjà beaucoup agitée et examinée; ce n'est donc pas ici le cas de la discuter de nouveau. Sous un point de vue théorétique et abstrait, l'argumentation populaire paraît plausible; car si nos manufactures, dit-on, se trouvent écrasées par la concurrence étrangère, affaiblissons seulement cette dernière au moyen de droits élevés, et tout ira bien. Mais il faudrait d'abord se demander : L'introduction des marchandises étrangères est-elle réellement un obstacle pour l'industrie du pays? est-elle le seul obstacle? et si on parvient à l'arrêter par un tarif sévère, ce tarif n'engendrera-t-il pas à

son tour bien d'autres obstacles? En effet, le système restrictif, qu'enseigne-t-il à un gouvernement? Il ne lui dit pas, que vos manufacturiers produisent mieux et à meilleur marché, pour que vos sujets achètent avantageusement leurs produits; mais au contraire: ordonnez à vos sujets d'acheter ce qui est moins bon et plus cher, pour que les manufacturiers se défassent de leurs produits! Quelque prudent que puisse être un semblable conseil, jamais il ne saurait nous paraître juste. Si nous consultons l'expérience, nous trouvons deux exemples frappans sous la main. La Saxe n'a jamais connu le système restrictif, à l'exception de quelques droits fort modiques qu'elle percevait à Leipzick, beaucoup plus comme moyen de contrôle que comme impôt sur les produits de l'étranger. La liberté de commerce régnait dans ce pays jusqu'à l'époque de l'introduction du système prussien. Eh bien, l'industrie manufacturière a atteint en Saxe des développemens presque inouïs dans les autres états de l'Allemagne. On connaît également le degré d'industrie qui fleurit en Suisse depuis un si grand nombre d'années; sans ports, sans canaux, on voit Zurich rivaliser avec Lyon, et cependant n'avoir ni droits protecteurs, ni tarif de douanes; au contraire, une parfaite liberté de commerce. Mais admettons que le système des droits protecteurs soit bon et praticable, des doutes bien fondés pourront s'élever encore sur son application dans les circonstances dans lesquelles se trouve Hambourg. Dans des pays plus vastes, où naturellement le plus petit nombre des habitans peut s'adonner à la carrière du commerce, tandis que le reste (à l'exception des classes agricoles) est destiné à se livrer à l'industrie manufacturière, le gouvernement ne peut certes la négliger comparative-

ment aux autres. Mais pour un petit état qui se compose d'une grande ville et de quelques villages qui lui fournissent des légumes et du laitage, l'industrie manufacturière ne paraît pas tellement indispensable qu'elle ne puisse se passer de la protection spéciale du gouvernement. Si des fabriques s'y élèvent, se maintiennent et s'étendent sans aucune assistance de la part de l'autorité suprême, tant mieux. Leur état florissant est à souhaiter pour tous, car le travail et les capitaux sont bien placés de cette manière, et un certain nombre de citoyens utiles y trouvent de l'emploi. Si cependant ces fabriques ne prospéraient pas ou succombaient après un court espace de temps, cela prouverait seulement que les circonstances n'étaient pas bien choisies; et l'on supporterait facilement de pareilles pertes, puisque le commerce offrirait toujours les moyens de mieux placer son activité et son argent. Si le gouvernement voulait intervenir dans des matières semblables, et créer des changemens et des perfectionnemens artificiels, il ne causerait par là que du mal, surtout parce que, sous le point de vue financier, dans un état aussi petit et avec un commerce étranger aussi étendu que le nôtre, cette dernière source de richesse est pour le moins aussi abondante que celle qui découlerait de l'industrie manufacturière. Nos fabriques de calicots se réduisent aujourd'hui à un très petit nombre, mais la prospérité de Hambourg en a-t-elle souffert? Depuis que la Russie n'admet plus nos sucres raffinés, le nombre de nos raffineries a certainement décru; Hambourg, cependant, a-t-il été appauvri pour cela? Son commerce, au contraire, n'a-t-il pas augmenté, et n'augmente-t-il pas encore depuis cette époque? Comme nous nous sommes consolés des pertes dont nous venons de

parler, nous nous consolerons aussi des autres blessures que la Ligue prussienne, dans son état actuel, pourra nous infliger ; et nos pertes ne seront jamais d'une telle importance que nous soyons obligés, pour nous en préserver, ou par simple égard pour nos raffineries, à enchaîner notre commerce par le tarif prussien. D'ailleurs, quand même nous nous soumettrions volontairement à ces entraves, ce serait encore bien douteux si nous pourrions recouvrer ainsi artificiellement les différentes branches d'industrie qui, par suite d'un changement de circonstances, se sont transportées et naturalisées dans d'autres pays. Mais il faut encore ne pas perdre de vue une nouvelle considération. Les partisans du système des droits protecteurs demandent ouvertement, en faveur de l'industrie indigène, que non seulement l'introduction des marchandises étrangères soit entravée, mais aussi que toute facilité possible soit accordée aux importations de matières brutes qui servent à l'usage des fabriques du pays. Les tarifs prussiens ne mettent à présent, il est vrai, au dire de leurs défenseurs, que des droits *fort modiques* sur les matières premières qu'on importe ; mais cette *modicité* n'est que relative, c'est-à-dire n'a lieu qu'en comparaison avec les droits plus élevés sur les produits manufacturés de l'étranger (qui sont à peu près du double), ou avec ceux qu'on faisait payer autrefois et en d'autres lieux. Ces mêmes droits, comparés avec ce que nous payons à Hambourg, se trouvent encore exorbitans. Nos fabricans paient aujourd'hui par quintal de sucre brut 1 et $\frac{1}{4}$ de shelling d'entrée ; eh bien ! ils auraient à payer, après notre accession à la ligue, 12 marcs 8 shellings, c'est-à-dire comme ils en raffinent cinq cent mille

quintaux par an, ils débourseraient de plus, sur ce seul article, au-delà de six millions de marcs. Un tel impôt diminuerait au moins de beaucoup la joie qu'éprouveraient nos raffineurs de la facilité d'écouler leurs produits dans l'intérieur des pays de la Ligue. Le fil de coton, dont l'importation est libre de tous droits aujourd'hui, paierait de 2 à 6 thalers par quintal, ce qui, selon Becker, ferait environ 3 pour 100 de la valeur totale de ce qu'on en tire de l'Angleterre.

Le tabac en feuilles, qui forme l'objet d'une importante branche de notre industrie, et qui n'est soumis aujourd'hui qu'à un droit d'un demi pour 100, c'est-à-dire, d'après les prix moyens, au paiement d'un marc banco par quintal, paierait pour ce même poids 13 marcs (5 thalers 15 gros). Le bois qu'on fait venir pour le façonner, paierait un droit d'importation d'un thaler, et le cuir, de 6 à 8 thalers par quintal. Remarquons qu'un nombre assez considérable des articles de notre industrie, dont nous venons de parler, se vend dans les pays d'outre-mer et non pas sur le territoire de la Ligue; on ne gagnerait donc rien par les facilités données à ce dernier débit, et nous nous verrons obligés de conclure, sous le point de vue industriel, que si notre accession à la Ligue prussienne amenait, pour quelques branches particulières de notre industrie, une vente plus abondante de leurs produits dans la direction de l'intérieur de l'Allemagne, cette même accession produirait pour les branches dont nous venons de parler, comme pour la plupart des autres, une augmentation de prix dans les matières premières, qui serait très fort à leur désavantage; de façon que le gain d'un petit nombre de fabricans ne serait jamais

assez important pour déterminer l'état entier à se prononcer en faveur d'une accession, qui ferait souffrir, sous d'autres rapports, et ses finances et son commerce.

III. *Point de vue commercial.*

Nous trouvons indispensable de présenter ici une remarque préliminaire sur laquelle nous avons pu avoir glissé dans ce qui a été dit précédemment. Hambourg est entouré par des États qui n'ont pas accédé à la Ligue prussienne ; le Hanovre, d'un côté, le Holstein, de l'autre, séparent notre pays des territoires de la Ligue : il est donc dans la nature des choses que la conduite de ces deux États voisins devienne un précédent important pour la politique hambourgeoise. Notre accession semblerait même impossible sans celle d'un de ces États pour le moins. Cela n'est pas ainsi, cependant : Hambourg pourrait servir de port à la puissance prussienne, sans toucher immédiatement au territoire de la Ligue ; notre ville adopterait le tarif prussien, en tant qu'elle adopterait tout le système de la Ligue, et alors les marchandises qui s'exporteraient de chez nous pour les pays alliés, ou qui s'importeraient de leur part, ne seraient plus soumises à des droits quelconques. Les droits de transit à travers les pays adjacens et non alliés, auraient sans doute leurs inconvéniens, mais ne présenteraient point un obstacle sérieux ; ils ne seraient pas probablement très élevés dans le Holstein, où le système des douanes subira sans doute d'heureuses modifications, simultanément avec le développement des institutions constitutionnelles. Quant au Hanovre et à Brunswick, le droit de transit est fixé par le nouveau tarif à 4 gros par quintal, et ne saurait qu'être

modique dans l'intérêt de ces deux pays. Du reste, dans le plus mauvais cas, on aurait toujours la ressource de la navigation de l'Elbe qui, selon les traités et les décrets de la Diète, ne peut jamais se trouver fermée. La coopération de Hambourg avec la Ligue prussienne ne dépend donc pas de l'accession du Hanovre et du Holstein, comme d'autre part, l'accession de ces deux pays ne forcerait pas encore Hambourg à embrasser leur système. Si toute l'Allemagne se trouvait entourée des lignes de douanes du système prussien, les villes anséatiques pourraient encore réclamer leur droit de rester, ports libres, en dehors de ces lignes; comme le Holstein ne permettrait guère aussi qu'on lui ravît la liberté de son port d'Altona. L'union de Hambourg avec la Ligue se trouvant ainsi indépendante de l'accession accomplie ou refusée par les États qui sont ses voisins, nous avons cru inutile, dans nos deux premières sections, de nous occuper de leur politique ultérieure. Cependant, sous un point de vue commercial, nous ne devons pas négliger d'observer la conduite de nos voisins les plus proches. Il n'est pas ici question d'examiner combien une accession à la Ligue serait pour eux avantageuse ou nuisible; mais ce qui nous paraît certain, c'est que sous l'influence des relations nouvelles de l'union Hanovero-Brunswikoise avec l'Angleterre, et de celles des duchés de Holstein et Lauenbourg avec le Danemarck, l'accession de ces quatre pays à la Ligue prussienne est extrêmement improbable. La position commerciale dans laquelle se trouve Hambourg, comme port placé le plus à l'occident sur la mer d'Allemagne, se laisse entrevoir au premier coup-d'œil jeté sur la carte. Cette partie du con-

tinent européen, qui est contenue entre le Rhin, la Vistule et les chaînes des montagnes méridionales, forme le théâtre naturel de son commerce par voie de terre. Les marchandises qui sont importées ou exportées par mer, pour la plupart de ces pays, passent principalement par Hambourg, soit au compte des commerçans de cette ville, soit par toute autre entremise. Sur ce théâtre naturel du commerce de Hambourg, il faut distinguer cependant : 1°. Les pays faisant partie de la Ligue prussienne; 2°. Les pays qui se trouvent au-delà; 3°. Les pays situés en deçà.

1. Nous compterons dans la première catégorie le grand duché de Bade, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort, dont l'accession à la Ligue ne souffre presque plus aucun doute; à la dernière, appartient principalement le territoire de l'Autriche, avec lequel on communique par l'Elbe, et la Suisse, en tant qu'elle se lie avec la navigation sur le Rhin. — En ce qui concerne les pays de la Ligue, les remarques de M. Nebenius se trouvent justes, mais aussi elles ne le sont que dans cette application spéciale. La diminution dans le commerce étranger des pays de la Ligue, que produira l'élévation du nouveau tarif, fera ressentir un effet fâcheux également à tous les ports de l'Allemagne, soit qu'ils adoptent le système prussien ou non. Si, par exemple, les produits des manufactures anglaises se trouvent imposés de droits exorbitans, il est clair que le commerce de Hambourg devra nécessairement souffrir quant à ces articles destinés aux pays de la Ligue. Notre commerce cependant dans les mêmes articles destinés pour d'autres pays, ne souffrira qu'autant que nous aurions accédé au système prussien. Notre accession ne diminuerait donc ni n'augmenterait notre commerce avec

les pays qui la composent. Les denrées coloniales destinées pour Hambourg ou pour Magdebourg passent par notre ville aujourd'hui, comme avant la création de la Ligue, et il n'y a pas de bonne raison de supposer qu'une plus grande quantité de ces articles passera par nos mains après notre accession au nouveau système, puisque les droits de son tarif resteraient toujours les mêmes, soit qu'on les prélève à Hambourg ou à Magdebourg. La perception des droits dans cette dernière ville, amènerait, d'autre part, non seulement bien des difficultés et des obstacles, mais l'inconvénient très grave de nécessiter des déboursés ou avances considérables, que le commerce de Hambourg se verrait obligé de faire et qui ne manqueraient pas d'influer sur la rareté de l'argent. L'observation que nous venons de faire, s'applique également au commerce sur notre place, comme à celui que nous entretiendrions avec les pays faisant partie de la Ligue. On pourra se former une idée des fonds considérables qu'exige le paiement des droits du tarif prussien, quand on aura cité quelques exemples à l'appui. Notre importation annuelle de café, qui devrait acquitter de suite les droits si nous accédions à la Ligue, peut être estimée au moins à 47 millions de livres. Le tarif prussien impose le café à raison de 6 thalers, 20 gros par quintal; nous aurions donc à payer annuellement sur notre place, pour ce seul article, près de cinq millions six cent mille marcs banco de droits. Nous importons 92 millions de livres de sucre brut, à raison de 5 thalers par quintal, cela nous obligerait à une avance de huit millions trois cent mille marcs banco. En fait de vin, trente mille barriques à 40 thalers, nous feraient faire un déboursé de deux millions quatre cent mille marcs. De sorte que pour ces trois

articles réunis, Hambourg aurait déjà à acquitter en argent, la somme énorme de seize millions de marcs. Les proportions seraient encore plus considérables pour les droits à payer sur les produits manufacturés. Il est donc évident qu'un accroissement si énorme de déboursés en argent, sans aucune augmentation de commerce et de profit, influerait fort désavantageusement sur nos finances, car, si les capitalistes pouvaient ne s'en trouver que mieux à cause de l'élévation de l'intérêt et de l'escompte, les autres commerçans se verraient exposés à beaucoup d'embarras, et le capital englouti, par les droits de douanes, au profit de la Prusse, de la Hesse ou de la Bavière, serait perdu en tout cas pour le commerce de Hambourg, qui aurait pu s'en servir avec plus d'avantage pour ses propres intérêts comme pour les intérêts commerciaux de toute l'Allemagne. Notre commerce ne retirerait donc ainsi aucun profit de notre accession à la Ligue, et pourrait, d'après les raisons que nous venons d'énumérer, être exposé à en souffrir.

2. Relativement au commerce avec les pays situés au-delà du territoire de la Ligue, il faut remarquer que les marchandises qui passent de Hambourg en Bohême et réciproquement, sont embarquées sur l'Elbe sans payer les droits de douanes ordinaires, ou suivent la voie de terre en payant les droits de transit actuels. Dans le premier de ces cas, il n'y a pas lieu d'examiner ici les droits qu'on paie sur l'Elbe, comme dans l'autre les droits de transit, car ces charges, aussi bien que les droits d'importation sur la frontière de la Bohême, ne décroîtraient en rien par suite de notre accession à la Ligue. Dans ce dernier cas, nous paierions seulement, au lieu des droits de transit ac-

tuels, les droits d'importation et d'exportation du nouveau tarif prussien. Or, comme le déboursé pour acquitter ces premiers ne se monte qu'à 15 gros par quintal, il se trouve donc infiniment moindre de l'avance nécessaire pour défrayer les autres, et il n'y a pas de doute, que dès que Hambourg aurait accédé à la Ligue, les envois destinés pour la Bohème se feraient désormais par un autre port que le sien. Ce commerce se déplacerait pour s'établir à Altona, en tant qu'elle resterait port libre, ou même à Harbourg, si le Hanovre n'accédait point à la Ligue, de façon que Hambourg souffrirait toujours dans ses relations commerciales avec l'Autriche, excepté dans le cas extrêmement improbable où les deux États, ses plus proches voisins, adopteraient comme lui le système prussien. La même chose à peu près aurait lieu relativement au commerce actuel de Hambourg avec la Suisse; ce commerce se transporterait seulement tout de suite aux ports de la Hollande et de la Belgique, qui le desservent déjà en grande partie; de manière qu'ici comme dans le cas précédent, Hambourg subirait des pertes, soit que les États de son voisinage accédassent ou non à la Ligue.

3. Les pays allemands enfin, qui sont situés en deçà du territoire de la ligue, offrent au commerce de Hambourg un champ qui n'est pas sans importance. Ces pays consistent dans les états unis de Brunswick et de Hanovre, les duchés de Holstein et de Lauenbourg, et les deux principautés de Mecklenbourg, car pour Oldenbourg, sa position géographique le place dans des relations si intimes avec Brême que, par rapport aux intérêts de Hambourg, il n'en saurait plus être question. En supposant que Hambourg accède à la Ligue, son commerce avec le Hanovre et

Brunswick, dans le cas fort improbable où ils en feraient partie aussi, *ne gagnerait rien*, ainsi que nous l'avons prouvé plus haut, à l'occasion de cas analogues; mais si les deux États ne faisaient point leur accession, Hambourg perdrait considérablement, puisque son commerce avec eux cesserait, et s'établirait sinon à Harbourg (port dont l'avenir pourra ne pas se fixer encore de long-temps), au moins dans les ports belges, qui, au moyen de chemins de fer entre Anvers, Cologne et Minden, peuvent se trouver aussi rapprochés du Hanovre que l'est actuellement Hambourg par sa position naturelle. Le commerce de notre ville avec les possessions allemandes du Danemarck ne gagnerait rien si elles accédaient au système prussien; dans le cas contraire, Hambourg perdrait tout, et cela au profit des ports libres du voisinage; quant au Mecklenbourg, on peut admettre ici trois suppositions : son accession à la Ligue seul, son accession en communauté avec le Holstein (Altona), et sa non-accession. Dans les deux premiers cas, il n'y aurait pour le commerce de Hambourg aucun avantage; dans le dernier, il y aurait perte absolue. Nous n'avons parlé jusqu'ici que du commerce de Hambourg, s'étendant aux parties du continent qui sont en quelque sorte le théâtre naturel de son activité; mais le commerce de cette ville avec le Danemarck, la Suède et la Russie, quoiqu'il ne soit pas identique avec le premier, n'en souffrirait pas moins toutes les fois que des obstacles tels que des droits exorbitans, des douanes sévères, l'augmentation sus-mentionnée de paiemens en argent, etc., s'élèveraient sur son chemin; Hambourg aurait donc encore à perdre sous ce nouveau point de vue. Nous ne pouvons guère vouloir évaluer le chiffre de toutes ces pertes, puis-

que nous ne possédons pas les données nécessaires. Il faudrait, pour cela, des tableaux détaillés d'exportation dont nous ignorons même l'existence, et des listes tout aussi exactes de ce que nous importons de chacun des États en question. Ce qui, néanmoins, résulte indubitablement de tout ce qui a été dit, nous paraît suffisant pour justifier l'assertion que Hambourg, par son accession à la Ligue, ne pourrait gagner en *aucun cas*, relativement à ses intérêts *financiers* et *commerciaux*, et dans bien des circonstances rappelées plus haut se trouverait exposé à des pertes considérables. La perspective incertaine de quelques avantages sous le point de vue *industriel* n'est donc pas de nature à nous engager à courir les hasards d'échanger le système d'une entière liberté de commerce contre un système ébranlé par toutes sortes d'oppressions !

STATISTIQUE MORALE
DE LA RUSSIE,

TIRÉE D'UN RAPPORT OFFICIEL

DE M. C.-F. HERMANN,

A SAINT-PÉTERSBOURG.

La partie de la Russie qu'on examine, c'est la partie occidentale des provinces du centre de l'empire appelée communément le plateau de l'Oka, qui renferme la ville et la province de Moscou ; les années auxquelles les tableaux statistiques se rapportent sont les années 1821 et 1822 ; et les objets immédiats des recherches portent sur les suicides et les homicides.

En 1821, sur une population de 10,593,251 âmes, on a compté 520 suicides constatés et 132 *non constatés*.

En 1822, le nombre des premiers fut de 505, des seconds, de 168.

Il y eut en 1821, 223 homicides ; en 1822, 200.

En prenant la moyenne des deux années, il se trouve qu'il y a eu un suicide sur 16,000, et un homicide sur 50,000 habitans ; que les suicides étaient, par conséquent, trois fois aussi nombreux que les homicides. En examinant les différentes provinces nous voyons qu'ils sont proportionnellement plus nombreux dans la province de Moscou où la population est plus agglomérée, et que les uns comme les autres sont le plus rares dans la province de Kostroma où la population est le plus clairsemée. Le nombre de sui-

cides non constatés est le plus grand dans les provinces sur les bords du Volga et limitrophes des steppes de la Tartarie.

Par rapport au sexe des personnes suicidées, il se trouvait, en 1821, 428 suicides constatés d'hommes, et 92 de femmes; en 1822, 406 d'hommes et 99 de femmes, d'où il résulte que la proportion moyenne de suicides d'hommes aux suicides de femmes était comme 4 $\frac{1}{8}$ à 1.

Pour les suicides non constatés le chiffre était, en 1821, de 117 hommes, 21 femmes; en 1822, de 146 hommes, 22 femmes : la proportion moyenne était donc d'environ 6 à 1. En combinant les deux classes de suicides, la proportion des hommes aux femmes est comme 4 $\frac{1}{9}$ à 1.

L'intérêt de ces détails augmente lorsque nous nous mettons à examiner les classes sociales auxquelles les personnes suicidées avaient appartenu.

Paysans (serfs attachés à la glèbe). En 1821, 387 hommes, 71 femmes, total, 458; en 1822, 400 hommes, 98 femmes, total, 498; moyenne annuelle pour les deux sexes, 478.

Marchands et hommes libres. En 1821, 77 hommes, 22 femmes, total, 99; en 1822, 77 hommes, 16 femmes, total, 93; moyenne annuelle, 96.

Soldats. En 1821, 57 hommes, 17 femmes (probablement femmes de soldats et cantinières), total, 74; en 1822, 53 hommes, 6 femmes, total, 59; moyenne annuelle, 66 $\frac{1}{2}$.

Nobles de tout rang. En 1821, 15 hommes, 3 femmes, total, 18; en 1822, 17 hommes, 1 femme, total, 18; moyenne annuelle, 18.

Clergé. En 1821, 3 hommes, point de femmes; en

1822, 5 hommes, point de femmes; terme moyen, 4.

Il est évident que, pour tirer des conséquences de ces faits statistiques, il nous faudrait connaître la proportion de toutes ces classes à l'ensemble de la population; or voilà ce qu'il est très difficile de préciser. Cependant M. Hermann établit, sur des données qui paraissent assez exactes, les chiffres ronds suivans comme un tableau des classes de la population dans ces provinces. Paysans, 8,000,000; classe moyenne, 2,000,000; noblesse, 200,000; soldats, 200,000; clergé, 100,000. Si ce calcul approximatif n'est pas loin de la vérité comme nous le croyons, nous aurons parmi les paysans 1 suicide sur 16,757 $\frac{1}{2}$ individus; dans la classe moyenne, 1 sur 20,833 $\frac{1}{3}$; parmi les soldats, 1 sur 3,009; dans la noblesse, 1 sur 11,111; dans le clergé, 1 sur 25,000. Il en résulte que le clergé et la classe moyenne sont les classes les plus satisfaites de leur position dans l'empire russe; que les paysans, quoique serfs, n'y sont pas trop mécontens; que la noblesse s'y trouve dans une position plus difficile, et que les soldats sont dans un état qui est le pire de tous.

Relativement au mode de se donner la mort, il paraît que les classes inférieures et moyennes se servent de préférence de la corde, comme la noblesse et les militaires du pistolet. On s'avise rarement de se noyer; dans le nombre cité de suicides, il n'y a eu que cinq morts de ce genre et trois empoisonnemens.

Voyons à présent les homicides : leur terme moyen dans les deux années 1821 et 1822 était de 141 hommes, 33 femmes, 37 enfans, d'où résultent les proportions suivantes : homicides d'hommes aux homicides de femmes comme 4 $\frac{3}{11}$ à 1; homicides d'hommes aux homicides d'en-

fans comme 3 $\frac{4}{5}$ à 1 ; ceux de femmes à ceux des enfans comme 1 à 1 $\frac{1}{7}$; ceux des deux sexes à ceux des enfans comme 4 $\frac{1}{5}$ à 1.

Quant aux classes, la moyenne des homicides parmi les paysans était de 101 $\frac{1}{2}$ d'hommes, de 25 $\frac{1}{2}$ de femmes et de 31 d'enfans, chiffre total, 108 ; dans la classe moyenne, hommes, 19 $\frac{1}{2}$; femmes, 3 $\frac{1}{2}$; enfans, 2 ; total, 25 ; parmi les soldats, hommes, 10 $\frac{1}{2}$; femmes, 1 $\frac{1}{9}$; enfans, 3 ; total, 15 ; parmi les nobles, hommes, 6 ; femmes, 2 ; point d'enfans ; total, 8 ; dans le clergé, hommes, 3 $\frac{1}{2}$; femmes, $\frac{1}{2}$; enfans, 1 $\frac{1}{2}$; total, 5 $\frac{1}{2}$. La principale remarque qui résulte de ce tableau est que les homicides d'enfans sont le plus communs parmi les paysans, et beaucoup plus rares parmi les soldats qu'on ne devrait s'y attendre.

Le plus grand nombre des personnes tuées avaient été victimes de la colère et de l'ivresse, et avaient succombé sous des coups de poing et de bâton ; le nombre moyen d'homicides commis à l'aide d'instrumens tranchans ne se trouvait être que de 26 hommes et de 6 femmes, ce qui ne constitue que le quart du nombre d'individus qui succombèrent sous des coups de poing et de bâton. Quatre hommes seulement et une femme ont péri par des armes à feu. Il n'y a eu dans le cours des deux années que six empoisonnemens, dont trois pouvaient être réputés accidentels.

Pour ce qui concerne les relations de famille, prenons les deux années à la fois. Un père a été assassiné par son fils, une mère de même ; cinq maris ont été assassinés par leurs femmes ; vingt-trois femmes ont été tuées par leurs maris ; un fils a péri de la main de son père ; il y a eu trois fratricides. Presque tous ces crimes dans les familles

ont eu lieu parmi les paysans : trois cas de cette espèce ont cependant eu lieu parmi le clergé.

Par suite des 413 homicides commis dans le courant de deux années, on n'a appréhendé et mis en jugement que 206 meurtriers. On sait toutefois que, sur ce nombre total, 127 homicides furent commis par des paysans, 20 par des soldats congédiés et déserteurs, 7 par des individus appartenant au commerce, 6 par des membres du clergé ou leurs serviteurs, 4 par des gentilshommes. On sait de plus que 80 meurtres ont été commis par des femmes, savoir : 72 infanticides, 5 homicides sur des maris, et 3 cas indéterminés. Six meurtres seulement ont été commis par des esclaves sur leurs maîtres. Autant que nous sommes en état de juger d'après les données statistiques plus anciennes, il semblerait que le nombre de crimes violens décroît dans cette partie de la Russie.

Enfans des soldats. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* rapporte que 160,165 enfans de soldats et de recrues se trouvaient élevés aux frais de la couronne en 1832. Pendant l'espace de huit ans on a placé 4,343 de ces enfans comme employés subalternes dans les bureaux, 2,308 comme aides en chirurgie, 452 comme aides-géomètres, 586 comme employés dans la marine, et 120 comme musiciens.

Artillerie. Cette branche du service militaire a été placée sur le pied suivant par un ordre du jour de l'Empereur en date du 11 mars dernier. L'artillerie à cheval de *la garde* doit consister en une batterie de position et deux batteries légères, et l'artillerie à cheval *de ligne* en sept batteries

attachées à sept régimens de cavalerie légère ; plus, trois divisions de la même arme auprès du corps de la cavalerie de réserve, et un détachement séparé de l'artillerie de réserve. L'artillerie à pied *de la garde* aura trois brigades, et celle *de ligne*, une division d'artillerie *de grenadiers*, six divisions de trois brigades chacune, une division attachée au corps du Caucase, et dix-neuf brigades auprès de l'armée cantonnée en Finlande. Le général major Soumarokoff est placé à la tête de toutes les forces de cette arme, l'artillerie de la garde exceptée.

TABLEAU synoptique de l'état de l'éducation en Russie, d'après le budget pour 18$\frac{12}{13}$.

UNIVERSITÉS.	NOMBRE de PROFESSEURS et autres EMPLOYÉS.	NOMBRE D'ÉTUDIANS.	NOMBRE D'ÉTUDIANS qui ont quitté L'UNIVERSITÉ, avec des degrés.	NOMBRE D'ÉTUDIANS qui ont quitté L'UNIVERSITÉ, sans degrés.	LYCÉES et GYMNASES.	AUTRES ÉCOLES.	PROFESSEURS et INSTITUTEURS.	NOMBRE D'ÉTUDIANS.
Saint-Pétersbourg..	54	206	36	6	8	207	417	8,781
Moscou............	113	541	110	34	»	»	»	»
Charkow...........	52	464	87	50	7	179	515	10,267
Kasan.............	209	209	38	»	9	159	501	7,778
Dorpat............	67	589	120	93	4	270	806	8,471
Kiew..............	»	»	»	»	7	54	168	4,609
Witepsk...........	»	»	»	»	9	118	423	8,766
Odessa............	»	»	»	»	5	68	190	3,115
Tiflis (en Géorgie).	»	»	»	»	2	12	»	»
Sibérie...........	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL......	495	2,009	391	183	51	1,067	3,020	51,787

L'université de Kiew, destinée à remplacer celle de Vilna, supprimée depuis la révolution polonaise, n'avait pas été encore organisée à cette époque.

Le royaume de Pologne ne figure point sur le budget de M. Ouvaroff. Il n'est guère probable que le budget de l'instruction publique de cette malheureuse partie de la Pologne soit publié; on doit le regretter, car ce document se trouverait sans doute en contradiction avec la réalité, ou bien ne consisterait qu'en un tableau de *négations*. Nous devrions cependant y trouver les circonstances suivantes :

L'université de Varsovie, le seul établissement d'instruction supérieure à l'usage d'une population de 4 millions d'habitans, irrévocablement *supprimée*.

Les écoles militaires, d'artillerie, de cadets, l'école d'application, les écoles d'infanterie et de cavalerie *supprimées*.

Dans les gymnases, le nombre de classes réduit de six à quatre.

L'instruction primaire, déjà *supprimée* par le feu général prince Zajonczek, lieutenant du royaume, frappée toujours d'interdit, etc., etc.

Le rapport de M. Ouvaroff nous apprend que l'astronomie, la météorologie et le magnétisme, sont des sciences dont les savans russes s'occupent en particulier.

Nous croyons que les notes suivantes pourront jeter plus de lumières sur l'état de l'instruction publique en Russie.

1. L'université de Kiew, destinée à fournir une instruction scientifique supérieure aux anciennes provinces polo-

maises de la Volhynie et de la Podolie, n'est pas encore organisée.

2. C'est le même cas avec l'université de Witepsk qui devait remplacer celle de Vilna, supprimée depuis la dernière révolution polonaise, et dans laquelle s'instruisait la jeunesse polonaise des gouvernemens de Vilna, Minsk, Grodno et Bialystok.

Les projets des établissemens d'instruction pour les habitans du Caucase et de la Sibérie ne sont point encore réalisés; les gouverneurs respectifs de ces provinces sont chargés seulement de l'initiative à ce sujet.

Le rapport de M. Ouvaroff ne nous fournit point les explications nécessaires pour que nous puissions nous faire une idée quelconque du système d'éducation adopté par le gouvernement russe; aussi ce dernier paraît-il s'être aperçu du trop de laconisme de son ministre, et avoir craint que l'opinion publique ne méconnût les tendances de son système et les moyens qui doivent l'y diriger. Aussi l'article suivant a-t-il paru dans la *Gazette d'État* de Berlin, ce moniteur russe en dernier lieu, pour éclaircir les vues bienfaisantes du gouvernement russe pour l'instruction de ses sujets.

Cet article, envoyé de Saint-Pétersbourg et inséré dans la *Gazette d'État* prussienne, explique et développe le rapport de M. le ministre Ouvaroff; il mérite donc sous ce point de vue l'attention la plus sérieuse des philanthropes et des publicistes étrangers; il débute en ces termes :

« Afin de donner à l'instruction publique une direction nationale, sans la priver de l'influence de la civilisation européenne, tous les établissemens d'éducation viennent de subir d'importantes améliorations dans le cours des dernières

années, et se trouvent réorganisés d'une manière uniforme. La jeunesse russe, tout en rendant hommage au génie de l'étranger, aura désormais à suivre une direction entièrement différente. »

Pour atteindre ce but, voilà quelles sont les mesures que le gouvernement a pris en dernier lieu.

1. Il est formellement défendu à tous les Russes de fréquenter les universités étrangères. Il n'y aura d'exception à cette règle que dans des cas extrêmement rares et seulement par autorisation impériale.

2. Les sciences destinées à être dorénavant un objet principal pour l'instruction publique, seront l'histoire, la littérature, la géographie et la statistique de la Russie.

3. Un comité sera établi pour exercer une surveillance active et continuelle sur les établissemens d'éducation et les supprimer lorsqu'ils se trouvent défectueux; on n'en établira de nouveaux que dans des cas d'urgence.

4. Pour être précepteur dans les maisons particulières, il faut obtenir l'autorisation d'une université, ainsi qu'un certificat de capacité et de moralité.

Plusieurs écoles militaires ont été établies pour l'éducation des fils des nobles et d'officiers civils et militaires qui ont rendu service à l'État dans les différentes parties de l'empire.

Voici les établissemens de ce genre qui existent aujourd'hui.

A Saint-Pétersbourg : une école de cadets, une d'ingénieurs, une de pages, une de nobles et une appelée *corps Pawloski*, d'après le nom de son fondateur, l'empereur Paul.

A Tsarskoie-Selo, il y a un collége en place du lycée supprimé en 1829.

A Moscou, les deux écoles militaires portent le nom de corps de Cadets de Novogorod et corps de jeunes gentilshommes.

Les villes de Toula, Tambow et Orenbourg, ont chacune une école militaire.

Tous ces établissemens sont sous la direction du grand-duc Michel.

Une ordonnance récemment publiée va établir les écoles militaires suivantes :

1. A Polotsk, pour la noblesse des gouvernemens de Witepsk, Mohilew, Smolensk et Minsk.

2. A Toula, pour les gouvernemens de Toula, Twer et Orel.

3. A Tambow, pour ceux de Tambow, Pensa, Simbirsk, Worenège et Saratow.

4. A Pultawa, pour le gouvernement de ce nom, ainsi que pour ceux de Tschernigow, Ekaterynoslaw, Kharkow et Koursk.

5. A Kiew, pour les gouvernemens de Kiew, Podolie, Cherson et la Tauride.

Les écoles militaires existantes à Toula et à Tambow, seront exclusivement réservées pour les jeunes nobles.

Le *Journal de Pétersbourg* a publié, il y a peu de temps, un tableau synoptique de l'état actuel de l'instruction publique en Russie, différant peu de celui inséré dans la *Gazette de Berlin;* cette publication plus récente se trouve seulement plus complète, et on y voit le nombre des écoles et des étudians dans le gouvernement de Moscou, qui manquait sur le tableau antérieur.

Pour faciliter la comparaison, nous avons réuni sur un seul tableau les résultats de ces deux communications.

Une feuille périodique de Saint-Pétersbourg, l'*Abeille du Nord*, donne un tableau comparatif des établissemens d'instruction publique en 1830 et 1831, qui prouve leur déclin sensible. Voilà un extrait relatif aux provinces polonaises de Vilna, Grodno, Minsk et Bialystok.

GENRE D'ÉTABLISSEMENT.	ÉTABLISSEMENS.		PROFESSEURS.		ÉLÈVES.	
	1830.	1831.	1830.	1831.	1830.	1831.
Universités...........	1	1	116	95	1,321	120
Lycées...............	1	»	»	»	»	»
Gymnases............	12	7	»	»	»	»
Écoles secondaires....	59	22	880	306	19,079	6,654
Écoles primaires......	261	45	»	»	»	»
Pensions.............	60	17	»	»	»	»
	394	92	»	»	»	»

En comparant le nombre des élèves dans les quatre provinces polonaises qui ont une population de 3 millions d'âmes au plus, avec celui des étudians dans toute la Russie, nous obtenons les résultats suivans :

	UNIVERSITÉS.		AUTRES ÉCOLES.	
	1830.	1831.	1830.	1831.
Empire russe............	3,412	2,295	79,429	68,367
Provinces polonaises......	1,312	120	19,079	654
PROPORTIONS......	$\frac{1}{3}$	$\frac{1}{21}$	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{103}$

Ces tableaux prouvent :

1. Que si l'instruction publique ne florissait pas en Russie, elle se trouvait presque totalement supprimée en Pologne.

2. Qu'en 1830, avant la révolution, l'instruction était comparativement beaucoup plus répandue parmi les Polonais que parmi les Russes. Le gouvernement du Tsar a employé depuis tous les moyens en son pouvoir pour comprimer l'instruction en Pologne au-dessous de ses proportions naturelles. (Voyez l'*Abeille du Nord,* du 6 et 7 octobre 1833, numéros 226 et 227).

Voici les tableaux synoptiques sur l'état de l'instruction publique en Russie, publiés par M. Ouvaroff, ministre de ce département, et extraits du *Journal de Saint-Pétersbourg* et de la *Gazette de Berlin :*

I.

Chiffre des Établissemens d'instruction.

	1832.	1833.
Universités	5	6
Lycées	4	3
Gymnases	64	65
Écoles de district	392	408
Écoles de paroisse et de village	552	582
Pensions et Écoles privées	369	404
Total	1,386	1,468

II.

Chiffre des Professeurs et des Élèves.

Genre d'établissemens.	Professeurs et employés.		Élèves.	
	1832.	1833.	1832.	1833.
Universités	347	400	2,072	1,834
Instituts pédagogiques	39	44	80	136
Lycées et Gymnases	78	84	734	777
Écoles	4,372	4,026	68,511	67,839
Total	4,836	4,554	71,397	70,586

III.

Chiffre du contenu des Bibliothèques publiques.

BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE DES VOLUMES. 1832.	1833.
Bibliothèque publique de Saint-Pétersbourg	278,212	287,650
— de l'Académie des Sciences.	87,303	89,104
— de l'Académie russe	2,500	3,550
— du Musée Romanzow	31,290	32,202
— des Universités	139,462	178,086
— des Instituts pédagogiques	2,392	2,844
— des Lycées	8,488	12,810
— de l'Institut des nobles, à Moscou	»	2,910
— du Ministère de l'instruction publique	30,000	30,000
NOMBRE TOTAL DE VOLUMES	579,647	689,156

Trois bibliothèques polonaises ont été enlevées sous le règne de Catherine, trois autres l'ont été également depuis la dernière révolution, savoir : la bibliothèque de l'université de Varsovie, celle de la société des amis des Sciences, et celle, en grande partie, du prince Czartoryski ; toutes, on les a fait transporter à Saint-Pétersbourg par des Cosaques, qui n'observèrent même pas les précautions nécessaires pour la conservation d'un trésor aussi inestimable.

PROGRÈS
ET POSITION ACTUELLE
DE LA RUSSIE
EN ORIENT[1].

Il y a un an à peine, depuis qu'une brochure remarquable intitulée « l'*Angleterre, la France, la Russie et la Turquie* » est venue, en temps opportun, réveiller les hommes d'état de notre pays d'une apathie de vingt ans, et leur inspirer le sentiment du danger dont les progrès des envahissemens russes, en Orient, menacent tous les intérêts de la civilisation. L'intérêt que cette publication étonnante produisit en Angleterre, aussi bien que dans toute l'Europe, n'a pu manquer d'exercer une influence puissante sur la politique de notre pays.

On peut faire remonter à cette cause l'augmentation de nos forces navales, l'adoption d'une ligne de conduite politique qui cadre davantage avec notre caractère national, l'attitude enfin que nous sommes appelés à garder, par suite de notre position dans le monde.

Les conséquences bienfaisantes de ce changement de

[1] Ce livre a été publié à Londres, chez Murray, et sa traduction française vient seulement de paraître, à Paris, chez les libraires Truchy, boulevard des Italiens, 18, et Le Doyen, Palais-Royal, galerie d'Orléans, 31. La publication française est accompagnée d'une carte coloriée, présentant au premier coup-d'œil le tableau complet des envahissemens territoriaux de la Russie, depuis l'avénement au trône de Pierre Ier.

notre système, se sont fait voir dans l'ascendant acquis par notre ambassadeur à Constantinople, et dans l'appui moral qui en est résulté pour le Sultan, par rapport à ses réformes dans l'administration intérieure de son empire.

Nous devons nous féliciter de la fermeté et de la justesse d'esprit que lord Ponsonby vient de déployer au milieu de graves circonstances. Le succès qu'il a obtenu par la destitution d'Akif Effendi n'est dû qu'aux qualités personnelles de notre ambassadeur à Constantinople, et la confiance qu'il inspire en Angleterre rehausse encore notre influence nationale en Turquie.

Cependant, malgré les articles nombreux et habiles qui ont dernièrement paru sur l'Orient, on voit que nos publicistes reculent encore devant la tâche d'un examen complet de la question de nos relations étrangères.

On répondait à ceux qui prenaient avec tant d'énergie la défense de l'empire Ottoman contre l'ambition moscovite, que c'était déceler un point de vue étroit et plein de préjugés, que d'envisager la Russie comme une puissance ennemie de la Grande-Bretagne, et que les préventions entretenues contre la Russie étaient exagérées, dénuées de fondement et absurdes.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir en voyant paraître, en ce moment, un ouvrage qui offre à nos regards le tableau historique et complet de tous les envahissemens russes depuis le temps de Pierre le Grand jusqu'à nos jours, et éclaircit dans un langage très modéré, avec une méthode parfaite, et par le résumé le plus habile, le tissu entier de la fraude au moyen de laquelle la Russie a marché, pendant les derniers cent cinquante ans, vers la domination universelle.

Nous regrettons de ne plus avoir le temps de donner dans notre présent numéro une analyse de cet ouvrage d'une si haute importance. Nous sommes persuadés que cette publication ne pourra que présenter le plus vif intérêt, et provoquer la plus sérieuse attention chez tout homme intéressé à la prospérité de l'Angleterre et à la conservation de tous les avantages qui font uniquement que la paix lui est si désirable.

LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME IV.

Nos 30 ET 31.

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

N° 30.

DÉPÊCHE CONFIDENTIELLE

DU

COMTE DE NESSELRODE

AU PRINCE DE LIÉVEN,

EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG, LE 9 JANVIER 1827.

Nous avons remis au départ d'un prochain courrier, qui vous sera expédié dans huit ou dix jours, les explications que nous nous réservons d'avoir avec le cabinet de Londres, sur les affaires de la Péninsule, sur les circonstances qui ont motivé l'envoi des troupes anglaises en Portugal, et sur la position de l'Infant Don Miguel. Il nous est néanmoins impossible de ne pas vous faire connaître dès à présent la vive impression de regret et de peine que l'Empereur a éprouvée en lisant le discours de M. Canning, où ce Ministre, qui venait de justifier les mesures adoptées par le gouvernement de sa majesté britannique, pour sauver la cour de Lisbonne d'un imminent péril, a tout d'un coup déversé le mépris sur la politique de la France, révélé les vues secrètes qui le guident à l'égard de cet état, et déclaré qu'il avait appelé à l'existence un monde nouveau, et que tous les révolutionnaires de l'ancien, tous les hommes qui ne cherchent qu'à y trahir leur souverain

et leur patrie, étaient les auxiliaires nés de la Grande-Bretagne.

Sa Majesté Impériale approuve les observations que vous vous êtes hâté de faire à M. Canning sur ce langage, que l'Europe n'avait entendu nulle part depuis les plus tristes époques de la révolution française. Des répliques judicieuses ont déjà réduit à leur juste valeur les éloges que le ministre anglais avait prodigués à ses combinaisons et à leurs effets. Une modération qui ne saurait être assez appréciée a porté le gouvernement français au sage parti de ne pas relever des paroles qui peuvent néanmoins léguer aux deux états de nouveaux siècles de haines nationales. Enfin M. Canning lui-même, frappé sans doute des suites de ses assertions imprudentes, les a modifiées et presque rétractées dans une nouvelle édition de son discours. Ce désavœu, en prouvant la justesse de nos remarques sur le caractère du principal secrétaire d'état de sa majesté britannique et sur ces mouvemens passionnés qui ne lui laissent que de tardifs regrets, offre d'un autre côté la seule réparation qu'on puisse exiger d'un ministre placé à la hauteur où M. Canning se trouve; une réparation qui nous impose même de justes égards, et vous ne lui présenterez pas, mon prince, d'observations *officielles*, au sujet des déclarations qu'il a faites, puisqu'il semble avoir reconnu ses torts. Mais, dans vos entretiens particuliers avec lui, Sa Majesté Impériale désire que vous ne lui laissiez pas ignorer combien elle a été affectée de voir des principes hostiles à tous les gouvernemens et subversifs de la paix générale, hautement professés par un des premiers fonctionnaires d'une puissance telle que la Grande-Bretagne.

Vous pourrez observer à M. Canning que l'Empereur a

assez prouvé et prouve encore le désir de faire régner entre la Russie et la Grande-Bretagne des rapports d'amitié étroite et de mutuelle confiance, mais que cette confiance et cette amitié seraient inadmissibles, si chaque état devait voir dans le gouvernement anglais un secret ennemi, que sa politique engagerait à fomenter les mécontentemens, à encourager les trahisons, afin de pouvoir compter, en cas de besoin, sur leurs suites et leurs secours. Une doctrine si contraire au droit des gens et à la morale de l'Europe civilisée, comme à ses plus chers intérêts, pourrait-elle être réellement la doctrine du cabinet de Saint-James, la règle de ses déterminations, ou l'instruction de ses agens? Nous ne le croyons pas, malgré le discours de M. Canning, et nous aimons mieux penser qu'entraîné par la chaleur de la discussion, il a émis des idées dont l'application serait à ses yeux une calamité universelle. C'est dans ce sens que vous voudrez bien, mon prince, vous expliquer avec lui en lui énonçant au nom de S. M. le ferme espoir que nous ne serons plus dans le cas de revenir sur ce sujet.

Recevez, etc.

Signé NESSELRODE.

OBSERVATIONS

SUR

LA DÉPÊCHE PRECÉDENTE.

La surprise que peuvent éprouver nos lecteurs en parcourant la dépêche du comte de Nesselrode, et en y trouvant qu'un ambassadeur étranger demande compte à un de nos plus puissans ministres d'un de ses discours au Parlement, s'augmentera encore de beaucoup lorsque nous prouverons, dans la suite de notre ouvrage, qu'au moment même où la Russie donnait à ses diplomates de pareilles instructions, elle avait justement les motifs les plus graves de craindre que l'Angleterre n'échappât à toutes ses embûches au sujet des affaires de l'Orient, et que, loin de se trouver en position de prendre un ton hautain, elle tremblait à la seule idée de voir M. Canning découvrir l'erreur où il était tombé en liant l'Angleterre à la Russie par le protocole d'avril, signé dans le but de la pacification du Levant.

Peu d'événemens historiques avaient causé une sensation aussi profonde que le discours de M. Canning, prononcé lorsqu'il donnait des explications sur la politique de l'Angleterre, au sujet de l'envoi d'une armée en Portugal.

Tous les précédens mouvemens militaires en Europe, depuis la bataille de Waterloo, avaient été concertés entre les membres de la Sainte-Alliance, sous l'influence spéciale de la Russie. C'est sous cette influence que l'Espagne envoya des armemens pour étouffer l'esprit révolutionnaire

dans l'Amérique méridionale; et lorsque les tristes conséquences de ce conseil de la Russie, après avoir réduit la monarchie espagnole à son dernier degré d'épuisement, eurent amené l'insurrection de son armée à l'île de Léon, et la proclamation de la constitution de 1812, les puissances militaires de l'Europe ne cessèrent de demander le consentement de l'Angleterre pour renverser les libertés espagnoles par la force des armes. Les représentations du duc de Wellington, à qui sa connaissance du caractère espagnol donnait naturellement la plus haute autorité à ce sujet, ont fait échouer durant quatre ans les plans agressifs de la Russie. En attendant, elle s'en dédommagea en provoquant une croisade autrichienne contre l'Italie, pour supprimer les constitutions de Piémont et de Naples; puis au congrès de Vienne elle parvint à forcer la France, sous peine de se voir menacée sur le Rhin, d'envoyer une expédition contre les constitutionnels espagnols, expédition qu'elle appela entièrement française et *entièrement européenne*.

Les États de l'Amérique du Sud ne restèrent point indifférens à l'hostilité si marquée de la Russie contre leurs institutions et leur indépendance; et de même qu'on peut attribuer l'établissement de la constitution espagnole de 1812 à la réaction nationale contre l'influence étrangère, qui prédominait dans les conseils du roi Ferdinand, de même aussi se trouve-t-on en droit d'affirmer que la charte portugaise de D. Pédro n'avait pour but que de neutraliser la soumission du cabinet de Lisbonne pour la Russie, qui lui conseillait d'entreprendre une expédition pour réduire l'empire du Brésil à l'obéissance.

L'invasion ultérieure du Portugal par les réfugiés sous le commandement du marquis de Chaves, fut généralement

attribuée, dans le temps, à des intrigues russes, et un membre du Parlement n'hésita point, pendant les débats au sujet des affaires d'Espagne, de manifester ses soupçons sur la cause réelle de ce mouvement[1].

Nous voyons ainsi qu'à la lutte armée qui désola le monde pendant un quart de siècle, succéda, après la chute de Napoléon, une guerre d'opinion dans les pays occidentaux, guerre que la Russie faisait naître, et qu'elle s'efforçait, par tous les moyens, d'éterniser.

C'est à cette politique brouillonne que l'historien attribuera probablement la lutte prolongée entre l'Espagne et ses colonies, et par suite l'affaiblissement de la nation espagnole, et l'anarchie de l'hémisphère américain, produite par le maintien de ces nombreuses armées levées sous le prétexte de protéger le pays contre la mère-patrie, mais devenant le plus grand embarras financier pour les nouveaux États, et souvent aussi un simple instrument pour les vues égoïstes de tel ou tel chef ambitieux.

La France, l'Espagne, le Portugal et les États de l'Amérique du Sud ont ressenti tour à tour les funestes conséquences de cette influence secrète qui pesait sur leur politique, sans même pouvoir s'avouer que leurs actions se trouvaient dirigées ainsi par l'étranger, et croyant toujours n'avoir agi qu'en vertu de motifs patriotiques. Ces écarts mêmes que produisait chez eux une politique si perfide,

[1] Voyez le discours de M. Baring au sujet des affaires d'Espagne. « Il craignait qu'il n'y eût là un parti caché, peut-être français ou peut-être russe, qui soufflait toujours au parti espagnol, — Ne faites point attention à nos paroles; —nous sommes vos amis réels, et nous vous appuierons. »

les empêchaient d'embrasser des combinaisons qui leur auraient permis de parvenir à s'entendre mutuellement.

L'Angleterre était restée à cette époque une puissance entièrement neutre; les talens insuffisans de sa diplomatie ne la firent jamais remonter des effets aux causes, et lui dérobèrent la connaissance des rouages secrets qui faisaient marcher les événemens.

L'Angleterre ne s'immisça dans aucune affaire domestique des autres pays, et il fut réservé à M. Canning de trouver le moyen, en reconnaissant l'indépendance des nouveaux États de l'Amérique du Sud, d'arrêter d'un seul coup le combat entre les principes extrêmes de l'absolutisme et de la démocratie, non pas en fomentant quelque part la révolte, mais en empêchant l'intervention des puissances européennes dans les affaires de l'Amérique.

L'attitude prise ainsi par l'Angleterre provoqua d'un côté une explosion de sentimens de reconnaissance chez les peuples émancipés, de l'autre frappa naturellement de terreur un cabinet qui trouva tout à coup dans M. Canning, non certes un champion des doctrines révolutionnaires, comme la Russie aurait voulu le persuader aux autres, mais une nouvelle puissance qui, par son imposante neutralité, pouvait, soit apaiser la tempête, soit diriger par de justes représailles sa fureur contre le gouvernement immoral qui l'avait déchaînée.

C'est ainsi que, par une appréciation éclairée de la position géographique et politique de l'Angleterre, M. Canning s'empara d'un pouvoir suprême sur les craintes et les espérances des monarques, aussi bien que de leurs sujets, et « qu'il appela un nouveau monde à l'existence pour réparer les erreurs commises par l'ancien. » Armé de ce pou-

voir, le roi d'Angleterre n'avait plus besoin d'alliés, et l'expédition de Portugal fut décidée aux acclamations de la nation, et sans entrer en communication à ce sujet avec aucune puissance étrangère.

Il est vrai que tous les engagemens de l'honneur national réclamaient de notre part une action prompte et énergique pour remplir nos traités avec le Portugal; mais si nous n'en avions jamais contracté avec cette puissance, la maxime fondamentale de la politique anglaise, savoir, le maintien de l'équilibre européen, comme seule garantie de la paix universelle, aurait dû nous faire voler à la défense du Portugal, comme le même principe nous commanderait aussi de planter nos étendards sur les bords du Bosphore, du moment que le sultan Mahmoud nous demanderait notre assistance contre toute invasion perfidement suscitée par quelque puissance étrangère.

Le droit de la Russie à la confiance des souverains et des gouvernemens, à raison de ses principes *conservateurs*, est une véritable duperie.

Depuis le temps de Pierre-le-Grand, qui déclara « qu'il abandonnerait plutôt aux Turcs une partie de son empire, *qu'il ne ternirait son honneur en livrant le rebelle Kantemir au sultan, son maître,* » c'était toujours dans les principes de la Russie d'étendre sa domination à l'aide de révoltes et de trahisons parmi les sujets des États adjacens. Comment aurait-elle pu autrement parvenir à s'emparer des douze couronnes qui, placées sur des colonnes circulaires au Kremlin, rappellent le sort des dynasties éteintes et des royaumes subjugués? Toute son histoire n'annonce-t-elle pas qu'elle doit ses conquêtes à l'emploi du principe de la révolution française, qu'elle a caractérisé elle-même dans

« le Mémoire sur l'état présent et l'avenir de la Confédération germanique, » comme *introduisant dans tous les pays d'autres intérêts que ceux qui proviennent des causes et des nécessités purement locales et naturelles.*

Quant à l'accusation calomnieuse qui impute à M. Canning le dessein de présenter aux esprits inquiets et mécontens de chaque pays une sorte d'appât pour trahir leur pays et leur souverain, elle sert uniquement à démontrer toute l'inquiétude et l'anxiété d'une puissance qui sent que, dans le cas d'une guerre, les derniers peuples qu'elle a subjugués par la fraude se remettraient à combattre pour leur nationalité, et pencheraient naturellement vers l'Angleterre, intéressée à l'indépendance commerciale, administrative et religieuse de chaque société, qui, par son langage, sa foi, ses coutumes et son histoire, a droit à une meilleure existence que celle que lui laisse sa dépendance de l'usurpation de la Russie.

Par bonheur pour le monde et pour sa propre prospérité, l'Angleterre n'a point de sentimens à cacher. Un esprit de conquête et d'usurpation, ou, en d'autres termes, une politique qui saperait les trônes comme les nationalités, serait aussi incompatible avec le maintien de la liberté civile et religieuse en Angleterre, qu'elle se montre un puissant obstacle à toutes les améliorations intérieures en Russie. Tant que la diplomatie russe ne discontinuera pas de révolutionner et de dénationaliser les populations des autres pays, aussi longtemps tout patriote anglais se verra qualifié par elle de révolutionnaire, surtout, s'il témoigne de la sympathie pour ces millions de Slaves qui, instrumens in-

volontaires d'oppression, arrêtent les progrès des institutions nationales chez leurs voisins, tandis que c'est leur maintien qui leur garantirait naturellement un meilleur avenir.

APPEL

DU COMTE CAPO D'ISTRIAS

AUX GRECS.

Corfou, $\frac{6}{18}$ avril 1819.

Fils *de Notre Sainte Mère Église*, nous sommes tous frères ; liés par des malheurs qui nous sont communs, nous sommes tous portés à nous aider mutuellement ; éclairés par l'expérience de nos erreurs, formés désormais à l'école des calamités qui en sont résultées et qui nous accablent, nous sommes déjà parvenus à un certain degré de maturité, parce que nous sommes tous également frappés d'une heureuse conviction, savoir, que nous devons nous aider mutuellement, *mais en ne nous écartant point des principes consacrés par la morale* de cette sainte religion, à laquelle seule nous devons de composer une nation, de souffrir à ce titre, d'avoir le sens profond de nos souffrances, et d'éprouver le besoin de nous en délivrer pour toujours. La marche que nous suivons depuis quelques années[1], dans la vue d'atteindre à ce but, est, sans contredit, la véritable. Elle a pour guide les principes de l'Évangile ; elle est dans la nature des choses humaines.

Faire du bien à nos compatriotes pour l'amour seul du bien, et sans autre intérêt quelconque ; améliorer par là

[1] C'est-à-dire l'adhésion aux règles de la société secrète appelée *Hetærie*.

leur sort actuel, et les préparer ainsi aux grands avantages d'une civilisation morale et chrétienne; ne nous mêler point de créer cette civilisation sur les bases d'un système arbitraire[1], ou des circonstances, mais abandonner ce grand œuvre à la Providence, qui seule est l'arbitre des nations[2] : telles sont, en général, les directions que suivent les Grecs appelés par leur dévouement au service de notre patrie; les uns, en travaillant eux-mêmes à la meilleure éducation de leurs enfans, les autres, en favorisant par de nobles sacrifices les intentions littéraires parmi nous, et en soutenant de leurs moyens les moins fortunés parmi les jeunes Grecs qui fréquentent les académies européennes.

L'éducation littéraire n'est cependant pas la seule dont nous avons besoin; la patrie en réclame une autre : *c'est de la morale* dont il est question.

L'éducation morale doit se proposer pour objet de mettre d'une part en évidence les hommes dignes du respect et de la confiance de la nation, et d'habituer de l'autre graduel-

[1] C'est-à-dire que tous les efforts du sultan pour améliorer la condition du peuple grec resteront inutiles.

[2] Le mystère dont on entoure ici l'idée d'une révolution grecque est fort remarquable. La soigneuse rédaction de ce document prouve combien la Russie redoutait de se voir attribuer la révolution de la Grèce, quoique la seule existence de cette pièce, et sa communication aux principaux chefs grecs, un an avant la révolution, ne pût qu'animer d'un enthousiasme superstitieux un peuple si plein d'imagination, et lui faire entrevoir la Russie comme douée d'une sorte de puissance surnaturelle.

(*Note de l'Édit. angl.*)

lement la nation à respecter, à écouter, à croire ces hommes.

Si les époques où tout promettait à notre patrie l'avenir le plus honorable et le plus heureux sont passées en emportant avec elles nos meilleures espérances[1], c'est que les hommes dont cette patrie devait se composer n'étaient pas encore faits ni pour écouter la voix auguste de la vérité, ni pour être écoutés de la masse de nos concitoyens : peu de lumières, nulle expérience, point d'usage du monde et moins encore de mœurs, constituait tout notre patrimoine d'alors. On existe mal dans cette pauvreté de moyens lorsqu'on est au milieu d'un état de choses habituel ; comment donc prétendre d'en sortir, ou d'en créer un qui soit meilleur ?

L'homme qui *vient de secouer le joug* peut porter rapidement son esprit à des conceptions libérales ; mais pour rendre ces idées pratiques, il faut plus, il faut que le cœur de cet homme soit doué d'une bienveillance éclairée, telle que celle qui nous est enseignée par l'Évangile : hors de là point de bien réel.

Ou les conceptions libérales restent dans le monde des abstractions, et alors elles demeurent sans effet ; ou bien elles deviennent l'instrument de l'ambition et de l'intérêt personnel : alors elles perdent tous leurs attraits ; au lieu de

[1] Il s'agit ici des époques de 1769 et 1790, quand les Russes excitèrent les Grecs à la révolte ; et, après les avoir compromis, les abandonnèrent à toute la vengeance des Turcs, ce qu'ils firent pour la quatrième fois déjà lors de la convention d'Akerman, en 1826.

(*Note de l'Édit. angl.*)

se faire chérir, elles se font détester par le peuple; sa civilisation ne peut plus avancer, elle recule.

Rendons-nous compte loyalement des événemens qui remplissent *la moitié de notre siècle*[1], descendons avec recueillement dans le fond de nos consciences; scrutons celles de nos compatriotes qui se sont trouvés à même de

[1] En comparant les dates, ce qui est indispensable dans l'étude de documens officiels russes, nous trouvons le passage suivant dans « l'Histoire de la Grèce moderne, par Emmerson, » sous l'année 1769, ce commencement *de la moitié de notre siècle*.

« Dans les îles Ioniennes, les intrigues de Pappas Oglou, un Grec de la Thessalie, qui s'était réfugié et avait pris service en Russie, ainsi que de ses agens, avaient eu le plus grand succès; et la multitude attendait seulement le signal pour s'embarquer sur la flotte de ses futurs sauveurs. Malgré l'immense étendue de toutes ces communications et arrangemens, et le nombre des agens chargés de cette mission, un fait bien extraordinaire, c'est que *pas un seul individu n'ebruita le secret ni ne donna l'alarme la plus légère au gouvernement turc*. Orloff montra le véritable talent d'un négociateur accompli, et en envisageant les vastes relations qu'il entretenait dans un pays dont il ignorait même la langue, le nombre de ses agens et l'étendue de ses mystérieuses intrigues, on ne sait trop ce qu'il faut admirer davantage, du tact et de la rapidité avec lesquels il réalisa ses projets, ou de la fidélité avec laquelle le secret se trouva gardé. »

Le lecteur conclura probablement avec nous que Capo d'Istrias, en écrivant ce passage, juste vers la fin de ce *demi-siècle*, auquel il fait allusion, a dû se trouver, en 1819, animé par des vues absolument pareilles à celles de Catherine en 1769, c'est-à-dire songer à l'envoi d'une flotte dans la Méditerranée, et à la conquête de Constantinople.

(*Note de l'Édit. angl.*)

nous rendre quelque service, et qui ont manqué les belles et grandes occasions de s'en acquitter, et nous serons profondément convaincus que, moins l'ignorance d'une part, et ce défaut de caractère moral de l'autre, les hommes les plus distingués parmi nos pères, favorisés par les circonstances de leur temps, nous auraient légué des destinées moins problématiques, et l'amélioration progressive de notre sort[1].

Cette amélioration, néanmoins, commence; son élément principal consiste dans le crédit qu'ont eu parmi nous, depuis quelques années, les vérités que nous venons de retracer[2]. Il s'agit maintenant de cultiver avec suite et sagesse cette heureuse tendance de nos compatriotes, et de la porter graduellement à des résultats satisfaisans.

Un des moyens qui se présentent, pour ainsi dire, *spontanément* à l'esprit, c'est celui d'associer à cette grande œuvre les efforts des plus éclairés et des mieux pensans parmi les Grecs. Cette association semble exister[3], elle est dans la lettre comme dans l'esprit de la fraternité chrétienne: quel que soit le caractère profane dont on peut vouloir la revêtir, il est à désirer que cette association ne s'écarte point du but que nous avons signalé plus haut, et sur le-

[1] Le rusé ministre de la Russie tâche ici de détourner les esprits des Grecs des souvenirs de la perfidie russe à l'époque de l'expédition d'Orloff en Morée, en attribuant le mauvais succès des insurrections d'alors à l'ignorance et à l'immoralité de leurs ancêtres.

[2] Par l'influence de M. de Minciaky, consul général russe en Morée.

(*Note de l'Édit. angl.*)

[3] L'Hetærie, formée en 1814.

quel il importe encore de fixer l'attention. Nous le répétons, c'est de l'éducation morale et littéraire de la Grèce que les Grecs doivent s'occuper uniquement et exclusivement; tout autre objet est vain, tout autre travail est dangereux.

Le point de départ, comme le centre de l'éducation morale, ne peut être que l'institution du clergé; le nôtre n'est point institué faute de moyens : en les lui procurant, on remplira une belle tâche. Nous réduisons ces moyens aux suivans :

1. A procurer aux diocèses principaux les évêques et métropolitains *les plus instruits* et les plus exemplaires par la pureté de leurs mœurs[1].

2. A engager ces prélats indirectement à favoriser, dans le cercle de leur juridiction, les progrès des écoles publiques : *à titre d'aumônes, on pourrait leur en fournir les moyens pécuniaires*[2].

3. A leur démontrer l'importance majeure du service qu'ils pouvaient rendre à la patrie, en administrant dans leurs juridictions respectives la justice avec une sévérité scrupuleuse et un désintéressement à toute épreuve.

L'autorité immense de l'Église, renforcée de cette manière, deviendra la sauvegarde de la nation. Elle sera, seule

[1] Il faut rappeler à ce sujet, que l'Église grecque avait toujours joui, depuis la conquête de Constantinople, de la direction complète de ses propres affaires, et que le chef de cette Église se trouvait responsable de la conduite de son clergé inférieur.

[2] On excite ici les Grecs à la révolte par l'espoir d'une assistance pécuniaire que la Russie leur fournirait sous un prétexte qui ne pourrait pas les compromettre vis-à-vis du sultan.

(*Note de l'Édit. angl.*)

elle peut être, le berceau de son avenir. Si l'on voulait développer cette idée, il serait facile de démontrer jusqu'à l'évidence que c'est par la considération dont on environne le clergé, et par l'influence salutaire qu'il exerce dans les rapports intérieurs de chaque diocèse, que l'on fondera *sur les bases actuelles* la régénération de la nation, et qu'on aura, pour ainsi dire, en main le fil auquel se rattache ce grand événement[1].

Il est inutile d'observer ici que, dans l'état actuel des choses, c'est par ce moyen seul qu'on peut favoriser d'une part l'élévation des hommes qui doivent être écoutés, et entretenir de l'autre le respect et la confiance du peuple envers ces derniers.

Quelles que soient les chances des événemens, soit que la situation actuelle de notre patrie ait à se maintenir inaltérable pour de longues années, soit que la Grèce ait à subir une crise, il est toujours d'un grand intérêt,

1°. Que la nation soit entièrement dévouée à son Église, et que par là le peuple de chaque contrée soit porté naturellement à reconnaître et à chérir les chefs qui se trouvent avoir le plus travaillé à son bonheur.

2°. Que les Pasteurs soient, autant que faire se pourra, les organes de ce grand résultat.

3°. Que l'instruction publique soit identifiée à celle du

[1] Au moment où la révolution grecque éclata, le patriarche et le drogman de la Porte se trouvèrent tous les deux coupables de connivence avec la Russie; les preuves de leur crime sont conservées jusqu'à ce jour dans les archives du divan à Constantinople.

(*Note de l'Édit. angl.*)

clergé; que l'une ne puisse jamais se détacher de l'autre, moins encore être en divergence.

En favorisant l'instruction de la jeunesse, et en attirant soigneusement dans le sein de leurs familles les hommes formés à l'école des universités et du monde [1], il faut avoir grand soin de ne point *leur permettre de se placer en opposition à l'Église* [2].

C'est là un grand service que les Grecs jouissant de quelque crédit peuvent et doivent rendre à leur patrie. Ils y parviendront en modérant, par leur ascendant, les prétentions des savans, et en neutralisant les préjugés dont l'ignorance aime à s'environner.

Nous avons dit qu'il est d'une importance majeure de porter aux grands diocèses des prélats éclairés et révérés par la pureté de leurs mœurs.

La seconde partie de l'éducation morale doit avoir pour objet la formation des hommes aux affaires de leur pays. La meilleure école pour nous est celle que nous offrent les peuples chrétiens de notre religion, et les peuples libres. C'est en Russie où nous pouvons voir comment c'est de l'Église que dérivent la prospérité nationale et le progrès de la civilisation.

[1] C'est une allusion à la convenance de rappeler dans le pays tous les Grecs disséminés en Europe, afin qu'ils puissent prendre part à la révolution.

[2] Nous avons démontré dans notre « *Relation sur les affaires de la Grèce* » que la reconnaissance de la suprématie ecclésiastique de l'empire russe était selon ce que Nesselrode écrivait à Colocotroni « une condition et une garantie de l'existence de la Grèce. »

(*Note de l'Édit. angl.*)

C'est en Suisse, en Angleterre et en Amérique, où nous pouvons apprendre, par les attraits de l'exemple, *la science et l'art de la liberté*.

La liberté est une science, parce qu'elle se fonde sur des principes; elle est un art, parce que la doctrine la plus élevée ne vaut pas une bonne action, et parce qu'en affaires *tout est action*. Il faut donc se trouver au milieu des hommes libres pour apprendre à être libre, et par le principe et dans le fait [1]. Il faut vivre quelque temps au milieu d'une nation éminemment chrétienne et religieuse, et par là prospérante, pour apprendre à être religieux par sentiment autant que par discipline.

Les hommes influens de notre patrie devraient donc ne point perdre de vue ces observations, et en les adoptant faire en sorte que quelques jeunes gens parmi les nôtres reçoivent une bonne éducation en Russie, en Suisse, en Angleterre et en Amérique.

Le commerce leur offre une occasion très propice: parmi ces jeunes gens on pourrait choisir ceux qui donnent de grandes espérances par leurs talens autant que par leurs mœurs, et les faire voyager quelque temps dans les pays que nous venons de mentionner. Une fois formés à ces grandes écoles, il faudrait les faire revenir chez eux, et leur donner de l'ouvrage, soit en leur conférant des soins publics, soit en leur témoignant de la confiance.

[1] Ce passage avait probablement pour but de faire remarquer aux Grecs combien Capo d'Istrias avait droit à leurs respects sous le double rapport de ses liaisons avec les libéraux, et de sa qualité de membre de l'Église gréco-russe.

(*Note de l'Édit. angl.*)

La plus grande partie des Grecs qui se sont distingués dans l'étranger, en regagnant leurs foyers, se trouvent déplacés et hors d'œuvre; frappés d'ennui et de déconsidération, ils s'impatientent, ils cherchent ailleurs l'existence qu'ils ne peuvent pas trouver dans leur pays; ils le quittent, ils sont perdus pour la patrie. Le grand point est de les conserver et de les faire travailler pour elle. Cette question en théorie semble d'une immense difficulté; elle est facile, du moment qu'on la considère pratiquement; *l'homme n'existe que d'un intérêt; le grand art consiste à lui en faire retrouver un, et associer cet intérêt à l'intérêt de tous.*

Or, il n'y a pas de village qui n'offre une masse d'intérêts, surtout pour des hommes qui sont doués d'une *grande sensibilité et de beaucoup d'imagination*, et lorsque l'histoire nationale *peut émouvoir l'une et nourrir l'autre.*

En s'occupant d'une partie du service de notre patrie, les hommes à bonne volonté peuvent lui être d'une grande utilité, soit en favorisant l'éducation, pour ainsi dire, politique des jeunes gens à grandes espérances, soit en utilisant ceux qui les auront réalisées par leurs soucis durant leurs voyages dans l'étranger.

Ces deux branches du service national demandent un point de contact, un centre commun d'où elles partent. Ce sont les hommes éclairés à bonne volonté, et sincèrement chrétiens parmi nous, qui peuvent devenir le centre. En donnant constamment à tous nos efforts cette direction *droite* et morale, nous ne manquons à aucun des devoirs que chacun de nous a contractés envers l'ordre qui existe dans le pays où se trouvent ses foyers et le tombeau de

ses pères ; et nous remplissons en même temps loyalement et honorablement tous les devoirs que nous impose notre sainte religion. Elle nous commande l'amour de nos semblables, à plus forte raison celui de nos compatriotes.

Le jour où nous sortirons de cette ligne, lorsque nous embrasserons une doctrine différente, nos sacrifices ajouteront aux malheurs de notre patrie.

Il ne s'agira plus de bien public, c'est à l'ambition et à la vanité de quelques individus, qu'on fera encore servir les intérêts de notre terre natale.

Nous espérons d'être à l'abri de ce grand danger ; *les suites de nos erreurs pèsent encore sur nos têtes.*

DANGERS QUE COURT LA RUSSIE

PAR SA POLITIQUE RÉVOLUTIONNAIRE.

Les historiens les plus distingués ont fait la remarque, que si la justice divine se réserve souvent de ne punir que dans l'autre monde certains crimes commis par des individus, les crimes internationaux reçoivent toujours, dès ce monde, leur juste châtiment. En partant de ce point de vue, quelle rétribution terrible doit être réservée à ces violations de la loi morale, où l'on prostitue la religion elle-même comme moyen pour atteindre aux buts les plus vils, et où l'on excite les hommes à rompre toutes les *obligations* du pacte social, tous les liens de la fidélité et de l'honneur, au nom de cette puissance bienfaisante dont la mission n'était que de proclamer « la paix sur la terre et la bienveillance envers les hommes? »

Cette ligue extraordinaire, appelée Sainte-Alliance, au moyen de laquelle les monarques continentaux s'efforcèrent d'acquérir l'hommage superstitieux de l'Europe en faveur de leurs actes, et de s'assurer l'obéissance passive de leurs sujets, pour intervenir ensuite en commun dans les affaires des autres peuples, cette ligue fut encore exploitée par la Russie comme un moyen politique à l'intérieur. L'original de ce traité fut déposé dans la chapelle du Kremlin, à l'instar d'un document qui aurait contenu les articles de la foi chrétienne. Les pièces officielles, publiées par la Russie à cette époque, étaient pleines d'appels à la religion, et quiconque voyait la réception publique d'un empereur

russe par ses sujets, a dû observer combien les manifestations extérieures de leur loyauté se rapprochaient des formes d'un véritable culte.

L'appel du comte Capo d'Istrias, adressé aux Grecs, porte un caractère qui, si les circonstances concomitantes restaient sans explication, ferait considérer ce document comme l'œuvre du moraliste le plus scrupuleux.

L'habileté profonde employée dans la rédaction de cette pièce, et les desseins importans qu'elle se propose de remplir, y sont si ingénieusement revêtus des sentimens les plus purs, que le lecteur trouve difficile de s'imaginer comment, sous des formes de langage aussi attrayantes, on a pu enseigner, non seulement aux sujets grecs du sultan, mais aussi à ceux de l'Angleterre et de l'Autriche, d'abord à méditer sur leur condition politique, puis à se ranger avec patience et persévérance sous la suprématie religieuse d'une puissance, destinée en quelque sorte providentiellement, à se charger de leur salut temporel aussi bien que de leur salut éternel.

Nous avons mentionné, dans un de nos numéros précédens, que la Russie a chaudement combattu la proposition faite au congrès de Vienne d'adjuger le protectorat des îles Ioniennes à l'Autriche, et plutôt que de voir l'Empire ottoman recevoir ainsi une sorte d'appui de la politique immuable d'un cabinet conservateur, la Russie abandonna ses propres prétentions à cet égard, pour que les Grecs Ioniens pussent servir d'instrument à la destruction de l'Empire ottoman, quand l'Angleterre classique s'enthousiasmerait une fois pour les descendans des Solon et des Lycurgue.

Capo d'Istrias avait été témoin, en 1817, de la fermen-

tation populaire qu'excita en Angleterre la remise de Parga, avec sa poignée d'habitans chrétiens, à son souverain légitime ; il pouvait donc apprécier toute la force de ces préventions, par suite desquelles l'opinion publique se trouva portée chez nous à ne pas juger avec impartialité le caractère ottoman.

Le lecteur peut s'arrêter ici pour réfléchir sur les conséquences qui ont déjà résulté du succès de cette politique à la source de laquelle nous venons de remonter. Il est naturel que la Russie s'enorgueillisse de tous ces triomphes ; cependant, malgré l'habileté qui lui a fait atteindre jusqu'ici tous les buts si faiblement indiqués dans l'appel de Capo d'Istrias, nous croyons qu'elle n'a pas complétement apprécié les conséquences que peut avoir pour elle-même l'extension de ces doctrines révolutionnaires qu'elle a propagées.

L'appel de Capo d'Istrias ne s'adresse pas seulement aux Grecs sujets du sultan en Morée et sur les îles, et aux Grecs se trouvant sous la protection de l'Angleterre et de l'Autriche, mais il s'adresse encore à *tous les Grecs faisant partie de l'Église russe.*

Après avoir établi que *le pouvoir arbitraire* est l'obstacle principal à tous les progrès du genre humain, Capo d'Istrias présente l'Angleterre, l'Amérique et la Suisse comme les modèles attrayans de la liberté. Les sujets grecs de l'empereur de Russie se trouveraient-ils *seuls* exclus du pouvoir d'admirer ces exemples de liberté ?

Le but de cet appel était de remuer, dans les îles Ioniennes, en Hongrie, Gallicie, Moravie, Illyrie, Dalmatie, Bosnie, Servie, Moldavie et Valachie, sur les vastes territoires de la Turquie d'Asie et d'Europe, « *les esprits inquiets*

et mécontens; » puis, de leur faire entendre qu'ils étaient « auxiliaires naturels » de l'empereur de Russie, ou, comme Capo d'Istrias les appelle, ***Fils de Notre Sainte Mère l'Église.***

Ne trouverons-nous pas ici le secret de la dépêche du comte de Nesselrode au comte de Liéven, où l'Empereur se rallie nettement aux monarques ses alliés, et leur désigne M. Canning comme le plus grand jacobin de notre époque?

N'était-ce pas devenu une nécessité pour la Russie? Et pouvait-elle aveugler autrement ses alliés qu'en accusant soudain l'Angleterre de protéger les principes qu'elle venait elle-même de propager?

Nous nous apercevrons dans la suite que ce n'est que par cette habile manœuvre que la Russie se replaça à Constantinople sur la même ligne avec la Sainte-Alliance, devança l'Angleterre dans les bonnes grâces de la Porte, représentant chaque mouvement des Cochrane, des Church et autres philhellènes en Grèce, comme n'ayant lieu qu'à l'instigation du cabinet anglais, jusqu'à ce que le canon de Navarin eût accompli le premier acte du drame, dont le dénouement, si on ne se met à suivre une ligne de politique toute différente, ne saurait qu'amener, par une conséquence inévitable, le démembrement de la Turquie, et même celui de l'empire colonial de l'Angleterre.

MÉMOIRE PRUSSIEN

SUR L'INTRODUCTION

D'UNE PUBLICITÉ MOINS RESTREINTE,

PAR RAPPORT AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA DIÈTE GERMANIQUE.

(*Suite et fin.*)

Si ce projet ne se trouva pas formellement soumis à une discussion devant la Diète, il faut l'attribuer seulement au vœu témoigné avec instance et à plusieurs reprises par le ministre autrichien, comte de Münch, qui, sans avoir rien à dire contre le fond même des nouvelles propositions, demandait uniquement leur ajournement jusqu'à ce qu'il eût reçu de sa cour des instructions plus détaillées sur cette matière. Le comité des réclamations présenta en attendant à la quatrième séance, c'est-à-dire le 10 février de l'année passée, son rapport sur la pétition du libraire André, et la Diète écarta la demande du pétitionnaire. Comme, cependant, le rapport du comité contenait l'aveu « qu'on ne saurait disconvenir, qu'il existait des motifs importans en faveur d'une modification de l'arrêté de la Diète du 1er juillet 1829, particulièrement sous le point de vue du perfectionnement scientifique du droit public fédéral », le ministre autrichien, président de l'assemblée, déclara à ce sujet, selon le texte formel du protocole « que quant à la la proposition contenue dans le rapport et ayant pour but de donner plus de publicité aux délibérations de la Diète, il croyait devoir réserver à la cour impériale d'Autriche l'initiative à cet égard. ».

La Diète se trouve donc dans le cas d'attendre une communication de cette nature de la part du représentant de l'Autriche.

Les choses se trouvaient dans cet état lorsque la cour de Prusse se décida, sur l'invitation de l'Autriche, à lui communiquer ses idées par rapport à tout ce qu'il y avait de critique dans la situation politique de plusieurs des états de la Confédération, et aux mesures fédérales que cette situation provoquait. Les communications dont nous venons de parler consistaient dans les instructions que le cabinet prussien avait données au baron de Maltzan, son ministre à Vienne, sous la date du 26 septembre et du 6 novembre de l'année passée, et leur contenu obtint une si pleine approbation de la part de la cour d'Autriche, qu'on pouvait espérer avec certitude de ne plus voir survenir de difficultés à l'occasion d'aucun des points qu'il embrassait. Or, un de ces points consistait dans la proposition faisant partie de l'instruction du 6 novembre, sur la publication des actes de la Diète une fois par an, conformément à ce qui avait déjà été concerté entre M. de Nagler et ses collègues à Francfort, et seulement d'après un plan plus développé. Avant de le présenter, on y avait mûrement réfléchi, et on avait surtout pesé la situation politique de l'époque. Ce plan se liait très naturellement à la question déjà entamée, de savoir par quels moyens on pourrait raffermir l'autorité de la Confédération dans l'opinion publique, pour le salut de l'Allemagne, et comment, en particulier, le pouvoir de la Diète, comme organe de la Confédération, pouvait le mieux être consolidé. Parmi les conditions les plus indispensables pour atteindre ce but, l'Autriche et la Prusse reconnurent qu'il fallait d'abord compter l'organisation d'une marche

plus prompte des affaires à la Diète et une direction de ses travaux vers des objets de l'intérêt le plus général pour toute l'Allemagne, puis le choix d'un moyen propre à faire connaître d'une manière satisfaisante à cette même Allemagne l'activité de la Diète sous ce rapport.

On comprit naturellement qu'une autorité quelconque ne peut guère acquérir l'ascendant qui lui manque et et qu'on voudrait lui faire gagner, aussi long-temps que son activité demeure en quelque sorte un secret et l'expose ainsi aux jugemens les plus erronés. Pour que les résultats bienfaisans de l'autorité suprême et de la législation fédérale ne puissent être méconnus et livrés à de fausses appréciations, il faut que, dans l'intérêt évident de la Confédération elle-même, la partie *bien intentionnée* du public connaisse *la vie* de la Confédération, son but, son importance, son organisation sous tous les rapports, ou du moins il faut qu'on lui facilite les moyens de renseignemens à ce sujet; car ce n'est qu'ainsi qu'on pourra inspirer à cette classe de la nation allemande une véritable estime pour la Confédération et la Diète fédérale, et faire échouer mainte accusation méchante que les mécontens dirigent contre cette assemblée souveraine. En effet, il ne s'agit que de concilier à la Confédération et à la Diète fédérale l'opinion favorable des gens *bien intentionnés*, et non de leur procurer de la popularité et de l'ascendant chez ceux qui ont la parole haute devant la populace. L'essentiel serait de tranquilliser et de réveiller en même temps les sentimens de tous les *bien intentionnés*, en mettant un frein aux tentatives des factions révolutionnaires, et en les empêchant de tromper une certaine partie de gens honnêtes, mais peu instruits. C'est à ces derniers que les factieux s'ef-

forcent de représenter d'une part que, puisque la Diète fédérale, d'après sa destination primitive, devrait être une sorte de représentation nationale pour protéger tous les droits et servir tous les intérêts communs du peuple allemand à l'intérieur, les instructions pour les envoyés à la Diète devraient aussi être discutées constitutionnellement dans les chambres législatives de chaque pays; de l'autre, que toute intervention de cette même Diète, dans les affaires générales de l'Allemagne, et particulièrement dans ses affaires constitutionnelles, se trouvait en dehors de sa sphère d'action; que les limites beaucoup trop circonscrites de la compétence de la Diète, excluaient déjà pour elle la possibilité d'agir avec rapidité et énergie dans les affaires qui lui sont confiées, et l'empêchaient d'exercer aucune influence salutaire sur les destinées de l'Allemagne; qu'enfin les souverains allemands, qui ne désirent cependant que ce qu'exigent le droit, l'ordre public et la loi, ont de certaines raisons pour envelopper de mystère les délibérations de la Diète. Or, une grande partie de l'action salutaire de cette assemblée consiste à écarter et à repousser tout ce qui est inconvenant, irrégulier, ou ce qui, en général, se trouve opposé à la nature de ses institutions; soit que les propositions à cet effet proviennent de la part d'individus ou de la part du gouvernement. A mesure donc que ce côté de l'activité de la Diète, si propre à redresser bien des erreurs, demeure entièrement inconnu par suite du manque de publicité des délibérations à ce sujet, on voit *le tableau général de la vie politique de l'Allemagne*, que la Diète doit représenter, se confondre et s'effacer de plus en plus aux yeux du public intéressé; et, à mesure que cette image disparaît en quelque sorte de son souvenir, le senti-

ment national, si indispensable pour la sécurité et l'indépendance extérieure de l'Allemagne, s'affaiblit et se perd aussi en même temps.

C'est sous les rapports auxquels nous venons justement de toucher, que se manifeste surtout la différence de la nature des affaires traitées à la Diète, et des autres affaires diplomatiques qui ne concernent que des États et des Gouvernemens particuliers. Si, dans ces dernières, l'intérêt individuel d'un État peut s'opposer à la franche communication de telle ou telle affaire au public, il est toujours dans l'intérêt le plus vif d'une confédération d'États, destinée à ne former qu'une seule puissance au dehors, d'entretenir parmi tous les co-intéressés une sympathie générale pour son existence, et de renforcer ainsi l'élément moral de sa force intérieure. Or, comment cela serait-il faisable, sans qu'on répande des notions exactes sur la nature même et l'activité d'une pareille confédération?

Ce qui fait encore ressortir la différence dont il s'agit, c'est que les objets des délibérations de la Diète fédérale appartiennent bien rarement à un ordre politique élevé, et surtout qu'ils parviennent nécessairement à la connaissance des trente-huit gouvernemens, ainsi qu'à tous leurs organes pour les affaires de la Confédération, circonstance, en présence de laquelle il ne saurait même s'agir d'un véritable secret comme dans les relations ne concernant qu'un seul État. Tant que les délibérations de la Diète ne reçoivent de publicité qu'au moyen de notions incohérentes, morcelées et souvent défigurées, et par des voies peu convenables, on ne peut s'attendre qu'à les voir produire beaucoup de mal au lieu du bien qui résulterait certainement de la publication des collections entières des actes de la Diète,

sauf l'omission de ce qui serait de nature à compromettre la Confédération ou quelqu'un de ses membres. Cette publication du contenu essentiel des délibérations de chaque session annuelle, remédierait encore aux abus de la presse quotidienne, qui d'ailleurs, par rapport aux affaires fédérales, est assujettie à la censure dans tous les pays allemands.

Cette mesure, organisée d'après les vues du cabinet prussien, empêcherait que des journaux ou des publicistes proprement dits, instruits de l'objet à l'ordre du jour à la Diète, ne se trouvassent ainsi comme autorisés à influer par leurs écrits, de quelque manière que ce fût, sur la marche de pareilles délibérations. Ils seront désarmés du pouvoir de nuire par des attaques ouvertes et comme organes de factions révolutionnaires, soit aux décisions de telle ou telle cour de l'Allemagne, soit à la liberté de ses opinions à la Diète. Les cours d'Autriche et de Prusse auraient d'autant moins d'inquiétude à éprouver sous ce rapport, qu'elles se trouvent dans une sorte de situation opposée à celle des États prétendus constitutionnels en Allemagne. En supposant même que des discussions diétales terminées depuis long-temps, et tombées dans le domaine de l'histoire, devinssent le sujet d'observations et de critiques de la part de journalistes ou autres écrivains, observations et critiques qui, déjà à raison du temps auquel elles remonteraient, se trouveraient peu intéressantes pour la majorité du public, il n'y aurait là encore que peu ou point de sujets d'attaque contre l'Autriche et la Prusse, puisque ces deux États se trouvent rarement exposés, dans les affaires qui sont de la compétence de la Diète, à voir relever et mettre à nu la différence de principes à laquelle nous avons fait allusion un peu plus haut. L'expérience prouve d'ail-

leurs que les gouvernemens allemands évitent toujours, dans les discussions à la Diète, de rendre le moins du monde saillant cette sorte de caractère oppositionnel qui existe entre eux et les deux grandes cours. Quant à la crainte de voir l'influence des journaux, des brochures et même des livres savans altérer le caractère de la Confédération, trop étendre ou trop resserrer la compétence de la Diète, ou faire enfin de la Confédération tout autre chose que ce qu'elle doit être selon le pacte fédéral, c'est la Diète germanique elle-même qui, par une déclaration solennelle, a déjà posé sous ce rapport une barrière qu'elle ne pourrait laisser franchir sans se mettre dans la contradiction la plus flagrante. Nous voulons parler ici des débats intéressans qui eurent lieu dans la séance 44, le 11 décembre 1823. Le ministre autrichien, président de l'assemblée, l'ouvrit par le discours suivant :

« Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, pénétré de sentimens vraiment fédératifs, ne peut entrevoir la prospérité de cette grande et puissante association suffisamment assurée que lorsque, dans les délibérations de la Diète, on ne prendra le point de départ que de ces principes qui se trouvent en harmonie avec le vrai but fédéral et le système conservateur existant pour le bonheur de tous ; ces principes ont servi à l'Empereur, ainsi qu'à ses augustes confédérés, de ligne de conduite dans l'examen de toutes les grandes questions de notre époque, et leur strict maintien a été depuis long-temps reconnu par les gouvernemens éclairés de l'Allemagne, comme le seul moyen d'assurer à notre patrie commune l'accomplissement de ses vues les plus élevées, et la garantie de ses avantages les plus essentiels. Nous, à qui est confiée la tâche importante de seconder

l'accomplissement de ces efforts, et d'appliquer tout ce que l'acte fédéral et le conclusum de Vienne ont déclaré volonté commune de tous les gouvernemens fédérés aux divers cas spéciaux et rentrant dans la sphère de nos attributions, nous ne pouvons guère et nous ne devons nous dissimuler que, dans une réunion aussi étendue, aussi compliquée et aussi récente que la Confédération germanique, nous avons inévitablement à rencontrer des difficultés et même des lacunes dans la législation fédérale. Lever les unes, combler les autres, le tout dans l'esprit du pacte conclu, voici, certes, ce que nous avons de plus difficile à résoudre. On a remarqué, et il y avait lieu de s'y attendre, une tendance louable et qui caractérise le génie allemand, à des exposés profonds et scientifiques; nous devons même applaudir, en général, à ce que des publicistes et des savans se soient occupés du droit fédéral tel qu'il résulte de notre nouvelle législation; mais on ne doit pas s'étonner qu'à côté de beaucoup de savoir solide, des erreurs et de fausses théories aient pu se glisser aussi dans ces honorables travaux. Voilà justement pourquoi, et, en outre, parce que l'application de la législation existante, ainsi que le perfectionnement ultérieur de la Confédération, ne sauraient provenir que de nous et des instructions de nos augustes commettans, il serait dangereux d'accorder à certains ouvrages une autorité directe dans nos délibérations, et de sanctionner de cette manière la même autorité aux yeux du public. Cette idée a déjà porté, dans la dernière séance, plusieurs hautes cours à émettre quelques considérations générales. Le président ne doute pas que la Diète ne se trouve disposée à convenir d'une déclaration conforme aux principes et aux idées qui viennent d'être énoncés. »

L'assemblée déclara là-dessus à l'unanimité que les principes ci-dessus développés étant absolument les siens, elle se trouve pénétrée de la plus ferme conviction, qu'on ne pourra garantir que sur cette base la juste application des lois existantes, assurer le perfectionnement ultérieur de la législation commune dans l'esprit le plus pur du système fédéral, et répondre ainsi aux grands buts de la Confédération.

La Diète n'accordera donc à ces nouveaux systèmes et théories de droit fédéral aucune autorité directe sur ses délibérations ; elle ne permettra pas qu'on s'y réfère dans la discussion ; elle croit d'ailleurs pouvoir s'en reposer avec pleine confiance sur la haute sagesse de tous les gouvernemens fédéraux, pour que ces sortes de théories ne s'établissent point dans leurs écoles et leurs universités, et n'y répandent pas des notions fausses et erronées au sujet des relations et des affaires de la Confédération.

La Diète s'étant ainsi très judicieusement prémunie contre toute influence des théories et idées qui pouvaient se développer en dehors de son action directe, au sujet de la Confédération et du droit fédéral, reconnut, avec un plein assentiment à l'opinion de la Haute Cour impériale d'Autriche, « qu'il était tout naturel et méritoire que, selon la tendance si particulière des Allemands vers les recherches scientifiques et solides, des auteurs et des savans s'occupent de l'étude du droit fédéral ; que cela ne pouvait que produire beaucoup de fruits utiles, mais qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si de fausses théories y prennent quelquefois naissance ; que la Diète aurait sérieusement à se reprocher de sanctionner d'une manière quelconque l'autorité de pareils ouvrages devant le public, et qu'il devait être du

soin de chaque gouvernement fédéral de veiller à ce que des idées erronées sur la nature réelle de la Confédération germanique, ne se répandissent ni dans ses universités, ni dans ses écoles. »

Quel est l'homme de bien qui ne se rallierait pas avec joie à une pareille déclaration? Qui peut ne pas désirer et ne pas appuyer de toutes ses forces, qu'au milieu de la réaction inévitable entre la doctrine et la pratique, aux yeux du public et surtout dans les écoles et les universités, la science solide des véritables rapports intérieurs de la Confédération puisse faire de réels progrès et empêcher avec efficacité l'émission et la propagation de toute idée fausse à ce sujet? Or, les élémens de cette science ne se trouvent que dans les notions exactes sur les délibérations de la Diète germanique, qui seules peuvent offrir au public et aux savans les moyens de distinguer la vérité d'avec les opinions et les théories qui ne reçurent aucune sanction de la part de cette assemblée.

On se plaint universellement et à bon droit de tout le mal que ces théories creuses ont causé. Mais remplirait-on le but qu'on se propose, empêcherait-on ces mêmes théories de s'élever et de se répandre, si l'on ne communiquait au public et aux savans des notions exactes et suffisamment circonstanciées sur les travaux de la Diète, ou bien si l'on se bornait à leur présenter les décisions seules de cette assemblée, sous une forme laconique, et qui pourrait souvent les rendre inintelligibles sans commentaire?

Ne ravirait-on pas ainsi tout fond réel à la doctrine sur la Confédération, son droit public et ses relations intérieures, et ne relancerait-on pas cette doctrine justement vers les régions de la spéculation creuse et abstraite, où

l'on peut, il est vrai, puiser des théories à l'usage du vertige révolutionnaire, comme on l'a vu dernièrement à l'occasion des débats dans les chambres de Bade et de Hesse Électorale, mais non des préceptes sains et utiles pour la vie pratique et réelle ?

Tous ceux dont les souvenirs remontent aux temps de l'ancien empire germanique, se rappelleront vivement de quel prix se trouvaient justement, pour la vie pratique, les publications sur les délibérations de la Diète de Ratisbonne; ils conviendront que ce n'est qu'à cette circonstance que l'Allemagne d'alors se trouvait redevable de la solidité et de la justesse de son droit public, supérieur à celui de tout autre peuple; ils reconnaîtront enfin que, si les avantages dont nous venons de parler, n'ont pu arrêter la chute de l'Empire germanique, amenée par des influences d'un ordre plus puissant, ils ont au moins préservé l'Allemagne, plus long-temps que les autres pays de l'Europe, de ces creuses théories qui ont produit tant de mal et contre lesquelles il n'existe plus de barrière, depuis qu'on a dédaigné d'offrir à l'étude scientifique du droit public et international ce fond positif qui leur fournit leurs véritables bases, et qui leur permet de s'avancer toujours en harmonie avec la vie réelle.

Plus il est du devoir de tous les gouvernemens de contribuer autant qu'il est en eux, à ramener un semblable état de choses au milieu de la situation actuelle de l'Allemagne, plus la Prusse se trouvera également appelée à tendre vers l'accomplissement de « ce but si louable », et à ne pas lui refuser son appui, aussitôt qu'après un examen approfondi et par la voie reconnue la plus juste, la chose en viendra à être discutée à la Diète.

OBSERVATIONS

SUR LES ARMÉNIENS.

(La notice suivante, tirée d'un petit ouvrage allemand qui présente une relation historique de l'émigration de quarante mille familles arméniennes de la province persane d'Azerbiian pour se placer sous la domination de la Russie, pourra servir de nouvel exemple de ces facilités que la Russie puise dans son système agressif pour séduire les sujets des états voisins, et pour s'y faire de ceux qu'elle parvient à rendre « inquiets et mécontens » des instrumens nouveaux, ne servant qu'à compromettre de plus en plus leurs malheureux compatriotes.)

Excepté les enfans d'Israël, aucun peuple ne se trouve aussi disséminé sur le globe que les Arméniens. Les marchands arméniens forment de vastes et riches communautés à Bombay, Madras et Calcutta, au nombre de plus de vingt mille âmes. D'autres marchands de la même nation font, en grande partie, le commerce étranger avec les royaumes au-delà du Gange, à Burmah, Siam, et chez les peuples Indou-Chinois. Les négocians les plus respectables et les plus riches de Singapore, cité qui n'a pas plus d'un siècle d'existence, sont Arméniens et visitent d'ici, pour affaires de commerce, les îles importantes de l'Archipel Oriental, comme Java, Sumatra et Borneo, ainsi que la ville de Canton, seul port chinois accessible aux étrangers. Les

Arméniens trafiquent aussi dans les khanats ou principautés de l'Asie centrale, comme à Bokhara, Kokan et Khiva. Ils font des voyages profitables à Cachemire et dans les autres possessions de Runjet Sing, le souverain de Lahore; ils visitent aussi l'Afghanistan. A Dschulfa, faubourg d'Ispahan, appelé ainsi d'après une ancienne ville célèbre de l'Arménie, et dans plusieurs autres parties de la Perse, on trouve des communes assez marquantes d'Arméniens. Avant l'époque de Nadir Shah, il y avait ici douze mille familles arméniennes qui s'étaient élevées alors par le commerce des Indes à un haut degré de richesse et de luxe, dont témoigne encore aujourd'hui le grand nombre de belles églises et maisons abandonnées. Cette colonie, jadis si riche et si florissante, ne compte plus, selon les rapports les plus récens de missionnaires protestans de Bâle, que cinq cents familles pauvres. Les négocians les plus considérables au Caire et à Alexandrie sont des Arméniens; le chef actuel de l'église d'Abyssinie est Arménien, comme l'était également le premier ambassadeur que ce pays avait envoyé en Portugal. Le peuple arménien possède enfin des établissemens de religion et de commerce dans toutes les parties de la Syrie, dans la Turquie d'Europe, en Russie, en Pologne, dans plusieurs provinces de l'Autriche et en Italie.

L'Arménie embrassait autrefois un vaste territoire de l'est à l'ouest. Elle s'étendait depuis l'Euphrate jusqu'à la partie orientale de la province persane d'Azerbiian et à la mer Caspienne. Du sud au nord elle allait de Mardin et Nisibis jusqu'à l'ancienne Chaldée, aujourd'hui Pachalic de Trébisonde, à la Géorgie et au pays d'Ashuank, l'Albanie des anciens, le Daghestan des temps modernes. En

outre, selon les géographes arméniens, plusieurs autres contrées de l'Asie occidentale, comme la Mésopotamie et la Cilicie, étaient considérées, sous un point de vue plus étendu, comme faisant partie de l'Arménie, puisque les Arméniens ont de temps à autre habité en grandes masses ces pays et les ont même gouvernés. Une vaste portion de l'ancien siége des Arméniens a été dernièrement conquise par la Russie; aussi le peuple arménien, du moins dans sa majorité, qui n'est point unie à l'église romaine, regardait-il depuis long-temps le grand empire comme une nouvelle patrie. C'est pourquoi depuis six ou huit ans, on voit les Arméniens émigrer en masse des provinces qui avaient été temporairement occupées par les Russes dans leurs dernières guerres avec la Turquie et la Perse, et s'établir dans les nouvelles possessions du Czar, à Akhaltzik, Kars, Erivan et Nukchivan. Dans les traités de paix dictés par la Russie à ses voisins méridionaux, qui ne durent leur salut qu'à la profonde jalousie des puissances européennes, on a stipulé, en général, le droit de libre émigration en faveur de toutes les populations chrétiennes; — stipulation qui, quelque vague qu'en fût souvent la rédaction, affaiblissait bien plus les forces intérieures de la Turquie et de la Perse, que la cession même qu'elles firent de plusieurs de leurs provinces. L'importance de cette stipulation des traités de paix avec la Turquie et la Perse, et l'émigration des chrétiens et particulièrement des Arméniens qui en fut la conséquence, était en partie ignorée, en partie peu remarquée en Europe. J'ai donc cru devoir présenter aux amis de l'histoire contemporaine, la traduction d'un livre intitulé : « *Description de l'Émigration des Arméniens d'Azerbiian en Russie*, par Serge Glinka, Moscou, 1831,

à l'Institut des Langues Orientales de Lazarew », qui a paru en langue russe, mais où la proclamation du colonel Lazarew se trouve en arménien et où il y a aussi des fac-similé des lettres du prince royal de Perse, Abbas Mirza.

On ne peut pas dire que les Russes ayent enlevé de force leurs sujets aux Persans. Mais si cela même avait eu lieu, l'historien n'aurait pu qu'y reconnaître la main d'une Némésis vengeresse. En effet, avec quelle cruauté n'a-t-on pas vu le Shah Abbas Ier, surnommé le Grand, se conduire envers les Arméniens, lorsqu'il les faisait transplanter sur l'autre rive de l'Araxe et dans les provinces de l'intérieur de la Perse? Pour inspirer de la terreur à la multitude, il fit décapiter deux Arméniens parmi les plus marquans; et beaucoup de ceux qui essayèrent de s'opposer aux ordres cruels du Shah, eurent le nez et les oreilles coupés. Quoique plusieurs milliers d'Arméniens ayent péri lors du passage précipité de l'Araxe et par suite des fatigues du voyage, le total de la population arménienne, ainsi transplantée dans l'intérieur de la Perse, se montait encore à environ vingt-quatre mille familles. La description de toutes les calamités et souffrances qui accompagnèrent cette translation despotique, ne peut être lue sans horreur dans les historiens arméniens du temps.

Quant aux Russes, ils n'eurent pas besoin de recourir à des mesures coërcitives. Il est bien naturel que les marchands arméniens, si industrieux, préfèrent de vivre sous la protection de la Russie que de la Perse, où ils se trouvent exposés à toute sorte de violences et d'oppressions. On n'avait donc guère de peine à se donner, pour que l'émigration des Arméniens, préférant la Russie

à la Perse, n'eût point l'air d'avoir été forcée. *Plût à Dieu que le gouvernement russe ou le comte Paskewitsch Erywanski eussent seulement pourvu aux moyens d'existence de la classe des émigrés pauvres!* L'auteur de cet ouvrage a entendu de la bouche d'une personne digne de foi et qui a assisté à cette émigration, que près de la moitié de ces gens trompés dans leur attente, moururent dans les khanats d'Erivan et de Nukchivan, au milieu de tous les tourmens de la faim la plus terrible; cela se trouve aussi confirmé par le rapport du colonel Lazarew au comte Paskewitsch, seulement on y adoucit les choses par les expressions. Doit-on s'étonner, après, que les cœurs des Arméniens se soient éloignés de la Russie et qu'ils tournent désormais leurs regards de préférence vers cette autre puissance européenne, non moins formidable et plus philanthropique en Asie, nommément, vers l'Angleterre libre et indépendante? « Les Arméniens, dit un journal anglais dans l'Inde, pour nous servir des paroles d'un prêtre arménien, Isaac Kalar, détestent plus les Russes que les Musulmans, et c'est le vœu universel, chez les habitans chrétiens de l'Arménie, de voir l'Angleterre leur accorder sa bienfaisante protection. »

« Les Russes, d'après ce même prêtre, avaient proposé aux chrétiens d'Arménie, du temps de la dernière lutte avec Abbas Mirza, d'émigrer et de s'établir sur la rive gauche de la mer Caspienne. Les Arméniens se virent forcés d'émigrer en arrière de l'armée russe et on leur promit un dédommagement pour leurs maisons, leurs champs, leurs meubles, enfin pour tout ce qu'ils venaient d'abandonner. Les pauvres gens quittèrent leurs foyers sur cette assurance, et on les cantonna sur la côte occidentale

de la mer Caspienne en attendant qu'on leur eût trouvé un lieu d'établissement convenable. Ils y attendirent en vain pendant deux ans, et l'on ne fit rien pour eux. Ils se virent enfin obligés de retourner en Perse, où ils trouvèrent leurs habitations pillées et leurs champs convertis en déserts. »

Le colonel Lazarew, qui dirigeait l'émigration, appartient à la famille de ce nom, qui jouissait d'une haute estime chez les Arméniens. C'est à cette famille que le peuple arménien se trouve redevable d'un des premiers et des plus utiles établissemens d'éducation, destiné à répandre la civilisation européenne chez les habitans ignorans de l'Arménie, qui avaient si long-temps vécu en sauvages sous la domination turque et persane. Le collége épiscopal de Calcutta; l'institut d'éducation de Saint-Lazare, à Venise, et l'institut arménien de Lazarew pour l'étude des langues orientales, à Moscou, peuvent être considérés comme les trois grands établissemens scientifiques de la nation arménienne. L'établissement de Moscou fut fondé par le conseiller d'état Jean Lazarew, son frère Joachim et leurs héritiers; il date de 1816. Son existence est assurée pour toujours par un capital et plusieurs édifices et fondations convenables. Son nom actuel lui fut donné en 1828 par décision d'une commission spéciale, que l'Empereur avait instituée pour réorganiser tous les établissemens publics d'éducation.

Outre la tâche commune à tous ces établissemens, de former des élèves pour le service militaire et civil, l'institution arménienne de Moscou a pour but également, en tant que l'instruction pratique dans les langues orientales y est jointe à l'instruction théorique, de former d'abord des premiers interprètes qui peuvent rendre d'importans ser-

vices à la Russie dans ses *relations politiques et commerciales avec l'Asie*; puis des instituteurs et des prêtres pour les écoles et églises arméniennes de l'empire. On est déjà bien près d'avoir atteint le but qu'on s'est proposé : un nombre considérable d'élèves, après avoir terminé leurs études dans l'institution, ont suivi depuis les cours de l'université de Moscou, et y ont gagné divers degrés académiques. D'autres se sont consacrés au service militaire; d'autres, entrés dans la carrière civile, se sont distingués comme instituteurs attachés aux autres écoles arméniennes. Depuis la fondation de l'établissement de Moskou, jusqu'en 1831, trois cent neuf élèves l'ont quitté et ont répondu, pour la plus grande part, à ce qu'on nous assure, à l'attente des fondateurs, et se sont fait remarquer autant par leur bonne conduite que par leurs efforts de répandre parmi leurs compatriotes ces lumières et ces talens utiles qu'ils se sont trouvés dans l'heureuse occasion d'acquérir.

Comme les autres établissemens d'éducation en Russie, l'institut arménien se trouve placé, depuis 1802, sous la dépendance du *ministère de l'instruction publique*; mais le général Benkendorf en est nommé directeur suprême par l'empereur Nicolas. Le doyen de la famille des Lazarew exerce les fonctions de curateur, c'est aujourd'hui le conseiller d'État et chevalier Jean Lazarew; son frère Christophe est directeur. On compte dans l'institut vingt-deux professeurs qui se trouvent tous attachés, soit à l'université, soit aux autres écoles publiques de Moscou.

La surveillance des élèves est confiée à des inspecteurs choisis dans différentes nations.

Le nombre des élèves arméniens ou russes, reçus gra-

tuitement à l'institut, se monte aujourd'hui à quarante-six. Le curateur les choisit ou les agrée. Le reste des élèves se compose de pensionnaires qui paient sept cent cinquante roubles par an, de demi-pensionnaires qui n'en paient que quatre cent quarante, et d'externes qui, pour leur part aux études, sont obligés seulement à un paiement annuel de deux cent cinquante roubles. Pour être reçu à l'institut il faut avoir dix ans passés et savoir lire et écrire au moins le russe. Le plan d'après lequel on enseigne ici les langues orientales, a été tracé par le conseiller privé de Storch et le célèbre orientaliste Frähn. L'institut possède une imprimerie avec des caractères européens et des caractères orientaux, où s'impriment tous les livres d'école nécessaires pour l'établissement et d'où nous avons vu sortir un grand nombre d'autres ouvrages. Il faut espérer que nous verrons bientôt sortir de cette imprimerie quelque grand et important ouvrage des historiens de l'Arménie, tels que Mathieu d'Edessa ou Wartan, ce qui serait vraiment digne des efforts des nobles protecteurs et fondateurs d'un pareil institut.

INSTRUCTIONS

ADRESSÉES

PAR LE GÉNÉRAL PASKIEWITSCH ERIVANSKI

AU COLONEL LAZAREW,

LE 26 FÉVRIER 1826, RELATIVEMENT A LA DIRECTION DE L'ÉMIGRATION DES HABITANS CHRÉTIENS DE LA PROVINCE PERSANE D'AZERBIIAN DANS LES NOUVELLES POSSESSIONS RUSSES DE NUKCHIVAN ET D'ÉRIVAN.

Vous savez que presque tous les Arméniens habitant les différens khanats de l'Azerbiian, et tous les Grecs dans le voisinage de la ville d'Ormi ont manifesté leur désir d'émigrer peu après notre occupation de Tabriz, et m'ont envoyé, pendant mon séjour à Deichagan, des députés pour obtenir une permission à cet effet. C'est pour les confirmer dans leurs intentions, que l'archevêque arménien Narsès leur a envoyé l'évêque Étienne et l'archimandrite Nicolas, auxquels j'ai donné des ordres pour toutes les autorités militaires, afin qu'on les assiste dans leur mission par tous les moyens possibles. J'ignore jusqu'à ce moment où en est le progrès de cette affaire; je n'en ai même plus entendu parler.

On pourrait supposer que les grands froids, ou peut-être l'espoir de nous voir posséder à jamais tout l'Azerbiian, ont porté les chrétiens de ce pays à ne point faire leurs préparatifs pour émigrer. Mais depuis qu'il est connu

que nos troupes, conformément au traité de paix, auront bientôt à évacuer l'Azerbiian, à l'exception des villes de Khoi, Ormi et Maraga, qui restent entre nos mains comme gages d'un crore et demi sur les huit crores que nous doit à présent le gouvernement persan; et comme à l'approche du printemps l'émigration n'éprouverait plus de difficultés particulières, la majorité des chrétiens désirera sans doute quitter à présent cette province. Aussi, pour faciliter cette émigration, et pour que les chrétiens n'éprouvent point à cette occasion quelque oppression de la part des Persans, et puissent recevoir, en définitive, toute sorte d'assistance en cas de difficultés, je viens de tracer les instructions précises suivantes, et je vous charge de vous diriger et d'agir selon leur texte.

1. Vous choisirez pour vous aider dans ce service deux officiers capables de l'état-major, et quelques officiers de grade élevé dont vous proposerez les noms à mon approbation. Vous les enverrez ensuite, sans délai, dans les districts les plus peuplés par des Arméniens et autres chrétiens, mais, en premier lieu, à Maraga, d'où nos troupes vont se retirer le 8 mai au plus tard, pour demander au général Pankratiew, qui commande dans cette place, et à qui vous montrerez les présentes instructions, de vous donner l'assistance nécessaire et une compagnie de cosaques sous les ordres d'un officier supérieur. J'enverrai à ce sujet des instructions spéciales au général Pankratiew.

2. A votre arrivée sur les lieux, vous et vos officiers vous aurez à vous enquérir des intentions réelles des chrétiens, pour vous convaincre s'ils veulent sérieusement émigrer sur notre territoire ou non.

3. L'émigration ne doit pas être provoquée par des me-

sures de violence; on ne doit se servir, sous ce rapport, *que des ressources de la persuasion.* Vous devez leur représenter les avantages qui résulteront pour eux lorsqu'ils deviendront sujets d'un prince chrétien et du monarque le plus puissant de l'Europe, ainsi que la vie paisible et heureuse dont ils jouiront sous la protection bienfaisante des lois de la Russie.

4. Je vous autorise, ainsi que vos officiers, à déclarer aux chrétiens, au nom de notre gouvernement, que ceux d'entre eux qui s'occupent de commerce auront la permission, après avoir émigré, de s'établir dans les villes, et y jouiront des mêmes droits que les marchands déjà établis; aux paysans, on assignera une quantité suffisante de bonnes terres; ils seront exemptés d'ailleurs des impôts publics pendant six ans, et des charges locales pendant trois ans.

5. Les familles et les villages qui témoigneront le désir positif d'émigrer, seront portés sur des listes faites d'après le modèle ci-joint, et l'on y fera mention expresse des familles qui, par leur indigence, auront besoin de secours pour émigrer. Ces listes doivent m'être envoyées à Azerbiian, ou, si je n'y étais plus, doivent parvenir au commandant en chef, qui y restera [1].

[1] En se procurant ces listes, les diplomates russes acquéraient le moyen de s'assurer de l'émigration dont il s'agit, car ils n'avaient qu'à menacer les malheureuses victimes de leurs intrigues de la communication de leurs noms au gouvernement persan, pour leur rendre dangereux, sinon impossible, de rester dans le pays, après avoir renoncé à la fidélité envers leur souverain légitime. D'après la dernière conscription, on força les Arméniens à s'enrôler dans l'armée russe, pour servir contre leurs propres compatriotes!

(*Note de l'Édit. angl.*)

et pour les dépenses imprévues, vous recevrez de l'intendant général provisoire, conseiller d'État Joukowski, la somme de vingt-cinq mille roubles d'argent, dont vous donnerez une quote-part à chacun des officiers envoyés dans un district spécial. La distribution des secours, qui ne doit, en aucun cas, dépasser 10 roubles (40 francs) par famille, se fera toujours contre des reçus certifiés par un ancien et par le prêtre du village auquel le pauvre appartient. Vous aurez à tenir un compte exact des dépenses en question, soit qu'elles soient faites par vous-même ou par les officiers sous vos ordres.

17. Votre mission, ainsi que celle des fonctionnaires qui vous sont attachés, excepté ceux qui ne servent qu'à accompagner les simples détachemens, durera tant que tous les émigrés n'auront pas atteint nos provinces limitrophes. Pour décider quels endroits devront être assignés à l'établissement des émigrés, ainsi que pour leur fournir toute assistance possible à cet égard, il y aura un comité spécial auprès du gouvernement provisoire d'Érivan, et chaque détachement d'Arméniens émigrés se trouvera placé sous sa direction dès son arrivée sur notre territoire. Ce comité enverra ses agens auprès de chaque détachement, et les fera accompagner ainsi jusqu'au lieu de leur destination. Dans le Karabaugh, ce soin sera confié au sur-intendant de district Abchasow.

18. Lorsque vous aurez entièrement accompli votre mission, vous voudrez bien m'envoyer un rapport détaillé sur toutes vos opérations, et particulièrement sur l'emploi des sommes dépensées par vous et vos officiers.



PROCLAMATION

DU COLONEL LAZAREW AUX ARMÉNIENS.

(Traduit de l'arménien.)

CHRÉTIENS !

IL est venu à ma connaissance que des personnes mal intentionnées s'efforcent non seulement de répandre des nouvelles fausses et erronées, mais d'inspirer de grandes craintes à ceux d'entre vous qui désiraient émigrer dans la bienheureuse Russie, tâchant ainsi de vous faire renoncer au vœu si chéri de vos cœurs.

Pour mettre un terme à toutes les incertitudes, je déclare par les présentes, en vertu de la mission qui m'a été confiée par le général, comme aussi par suite de l'attachement que je porte à mes compatriotes, que le magnanime autocrate de toutes les Russies accordera à tous ceux qui désirent émigrer, un séjour tranquille, pacifique et heureux sur le territoire de son vaste empire.

Dans les districts d'Erivan, Nukchivan et Karabaugh que vous choisirez pour votre établissement, on vous fournira des champs riches et fertiles, déjà ensemencés en partie et sur les produits desquels vous n'aurez qu'un dixième à donner au gouvernement. En outre, vous serez exemptés de tous les impôts pendant six ans, et les indigens recevront même des secours.

Ceux qui après avoir établi leurs familles, auront encore laissé en Perse leurs champs ou d'autres biens immeubles,

pourront, conformément aux stipulations du traité de paix de Turkmantschai, se servir d'agens pour vendre leurs propriétés en Perse, dans l'espace de cinq ans. Une désignation du nom et de la nature de vos biens laissés sur les lieux, sera envoyée immédiatement à notre résident accrédité auprès du prince royal Abbas Mirza, pour que ces biens soient placés sous la protection de sa majesté impériale dont vous devenez les sujets. Vous pouvez compter, en Russie, sur une parfaite tolérance de vos usages religieux; tous les sujets de l'Empereur jouissent des mêmes droits que les véritables Russes. C'est là que vous oublierez toutes les souffrances que vous avez endurées! Placés parmi des chrétiens, vous trouverez là une nouvelle patrie et vous ne serez plus témoins d'aucune oppression de notre culte sacré! Là vous vivrez à l'ombre des lois et vous vous ressentirez de leur influence bienfaisante! Là, en un mot, vous trouverez le sort le plus heureux, et le peu que vous auriez perdu vous reviendra au centuple. Vous quittez, il est vrai, les foyers paternels, qui sont chers à tous les hommes, — mais songez que vous êtes habitans du royaume du Christ, et que vous devez toujours vous rappeler cette grande patrie où tout le genre humain devra se réunir un jour. Chrétiens! Disséminés dans les différentes provinces, vous pourrez désormais, sous l'assistance de Dieu, vous réunir en un seul endroit, — et *pouvez-vous savoir quelle est encore la récompense que l'autocrate de toutes les Russies vous destine?* [1]

[1] Ceci paraît être une allusion à l'espèce d'indépendance dont les Arméniens ont été censés devoir jouir en Russie, mais que la Russie n'avait guère l'intention de leur accorder. Un rescrit impérial, du 17 mars 1828, donna néanmoins, en honneur de

Hâtez-vous donc, mes amis; les temps sont précieux; nos armées vont bientôt quitter les provinces persanes. Bien des obstacles pourront s'opposer alors à votre émigration et nous ne serons peut-être plus en état de vous prêter un appui efficace. Sacrifiez une petite partie de votre avoir et bientôt vous en serez largement dédommagés, et ce que vous posséderez sera à vous pour toujours.

Ce 30 mars 1828 — dans la ville d'Ormi.

(*Signé*) CHASAROS LAZAREW,
Colonel et chevalier au service de l'Empereur de toutes les Russies.

la nation arménienne, le nom de province *d'Arménie*, aux deux khanats d'Érivan et de Nukchivan.

(*Note de l'Édit. angl.*)

(Nous donnerons, dans notre numéro suivant, le rapport du colonel Lazarew sur la manière dont il s'est acquitté de sa mission, et le lecteur pourra juger alors de l'humanité, de l'opportunité politique et des résultats de cette mesure extraordinaire.)

MANIFESTE RUSSE.

(On verra, par la proclamation suivante, que l'Empereur de Russie a ordonné un recrutement général dans toutes les parties de son vaste empire, à l'exception de deux districts, à raison de cinq recrues par mille individus mâles.)

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR.

Saint-Pétersbourg, 24 août 1836.

Désirant faciliter à nos sujets l'accomplissement de leurs devoirs respectifs ainsi que l'exécution des réglemens sur la conscription, nous avions jugé convenable d'abolir le recrutement général en temps de paix et nous l'avions remplacé, selon notre manifeste du 4 août 1834, par des levées partielles devant s'opérer dans les deux grandes subdivisions de l'empire. Après avoir établi cette règle générale, nous dirigeâmes notre sollicitude sur la condition des sous-officiers et soldats de notre armée, et nous résolûmes de l'adoucir autant que possible en abrégeant le temps déterminé pour le service actif. Pour obtenir ce résultat, nous ordonnâmes que tous les soldats et sous-officiers qui avaient servi vingt ans sans reproche, soit dans l'armée active, soit dans l'armée de réserve, eussent droit à un congé illimité. Cette mesure eut les résultats les plus heureux. Conformément à l'ukase du 30 août 1804, les soldats ayant droit à un congé illimité et qui, par leur conduite irréprochable, ont mérité leur retraite, retournè-

rent chez eux, et possédant toujours l'avantage de conserver leur rang militaire, trouvèrent de l'emploi dans les différentes branches de l'industrie. Leurs efforts dirigés vers un but aussi louable améliorèrent leur situation individuelle et servirent en même temps les ressources de l'État. Les deux manifestes ci-dessus mentionnés, en profitant à la condition du soldat, ont eu néanmoins pour conséquence inévitable de diminuer, jusqu'à un certain point, la masse des troupes en activité de service. D'une part, il n'y avait plus de recrutemens annuels dans beaucoup de provinces de l'empire, de l'autre, le temps de service se trouvant réduit, cela ne put qu'amener une décroissance dans les cadres de l'armée. Cette décroissance se fait particulièrement sentir dans ce moment, où les soldats qui sont entrés au service *par suite des levées de* 1812, 1813 *et* 1814, viennent de recevoir leur congé illimité. Dans ces circonstances, nous avons jugé nécessaire d'établir l'état-major de l'armée sur un pied conforme aux besoins de l'État et de procéder exceptionnellement pour compléter notre armée et notre *flotte*, à un *recrutement général dans tout l'empire*. Il sera donc levé dans tout l'empire, à l'exception de la Géorgie et de la Bessarabie, cinq recrues sur chaque mille individus mâles; toutes les lois existantes au sujet de la livraison des recrues sont maintenues en pleine vigueur pour le recrutement actuel; enfin il ne sera pas apporté le moindre changement dans les dispositions relatives aux levées parmi les Cosaques de la petite Russie et parmi les paysans qui appartiennent aux districts des colonies militaires de cavalerie.

EXTRAIT DU *MORNING-HERALD.*

Odessa, 15 août 1836.

« L'empereur de Russie est attendu ici dans le courant du mois prochain. Il restera chez nous quelques jours, puisqu'il veut visiter les chantiers maritimes de Nicolaiew et de Sébastopol où deux vaisseaux de ligne et quatre frégates vont être lancés en mer en sa présence. La flotte de la mer Noire n'a jamais encore été aussi formidable, elle se tient prête pour une expédition, dont le commandement sera confié au grand duc Constantin, grand amiral de Russie, assisté du vice-amiral Bellinghausen, officier fort distingué. Le 13 du courant, on vit partir d'ici quatorze vaisseaux chargés de blé pour Tschoupout-Kali, port de la Géorgie, où l'on va établir des magasins. Tous les Cosaques de la mer Noire et dix régimens de Cosaques du Don marcheront immédiatement pour renforcer l'armée du Caucase. Les Tscherkesses ne discontinuent pas de harasser la cavalerie russe. On dit qu'un Polonais, nommé Piotrowski, déserteur de l'armée russe, dirige les opérations des tribus des Tschétschintses, qui sont les Caucasiens les plus braves, les ennemis les plus irréconciliables de la Russie. Le général comte Witt est allé à Wosnesensk, où il attendra l'Empereur, qui y passera la revue des colonies militaires de la 2e division des cuirassiers, de la 3e des lanciers et de la 4e de hussards. Le général Roznlecki précédera l'Empereur comme inspecteur de cavalerie et pour exécuter le projet du général Jomini, de donner des lances aux cuirassiers et aux hussards. »

OBSERVATIONS

SUR LES ARMEMENS ACTUELS DE LA RUSSIE.

Neuf mois se sont à peine écoulés, depuis qu'en conséquence des préparatifs hostiles de la Russie dans la mer Noire, l'Angleterre se trouva dans la nécessité d'augmenter ses forces navales de cinq mille matelots. On a prouvé, dans le temps, que cet accroissement de forces était indispensable pour la protection de notre commerce, et pour la conservation de notre supériorité maritime, relativement aux augmentations qui eurent lieu dans la marine des autres puissances. La France, la Hollande, la Suède et la Sardaigne, imitèrent notre exemple; les plans agressifs de la Russie ont donc imposé de cette manière aux états maritimes, un fardeau d'armemens de défense, au moment même où chaque gouvernement européen, et l'Angleterre en particulier, exprimaient jusqu'à satiété leurs vœux constans et leur sollicitude en faveur de la paix.

Quelles sont donc les circonstances qui font que la Russie appelle aujourd'hui cent cinquante mille nouveaux soldats sous les armes, et qui la décident à prendre une attitude guerrière, qui, à considérer ses flottes dans la Baltique et l'Euxin, est même plus imposante que celle qu'elle a déployée en 1812, forcée alors de combattre Napoléon à la tête de la moitié de l'Europe? Les braves Circassiens sont-ils le seul objet de ces préparatifs militaires qui se font sur toute l'étendue de l'empire? ou n'est-ce pas plutôt que la Pologne, les Cosaques du Don, la Crimée, la Géorgie, la

Mingrélie, l'Immérétie, la Perse, la Moldavie, la Valachie, la Servie, attendent chacune à son tour l'heure de la rétribution, et sentent que leurs espérances, leurs sympathies et leurs existences nationales se rattachent inséparablement aux succès de ces hardis montagnards, dont le nom seul, mentionné par nous il n'y a pas plus de huit mois, nous a attiré une accusation d'imposture de la part de beaucoup de gens bien élevés?

Si telle est la cause des alarmes qui agitent le cabinet de Saint-Pétersbourg, pourquoi ne serait-il pas invité sérieusement par ses alliés, dont la tranquillité dépend de sa stabilité, à abandonner une lutte que n'ont pas provoquée les Circassiens, mais soutenue par eux dans le seul but de conserver cette indépendance, héritage de leurs aïeux, qu'ils gardent comme le droit le plus inaliénable?

Si les armemens de la Russie ne sont destinés que contre les Circassiens, l'Angleterre n'est-elle pas appelée par des motifs d'humanité aussi bien que par son propre intérêt, et les intérêts essentiellement identiques de la paix et du commerce, à se mettre en position de rendre de bons offices à celle d'entre les parties belligérantes qui désirerait y avoir recours? Aussi long-temps que cette guerre continue, elle est non seulement nuisible à la Russie et à la tranquillité de toute l'Europe, mais elle maintient de plus dans un état continuel de fermentation, tous les peuples qui habitent les bords de l'Euxin, de la mer de Marmara, de la mer d'Azow et de la mer Caspienne; peuples qui embrassent tant de millions d'hommes, de ressources, de langues, de coutumes et de croyances religieuses différentes. L'industrie se trouve arrêtée dans tous ces vastes pays, par suite de l'incertitude sur la paix ou la guerre, de l'insta-

bilité des gouvernemens sous l'aspect tellement changeant des affaires et de l'action continuelle de la diplomatie russe, qui sème partout les germes de discorde, de rébellion et d'anarchie.

Il est évident que la Russie a recours dans ce moment à tous les talens militaires de son empire; ses généraux les plus distingués ont été mandés pour assister l'Empereur dans sa tournée méridionale. Nous y voyons le général Jomini, le célèbre écrivain des campagnes de Bonaparte, le maréchal Paskiévitsch, prince de Varsovie, le général Roznieckí, le meilleur général de cavalerie au service de la Russie, célèbre par son habileté et son expérience militaire, le comte de Witt, etc. Nous avons déjà prouvé, à l'époque où nous publiâmes la déclaration d'indépendance des Circassiens, que toutes les forces de la Russie ne pourront rien contre ces indomptables tribus caucasiennes. « Si la Russie nous subjugue, disaient les Circassiens [1], ce ne sera pas par la force ouverte, mais ce sera *en nous coupant toutes nos communications, en se servant à cet effet de la Turquie et de la Perse, comme si ces pays lui appartenaient déjà; c'est en nous rendant la mer inabordable, comme si elle était sa propriété; c'est en bloquant nos côtes, en détruisant non seulement nos propres vaisseaux, mais aussi ceux d'autres États qui voudraient communiquer avec nous; en fermant tout débouché à nos produits, en nous empêchant d'acheter du sel, de la poudre et d'autres objets de première nécessité pour la guerre, ainsi que pour notre existence; en nous privant enfin de tout espoir.* »

[1] Voyez *Portfolio*, vol. I, N° 4, p. 30.

Pour réussir dans l'objet de son ambition immorale, la Russie se verra non seulement forcée de continuer à arrêter le commerce de transit par la Géorgie, mais encore tout le commerce de l'Autriche, de la Perse et de la Turquie, avec les côtes orientales de l'Euxin. Il lui faut se rendre maîtresse absolue de cette mer, pour intercepter toutes les relations de la Circassie avec l'Europe, et elle se verra même obligée de reconnaître son adversaire partie belligérante, pour pouvoir exercer à son égard le droit du blocus, puisque dans le cas où un pareil blocus n'aurait pas été officiellement annoncé et reconnu, elle ne pourrait se croire autorisée à arrêter un bâtiment marchand anglais qui se rendrait sur les côtes de la Circassie.

Ceux de nos lecteurs qui ont suivi nos raisonnemens depuis le commencement de cette publication, se trouveront en quelque sorte préparés aux mouvemens actuels de la part de la Russie.

Dans notre numéro 21, nous avons démontré quelle valeur on devait attacher à la promesse russe d'évacuer Silistrie. Nous avons senti que cette assurance ne fut donnée que pour adoucir l'irritation de l'esprit public en Angleterre, et pour flatter notre nation par l'idée, que cette concession de la part de la Russie lui était arrachée par l'expression unanime de nos sentimens parlementaires. Nous avons dit que les frontières militaires, dont la Russie veut s'assurer, *n'étaient pas le Danube, mais la mer Égéenne, ni Silistrie, mais les Dardanelles.*

CORRESPONDANCE DE PARIS.

Paris, le 10 sept. 1836.

Il n'y a pas eu de délibérations importantes sur les affaires d'Espagne, mais les points principaux sont convenus entre le Roi, M. Molé et M. Guizot, et l'on peut tenir pour certain que, dans les circonstances actuelles, ce qui a été arrêté ne sera plus modifié.

Voici ces points principaux :

1. Le dépôt de troupes formé dans le Midi, et que M. Thiers voulait faire entrer en Espagne, n'entrera point sur le territoire espagnol.

2. La légion étrangère qui se trouve en service actif en Espagne, et qui d'après les assertions du tiers-parti devait être rappelée, restera dans sa situation actuelle.

3. Si l'Espagne continue à redevenir tranquille et à porter du respect à la Reine, et si le ministère y poursuit son système actuel, le gouvernement français ne les laissera pas sans appui.

Au sujet du premier de ces points, le Roi s'appuie sur l'opinion publique, qui n'est pas favorable en effet à une expédition dans laquelle la France n'aurait aucun territoire à gagner, et où elle aurait à perdre sous tous les rapports. Il faut remarquer que le juste-milieu comme les radicaux, sont opposés à cette expédition.

Cependant, comme nous l'avons dit, on ne retirera pas la légion étrangère, car le Gouvernement ne veut pas faciliter le succès de Don Carlos, et abolir une mesure déjà adoptée en faveur de la Reine.

Enfin, quant au dernier point, le Roi paraît espérer que M. Villiers appuiera le ministère Calatrava, et consentira à la modification de la constitution de 1812, comme, d'autre part, notre cabinet renoncerait à ses préventions contre M. Mendizabal, et n'insisterait plus trop sur le système politique étroit et exclusif de M. de Rayneval. La question d'Espagne a jeté de la froideur dans les relations de la cour des Tuileries avec le cabinet de Saint-James; mais c'est sur cette même question qu'il faudra qu'une parfaite réconciliation soit suivie d'une plus grande intimité que jamais.

Une considération qui contribue à empêcher une intervention, ou du moins une coopération énergique, c'est que, sans les craindre en réalité, on ne se fie pas trop aux dispositions des puissances du Nord. Cette considération a été déjà appréciée depuis long-temps par le Roi, par M. Molé et par M. Guizot. Le manifeste de l'empereur Nicolas vient de prouver la justesse de leurs prévisions.

Je répète que je suis pleinement convaincu des bonnes dispositions du nouveau cabinet envers l'Angleterre. Je sais avec certitude que tels sont les principes de tous les membres du cabinet, et qu'on n'y admettra personne qui pourrait ne pas les partager. Il est à espérer que l'Angleterre, à son tour, agira envers ce cabinet avec une parfaite confiance; et s'il y a eu quelque dissidence d'opinion sur un seul point, il serait juste de tenir compte à la France des circonstances particulières dans lesquelles elle s'est trouvée, et d'en venir à un arrangement amiable à ce sujet.

L'ambassade russe est extrêmement harassée : on suppose que M. de Pahlen sera rappelé, et peut-être remplacé par le comte Pozzo di Borgo.

Le tiers-parti continue à affirmer que le ministère sera

renversé par les Chambres : à cet effet, il trompe les députés sur les intentions du nouveau cabinet; mais nous croyons que les faits et la discussion éclaireront les représentans du pays.

L'opposition veut s'appuyer sur la question de la réduction des intérêts de la dette publique. La tournure de cette affaire va dépendre des circonstances, mais ce ne sera point une question de cabinet. L'opinion publique se prononce d'ailleurs de plus en plus contre cette réduction.

Paris, 13 sept. 1836.

Malgré les différentes assertions de la presse, il paraît aujourd'hui certain qu'on n'a pris aucune détermination ultérieure au sujet de la coopération en Espagne. Il a donc été décidé de laisser la légion étrangère sous la cocarde espagnole, de ne pas faire passer les Pyrénées aux troupes concentrées dans le midi, de ne pas dissoudre enfin le dépôt formé à Pau.

Une différence marquée continue ainsi à prévaloir, nonobstant les remarques de certains journaux, entre la conduite du dernier ministère et celle du ministère actuel, relativement à la coopération en Espagne; car si le dépôt de Pau est conservé, nos troupes ne passeront pas la frontière, et la cocarde française n'y sera pas déployée. La différence consiste donc en ce qu'une intervention n'aura plus lieu.

En fait, l'opposition le sait très bien; elle proteste que les mêmes fautes ont lieu, et elle avoue cependant que les choses sont changées, ce qui est vrai. On prouve par là

que, tout en cachant la vérité, on en use aussi dans l'intérêt de sa tactique, qui consiste à établir que le nouveau ministère cède aux exigences des cours du Nord. M. Thiers, disent-ils, voulait l'intervention à l'instigation de l'Angleterre, M. Molé et M. Guizot la repoussent pour plaire à la Russie.

Mais tel n'est pas le cas. Ce n'est pas pour plaire au Nord que Louis-Philippe a changé ses ministres, ce n'est pas dans ce but que le nouveau cabinet s'est décidé à renoncer à l'intervention.

Le grand motif qui a décidé M. Guizot à se déclarer contre l'intervention, c'était son *inopportunité* actuelle. Nous savons avec certitude que M. Guizot, aussi bien que M. de Broglie, était autrefois partisan d'une intervention qui aurait étouffé le carlisme dans son berceau, et les gens qui s'y opposèrent dans le temps sont les mêmes qui voudraient la faire adopter aujourd'hui. M. Guizot n'aimerait point à intervenir juste au moment où l'on vient de proclamer la constitution de 1812. Cela lui paraît dangereux sous tous les points de vue; mais si la constitution est modifiée favorablement pour la Reine, et si cette Reine se trouve consolidée sur son trône par le parti national et les populations ramenées au sang-froid; si en outre, dans cet état de choses, on demande encore une coopération contre le carlisme sous la cocarde espagnole, alors peut-être M. Guizot trouvera-t-il cette même coopération *opportune;* et nous ne serions point surpris de voir alors ses adversaires changer de nouveau d'opinions, rien que pour combattre les vues de ce ministre.

M. Molé, en se prononçant aujourd'hui contre l'intervention, paraît plus particulièrement animé par l'idée qu'on ne

peut encore se fier suffisamment aux dispositions des cours du Nord, au moment où la Russie arme, où la Prusse semble prête à l'imiter, et où elle excite l'Autriche et les autres États allemands à suivre son exemple. M. Molé voudrait voir la France rassurée sur le Rhin avant de la mêler dans les affaires au-delà des Pyrénées. Il est homme à accepter les défis du Nord, et il connaît les vrais moyens pour le faire avec succès. Lorsque la Russie aura donc remis l'épée dans le fourreau, il sera temps alors de s'occuper de l'Espagne.

Les journaux anglais, dont je reconnais la loyauté, semblent néanmoins souvent induits en erreur par leurs correspondans, ou bien juger seulement d'après quelques faits isolés et non suffisamment compris. C'est ainsi que le *Globe*, dans ses escarmouches contre M. Molé, paraît être trop sous l'empire de ses prédilections pour M. de Broglie : cet homme d'État mérite en effet les honorables suffrages du journaliste anglais ; mais que cela soit dit sans amertume, la justice rendue à un homme public ne devrait jamais dégénérer en injustice envers un autre ministre également estimable.

Les journaux anglais accusent notre nouveau ministère de manquer au traité de la quadruple-alliance : cela n'est point prouvé par les faits. Ce traité ne stipule rien sur l'entrée des troupes françaises en Espagne. Les mêmes feuilles, afin de représenter M. Molé comme un Russe, ne trouvent d'autre témoignage à invoquer que celui de Lafayette. Le défunt ne les réfutera plus ; mais comme j'ai connu intimement Lafayette, et que j'ai causé souvent avec lui sur M. Molé, je puis vous affirmer qu'il n'en a jamais parlé que de la manière la plus honorable.

La différence entre M. Molé et M. de Broglie, est que M. de Broglie, persuadé des projets agressifs de la Russie contre la France et la Turquie, aurait été bien satisfait d'une expédition aux Dardanelles, tandis que M. Molé et son ami M. Bresson[1], à Berlin, n'ont jamais cru à des plans si vastes de la part de la Russie, ou du moins se figuraient pouvoir facilement s'y opposer. M. de Broglie est l'ennemi de la Russie, M. Molé n'en est que l'adversaire. Ce sont des faits qui étonneraient beaucoup les lecteurs français, et je dois même craindre que ma franchise ne paraisse déplacée aux yeux de certaines personnes bien informées; mais, selon mon opinion, les ministres de la France ne risquent rien en dévoilant leurs sentimens devant le monde entier.

Le gouvernement anglais, avec lord Palmerston à la tête des affaires étrangères, et lord Granville à l'ambassade de Paris, doit connaître les choses mieux que les journaux, et savoir toute la vérité. Le cabinet britannique ne s'exposera guère à être abusé sur la politique générale d'un pays voisin, par des correspondances inexactes ou par des faits isolés ou méconnus. Il fera toujours bien d'insister ici sur une exécution plus entière du traité de

[1] M. Bresson est un des diplomates les plus distingués de l'Europe, mais il n'entend pas la question d'Orient. Il s'est fait connaître très avantageusement dans les affaires de l'Occident, mais l'Orient est un champ d'études si complétement différentes, et exige tellement une résidence sur les lieux mêmes, que nous ne sommes pas du tout surpris de voir M. Bresson n'embrasser encore qu'imparfaitement les faces diverses de ce sujet si important.

(*Note de l'Édit. angl.*)

la quadruple-alliance, et de détourner sans cesse notre gouvernement de tout ce qui rapprocherait sa politique de celle des cours du Nord, qui sont également adversaires de la France comme de l'Angleterre. Le meilleur moyen dont l'Angleterre puisse se servir, à cet effet, c'est de donner à notre gouvernement autant de garanties que possible; car si la France seule se sent assez puissante pour résister à une attaque du Nord, elle se trouvera encore plus à son aise avec la certitude de l'assistance cordiale de l'Angleterre. Plus nous aurons de ces garanties, plus nous nous hâterons de coopérer en Espagne. Je ne puis croire, en effet, que nous ne finissions pas par en venir là; mais le pire serait de suivre chez vous l'impulsion de certains journaux, qui s'attaquent avec amertume à notre ministère, au Roi et à la France elle-même. Vous ne devez pas vous aliéner ainsi un gouvernement qui a la conscience de sa dignité, une nation qui vous tend la main, et qui, au nom de la Révolution de Juillet et de votre Réforme, désire sincèrement l'amitié de la Grande-Bretagne.

La Russie connaît tout cela, et ses diplomates sont infatigables dans leur activité; ils mettent tout en mouvement pour dissoudre l'alliance anglo-française. Les affaires d'Espagne, d'Alger, le voyage de M. de Medem, tout lui fournit des occasions de poursuivre un but qu'elle n'atteindra cependant pas.

N° 31.

AFFAIRES DE LA CIRCASSIE,

DE LA PERSE ET DE LA TURQUIE.

Constantinople, 1er septembre 1836.

Nous apprenons ici des événemens qui devraient alarmer le gouvernement et le peuple anglais, et les porter à prendre de promptes mesures pour la protection de leurs propres intérêts. Une armée russe de douze mille hommes vient de réussir à emporter d'assaut le château de Silgik, sur les côtes de la Circassie, entre Anapa et Gelengik, et porte ainsi le coup le plus terrible aux espérances et aux efforts des Circassiens, dans lesquels nous avons encore la seule barrière contre la libre entrée des Russes en Asie Mineure et en Perse. Dans ce dernier pays, nos propres armes viennent d'être tournées contre nous; or, c'est le pays que nous tâchions justement de soutenir, comme une défense pour nos frontières septentrionales de l'Inde. Pour le sauver de l'anarchie, chose essentielle sous ce point de vue, ce sont des officiers anglais qui ont aidé le souverain actuel de la Perse à vaincre tous ses compétiteurs, parmi les partisans desquels nous comptions, dans les provinces méridionales, beaucoup de gens qui nous étaient attachés. Du reste, la faute ne se trouvait pas là, mais elle vint de ce que nous permîmes à la prépondérance russe de neutraliser en Orient nos mesures de précaution les plus sages. Le

Shah, encouragé par un ministre sans principes, qui l'entoura de tout ce qu'il y avait d'esprits guerroyans et ambitieux dans le pays, se dispose à employer toutes ses forces dans une expédition contre Hérat [1]. Le ministre russe offrit d'accompagner le Shah à la tête d'un régiment persan. Cela explique suffisamment l'origine et le but de cette expédition, qui doit flatter la Perse dans des projets de conquêtes où elle a besoin d'être appuyée par la Russie, et qui frayeront à cette dernière le chemin pour accomplir ses projets ultérieurs. M. Ellice, notre résident à la cour du Shah, a formellement protesté contre cette guerre avec le Hérat. Nous voyons ainsi que la conduite actuelle de la Perse est contraire aux intérêts de l'Angleterre; que par suite l'Inde se trouve aussi menacée de cette sorte, et que la Perse non seulement ne suit pas nos conseils, mais se déclare contre nous.

Des combinaisons se sont élevées d'autre part, qui font que la France a des intérêts séparés des nôtres, par rapport à l'intégrité des possessions de la Porte. L'intervention française à Tunis a irrité le divan, et c'est sa faiblesse seule qui lui a imposé silence. Nous nous trouvons dans

[1] « Une fois que les ressources de la Perse seraient à la disposition de la Russie, et que par là Hérat se trouverait devenu sa frontière méridionale, l'invasion des Indes ne rencontrerait plus d'obstacles insurmontables. »

Progrès et position actuelle de la Russie en Orient, p. 185.

La conquête de Hérat va presque coïncider avec l'arrivée du général Allard à bord d'une frégate française devant l'embouchure de l'Indus, sur son chemin à Lahore!

(*Note de l'Édit. angl.*)

un péril imminent de perdre cette coopération de la France dans les affaires d'Orient, que son besoin ou son désir de notre alliance pourrait cependant nous assurer. A mesure que la France s'engage plus avant dans sa politique et ses nouveaux projets africains, — qui peuvent aller jusqu'à lui faire ouvrir l'Égypte, — l'inaction plus prolongée de notre cabinet ne saurait aussi que la pousser à s'assurer d'un contre-poids pour le cas de l'occupation de Constantinople par les Russes. Les succès du capoudan-pacha contre les insurgés de Tripoli ne tendront qu'à mortifier davantage la Porte, qui a vu ses projets échouer devant Tunis, qu'elle aurait désiré réunir à son empire.

A en juger par le délai qu'éprouve la réponse au sujet de M. Churchill, il paraîtrait que notre cabinet est divisé; on trouve beaucoup de peine à se décider sur cette affaire. Nous attendons cela ici avec une profonde inquiétude; car si l'on n'embrasse pas le bon parti, nous verrons le grand changement qui s'était opéré dans l'opinion publique, et les heureux travaux des trois dernières années pour établir notre influence chez la Porte, disparaître tout à coup, et nous aurons absolument à recommencer notre ouvrage. La tâche de notre ambassadeur était nécessairement de s'opposer à la Russie dans tous les replis tortueux de sa politique, de rappeler son passé, d'indiquer ses tendances et d'y remédier pour l'avenir. Notre ambassadeur a été heureux dans toutes ses négociations avec le divan, jusqu'à l'époque de l'événement du mois de mai. Aujourd'hui on appréciera le degré d'appui qu'il recevra de son gouvernement, non seulement par rapport au cas de M. Churchill, mais comme preuve du choix que l'Angleterre aura fait, soit de ne pas pousser à extrémité sa rivalité d'influence

avec la Russie, soit de courir toutes les chances de cette lutte engagée à Constantinople.

La cour, comme le peuple de la Turquie, sont loin d'être indifférens à la déconsidération qui résulte de ce que deux de ses principaux ministres se trouvent en quelque sorte mis en accusation par une puissance étrangère. Cependant, au lieu de montrer du ressentiment de l'énormité des réparations exigées par lord Ponsonby, la Porte a tenu dans cette occasion le langage le plus poli, et a montré toute la facilité et la condescendance possibles. Cela se conçoit, lorsqu'on voit toutes les classes des habitans s'accorder à dire « que l'Angleterre est le seul pays sur l'alliance duquel la Turquie peut compter, puisque leurs intérêts à toutes deux sont identiques. » L'Angleterre ne convoite pas notre territoire, disent-ils, elle ne peut pas vouloir nous *faire* du tort. Un reis-effendi, ministre des affaires étrangères, a été déposé, — non d'une manière avouée, mais réellement pour calmer notre déplaisir, — avant que nous en eussions fait une demande formelle. Nous pouvons juger par là de l'effet qu'un message de notre gouvernement produirait à l'égard de l'autre personnage principal, qui s'est rendu coupable d'offense envers nous. Achmet-Pacha, en sa qualité de commandant de l'Arsenal, a fait détenir M. Churchill pendant près de quatre jours dans un cachot infect, et l'a chargé de chaînes, malgré l'intervention de plusieurs de ses collègues en faveur de notre compatriote. Il s'agit maintenant de savoir, si le Pacha conservera ses fonctions auprès de la personne du Sultan, comme un de ses premiers conseillers pour les affaires militaires et membre confidentiel du divan. Lord Ponsonby a pris sur sa propre responsabilité de déclarer à la Porte que ce fonctionnaire

ne doit pas conserver sa place, — laissant, du reste, au gouvernement de Sa Majesté la liberté de décider sous ce rapport en dernière instance [1].

Dans cette question purement de justice nationale entre l'Angleterre et la Porte, la Russie s'est mise en avant en faveur de cette dernière, d'abord par son ministre résidant à Constantinople, puis par un message direct adressé à notre cabinet, *où elle se constitue arbitre de la réparation que nous devons accepter* [2]. Pendant que cette affaire se trouve en suspens, les ministres de Sa Majesté ne pouvaient en appeler au pays, mais ils ont ressenti sans doute toute l'indignité de cette intrusion russe, et prouvé que là où il s'agit de son honneur, l'Angleterre n'a jamais recours qu'à elle-même. Il faut encore remarquer que l'individu en faveur duquel la Russie témoigne tant d'intérêt avait été depuis long-temps son adhérent, accablé de ses caresses et de ses présens. Quant au reis-effendi destitué, il avait bien aussi la réputation d'incliner vers la Russie, par suite des mêmes moyens mis en usage à son égard; mais ici la protection de ses patrons ne put le sauver, et je ne crois guère

[1] Le gouvernement de Sa Majesté se rappellera sans doute à cette occasion, que l'indécision du ministère après la bataille de Navarin a eu pour résultat la retraite de l'ambassade anglaise en Turquie, au mois de décembre 1827, — événement, que le gouvernement britannique aurait dû entrevoir, et dont la responsabilité ne pouvait retomber que sur lui et non pas sur l'ambassadeur d'alors.

(*Note de l'Édit. angl.*)

[2] Cela prouve un degré d'audace de la part de la Russie, auquel nous étions à peine préparés.

(*Note de l'Édit. angl.*)

qu'ils aient gagné au fond l'attachement *réel* d'un seul Turc. Le Sultan, par orgueil naturel chez un souverain, peut ne pas vouloir sacrifier à la fois ses deux ministres, mais ce n'est pas là une raison pour nous refuser une juste satisfaction, et je ne pense pas que cette considération puisse parvenir à balancer dans son esprit la perte de notre bienveillance. Dans les relations de plus en plus intimes qui s'ensuivraient entre les deux pays, nous pourrons lui rendre des services qui offriront à sa dignité une compensation plus solide et plus flatteuse que tout ce qu'il nous concéderait.

Notre véritable grief contre Achmet-Pacha est que, dans son caractère d'un des principaux fonctionnaires de la Porte, il se trouve défendu comme *le protégé* d'une puissance étrangère. Nous lui montrerions autrement d'autant plus d'indulgence, que nous connaissons les sentimens personnels que lui porte le Sultan, dont il a été long-temps le favori, et dont on le considère toujours comme un serviteur sincèrement dévoué. Mais notre courtoisie aurait aujourd'hui l'air d'une concession tardive et pénible, arrachée à notre cabinet par les instances de la Russie. Nos ministres pourraient, à la vérité, mépriser de semblables intrigues, et avoir confiance dans la dignité réelle du pays. Cependant nous ne devons pas voir avec indifférence l'usage que sait faire la Russie de pareilles armes, qui lui sont si familières, ni l'impression que produirait sur l'opinion publique tout ce qui affaiblirait la haute considération dont jouit notre ambassadeur et rendrait sa position insoutenable.

Le prestige du pouvoir, c'est le pouvoir même, — surtout dans les pays d'Orient; une fois détruit, on ne le ré-

tablit plus que par le ressort de moyens physiques. Les regards de l'Europe se dirigent sur notre conduite, et les agens de la Russie se tiennent prêts à se prévaloir avec empressement et orgueil des moindres avantages que pourrait leur offrir la marche que va suivre notre gouvernement. Le jeu constant de la Russie, c'est d'intimider et d'usurper aussi long-temps que les autres états paraissent disposés à laisser faire. Dès qu'on lui montre de la résolution et qu'on lui résiste, elle n'a jamais honte de céder. Témoin son récent abandon des douanes sur le Danube et de ses réglemens de quarantaine, au moyen desquels elle avait eu l'effronterie de s'approprier illégalement le contrôle souverain sur la navigation de ce fleuve. Si les sinistres conseils de la Russie devaient prévaloir chez le Sultan et le porter à rejeter nos propositions — or, il faut que cette affaire arrive à un dénouement positif — peut-être en verrions-nous sortir le résultat qui doit nous paraître le plus désirable. Le violent emploi de la force me semble une alternative que nous n'aurions guère à craindre. Nous aurions seulement à surmonter la résistance du parti de la cour, flatté et encouragé par la Russie; mais qui n'oserait invoquer son assistance pour lutter avec l'Angleterre contre le sentiment universel du peuple. Pour la Russie, aurait-elle le courage de violer le territoire ottoman, en présence des forces britanniques, prêtes à appuyer ce peuple dans sa défense et saluées du titre d'auxiliaires, destinées à délivrer également le pays et le souverain du joug de l'étranger? Notre triomphe n'implique, sous tous les rapports, que la peine de mettre notre protection à la place de celle de la Russie et de faire achever, sous nos auspices, la régénération réelle de la Turquie.

On manquera peut-être cette occasion d'atteindre la réalisation de nos espérances les plus brillantes. L'attitude et les vues contradictoires des autres puissances nous décourageront dans notre essai; empêcher toute collision extérieure, n'importe par quels moyens, sera peut-être le *nec plus ultra* de l'habileté de notre politique. Les schismes de partis et de factions peuvent absorber l'attention de nos gouvernans, entraver leur activité et paralyser l'énergie du pays, quant à sa position et à ses intérêts à l'extérieur. Il y a cependant une certaine limite, au-delà de laquelle la paix est impossible et la guerre inévitable, et c'est vers cette limite que les affaires de la Turquie, abandonnées à elles-mêmes pendant quelques années encore, nous entraînent inévitablement. Quand se défera-t-on de cette maxime si fatale pour les nations comme pour les individus et qui prétend qu'*il y a toujours assez de temps?*

La Turquie a de la vie, de l'homogénéité et des ressources, mais elle ne possède pas une complète immutabilité. Elle lutte, non contre la décadence et l'anarchie, mais contre les maux venant du dehors. L'Angleterre l'encourage dans sa tâche régénératrice, sans lui garantir cependant un repos stable et une réelle indépendance pour prix de ses efforts. Le maître de l'Égypte et de la Syrie, devenu formidable par notre faute, épuise, ravage et dépeuple ces malheureux pays, comme s'il était un auxiliaire de l'ennemi commun de tout l'empire ottoman. Au moment où des réformes salutaires ouvrent au reste de la Turquie la perspective de l'ordre et d'une plus grande sécurité de la propriété, les exigences du jour produisent des impôts impolitiques et vexatoires. Le mauvais génie de la Russie arrête chaque développement de la production

turque, qui pourrait se mettre sur la voie de rivaliser avec la sienne. Des abus sont tolérés, parce que le Sultan n'ose les attaquer, ne sachant pas de quel côté aller chercher un appui. Des germes de mécontentement se perpétuent entre lui et son peuple, à cause du manque total de confiance dans l'avenir du pays et dans sa renaissance après les malheurs passés. La conscription pour l'armée régulière, qui est exclusivement le partage de la jeunesse musulmane, pèse violemment, à côté d'autres lourds fardeaux, sur plusieurs provinces de l'Asie mineure. La Turquie, désappointée dans ses espérances toutes les fois que celles-ci se trouvaient montées au plus haut degré, forcée de garder la paix avec un rebelle qu'elle possède dans son sein, hors d'état d'échapper seule aux nombreuses difficultés qui l'assiégent, exposée à l'action démoralisatrice de la Russie sur son administration et sur ses sujets chrétiens; avec un gouvernement enfin, qu'on presse constamment de concentrer et d'augmenter ses forces, la Turquie doit s'épuiser en continuant la lutte avec un pareil état de choses. Le remède consisterait dans un seul mot, *sécurité*. Donnez cette sécurité à la Turquie et ses maux vont cesser. Il y a bien chez elle quelques plantes parasites à déraciner, — mais il n'y a ni institutions détruites à rétablir, ni partis, classes et intérêts privilégiés à attaquer pour le bien général.

Les Turcs peuvent combiner une heureuse résistance contre les fautes ou les abus du pouvoir, mais ils ne peuvent contrôler la marche du gouvernement dans la carrière des améliorations. Étrangers aux formes européennes de la liberté et aux jalousies de leurs gouvernemens, aucune théorie abstraite de droits ne rend ici les populations fac-

tieuses, aucun espion ne trouble leur vie privée et ne surveille leurs actions et leurs pensées. Une communauté d'intérêts locaux est ici le principe vital de l'unité de l'empire. Le pays offre un des plus beaux champs de culture au génie et à l'activité de l'homme; et pour nous la question est de savoir si nous voulons qu'il fleurisse au sein de la fertilité, ou bien s'il doit être exposé à des ravages qui n'en feront qu'un désert.

La Turquie nous tend les bras; ses ports sont ouverts à nos produits; elle nous demande la réciprocité pour les siens, sous la garantie seulement, qu'aucune puissance malfaisante, à qui sa prospérité porte ombrage, ne puisse l'accabler de sa vengeance. C'est alors que certaines vieilles restrictions sur quelques uns de ses produits vont être levées et que l'on verra de nouveaux débouchés s'ouvrir à un échange de marchandises, qui, je ne crains pas de le prédire, doubleront au bout de cinq ans nos exportations actuelles se montant à deux millions, sans qu'on puisse assigner des bornes à leur augmentation progressive. C'est alors que la civilisation européenne deviendra un véritable bienfait pour l'Orient, et que l'Orient s'acquittera à son tour de sa dette envers nous. C'est alors seulement que nous aurons refoulé dans ses régions natives, ce Briarée du Nord, dont les bras, pareils à des montagnes de glace détachées de la masse polaire, ne s'étendent que pour envahir et dénaturer des climats plus doux.

RAPPORT

DU COLONEL LAZAREW,

ADRESSÉ A L'AIDE-DE-CAMP GÉNÉRAL, COMTE PASKIEVITSCH ERIVANSKI, COMMANDANT DU CORPS DÉTACHÉ DE L'ARMÉE DU CAUCASE.

(Nous avons publié dans notre dernier Numéro la proclamation du colonel Lazarew, pour engager les Arméniens de la province d'Azerbiian à émigrer en Russie. Le présent rapport montre comment cette mesure a été effectuée. La Russie soutient que sa politique s'explique par les traités qu'elle a conclus. Or, dans les traités de Turkmantschai et d'Andrinople, nous avons vu que sa politique consistait à semer la trahison parmi les sujets de la puissance qu'elle attaque, puis à leur faire obtenir le pardon de leurs monarques outragés, offrant toujours ainsi un encouragement aux mécontens chez les états voisins, et leur faisant envisager une intervention étrangère comme le plus grand bien dans ce monde.)

En 1827, au milieu des brillantes victoires du corps d'armée du Caucase, Votre Altesse a vu le dévouement des Arméniens qui prenaient le plus vif intérêt au succès de nos armes. Lorsque je remplissais les fonctions de commandant de Tabriz, je m'occupais, d'après vos instructions, à préparer l'émigration de ce peuple. Comme coreligionnaire et jouissant de l'estime des Arméniens, j'exprimais fréquemment à Votre Altesse leurs sentimens de

vénération pour le nom sacré de l'empereur de Russie, qui est l'auteur du bien-être de mes frères.

Après le traité si glorieux pour la Russie, conclu en 1828, Votre Altesse me jugea digne de faire mettre à exécution un projet très utile pour votre pays et émanant de vous, savoir : l'émigration des chrétiens des possessions persanes et leur établissement dans les districts d'Érivan et de Nukchivan dernièrement acquis par la Russie, et qui s'appellent aujourd'hui, par une faveur du monarque, provinces d'Arménie.

Pour les Arméniens et leur église qui ont gémi pendant près de quatre siècles dans l'oppression, le nouveau protectorat de la puissante Russie et de ses sages et douces lois, est sans doute un bien grand événement. C'est à vous qu'on le doit. La mission flatteuse que m'a confiée Votre Altesse me fait beaucoup d'honneur en ma qualité d'officier russe et me rend fort heureux comme Arménien.

Il me semblait d'abord, ainsi qu'à beaucoup d'autres personnes, que cette émigration ne rencontrerait aucune grave difficulté, puisque, même avant la conclusion de la paix avec la Perse, nous vîmes plusieurs Arméniens et Nestoriens supplier Votre Altesse de les établir sur les domaines de la Russie. Cependant, quand il leur fallait par la suite dire adieu à leurs maisons et aux tombeaux de leurs industrieux pères, qui leur avaient laissé des propriétés vastes et fertiles, lorsque le temps était venu d'abandonner leurs établissemens qui comptaient tant d'années d'existence et contenaient toutes les commodités de la vie, lorsqu'enfin il fallait échanger la sécurité présente contre un avenir incertain, les Nestoriens demandèrent les premiers

à obtenir le paiement des biens qu'ils abandonnaient, puis les Arméniens se mirent à solliciter qu'au moins une partie de la valeur de ce qu'ils laissaient sur leurs anciens établissemens leur fût avancée comme secours dans leurs établissemens nouveaux.

Malgré tous ces obstacles, je suis parvenu à conduire plus de huit cent familles arméniennes dans les nouvelles possessions russo-arméniennes. Quant aux Nestoriens, quoique je me sois efforcé de leur persuader d'émigrer également, quoique je leur aie offert plus de secours en argent et que j'aie prêté à deux de leurs meliks [1], Sarchoseb et Almerdi, une assistance très considérable dans leurs nouveaux établissemens, je ne réussis qu'à engager parmi eux une centaine de familles. Ils déclarèrent positivement qu'ils ne bougeraient pas, tant que le gouvernement russe ne les indemniserait pas de tous les biens immeubles qu'ils se verraient obligés d'abandonner.

Il me faut remercier, pour l'aplanissement de ces obstacles et le prompt succès de l'émigration, la confiance des Arméniens eux-mêmes et le zèle de mes officiers, qui s'acquittèrent parfaitement de toutes les missions que je leur ai données; aussi je crois de mon devoir de mentionner leurs noms à la fin de ce rapport.

Le 26 février 1828, j'ai reçu de Votre Altesse les instructions concernant l'émigration des Arméniens et autres chrétiens, habitans de la province d'Azerbiian. Conformé-

[1] On appelle ainsi aujourd'hui les préposés des paroisses chez les Arméniens comme chez les Nestoriens. Le mot melik est indubitablement d'origine sémitique, et signifiait primitivement un Roi.

(*Note de l'Édit. angl.*)

ment à l'instruction, je choisis les officiers d'état-major nécessaires, et Votre Altesse sanctionna mes choix.

Sur les seize mille ducats assignés par Votre Altesse pour les secours à donner à l'émigration, j'en reçus en peu de temps huit mille et je m'appliquai immédiatement à remplir les ordres qui m'étaient communiqués.

Le lieutenant colonel du 41e chasseurs, prince Melikow, fut chargé de diriger l'émigration des Arméniens d'Ormi et du pays avoisinant. Je laissai le lieutenant colonel du régiment georgien de grenadiers, prince Argoutinski Dolgorouki à Tabriz, pour prendre soin de l'émigration des Arméniens de cette ville et des villages dans les environs. Plusieurs officiers furent placés sous ses ordres, et on leur donna de l'argent pour venir au secours des pauvres. Pour moi, je partis accompagné de quelques officiers, le 29 février, pour le khanat de Maraga, et j'arrivai le 1er mars dans ce dernier endroit.

Pendant tout le temps que je m'occupai de cette émigration, je fus suivi par plusieurs agens persans et anglais. L'émigration se fit de la manière suivante. Je tâchai de m'assurer par moi-même du désir réel des Arméniens, je visitai donc, à cet effet, les villes et les villages qu'ils habitent. Après avoir choisi les personnes qui me paraissaient les plus propres à mon but, je confiai à chacune d'entre elles la direction sur un certain nombre d'émigrans. Je mis sous leurs ordres quelques jeunes officiers et je leur donnai l'argent destiné pour les pauvres. Ces officiers entretenaient la liste des familles qui désiraient émigrer, leur distribuaient les secours d'argent et en prenaient les reçus. Lorsqu'un détachement se trouvait prêt pour le voyage, l'officier, préposé à l'émigration de tout le khanat, venait,

selon les circonstances, soit pour l'accompagner en personne, soit pour nommer l'officier chargé de cette mission.

Chaque détachement avait une escorte de Cosaques ou d'infanterie; faute de troupes, on y suppléait en armant un certain nombre des émigrés eux-mêmes.

Je me trouvai presque toujours présent au départ de chaque détachement, ou du moins je l'inspectai dans sa marche. Après avoir reçu de Votre Altesse, dans la petite ville de Sofiani, la permission verbale d'user discrétionnellement des fonds qui m'étaient confiés, je venais au secours des émigrés mutilés et chargés de famille, des femmes et des veuves qui n'avaient pas de quoi s'acheter du bétail, et c'est ainsi que j'employai la majeure partie du fonds extraordinaire mis à ma disposition.

L'inspecteur ou le préposé du détachement le conduisait ainsi, dans un ordre parfait, jusqu'à la frontière russe; là il le confiait à la direction du fonctionnaire local. Aussitôt que celui-ci apprenait l'arrivée du détachement, il me présentait son rapport sur le nombre des familles émigrées et les secours pécuniaires qu'elles avaient touchés, selon les reçus qui se trouvaient joints au rapport.

Lorsque je me mis personnellement à l'ouvrage, je trouvai de grandes difficultés à vaincre. Les Arméniens avaient certes un désir sincère d'émigrer; mais toute leur fortune consistait *en maisons, jardins fruitiers et terres bien cultivées*. Comme ils allaient abandonner tout cela, ils avaient la ferme conviction que le gouvernement russe, par égard pour *leurs grandes pertes*, les indemniserait pour ces biens immeubles, et qu'ils se trouveraient ainsi en état de s'établir plus convenablement en Russie.

Votre Altesse croyait que les Arméniens pourraient

vendre leurs immeubles à des chrétiens restant dans le pays ou à des musulmans. Votre Altesse ordonna, qu'en cas de départ précipité, on laissât de pleins pouvoirs à cet effet. Cela n'a pas pu être mis à exécution. Le gouvernement persan défendit en secret, à ses sujets, d'acheter de pareilles propriétés et crut, par là, pouvoir retenir les Arméniens. En cas contraire, le gouvernement se proposait de gagner ainsi ces possessions qui lui vaudraient des sommes considérables. Quelques Persans avaient déjà stipulé le prix de certaines propriétés des Arméniens, mais ils se retirèrent aussitôt qu'il fallut consommer l'achat. Les Arméniens n'ayant donc pu finir de tels arrangemens sous la protection de nos troupes, il eût été plus impossible encore de le faire à ceux auxquels ils auraient donné leurs pleins pouvoirs. *Les propriétés des Arméniens étaient très considérables*, et la somme destinée au secours de chaque famille ne consistait qu'en dix roubles d'argent (environ 40 francs)! En me conformant strictement aux instructions de Votre Altesse, je ne trompais pas les Arméniens par de fausses promesses, je leur disais au contraire ouvertement, qu'ils ne trouveraient pas tout de suite en Russie ce qu'ils abandonnaient en Perse, qu'ils y assureraient toutefois, sous la protection bienveillante d'un gouvernement chrétien, leur propre sécurité ainsi que la prospérité de leurs descendans.

Ces représentations et l'assistance zélée que me prêtaient mes officiers furent suivies d'un succès si extraordinaire, que d'abord les Arméniens du khanat de Maraga, puis ceux de toute la province d'Azerbiian, se décidèrent à tout abandonner, et à émigrer de suite en Russie. Même du khanat bien éloigné de Caswin, plusieurs familles vinrent,

sans aucune escorte militaire, se joindre aux autres émigrés. *Presque tous les Arméniens se trouvèrent appauvris par des sacrifices si inouis, et eurent besoin de secours en argent*[1]. Quoique je fusse obligé de leur donner de l'argent presque à tous, j'y mis cependant la plus stricte économie; la somme *moyenne* accordée à chaque famille n'a pas dépassé *cinq roubles* (20 francs). Les Arméniens de Maraga offrirent les premiers leurs preuves de dévouement. Mais comme, vers le commencement de mars, la neige couvrait encore la terre, je craignis que le bétail de ces émigrés ne souffrît du manque de fourrage, je remis donc encore leur départ, et je me rendis en personne à Tabriz pour faire mon rapport devant Votre Altesse.

Après avoir fait tous les arrangemens nécessaires et avoir confié la direction de l'émigration des Arméniens du khanat de Maraga à l'assesseur de collége Hamason et au capitaine du régiment d'infanterie de Kozlow, Wosnikow, je quittai Maraga le 7 mars, et je me présentai à Votre Altesse le 10, où j'ai reçu votre flatteuse approbation pour tout ce que j'avais fait, et beaucoup de dispositions verbales sur ce que j'allais entreprendre. Le 10 mars je retournai à Tabriz, j'y arrangeai ce qu'il fallait pour l'émigration des Arméniens habitans de cette ville, puis je me rendis dans le khanat de Salmas.

C'est vers cette époque que l'émigration commença sérieusement; de nombreux détachemens partirent de l'Azer-

[1] Il est à peine possible de s'imaginer les souffrances auxquelles ce malheureux peuple se trouva réduit. La majeure partie mourut de faim, et peut-être son sort fut-il encore plus heureux que le sort de ceux qui ne survécurent que pour regretter leur pays natal. (*Note de l'Édit. angl.*)

biian, et se dirigèrent vers l'Araxe. Les musulmans montrèrent la plus grande animosité contre les émigrés; ils les suivaient avec des imprécations, et même leur jetaient des pierres. Les inspecteurs étaient sans cesse occupés à contenir la juste haine et la colère des Arméniens, et ce n'est qu'ainsi qu'on parvint à empêcher une inévitable effusion de sang. Quant au gouvernement persan, il sembla ne pas faire attention à cette conduite outrageante de ses sujets; il espérait peut-être que les Arméniens s'en alarmeraient, et que leur émigration pourrait par-là s'arrêter. Le 21 mars j'arrivai à la forteresse de Dilman, je visitai les villages arméniens environnans, et y fus reçu avec une joie inexprimable et les témoignages de la plus grande confiance. Comme je n'avais point d'officiers avec moi, je confiai à l'estimable Énoch le soin de dresser une liste des Arméniens du khanat de Salmas. Le 22 je me remis en route, et j'arrivai le 23 à Ormi, d'où j'ordonnai au lieutenant-colonel prince Argoutinski Dolgorouki de quitter Tabriz, et de diriger l'émigration de Salmas. Je me plaçai en même temps en communication avec le général major Pankratiew, dont j'avais plus d'une fois à requérir l'assistance, qu'il m'accorda, autant que possible, selon mes désirs.

Je remarquai parmi les Arméniens du khanat d'Ormi le même zèle et la même confiance qu'ailleurs. Le gouvernement persan s'aperçut des progrès que faisait ma mission, aussi ne manqua-t-il pas de lui susciter des obstacles. Il vit que, contre toute probabilité, la plupart des Arméniens se décidaient à émigrer, et sentit quelle perte lui ferait subir la sortie d'un si grand nombre de sujets industrieux. Les différentes autorités locales et les agens mêmes qui m'accompagnaient se mirent donc à souffler aux Arméniens

toute sorte d'argumens contre leur établissement en Russie; ils leur assurèrent que dès qu'ils mettraient le pied dans ce pays, on ferait d'eux des serfs, qu'ils perdraient ainsi tous les moyens de se procurer une existence plus agréable, que leurs jeunes gens seraient enrôlés comme soldats, etc.; qu'au contraire, s'ils restaient en Perse, on les affranchirait pour un long espace de temps de tous les impôts. Pour retenir les Arméniens, les autorités persanes leur offraient plus d'argent que je ne pouvais leur en donner pour les engager à émigrer, comme je l'avais déjà fait remarquer à Votre Altesse la dernière fois que j'ai eu l'honneur de l'entretenir. Nonobstant, je ne discontinuais pas de prendre tous les arrangemens en mon pouvoir, et le peuple arménien persista dans son intention primitive.

Lorsque j'arrivai à Ormi, presque toutes nos troupes l'avaient déjà évacué. Je donnai à l'assesseur de collége Hamason, qui y était retourné de Maraga, la direction de l'émigration des Arméniens de ce khanat, à l'exception de quatre villages que j'ai confiés aux soins du major prince Schalikow. J'envoyai le sous-lieutenant Iskritski à la forteresse de Khoi, pour y préparer les Arméniens à l'émigration. J'avais envoyé bien antérieurement quelques officiers de confiance de Maraga dans le Kourdistan. Ils réussirent, non sans le plus grand danger, à en emmener quelques familles, mais la méchanceté des Kourdes se trouva ainsi poussée à bout. Ils tombèrent, en plein jour, sur un petit corps de ces émigrés qu'ils firent prisonniers. Je m'adressai au général Pankratiew, et il parvint à réprimer un peu les violences de ces brigands.

Le 5 avril, j'appris du général Pankratiew, que sur la contribution imposée à la Perse, un crore venait déjà d'être

payé à Tuman, près de Tabriz; qu'en conséquence, les troupes russes auraient probablement à évacuer Ormi, le 20. Cela me força de faire hâter l'émigration autant que possible.

Le gouvernement persan eut alors recours à sa dernière ressource. Mahomed-Takir-Khan vint chez moi avec une lettre d'Abbas Mirza, et se plaignit d'avoir entendu par lui-même, de la part d'une des quatre cents familles arméniennes, se trouvant en route pour la Russie, que nous l'avions forcée à émigrer. Je voulais lui prouver en face la fausseté de ses assertions, et je partis de Khoi avec un fils d'Asker-Khan, le 12 avril. Nous joignîmes le détachement des émigrés arméniens, où l'on prétendait avoir entendu contre nous le grief de l'emploi de la force, à environ un mille de la forteresse, et nous lui posâmes la question. « Plutôt se nourrir d'herbe russe que de pain persan, » telle fut leur réponse à Asker-Khan. Je me fis donner cette réponse par écrit.

Le 13, je retournai à Khoi; j'y fis les arrangemens nécessaires; je chargeai le major prince Schalikow et le sous-lieutenant Iskritski de leur exécution, puis je me rendis le 18 à la forteresse de Dilman.

Le 20 avril, Mirza Massud, premier secrétaire du prince royal de Perse, arriva à Dilman. Il avait reçu l'ordre d'assister à l'émigration des Arméniens du khanat de Salmas, et il me présenta une lettre d'Abbas Mirza, où celui-ci me reprochait d'user de contrainte pour faire émigrer les Arméniens. Je répondis immédiatement à Son Altesse, et lui prouvai que ses officiers lui avaient fait de faux rapports sur mon compte; je joignis aussi à ma dépêche le certificat du fils d'Asker-Khan. Mirza Massud se convainquit en personne de la loyauté de ma conduite. Comme j'avais besoin de plus d'argent pour mon entreprise, j'em-

pruntai trois mille ducats au général Pankratiew, et deux mille à d'autres personnes, et je restituai ces sommes de l'argent que me fit tenir Votre Altesse.

Le 20, les troupes russes évacuèrent Ormi. Les familles arméniennes qui se virent obligées d'y rester encore, souffrirent beaucoup d'oppression de la part des autorités persanes, et portèrent plainte devant moi. Cette circonstance me fit précipiter le départ des Arméniens des khanats de Salmas et de Khoi, pour qu'ils n'éprouvassent point de semblables persécutions. Un détachement suivait l'autre, et la population de la province d'Azerbiian décroissait à vue d'œil. Cinq mille familles avaient déjà approché de l'Araxe, lorsque je reçus la première communication du gouvernement provisoire de la province d'Arménie, où on me déclara, *qu'on se trouvait dans un tel état de dénuement, qu'on ne pourrait pas fournir l'assistance nécessaire aux émigrés attendus*, qu'on me priait donc de retarder leur arrivée jusqu'à l'époque de la moisson. Peu de temps après, le 8 mai, je reçus les ordres de Votre Altesse, en date du 24 avril, me prescrivant de persuader la majeure, et surtout la plus pauvre partie des émigrés, d'aller à Karabaugh, où l'on prendrait soin d'eux, de retenir l'émigration de certains autres, et principalement de ceux qui n'avaient aucune ressource. J'ai rempli ces ordres en refusant désormais tout secours d'argent à ceux qui veulent émigrer, mais qui sont pauvres. Le 9 mai, j'ai quitté la forteresse de Dilman, et je suis arrivé le 10 à Khoi.

Le général major Pankratiew m'informa, vers cette même époque, que Votre Altesse avait décidé de laisser quatre officiers dignes de confiance dans les khanats d'Ormi, de Salmas et de Khoi, pour y protéger et défendre les

Arméniens. J'annonçai tout de suite à l'émigration arménienne cette nouvelle grâce de Votre Altesse, et j'enjoignis au lieutenant-colonel prince Argoutinski Dolgorouki de ne plus presser le départ du reste des détachemens d'émigrés, mais de tâcher de les retenir, au contraire, dans le pays jusqu'à l'époque de la moisson.

Immédiatement après, je reçus la nouvelle du khanat de Nukchivan, que les Arméniens qui y étaient arrivés *n'y occupaient qu'un camp, et manquaient des premières nécessités de la vie.* Je me décidai à essayer si je ne pourrais pas adoucir leur détresse par ma présence personnelle. Je quitai donc Khoi le 17 mai, et j'arrivai à Nukchivan le 19. Aussitôt après avoir visité le camp arménien, je dépêchai l'assesseur de collége Hamason à Erivan, pour y solliciter le gouvernement de la province d'expédier les Arméniens vers les endroits qui leur étaient destinés, et de leur accorder des secours aussi tôt que possible. Comme il se trouvait peu de domaines de la couronne dans le khanat de Nukchivan, je m'efforçai de persuader à beaucoup d'Arméniens de s'établir dans les khanats d'Erivan et de Karabaugh; — et comme le détachement ne possédait pas les moyens de continuer son voyage, je lui accordai un nouveau secours de deux mille ducats.

Le 21, je quittai Nukchivan, et le 22 je me trouvai de retour à Khoi. Remplissant autant que possible les intentions de Votre Altesse, j'y retardai l'émigration d'un grand nombre d'Arméniens jusqu'à l'époque de la retraite entière de nos troupes. Voyant mes travaux approcher de leur terme, je désirai parler encore avec détail à Votre Altesse en personne. Je laissai donc le soin des détachemens d'Arméniens qui n'étaient pas encore partis de chez eux à mon

officier de confiance, le prince Argoutinski Dolgorouki; je quittai Khoi le 29, et je pris le chemin d'Erivan et de Nukchivan. C'est dans ce dernier endroit que je reçus mes ordres définitifs, d'après lesquels je rejoignis, le 18 juin, devant Kars, l'armée active destinée à faire la campagne contre la Turquie.

Après la prise de la forteresse d'Akhaltzick, Votre Altesse m'ordonna de retourner à Erivan, pour dresser le rapport détaillé de mes opérations relatives à l'émigration des Arméniens et à l'emploi des sommes qui m'avaient été confiées. Malgré une indisposition, je partis de suite pour accomplir les ordres de Votre Altesse; mais lorsque j'arrivai à Tiflis, je fis une maladie très violente, dont je me relève à peine. Je reçus dans cet intervalle un rapport du prince Argoutinski Dolgorouki : quoique les documens qui y étaient annexés ne continssent pas toutes les explications et renvois qui m'auraient permis de dresser un rapport parfaitement circonstancié, je rédigeai au moins, pour satisfaire aux ordres de Votre Altesse, la relation actuelle, puisée dans les papiers et les sources que j'avais rassemblés moi-même. J'ordonnai au prince Dolgorouki de m'envoyer aussi tôt que possible le reste des documens, que je m'empresserai d'avoir l'honneur de soumettre à Votre Altesse.

Mes travaux ont commencé le 26 février 1828, et se sont terminés le 11 juin de la même année, époque où je me suis vu forcé de laisser encore sur les lieux quinze cents familles qui désiraient émigrer. Durant toute cette époque, je reçus de Votre Altesse quatorze mille ducats et quatre cents roubles d'argent (environ cent soixante-dix mille francs); et au moyen de ces secours je parvins à expédier pour

leurs nouveaux établissemens huit mille deux cent quarante-neuf familles chrétiennes. Le seul détachement d'émigrés dans le khanat de Nukchivan reçut de moi plus de deux mille ducats. Ces sommes, qui m'étaient confiées sur ma responsabilité personnelle, je les ai payées entre les mains du capitaine Derubenka. Le zèle, l'exactitude et l'habileté de cet officier méritent d'attirer l'attention particulière de Votre Altesse.

Votre Altesse verra, par les pièces annexées à la présente relation, quel nombre de familles a été établi par les soins de chacun des officiers qui m'étaient attachés, l'état des sommes qu'ils se sont trouvés dans le cas de distribuer, le montant de leurs frais de table et de poste, enfin les dépenses extraordinaires qui ont eu lieu conformément aux instructions de Votre Altesse.

En présentant à Votre Altesse ce rapport détaillé de mes opérations, je me permets d'ajouter qu'en peuplant les provinces nouvellement acquises de huit mille familles laborieuses et industrieuses à la fois, Votre Altesse a ouvert une source féconde de richesses pour l'empire. On peut prévoir avec certitude *que, quelque considérables qu'aient été les sommes déboursées en faveur de cette émigration*, le gouvernement les aura bientôt regagnées avec un bénéfice considérable. Au lieu des déserts qu'on voyait *naguère* sur la vaste étendue de l'ancienne Arménie, on y verra s'élever sous peu de riches villages, et peut-être même de riches villes, habitées par une population productive et dévouée à son monarque.

Comme j'ai été témoin des divers sacrifices et de l'attachement des Arméniens pour la Russie, je prends la liberté de solliciter Votre Altesse, qui a été le créateur de leur

nouvelle prospérité, de leur continuer sa sollicitude particulière, et de demander à Sa Majesté Impériale qu'on leur allége autant que possible leur situation, et qu'on leur bâtisse des habitations durables, tant par raison d'humanité que dans l'intérêt bien entendu de l'Empire russe.

En avouant que l'accomplissement de la mission flatteuse qui m'était confiée par Votre Altesse forme une mémorable époque dans ma vie, je crois de mon devoir d'ajouter, que je m'estimerais particulièrement heureux si Votre Altesse voulait gracieusement recommander à la faveur de Sa Majesté Impériale les officiers de mon état-major qui ont droit à des récompenses pour le zèle extraordinaire avec lequel ils s'acquittaient d'une tâche souvent accompagnée *du péril de leur vie*. Je réclame cette même faveur pour les membres du clergé supérieur et ceux d'entre les habitans qui m'ont soutenu dans mes efforts pendant l'émigration; je demanderai aussi que plusieurs d'entre eux soient rétablis dans les droits dont ils jouissaient depuis si long-temps en Perse.

Tiflis, ce 24 décembre 1829.

(La dépêche suivante fut écrite peu de temps après que le cabinet de Saint-Pétersbourg eut appris le départ de l'expédition anglaise pour le Portugal, et eut senti, comme une conséquence naturelle, l'affaiblissement subit de toute son influence dans la Péninsule.

Ceux d'entre nos lecteurs qui ont observé l'effet étonnant qu'a produit le discours de M. Canning sur le corps diplomatique auprès des différentes cours de l'Europe, comprendront facilement le changement de ton qui règne dans les instructions que donne ici le comte de Nesselrode à M. d'Oubril.

Le but de la Russie dans cette dépêche fut de paraître se ranger du côté de l'Angleterre dans les affaires de la Péninsule, et de se concilier M. Canning, pour s'assurer d'autant plus de son appui dans les négociations relatives à la Grèce; mais ce qui y est vraiment admirable, c'est le tact avec lequel le cabinet de Saint-Pétersbourg, après avoir justement subi une défaite signalée en Espagne, regagne son terrain, et semble se poser comme le conseiller le plus fidèle et le plus désintéressé du roi Ferdinand, dont il a dirigé la politique d'une manière si destructive pendant un si grand nombre d'années. Dans la Correspondance du présent Numéro, le lecteur s'apercevra que les mêmes intrigues qui ont troublé la Péninsule en 1826, sont au moment d'y reparaître en 1836.)

DÉPÊCHE

DU COMTE DE NESSELRODE,

ADRESSÉE

A M. D'OUBRIL,

ENVOYÉ DE RUSSIE A MADRID, EN DATE DU .... JANVIER 1827.

J'ai mis sous les yeux de l'Empereur les dépêches de Votre Excellence jusqu'au numéro 94 inclusivement.

Les instructions dont vous avez été successivement muni, Monsieur, au sujet de la position réciproque des cours de Madrid et de Lisbonne, depuis que les déterminations de D. Pedro à l'égard du Portugal sont connues, n'ont pu vous laisser aucun doute sur les sentimens avec lesquels Sa Majesté impériale apprendrait que les promesses du gouvernement espagnol relatives à ses intentions pacifiques envers le gouvernement portugais, et au soin qu'il apporterait à ne pas lui fournir de justes griefs, ont été tout d'un coup complétement trompées.

Dès le jour où furent proclamées les conditions sous lesquelles D. Pedro renonçait au trône de Portugal, la Russie, qui n'était pas appelée à juger la question de savoir si les institutions qu'il accordait à son ancienne patrie convenaient à ses besoins et à ses mœurs, respecta jusque dans cet acte cette légitimité dont l'Europe entière a consacré le principe, et que devrait honorer surtout un souverain qui

lui est deux fois redevable de sa couronne. A la même époque, l'Empereur s'expliqua franchement avec la cour de Madrid ; il lui fit connaître par votre organe ses déterminations et leurs motifs ; il y joignit même les conseils de l'amitié. Il signala sans détour la marche qui lui semblait propre non seulement à garantir l'Espagne des dangers qu'elle appréhendait, mais à lui assurer de véritables avantages. L'Empereur fit plus : il contribua à obtenir des déclarations positives qui ne pouvaient manquer de mettre Sa Majesté Catholique à l'abri de toute attaque. La question spéciale des transfuges portugais ne tarda point à s'élever. L'Empereur saisit l'occasion de faire sentir lui-même au ministre d'Espagne accrédité à sa cour combien une conduite loyale et bienveillante pour le gouvernement de Sa Majesté Très Fidèle, dans cette circonstance grave, renforcerait et l'attitude du gouvernement espagnol, et ses droits à l'intérêt actif de ses alliés.

Il suffit de se rappeler ces avis salutaires pour savoir comment notre Auguste Maître a jugé et les preuves qui attestent une complicité irrécusable entre plus d'une autorité supérieure en Espagne et le marquis de Chaves ainsi que les autres chefs des transfuges portugais, et les délais mis à l'extradition de leurs armes, et les explications du cabinet de Madrid, tantôt satisfaisantes, tantôt peu conformes aux justes désirs qui lui étaient exprimés sous ce rapport.

L'Empereur approuve toutes les déterminations prises par *ses alliés* [1] envers l'Espagne, à la suite de l'insurrection dont le Portugal est devenu le théâtre. Il approuve

[1] Quels alliés, l'Autriche, l'Angleterre, ou toutes les deux ? (*Note de l'Édit. angl.*)

également les représentations que vous avez adressées de vive voix et par écrit au cabinet espagnol sur sa politique envers la cour de Lisbonne, et la démarche que vous avez faite plus tard pour engager le gouvernement de Sa Majesté Catholique à déférer aux utiles et légitimes demandes de la France et de l'Angleterre.

A cet égard, vos rapports nous avaient offert quelques espérances. Vous nous annonciez, Monsieur, que le roi d'Espagne avait consenti à reconnaître un gouvernement reconnu par toutes les cours de l'Europe, en renouant avec lui des relations d'amitié, qu'il y avait joint l'engagement solennel de ne protéger ni favoriser désormais aucune entreprise contre le nouvel état de choses en Portugal, et que, satisfait de ces déclarations, le ministre d'Angleterre avait résolu de ne pas quitter Madrid. Mais nous avons appris depuis que le Roi s'était refusé à la punition des fonctionnaires qui avaient trahi ses ordres, que ce refus avait provoqué le rappel des troupes suisses cantonnées dans la capitale de l'Espagne, et que, d'autre part, un corps d'armée espagnol se rassemblait sur la frontière portugaise.

Il nous paraît si bien prouvé que le premier intérêt d'un gouvernement est de faire respecter son autorité et de punir ceux qui la méconnaissent, que, selon nous, les vœux énoncés à ce sujet par Sa Majesté Très Chrétienne portaient toute l'empreinte de son amitié pour Sa Majesté Catholique, et qu'en les repoussant le roi d'Espagne a fait un tort réel au pouvoir même dont il est investi. Nous regardons également comme une vérité si claire le danger auquel l'Espagne s'exposerait si les troupes qu'elle assemble devaient commettre le moindre acte hostile contre le Portugal, que nous ne discuterons pas ici cette hypothèse. Dieu veuille

qu'elle ne se réalise jamais, et que l'Espagne surtout ne force point des alliés, dont les sentimens ne lui sont que trop connus, à ne pouvoir plus la défendre de la fatalité qui l'entraînerait à sa perte!

Au reste, Monsieur, à la distance où nous sommes du théâtre des événemens, nous ne pouvons vous tracer de règles spéciales pour les cas divers qui peuvent se présenter, et nous nous bornerons à vous indiquer en termes généraux nos principes et votre rôle.

La Russie regarde comme légitime le gouvernement établi en Portugal, et ne saurait reconnaître à l'Espagne le droit de l'attaquer directement ou indirectement. Elle ne saurait non plus lui reconnaître le droit de favoriser des entreprises quelconques contre le gouvernement de Sa Majesté Très Fidèle.

La Russie regarde en outre comme légitimes les secours envoyés au Portugal par l'Angleterre.

Pleine d'une bienveillante sollicitude pour les intérêts de Sa Majesté Catholique, la Russie désire que l'Espagne renoue des relations d'amitié sincère avec le nouveau gouvernement portugais, et que dorénavant elle ne lui donne aucun motif de réclamation.

Par suite des mêmes sentimens, la Russie désire que l'Espagne replace *sur le pied le plus amical*, par des actes éclatans que son propre bien exige, qu'exige même la dignité de sa couronne, ses rapports avec les cours de Paris et de Londres,

D'après ces considérations, vous userez, Monsieur, de toute l'influence que peuvent vous assurer votre position et le caractère dont vous êtes revêtu,

1°. Pour détourner toute mesure dont les conséquences

ou l'adoption seule pourrait donner lieu à de justes plaintes de la part du gouvernement portugais;

2°. Pour obtenir que des rapports satisfaisans s'établissent enfin entre ce gouvernement et le gouvernement espagnol;

3°. Pour provoquer toute mesure qui pourrait, en améliorant la marche de l'administration de Sa Majesté Catholique, prouver que le Roi seul devrait désormais être strictement obéi, et opérer un rapprochement durable entre son cabinet et ceux des Tuileries et de Saint-James;

4°. Pour rappeler les éminens services que Sa Majesté Très Chrétienne n'a cessé de rendre depuis quatre ans à l'Espagne, et les titres qu'ils lui assurent à une juste déférence;

5°. Pour exercer une intervention officieuse et conciliatrice dans tous les cas où votre qualité de ministre d'une cour qui n'a point d'intérêts directs à soutenir dans la Péninsule vous donnerait les moyens de faire accueillir les vœux dont vous seriez l'interprète, comme dans la négociation où vous avez judicieusement et heureusement secondé les efforts de M. Lamb.

Si l'Espagne remplit les désirs de Sa Majesté Impériale tels que nous les avons énoncés plus haut, vous déclarerez que l'Empereur se fera toujours un devoir d'empêcher, autant qu'il est en lui, toute agression non provoquée dont elle serait l'objet, et de lui assurer toute la sécurité à laquelle elle est en droit de prétendre.

Si au contraire l'Espagne ne remplit pas ses désirs, si par malheur elle s'écarte de cette voie de salut, il ne vous restera qu'à lui témoigner que l'Empereur se voit *forcé* d'abandonner sa cause, d'improuver hautement sa politi-

que, et d'en déplorer pour elle les suites à jamais funestes, sans pouvoir les prévenir.

Votre Excellence est autorisée à mettre la présente, si elle le juge utile, sous les yeux du ministère espagnol.

Recevez, etc.

Signé NESSELRODE.

OBSERVATIONS

SUR LES AFFAIRES DE WURTEMBERG.

De tous les cabinets d'Allemagne, à l'exception peut-être de celui de Berlin, le cabinet de Stuttgard est le plus dévoué à la Russie ; par principes, car la Russie est un puissant appui contre le régime constitutionnel ; par intérêt, puisque le Roi n'attend que du secours de la Russie le commandement en chef de l'armée fédérale de l'Allemagne ; par les liens de famille, enfin, lesquels exercent toujours une certaine influence sur la situation d'un royaume.

De tous les peuples de l'Allemagne, ceux de la Hesse et de Bade exceptés, les habitans du Wurtemberg aspirent le plus à une alliance avec les États occidentaux. D'abord le Wurtemberg est un pays éminemment libéral et éclairé, c'est le pays natal de Schiller, et il s'est montré souvent digne d'avoir donné naissance à cet homme illustre. Un peuple, d'ailleurs, qui désire faire prospérer son commerce et maintenir son indépendance politique, ne doit s'allier qu'avec des nations progressives et puissantes. Voisin de la France, le Wurtemberg peut devenir son allié, selon le vœu de ses habitans, non en bravant les forces de cet État, mais, au contraire, en consolidant une communauté d'intérêts avec lui.

Le cabinet de Stuttgard sait que sa politique est en désaccord avec les inclinations de ses sujets ; il cherche donc à combattre l'opinion publique de son pays par tous les moyens en son pouvoir, et il s'efforce en toute occasion de

la tromper, ce qui réussit quelquefois à son habileté. Il lui arrive aussi de tromper également les gouvernemens étrangers.

C'est pour démasquer un pareil système avec toutes ses conséquences, que nous allons publier ici quelques documens intéressans, précédés d'une esquisse historique destinée à les rendre plus intelligibles.

Alarmé par les mouvemens libéraux en Allemagne, et particulièrement dans le Wurtemberg, le cabinet de Stuttgard a ratifié le 25 septembre 1819 une constitution qui forme un pacte positif avec la nation, que le Roi a signé en déclarant qu'il était l'expression de ses convictions, et qu'il a juré, au nom de sa dignité royale, de maintenir pour lui et pour ses successeurs. (*Voyez* l'annexe *A*.)

Cette charte, quoiqu'elle pût ne pas être tout-à-fait en harmonie avec les progrès du siècle, promettait au moins beaucoup de garanties; elle en établissait spécialement contre les décisions de la Diète de Francfort, en stipulant à ce sujet la nécessité d'une coopération des chambres législatives du Wurtemberg. Dans ses articles concernant l'établissement de l'impôt, la même charte semblait garantir le pays d'avance contre certains décrets militaires de la Diète germanique, et contre une convention commerciale avec la Prusse. Ce pacte social contenait enfin les garanties les plus positives en faveur de la liberté individuelle, et principalement en faveur de la liberté de la presse, l'origine et le but, l'effet et la cause de toute autre liberté.

Cependant, il y a dans cette constitution un article 89 qui, dans l'opinion de tout homme raisonnable, ne saurait s'appliquer qu'à des ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois ou pour un état de guerre; mais qui, aux

yeux du cabinet de Wurtemberg, paraissait avoir une portée semblable à celle de l'article 14 de la charte française, sous le règne de la dynastie aujourd'hui expulsée.

La charte de Wurtemberg, malgré tous ces défauts, avait donc assez de mérite pour encourir la haine de la Diète de Francfort, composée des représentans des souverains et des villes libres de l'Allemagne. Les princes germaniques, quoique *souverains* selon la loi fondamentale, aiment à devenir *sujets* de la Diète toutes les fois qu'elle les protége contre la liberté de leurs peuples. Le cabinet de Wurtemberg fut donc charmé de voir la Diète s'opposer à l'exécution de la charte que le Roi avait signée.

Comme toutefois la population montrait du ressentiment contre les décrets de Francfort, et comme l'armée elle-même paraissait décidée à appuyer la population, jusqu'à tel point que des officiers et des soldats insistaient sur le besoin de signer une déclaration énergique, le cabinet de Stuttgard ne parvint à se tirer d'affaire qu'au moyen d'un officier nomme Bangold (aujourd'hui général et chef de l'état-major de l'armée), qui jouissait en 1819 de la réputation de libéral, et fut connu depuis par son intimité avec Frédéric Müller, mort en Grèce. Ce M. Bangold, soit qu'il ait entrevu le véritable état de choses, soit qu'il ait été déçu lui-même, fut le premier à rédiger et à signer une adresse militaire où, au lieu de la liberté de la presse, on ne fait mention que de la liberté de la pensée, et où, tout en paraissant combattre la Diète de Francfort, on conseille particulièrement de placer une confiance entière dans le Roi. Cette adresse, conçue avec habileté, et dont on ne connaissait pas encore alors le secret, réussit à calmer la population comme l'armée. (*Voyez* l'annexe *B*.)

Après la révolution de juillet, l'enthousiasme pour la France éclata plus que jamais dans le Wurtemberg. Le Roi, apprenant l'arrivée de Louis-Philippe à Strasbourg, se hâta de venir à sa rencontre pour tromper à la fois et ses Wurtembergeois et Louis-Philippe. Les premiers furent assez simples pour se laisser mystifier; quant au roi citoyen, il commit la faute également grave de flatter un prince dont il aurait pu, dans le temps, obtenir tout ce qu'il aurait voulu, en se servant de la menace ou même seulement de la simple indifférence. Le roi de Wurtemberg, persuadé que la France est faible, se jeta dès lors décidément dans les bras de la Russie.

Lorsqu'en juin 1832 la Diète de Francfort porta ses décrets contre la liberté de la presse, le cabinet de Stuttgard s'y conforma avec joie, au mépris de la constitution; il alla jusqu'à supprimer la *Gazette universelle* de Stuttgard, quoiqu'elle se fût soumise à la censure. Pour jeter de la poudre aux yeux des Wurtembergeois, le gouvernement prétendit s'être sincèrement opposé aux décrets de Francfort, mais, en réalité, il avait presque agi avant leur promulgation comme s'ils avaient déjà été obligatoires.

La population protesta par des murmures, par des adresses et par la voix des chambres; l'armée était extrêmement mécontente.

Le Roi avait adressé, en août 1831, un ordre au ministre de la guerre qui révèle, mieux que ne pourraient faire toutes nos remarques, l'esprit qui animait l'armée. Nous publions ici ce document sous l'annexe *C*. On y verra combien le gouvernement redoutait la presse, même sous l'empire de la censure.

Parmi les plaintes adressées au gouvernement wurtem-

bergeois contre les rigueurs de la censure antérieure aux décrets de juin, nous devons faire remarquer une pétition de M. Lohbauer, éditeur du *Hochwächter*, en date du 12 mars 1832. On a dit depuis, que le gouvernement avait défendu la publication de cette pétition, c'est très possible; mais d'autres prétendent qu'on a au contraire favorisé la circulation de cette pièce, pour faire croire qu'on était opposé à la censure. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que la censure n'a pas discontinué un seul moment avant les décrets de juin.

Lorsque enfin ces fameux décrets parurent, et produisirent une vive sensation sur les esprits dans le Wurtemberg, le gouvernement eut la bonne fortune de trouver, au milieu d'une population exaspérée, un conseil municipal à Stuttgard, qui fit une protestation agréable pour le cabinet, et comme écrite sous sa dictée. A côté de phrases qui ont désappointé le public, il y a dans cette pièce plusieurs expressions pour le moins équivoques, par exemple, sur l'interprétation bienveillante qu'il s'agirait de donner aux décrets de Francfort, sur la confiance à placer dans l'association des États, ce qui veut dire la Diète; et, du reste, pour tromper le public, on y admet le mécontentement universel, et on demande la stricte exécution de la charte, comme, d'autre part, pour complaire au cabinet, on n'exige de lui qu'une déclaration rassurante. Le cabinet ne manqua pas de donner cette assurance, puis continua à ne pas exécuter la charte au sujet de la liberté et de la coopération des chambres, telles qu'elles sont tracées dans les sections 3 et 28 du pacte fondamental. On comprendra mieux le caractère de ce document, en le consultant dans son texte que nous publions comme annexe *D*.

Il y avait bien dans le conseil municipal quelques hommes éclairés. Mais, comme dans le distique de Schiller, « réunis, ils forment de suite un sot. » Le poète aurait dit la même chose de la réunion qui eut lieu peu de jours après à Stuttgardt, le 31 juillet 1832, et qui, après avoir hautement réclamé l'exécution de la charte, prit des mesures bien malheureuses pour obtenir la réalisation de ses vœux. Nous donnons, dans l'annexe *E*, un article sur cette réunion et son adresse, extrait du *Hochwächter*, avec les expressions que la censure y avait rayées. Ce qui résulte de plus positif de cet article, c'est que les habitans de Stuttgardt manifestent beaucoup d'enthousiasme là où plus de retenue et de jugement produirait un meilleur effet. L'article a d'ailleurs quelque chose d'équivoque, l'adresse, *signée par ceux qui aspirent à servir l'état*, est un peu rusée, quoique des gens honorables, tels que M. Uhland, meilleur poète et orateur qu'écrivain critique, l'aient signée ; mais ce qui y a surtout un air suspect, ce sont les ratures des censeurs, où il est possible que certains mots qu'on prétend rayés, aient été au contraire ajoutés, lorsqu'on imprimait ce document à Pfortzheim ou autre part, dans le but de faire des dupes dans l'intérêt du cabinet.

Au moment même où nous examinions cette charte, ces sermens, ces déceptions, ces documens qui révèlent des secrets qu'ils étaient destinés à cacher, nous recevons une lettre qui n'est pas sans importance sous un point de vue différent et qui nous permet d'apprécier la position du Wurtemberg vis-à-vis de l'Europe.

Cette lettre, traduite avec une fidélité scrupuleuse (voyez l'annexe *F*), est datée de Francfort, du 23 juillet 1836. On

nous assure qu'elle provient de la plume d'un libéral, d'un homme de talent, qui désirait la faire publier à Paris, mais la personne qui l'avait reçue, n'appréciant point son importance, se borna à la communiquer au gentilhomme de qui nous la tenons. Nous sommes persuadé que l'auteur de cette lettre n'entrevoyait pas lui-même la portée de ses informations, car, quoiqu'elles puissent avoir été écrites par un libéral, elles ont été indubitablement expédiées pour Paris (par quelque voie indirecte) par un diplomate wurtembergeois. Si la lettre actuelle, comme celle qui fut adressée sous la restauration, par un ministre de Wurtemberg, au *Constitutionnel*, contre l'avis du Roi, amène quelque chute ministérielle, nous y compatirons de tout notre cœur, mais du moins cette fois, si les informations proviennent du cabinet, elles sont certainement en même temps conformes aux opinions du Roi.

Pour donner le change au public, cette lettre veut persuader que le Wurtemberg penche vers la France et l'Autriche, mais elle prouve, au contraire, qu'il s'est jeté complétement dans les bras de la Russie. La lettre accuse la Bavière de ses sympathies naissantes pour l'Angleterre; elle dénonce les états secondaires de l'Allemagne comme hostiles à la Prusse et à la Russie; conformément au système adopté depuis quelque temps à Saint-Pétersbourg, elle accuse la Diète germanique de pusillanimité; elle reproche aux États secondaires de ne point obéir aux décrets de la Diète; elle montre enfin le désir de chercher querelle à la *Gazette d'Ausbourg*, pour être allée trop loin, à son avis, dans ses articles sur le Wurtemberg.

Donnant une plus vaste extension à ses vues, la lettre dont nous parlons presse la Diète de Francfort de venir

au secours de la Hollande, et comme si des mesures militaires pouvaient être prochainement employées contre ce dernier pays, elle veut les connaître de bonne heure, pour donner sans doute, à la Russie, le temps de s'y mêler. Elle promet la main d'une princesse de Wurtemberg au duc régnant de Brunswick, favorisé par la Prusse; elle voudrait porter l'Autriche à négocier ce mariage, et prévoyant sans doute qu'il n'aura pas lieu, elle accable l'Autriche de reproches. Elle se déchaîne contre la Grèce, soutenue par l'Angleterre, et contre le roi Othon qui ne trouvera pas de femme, à l'en croire, puisque le Wurtemberg est trop lié avec la Russie, pour lui donner une princesse, s'il la demandait réellement. Elle termine enfin en faisant allusion à de prétendus troubles d'une nature grave en Hongrie, et trahit ainsi la source d'où découlent d'ordinaire de pareils bruits. C'est de cette manière qu'un correspondant libéral et opposé à la Russie donne, sans s'en douter, des informations qui peuvent servir les projets de cette puissance, et ce n'est que par un examen critique de pareils documens, qu'on parvient à découvrir leur véritable sens et à les tourner à la confusion de la Russie et du Wurtemberg à la fois.

Nous consacrerons plus tard un autre article pour peindre la situation actuelle du Wurtemberg, avec sa population libérale et sa presse réduite à l'esclavage, avec ses journaux, contenant des articles libéraux en apparence, mais qui, puisant à des sources suspectes, ne tendent qu'à servir les intérêts de la Russie. Nous verrons la liberté individuelle violée à l'égal de la liberté de la presse, et si nous ne pouvons pas exprimer notre sympathie pour le libraire en faillite détenu à Hohenasperg qui, en conspi-

rant, *comme on dit*, contre le gouvernement, n'a nui vraiment qu'à la cause libérale, ni pour son ami, le capitaine, qui serait plus propre à être mis dans une maison de fous que dans une forteresse, nous condamnerons toujours les procédés en contradiction avec l'article 26 de la charte, qui règle le mode légal des poursuites judiciaires. Nous verrons d'un côté une charte en lambeaux, de l'autre une opposition parlementaire qui écrit bien, qui souvent parle bien sans être trop entendue de l'Allemagne, mais qui continue à commettre la grave erreur de ne pas apprécier, dans toute son étendue, l'énergie du caractère de la population wurtembergeoise qui, en demandant d'une manière plus solennelle l'exécution d'une charte qui suffirait pour le bonheur du pays, préviendrait toute révolution future.

Ce peu d'observations, comparées au contenu des annexes, suffiront pour caractériser un cabinet qui désire tromper la France et s'opposer aux intérêts de l'Angleterre, en n'appuyant que les vues de la Russie, un cabinet qui trompe la population et viole la constitution de son pays; un cabinet, enfin, qui, tout en dénonçant les abus de la presse, offre l'exemple de ces abus à un point que la presse indépendante n'a jamais atteint, puisqu'elle se guide par ses convictions, tandis que le cabinet du Wurtemberg ne se guide que par le machiavélisme. Ce cabinet aura beau recourir à la finesse et à la fraude, il ne réussira pas. Ses tendances et ses mesures ne pourront servir qu'à lui aliéner les hommes les plus modérés.

AFFAIRES DE WURTEMBERG.

ANNEXE *A*.

(*Extrait de la Charte constitutionnelle du Wurtemberg.*)

25 sept. 1819.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Wurtemberg, faisons savoir en notre nom et en celui de nos successeurs :

— Que dans le but de satisfaire, en qualité de membre de la Confédération germanique, à l'article XIII de l'Acte fédéral aussi bien qu'au vœu de nos sujets, vœu conforme à nos convictions personnelles, nous avons convoqué une assemblée des états, pour le 13 juillet de la présente année, dans notre résidence de Ludwigsbourg;..... et que d'après notre décision et la déclaration des états, ont été convenus les articles suivans :

Art. 3. Le royaume de Wurtemberg fait partie de la Confédération germanique; aussi, tous les décrets organiques de la Diète au sujet des rapports constitutionnels de l'Allemagne ou des rapports généraux de ses citoyens, sont-ils obligatoires pour le Wurtemberg, après y avoir été promulgués par le roi. Quant à ce qui concerne les mesures nécessaires pour satisfaire aux obligations fondées sur le principe ci-dessus indiqué, la coopération constitutionnelle des états du royaume est indispensable.

Art. 10. L'hommage de fidélité ne sera rendu à l'héritier du trône, que lorsqu'il aura juré par une déclaration

solennelle, adressée aux États du royaume, de maintenir inviolablement la constitution du pays.

ART. 24. L'État garantit à chaque citoyen la liberté individuelle, la liberté de conscience et de pensée, la liberté de la propriété et la liberté de l'émigration.

ART. 26. Nul ne peut être distrait de ses juges naturels, ni arrêté et puni que de la manière et dans les formes prescrites par la loi ; il faut qu'il lui soit donné connaissance des motifs de son arrestation, dans les vingt-quatre heures au plus tard.

ART. 28. La liberté de la presse et de la publication est garantie en toute plénitude, en conformité, toutefois, avec les lois qui existent ou qui seront portées pour remédier à ses abus.

ART. 85. Sans le consentement des États généraux nul impôt nouveau ne saurait être imposé au royaume ni à ses citoyens, nulle loi ne saurait être modifiée ou suspendue, et nulle obligation contractée, qui empiéterait sur les droits des citoyens.

ART. 88. Sans le consentement des États aucune loi ne peut être publiée, suspendue, modifiée, ou recevoir une interprétation authentique.

ART. 89. Le Roi possède cependant le droit de porter, sans le consentement des États, les décrets nécessaires et de décider des mesures pour l'exécution et l'application des lois ; dans des cas d'urgence, il fait des réglemens, s'il y a besoin, pour la sûreté de l'État.

ART. 91. Toutes les lois et ordonnances qui se trouveraient en contradiction avec le texte formel de la présente Charte constitutionnelle sont abrogées, toutes les autres sont soumises à une révision constitutionnelle.

Après l'article 205, la Charte se termine ainsi.

Les stipulations précédentes forment désormais la Constitution fondamentale de notre royaume. Nous jurons de par notre royale dignité, pour nous et nos successeurs, de soutenir et d'accomplir fermement et inviolablement le présent pacte social, de le protéger contre toute enfreinte et violation, et de le maintenir en pleine force : en foi de quoi, nous l'avons signé de notre propre main et nous y avons apposé notre grand sceau royal.

Fait dans notre capitale et ville de résidence, Stuttgardt, le 25 septembre 1819.

(*Signé*) GUILLAUME.

Par ordre du Roi,
le secrétaire d'État,

(*Signé*) VELLNAGEL.

ANNEXE *B*.

ADRESSE PRÉSENTÉE AU ROI DE WURTEMBERG PAR LES OFFICIERS DE DIFFÉRENS GRADES D'UNE VILLE DE GARNISON DU ROYAUME.

26 octobre 1819.

SIRE,

Les officiers soussignés approchent du trône de Votre Majesté pour lui exprimer les sentimens de l'attachement le plus respectueux, d'une confiance illimitée, d'une fidélité inviolable et de l'obéissance la plus zélée, au milieu de

l'affliction profonde qu'ont fait naître, dans le royaume et dans toute l'Allemagne, les décrets de la 35e séance de la Diète germanique. Votre Majesté, guidée par ces vues généreuses qui répondent si bien à l'élévation de son esprit et au progrès du siècle, s'est décidée à soumettre les vrais rapports entre le gouvernement et les gouvernés, leurs droits et devoirs réciproques, à un examen impartial fait en commun, et a consenti à établir sur ces bases un pacte constitutionnel entre le Roi et le peuple. Le succès a justifié cette grande entreprise, à la gloire éternelle de Votre Majesté, à l'honneur de votre peuple et à la honte de ceux qui, par des vues étroites et égoïstes, médisent de notre siècle et de l'humanité. La Constitution accordée aux Wurtembergeois porte l'empreinte de la pureté de son origine, car elle doit sa naissance à l'esprit de vérité et fut conçue dans l'esprit de justice. Elle assure au Roi tous les moyens d'action utile, et elle protége le peuple contre les abus du pouvoir et les envahissemens du despotisme. Elle reconnaît au peuple le droit de prendre une juste part à la confection des lois et de ne payer que les impôts jugés nécessaires par les députés de son choix. La liberté des personnes et des propriétés est garantie à chacun. La liberté de la pensée, ce privilége imprescriptible de l'homme, d'où découle naturellement la liberté de communiquer la pensée, est proclamée avec franchise. Au Roi sert, parmi les autres attributions dues à son rang, le plus beau droit, le droit de grâce, pour indiquer que sa plus noble mission consiste dans l'emploi de la générosité. Lorsque cette constitution, ouvrage d'un esprit éclairé et d'une volonté indépendante, devint, par la ratification solennelle de Votre Majesté et l'acceptation des députés du peuple, le gage de

notre bonheur à l'avenir, chaque cœur honnête célébrait la victoire des lumières sur les ténèbres, un enthousiasme universel éclatait dans tout le pays, et chaque Wurtembergeois adressait des actes de gratitude au ciel et en invoquait les bénédictions sur son Monarque. Soudain, toute cette joie patriotique fut troublée par les décrets de la Diète, qui remplirent tous les cœurs de craintes et d'inquiétudes. Le Wurtembergeois vit le sanctuaire même de sa Constitution attaqué, et le bien-être qu'elle lui promettait mis en péril. La liberté de la pensée, garantie par un mouvement spontané de la sagesse de Votre Majesté, est désormais réduite à être honteusement enchaînée au gré des puissances étrangères. La liberté des personnes et des propriétés est menacée de sa ruine. Le Wurtembergeois doit se trouver enlevé à ses juges naturels, traîné dans un autre pays et devant une inquisition étrangère, pour subir une sentence selon des lois qui ne sont pas les siennes, ou selon les inspirations du despotisme. Il n'y a pas jusqu'à la voie du pardon, la voie du cœur de son Souverain, qui ne lui soit fermée; il faut que le meilleur citoyen, le citoyen le plus utile, soit livré aux poursuites judiciaires de la commission centrale de Mayence, s'il a le malheur de déplaire, peut-être même par ses vertus, à quelque potentat. La Diète s'arroge, par rapport aux communications de la pensée, une surveillance officielle suprême, et prétend au droit d'interdire à tout éditeur qui, peut-être sans le vouloir, encourrait sa censure, de continuer à exercer son industrie et à servir le bien public.

Dans tous ces envahissemens nous apercevons une attaque directe contre l'indépendance du trône de Votre Majesté, et nous craignons de la voir suivie d'autres maux

qui ne peuvent guère tarder à se développer. Les gouvernemens étrangers, observant avec jalousie le bonheur du peuple wurtembergeois, bonheur qu'ils envieraient à leurs propres sujets, voudraient oser mettre des limites à la sagesse et à la bonté de Votre Majesté; ils voudraient lui prescrire la mesure d'après laquelle son peuple aurait à jouir de lumières et de droits; ils prétendent opposer des obstacles aux progrès des Wurtembergeois; eux qui, par leur inertie intellectuelle et leur aveuglement, n'osent point rivaliser avec nos compatriotes, ils désireraient anéantir tout ce qu'il y a de bon sur la terre pour rendre leur propre honte moins visible.

L'humanité gémit de cette œuvre de ruse et de perversité; l'histoire, jugeant un jour l'époque actuelle, ne manquera pas de condamner le crime dont il est question. Au milieu de toutes ces différentes attaques contre l'honneur et la prospérité des Allemands, à l'heure du danger le plus imminent, le peuple wurtembergeois tourne ses regards avec confiance vers son Roi, et espère qu'il protégera son propre ouvrage et se montrera le puissant défenseur de la justice et de la vérité. Le peuple de Wurtemberg conserve avec orgueil et reconnaissance le souvenir du témoignage d'amour et d'estime que le Roi lui a donné, en lui tendant la main pour la conclusion d'un pacte libre et constitutionnel, et en lui assignant une place parmi les nations les plus civilisées de l'Europe. Ce peuple comprend et mérite une telle appréciation morale; comment pourrait-il donc endurer aujourd'hui l'humiliation de voir des ministres étrangers mettre insolemment en pièces la Charte signée par son Roi? Il perdrait l'estime de son Monarque s'il pouvait supporter l'idée de s'humilier au point de devenir l'esclave du

despotisme étranger; *c'est à son Roi seul* qu'il prétend confier la direction de ses destinées, et c'est pour celui qui garantit son bonheur qu'il est prêt à sacrifier avec joie sa fortune et sa vie. Nous, soussignés, qui reçumes la noble mission de combattre, par ordre du Roi, pour l'indépendance et l'honneur de notre pays, nous sommes animés des mêmes sentimens, et nous attendons, avec impatience, le signal qui nous permettra de remplir notre destination et de payer la dette que nous devons à nos concitoyens. Dans les campagnes précédentes, nous avons toujours suivi avec courage notre royal Chef, et si nous ne nous sommes pas montrés indignes ni de lui, ni du nom wurtembergeois, nous nous flattons que Votre Majesté nous trouverait aujourd'hui également dignes de soutenir une lutte glorieuse pour les droits sacrés d'un peuple qui a atteint sa majorité, et pour les droits de tout le genre humain. Le succès d'une pareille lutte ne saurait être douteux. Le ciel protège la bonne cause; l'armée de Votre Majesté ne saurait être considérée comme une force insuffisante, puisque tout le monde joindrait ses rangs avec enthousiasme, et puisqu'une détermination inflexible suppléerait à ce qui pourrait lui manquer en nombre. Nous saurions tous mourir. Il n'existe pas de Wurtembergeois qui serait capable de survivre à l'humiliation et à la honte de son pays.

De par Dieu et de par le Roi — pour la vérité et nos droits!

Nous sommes, de Votre Majesté, les très humbles et très fidèles serviteurs.

(*Suivent les signatures.*)

ANNEXE *C*.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Ordre.

Sa Majesté m'a fait parvenir l'ordre suivant pour le faire communiquer aux autorités respectives. En remplissant le devoir qui m'est imposé par le Souverain, je me vois obligé de déclarer ici, solennellement, que je vais veiller avec la plus grande rigueur sur l'exécution de cet ordre dont les intentions ne sauraient être méconnues, puisqu'il émane de la bienveillance paternelle du Roi pour son armée. Je suis convaincu que toutes les autorités chargées de son exécution rempliront également leur devoir.

« *Le Roi au ministre de la guerre*. Le ministre est chargé de publier, en mon nom, ce qui suit : Les événemens politiques, qui l'année dernière ont troublé le repos de l'Europe, n'ont pas manqué d'exerçer aussi leur influence sur le Wurtemberg. Le parti, qui cherche à ramener à tout hasard une violente révolution, s'efforce, de concert avec une presse effrénée, à défigurer et à expliquer dans son sens et son intérêt chaque événement, pour produire de l'effet sur les imaginations de la jeunesse, pour exciter ses passions et la faire servir ainsi à la réussite de ses plans. Plus j'ai eu à me louer jusqu'ici de l'excellent esprit de l'armée wurtembergeoise, armée qui conserve le souvenir de la gloire qu'elle s'est acquise par son dévouement pour le Roi et le pays à une époque antérieure, si riche en exploits, plus je me vois appelé à m'adresser, de la manière la plus urgente, aux généraux et aux colonels, particuliè-

rement responsables de la discipline des troupes, comme aussi aux officiers supérieurs et aux capitaines, de chercher à préserver et à entretenir par leurs conseils et leur exemple un bon esprit parmi les officiers subalternes; mon désir sérieux est donc que ces jeunes officiers s'abstiennent, autant que possible, de parler politique, en évitant les sociétés où c'est un principal sujet de discussion et où des débats de cette nature, sans la connaissance approfondie des choses, donnent lieu à la manifestation d'opinions erronées et hasardées. L'attitude d'un véritable soldat doit toujours être sérieuse, calme, décidée, telle enfin qu'elle convient à des hommes qui ont prêté le serment de fidélité à leur Roi et à leur pays. J'ai pleine confiance dans la fidélité de mon armée. »

Le ministre espère que l'armée placera à son tour la plus haute confiance en celui qui lui a déjà prouvé, à l'heure du danger, avec quelle habileté il sait la commander pour le salut de l'État.

(*Signé*) DE HUGEL.
DE MARTENS.

ANNEXE *D*.

ADRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STUTTGARDT AU ROI DE WURTEMBERG.

SIRE,

Si la constitution, en garantissant les droits du Wurtembergeois, lui indique ses devoirs envers le Roi comme en-

vers l'État, si cette constitution devient ainsi le lien indissoluble entre le Souverain et le peuple, la sollicitude de tout Wurtembergeois, pour la franche exécution de la charte, n'est que la preuve la plus saillante de son amour pour le Roi et de son respect pour les lois établies. Dans cet amour du Roi, dans cette attitude calme et loyale, au milieu d'une époque agitée, nous, représentans de la première municipalité du royaume, nous avons voulu rivaliser avec qui que ce fût ; et si, pour des raisons communes à nos autres compatriotes, nous ne pouvions déjà approuver toujours les moyens employés actuellement pour développer et consolider les formes de la jouissance de nos droits politiques, nous devrions peut-être nous alarmer sérieusement des décrets de la Diète du 28 juin dernier, si l'on allait en faire une application absolue au Wurtemberg. Sans nous conformer au langage tenu par d'autres, sans nous laisser guider par aucune opinion précédemment émise, nous avons cru de notre devoir de nous faire, après un strict examen, une opinion indépendante sur le texte et l'esprit de ces décrets de la Diète. Nous sommes arrivés ainsi à la conviction que, si des explications bien intentionnées pourraient prouver que ces décrets ne se trouvent point en contradiction directe avec notre constitution, des explications moins claires et moins loyales pourraient tout aussi bien paralyser par leur moyen les garanties les plus essentielles de notre charte et la réduire à l'état d'une ombre imaginaire. Nous partageons donc, sous tous les rapports, les inquiétudes exprimées par nos autres compatriotes, et, si c'est un crime d'entretenir l'idée que notre Roi soit capable de violer un seul des articles du pacte qu'il a conclu avec son peuple, nous nous trouvons déjà affligés en pen-

sant que des erreurs et des exagérations de l'étranger ayent le pouvoir de restreindre les droits constitutionnels des Wurtembergeois, qui n'en ont jamais abusé, et de justifier en apparence l'emploi de restrictions uniformes à l'égard de tous les États constitutionnels de l'Allemagne. Nous croyons ainsi de notre devoir de répéter, d'une part, à Votre Majesté notre serment d'amour et d'attachement inviolable et notre désir de suivre la ligne de la loi, de l'ordre et de la modération; de l'autre, de solliciter humblement Votre Majesté de protéger la constitution du Wurtemberg contre toute espèce de restrictions.

Persuadés de la détermination sincère de notre Souverain de demeurer fidèle à ses sermens pour notre loi fondamentale, nous confiant à la force des institutions qui font la base de tout État civilisé et de toute association d'États, croyant enfin qu'on saura observer la justice des deux côtés à la fois, nous marchons d'un pas assuré vers un avenir qui, quelque sérieux que soit son aspect, paraîtra serein pour nous et nos compatriotes jaloux de leurs droits, si nous recevons seulement de la part du Trône une déclaration tranquillisante, et l'assurance que notre constitution sera conservée sans aucune modification.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

De Votre Majesté royale,

Les très humbles et très fidèles sujets,

Le conseil municipal de Stuttgardt.

Ce 26 juillet 1832.

ANNEXE *E*.

LE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE STUTTGARDT, ET LA PRÉSENTATION AU ROI D'UNE ADRESSE DE LA PART DE PLUSIEURS CITOYENS DE CETTE VILLE CONTRE LES DÉCRETS DE LA DIÈTE, LE 31 JUILLET 1832. — ARTICLE TIRÉ DU HOCHWACHTER.

(Les expressions placées entre parenthèses sont celles que la censure a rayées.)

« On prêtait dans ce temps-là le serment à l'hôtel-de-ville, à portes ouvertes; la grande salle, la pièce à côté et la galerie se trouvaient remplies de citoyens : c'était une scène solennelle et imposante. Le bourgmaître Feuerlein ouvrit l'assemblée par un discours dont la teneur calme et les formes persuasives tendaient à inspirer l'amour de la paix, de l'ordre et de la légalité. Se réjouissant de l'accord qui existait entre les magistrats et les citoyens, à une époque où les circonstances se trouvaient si menaçantes, il appela l'attention sur le dernier incident politique, savoir, la déclaration faite par cinq ministres, « que les décrets de la Diète ne violent point et ne peuvent point violer notre constitution. » C'est avec confiance, ajouta-t-il, que nous devons voir dans cet événement une sorte de renouvellement de l'alliance entre le gouvernement et la charte. Un profond silence succéda à ce discours et au serment qui le suivit. M. l'inspecteur Murschel prit ensuite la parole en déposant ses fonctions. Son discours énergique traitait, sous différens points de vue, les rapports du gouverne-

ment avec les citoyens. Il insista plus particulièrement sur la circonstance que la police de Stuttgardt ne se trouvait point, selon le vœu de la loi, entre les mains de l'autorité municipale ; il expliqua qu'il existait des intérêts plus élevés que les intérêts d'argent, que c'étaient les intérêts de l'honneur, de la liberté légale et du droit. En termes calmes, mais sérieux, il fit ressortir le contraste (saillant) entre les mesures constitutionnelles récentes du comité de la bourgeoisie qui, dans l'intérêt de la ville et du pays, s'adressa au magistrat au sujet des décrets de la Diète, et la conduite du comité de la censure (institution émanant du cabinet), qui fit effacer de tous les journaux l'adresse des députés aux citoyens. Le discours de M. Murschel provoqua les applaudissemens les plus vifs, et fut suivi de celui du nouvel inspecteur, le docteur Walz : les paroles éloquentes de ce dernier électrisèrent tous les cœurs. Il représenta, sous les couleurs les plus animées, l'influence que les journées de Juillet avaient exercée sur le comité des citoyens de Stuttgardt et sur le développement constitutionnel de ce comité ; puis il se mit à parler de l'horizon orageux et menaçant de notre époque : il invoqua le courage et l'énergie des citoyens pour braver la tempête qui s'approchait, et exprima sa pleine confiance qu'ils sauraient diriger leurs compatriotes dans la sombre voie qui s'ouvrait devant eux. Un tonnerre d'applaudissemens éclata à la fin de ce discours. La cérémonie se termina ainsi. La foule assemblée, vêtue de noir, attendait en partie devant l'hôtel-de-ville, en partie sur l'escalier qui y conduit, pour former le cortége calme et imposant de la députation destinée à remettre au Roi une adresse dans son propre cabinet. Cette adresse avait circulé de main en main pendant huit jours, et se

trouvait couverte d'un grand nombre de signatures, quoiqu'on éprouvât de la difficulté à la communiquer convenablement, puisqu'on n'avait pu ni annoncer, ni réunir une assemblée publique pour faire signer cette adresse *en masse*. Un nombre considérable de citoyens se plaignait jusqu'à ce jour de n'avoir point eu ce document sous les yeux, mais aussi beaucoup de loyaux fonctionnaires, de candidats pour le service de l'État, d'avocats et de députés y mirent leurs noms. A la tête des signatures figurait celle du célèbre poëte Uhland, député de la ville de Stuttgardt. La police connaissait d'avance l'objet pour lequel les citoyens devaient se rassembler, et le lieu même de cette réunion. Le cortége de la députation se rangea avec tranquillité et dans le meilleur ordre : il arriva ainsi sur la place aux Ours. Là on vit soudain accourir M. Kleet, le directeur de la police, en uniforme; il arrêta la tête du cortége. (Pâle et agité au dernier point, toute sa conduite ne portait pas le caractère qui devrait signaler l'emploi calme et décidé de mesures *légales* contre *l'illégalité*.) Il prononça à la hâte les mots « d'associations illicites, de crimes de lèse-majesté, » puis défendit au cortége d'avancer, et ordonna aux citoyens de s'en retourner immédiatement chez eux. Quelques paroles calmes furent prononcées par MM. Walz et Murschel, qui se trouvaient à la tête de la députation; mais les expressions (violentes) du directeur de la police engagèrent ces deux honorables amis de l'ordre à céder devant la force revêtue du costume officiel, et le docteur Walz porta seul l'adresse au Roi. Les autres citoyens allaient se retirer après avoir prononcé quelques vivats pour la constitution, lorsque — on en pouvait croire à peine ses yeux — un détachement de gendarmerie sortit

de l'hôtel de la police, et s'approcha des groupes populaires. A cette vue, des cris d'une juste et énergique indignation s'élevèrent du milieu du public ; ceux qui s'éloignaient déjà revinrent sur leurs pas, et ce n'est que la loyauté et le bon sens des citoyens de Stuttgardt qui les tirèrent d'une semblable épreuve. Au bout de quelques minutes, on les vit évacuer tranquillement la place et rentrer dans leurs maisons. »

ANNEXE *F*.

Francfort, le 23 juillet 1836.

Le trait le plus remarquable de notre situation politique actuelle, c'est le retour de cette influence qui parvint à maîtriser la réaction qui avait, dans son temps, arrêté les progrès du libéralisme. On doit principalement attribuer cet état de choses à la circonstance qu'aucun des gouvernemens germaniques ne craint plus la possibilité d'une révolution, soit en France, soit en Allemagne. Une autre cause de cette même situation consiste en ce que les États du sud de l'Allemagne, qui avaient perdu tout appui constitutionnel, pensent pouvoir s'appuyer aujourd'hui avec sécurité sur la France, et voyent que les relations actuelles de cet État avec l'Autriche augmentent les garanties en leur faveur. Depuis que la question *des principes* est devenue une question secondaire, la politique *des intérêts* a repris ses anciens droits ; et si l'on sait tirer tout le parti des circonstances, nous serons peut-être bientôt témoins d'une ligue étroite s'étendant de Paris jusqu'à Vienne, conclue contre la Russie et la Prusse réunies, et prête à in-

tervenir dans les différends qui pourraient s'élever sur les questions orientales.

La Bavière, qui est encore indécise, pourra très probablement se trouver entraînée par le cours des événemens. La politique russe, d'ordinaire si habile (die sonst so weltkluge russische politik), s'est gravement trompée à ce sujet. Lorsque la Bavière, par vanité insensée plutôt que par libéralisme, s'opposait aux mesures de réaction de la Diète de 1832, c'est qu'elle ménageait la couronne de la Grèce pour son prince Othon. Aujourd'hui que ce prince est Roi, il est évident que sa position le met plus que jamais dans la dépendance des puissances maritimes, et que par là la Bavière se trouve aussi liée à leur politique. Du reste, c'est à Francfort qu'on voit le plus décidément les symptômes de ces reviremens d'opinion dont nous venons de parler : ils se manifestent surtout par l'attitude des États fédéraux secondaires, qui s'émancipent à la fois de la suprématie de l'Autriche et de celle de la Prusse. Cette suprématie était de 1832 à 1834 un véritable joug, une dictature aveugle sur les forces fédérales. Quelques États, comme Bade et le Wurtemberg, s'y opposaient, à la vérité, mais finissaient toujours par éprouver de honteuses défaites, et se soumettaient par la crainte des révolutions. Peu à peu l'opinion publique se modifia ; ces mêmes gouvernemens devinrent populaires malgré qu'on les eût vus servir d'instrumens pour porter des coups au libéralisme. On les considéra comme ayant été réduits à cette extrémité uniquement par force majeure et manque d'appui, et on désira bientôt de les voir se mettre de nouveau aux prises avec la Diète. Les gouvernemens en question, persuadés, d'autre part, que le libéralisme s'était séparé du républi-

canisme, acceptèrent l'alliance du premier. Il est singulier combien cette Diète, qui était encore toute puissante il y a deux ans, agit aujourd'hui avec timidité vis-à-vis de l'Allemagne méridionale, et comme on y montre peu de respect à son égard. A l'époque de sa dictature, la Diète lançait ses décrets comme aurait pu le faire un gouvernement central. Ces décrets apparaissaient avec éclat dans les journaux de Francfort qui, pour les affaires fédérales, dépendaient de la chancellerie de la Diète. Ces ordres, enfin, étaient donnés en termes rudes et absolus aux divers gouvernemens intimidés par la menace *d'une exécution militaire de la part de la Confédération*. Aujourd'hui tout cela a changé : la Diète, en dernier lieu, a pris, à la vérité, quelques décisions de politique générale ; mais elle se montre si peu confiante dans son pouvoir, qu'elle a presque honte de les publier. Les gouvernemens les promulguent comme ils veulent, les journaux de Francfort ne contiennent plus d'articles fulminans, et la Diète paraît se trouver honorée lorsqu'au bout de trois, six ou neuf mois, quelque gouvernement obscur de Mecklenbourg, Oldenbourg, ou d'un des petits duchés de Saxe, prend la peine de donner force de loi à ses décrets. Il y a un an que la Diète a décidé qu'à l'avenir aucun journal ne pourrait insérer des correspondances particulières sur les débats des chambres législatives de l'Allemagne, mais devra les puiser uniquement dans les publications respectives de l'État où ces chambres se trouvent assemblées. Personne n'a pris garde à cette défense, qui est restée sans nul effet. Il y a peu de temps, on lisait dans les feuilles bavaroises une insinuation rappelant l'ordre ci-dessus mentionné de la Diète, et on était frappé à la même époque

que, malgré cela, la *Gazette universelle d'Augsbourg*, journal publié, comme l'on sait, en Bavière, contint tous les jours une correspondance privée sur les débats des chambres wurtembergeoises, et vint de publier, presque sans aucune modification, une attaque dirigée dans les termes les plus violens contre les puissances absolutistes faisant partie de la Confédération. Il y a plus, les prohibitions prononcées par la Diète contre certains journaux n'aboutissent point à un résultat. On avait fait main-basse en 1832, non seulement sur les journaux non soumis à la censure, mais aussi sur ceux qui ne s'y soumettaient qu'au mépris des droits de leurs gouvernemens respectifs. La *Gazette universelle* se trouvait alors officiellement menacée de la prohibition; la *Gazette nationale* de Brunswick de même; le *Mercure* de Souabe y échappait avec peine. Par rapport aux livres, les éditeurs ne font plus aujourd'hui aucune attention à toutes les défenses; ils vendent leurs livres en dépit des prohibitions, et dans plusieurs pays on a l'air de ne pas même s'apercevoir de cet abus. Lorsqu'il y a peu de temps on proposa à la Diète de supprimer la *Gazette des Villages* (Dorfzeitung), la petite principauté de Saxe-Meiningen, sur le territoire de laquelle cette feuille paraît, prit hardiment sa défense, déclara qu'elle ne se soumettrait jamais à une pareille indignité, et triompha dans une affaire où la Bavière et le Wurtemberg auraient échoué il y a quatre ans. La commission centrale d'enquêtes ne trouve plus la même aveugle obéissance, et commence à s'épargner des demandes envers certains gouvernemens, *puisqu'il n'y a rien à faire avec eux.*

Par une singulière tournure des circonstances, le roi de Hollande sera peut-être bientôt dans le cas de se ressentir du

pouvoir de la Diète, qui semble chercher de nouveaux objets d'occupation. Elle vient de prendre en sérieuse considération l'affaire du Luxembourg. On sait qu'à la conférence de Londres, l'Autriche et la Prusse consentirent à ce qu'au lieu de cette partie du Luxembourg qui doit être cédée à la Belgique, une certaine portion de la province de Limbourg fût incorporée, en échange, à la Confédération germanique; mais, au moment où l'on pressa ces deux puissances d'opérer l'échange en question, elles se retranchèrent sur ce que cela ne se pouvait pas sans le consentement de la Diète, consentement qui, notons-le bien, était alors synonyme avec l'adhésion de l'Autriche et de la Prusse. Aujourd'hui les affaires ont pris un aspect différent. La Diète voudrait voir cette affaire terminée; elle est satisfaite de la cession du Limbourg, et elle presse rudement le roi de Hollande, qui n'aimerait point à faire du Limbourg une province fédérale, puisque la Confédération n'a pas su déjà le protéger contre la perte du Luxembourg, territoire fédéral aussi. Il est hors de doute que cette question peut donner lieu à un conflit sérieux, et l'obstination du roi Guillaume, à tort ou à raison, commence à baisser. On dit que, dans l'extrémité, il s'agirait de mesures coërcitives à son égard, du moins en forme de menaces provisoires.

On parle d'un projet de mariage entre le duc Guillaume de Brunswick et la princesse Marie de Wurtemberg, fille du Roi, née le 30 octobre 1816. Il est naturel que le duc voudrait, avant ce mariage, prendre des arrangemens définitifs avec le prétendant à sa couronne, l'ex-duc Charles, son frère exilé, et l'on dit que des négociations ont lieu sous la médiation de l'Autriche, pour engager l'ex-duc à renoncer aux prétentions qu'il ne saurait plus espérer de

faire prévaloir. Nous voyons ici de nouveau une tendance à faire cesser le *statu quo*; car, aussi long-temps que les deux frères ne se marient point, l'affaire en reste à présenter un conflit de succession qui peut toujours se renouveler, et nous pouvons ajouter qu'elle implique même la reconnaissance, l'appui et la consolidation d'un ordre de choses créé par une révolution.

On a supposé que le roi de la Grèce ne vient en Allemagne que pour passer en revue toutes les jeunes princesses à marier. Il se trouve maintenant, selon toute apparence, qu'il va retourner à Athènes sans être ni fiancé, ni même assuré d'un mariage. Le sort de la Grèce est trop incertain, son trône trop chancelant, pour qu'une fille d'un souverain s'y exile pour partager cette sorte d'avenir.

Une obscure feuille saxonne raconte avec beaucoup de circonspection que la récolte a été si bonne cette année en Hongrie, que, par suite du bas prix des fourrages, l'on y enverra un certain nombre de régimens de cavalerie; mais que, malgré cela, *des têtes turbulentes* semblent avoir fait du chemin dans ce pays. Voilà un exemple de la tactique à laquelle les journaux sont obligés de recourir quand ils ont à tromper les rigueurs de la censure.

Je n'ai plus qu'à vous répéter *positivement* que vous pouvez croire à l'authenticité de mes nouvelles sur le Luxembourg.

CORRESPONDANCE.

AFFAIRES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

Paris, le 19 sept. 1836.

Il y a un mois que nous avons entendu pour la première fois annoncer que des troubles allaient éclater en Portugal, et qu'on se proposait d'y rétablir la constitution de 1820. Je puis vous assurer que ces bruits étaient répandus dans l'origine par des miguélistes résidans à Paris, et par des agens de la diplomatie du Nord. Nous apprîmes en même temps, par notre correspondance *confidentielle* du Nord, que la Russie et son alliée la Prusse avaient l'intention de pousser le Portugal dans les voies républicaines, pour faciliter à D. Miguel son retour dans le pays. Des lettres de Rome contenaient aussi de semblables indications, et donnaient lieu de croire que le pape lui-même favoriserait le républicanisme en Espagne comme en Portugal, pour servir ainsi la cause de D. Carlos et de D. Miguel. Enfin, à la même époque, on répandit le bruit que les troupes de D. Carlos avaient proclamé la constitution de 1812.

La semaine dernière, il y a eu déjà à Paris quelques vagues rumeurs sur la réalisation de ces projets à Lisbonne. Il est possible que le gouvernement en ait été informé par le télégraphe. On n'y attachait cependant que peu d'importance jusqu'au moment où le fait se trouva confirmé, et où chacun chercha un remède pour cette crise nouvelle.

Le public commence à croire que, sous le prétexte de la constitution de 1820, le fond de la question, c'est l'intérêt de D. Miguel. Le public ne saurait donc être opposé à une intervention en de pareilles circonstances, et ne comparerait pas certainement une expédition éventuelle dans la Péninsule, avec celle qui eut lieu en 1823 sous le duc d'Angoulême.

Le Roi paraît cependant opposé à toute intervention; il continue à craindre, quoique injustement, que cette expédition ne soit comparée à celle de 1823; il voudrait ne pas engager son cabinet et son armée dans de nouvelles complications; il redoute aussi que la Russie ne profite de cette occasion pour intervenir dans les affaires de la Turquie. Je suis persuadé jusqu'à ce moment que, dans le conseil, c'est M. Guizot qui est le moins opposé à l'intervention; mais, s'il se mettait à insister là-dessus, le Roi ne l'écouterait plus.

Il n'est pas improbable que la Russie serait contente de pouvoir profiter de notre intervention. Les diplomates russes à Paris disent tout haut qu'ils connaissent un projet de l'Angleterre et de la France pour employer des mesures coërcitives envers le Portugal; que la Russie, bien plus désintéressée, se prépare à évacuer Silistrie, mais qu'elle aurait sans doute le droit de marcher sur Constantinople, si les Anglais et les Français se montraient à Lisbonne.

Certes, on pourrait bien répondre que, d'abord, la Turquie ne réclame point une intervention, tandis que celle-ci pourrait se trouver demandée à Londres et à Paris de la part du cabinet de Lisbonne. Puis, le gouvernement et le *statu quo* en Turquie ne se trouvent pas en grand péril

dans ce moment, malgré toutes les conspirations que la Russie fomente à Constantinople, tandis que le cas est bien différent dans la Péninsule. En fait, on pourrait intervenir en Portugal et coopérer en Espagne, et s'opposer en même temps à une intervention russe en Turquie, si tant est qu'on puisse se servir là de cette expression. Le Roi ne semble cependant disposé à aucune intervention de la part de la France.

Si le Roi persiste dans sa résolution, ce qui est fort probable, on peut en redouter de graves conséquences pour la Péninsule, soit sous le rapport de l'encouragement que cela donnera aux factions, soit sous le rapport de la politique du Nord, qui, voyant la France ainsi affaiblie par les événemens dans son voisinage, prendrait un ton plus menaçant et pousserait ses prétentions bien plus loin.

Au train où en sont les choses, le langage de la diplomatie du Nord envers la France devient déjà insultant. Cette même diplomatie qui a préparé les troubles de la Péninsule, accuse aujourd'hui le gouvernement français d'en être le véritable auteur par les secours accordés aux réfugiés espagnols en 1830.

On adresse plus particulièrement ce reproche à M. Molé, qui devint ministre des affaires étrangères après la révolution de juillet. Le *Journal des Débats* y répond aujourd'hui dans un article qui paraît émaner du cabinet de M. Molé.

Pour dire toute la vérité, nous admettons, d'une part, que M. Molé n'a pas accordé de secours aux réfugiés; de l'autre, nous avouons hautement que les partisans du gouvernement de juillet donnaient de pareils secours en 1830, et que le gouvernement était alors bien aise de

les y encourager. L'auteur de ces lignes peut certifier que les listes de souscription circulaient dans les bureaux des journaux ministériels ; il fut personnellement appelé à y mettre son nom, et il se glorifie d'y avoir souscrit. Il pourrait indiquer la personne, très liée à cette époque avec le gouvernement de juillet, qui rassemblait les signatures, et il est certain que ces souscriptions se faisaient chez les ministres et à la cour, presque d'une manière aussi publique que lorsqu'il s'agissait de secours pour la Grèce.

On croyait que le Nord déclarerait la guerre à la France; la France désirait donc de se garantir sur les frontières d'Espagne, même au moyen de la propagande. Si la France avait eu le bon esprit d'appliquer le propre remède à l'insolence des cours du Nord, elle aurait pu réveiller des sentimens libéraux jusqu'à Berlin et à Saint-Pétersbourg. Il est même probable que Louis-Philippe finira par être réduit à employer de semblables moyens.

M. MOLÉ EN 1830.

I. *Conversation de M. Molé avec l'envoyé prussien.*

On s'est beaucoup entretenu d'une note diplomatique que le comte Molé, ministre des affaires étrangères en 1830, aurait adressée au gouvernement prussien, au sujet de la Belgique ; le *Journal des Débats* et même les cercles diplomatiques en ont souvent parlé. Cette manière d'exposer les faits pourrait fournir à la Prusse le prétexte de nier une circonstance, dont le fond se trouve vrai ; il est donc important d'exposer les choses comme elles se sont

passées en réalité. Les détails que nous allons faire suivre n'ont pas encore été publiés.

La note de M. Molé, au gouvernement prussien, n'a jamais existé, mais M. Molé eut, en 1830, une conversation avec le ministre plénipotentiaire de la Prusse, le baron de Werther ; conversation doublement intéressante, en ce qu'elle jette de la lumière sur un fait historique de premier ordre, et qu'elle offre une occasion d'apprécier le caractère de M. Molé, aujourd'hui ministre des affaires étrangères et président du conseil.

Lorsque, en 1830, la révolution belge éclata comme une conséquence de la révolution de juillet, et que le gouvernement prussien fit un mouvement pour envoyer des troupes en Belgique, M. Molé, informé de ces préparatifs, s'adressa directement au baron de Werther, et, comme il y avait de la difficulté à arranger une entrevue à l'hôtel des Capucines (le nouveau gouvernement français ne se trouvant pas encore officiellement reconnu par la Prusse), le pria, au nom de leur ancienne intimité de salon, de passer chez lui dans son hôtel particulier de la Ville-l'Évêque.

M. de Werther s'y rendit, et voici les points principaux de la conversation qui s'engagea entre les deux interlocuteurs.

« *Le comte Molé.* Écrivez à votre cour, que si un seul soldat prussien met le pied en Belgique, la France y lancera son armée et ne peut prévoir où ses troupes s'arrêteront. »

« *Le baron de Werther* (en colère). Comment! vous vous attendez à être reconnus, et vous n'employez que des menaces ? »

« *Le comte Molé*. Et ces menaces seront à l'instant suivies d'effet. »

Cette conversation, qui fut sans doute scrupuleusement rapportée dans les dépêches de M. de Werther, a dû produire nécessairement une sensation électrique à Berlin. Les troupes prussiennes n'entrèrent point en Belgique, et Louis-Philippe fut bientôt reconnu comme roi des Français.

Si les antécédens du comte Molé, particulièrement dans ses rapports avec Napoléon, lui valurent l'honneur d'être appelé dans les conseils de Louis-Philippe, sa fermeté dans l'occasion précitée, suivie de résultats si heureux, ne put qu'augmenter, comme de raison, la confiance et l'attachement du roi. Depuis ce temps, différentes modifications de politique et des considérations personnelles dans les combinaisons ministérielles ont éloigné M. Molé du cabinet, mais Louis-Philippe a fini par s'apercevoir que la fermeté est plus utile que la souplesse; puis d'autres hommes d'état, incapables d'approuver les fautes de M. Thiers par rapport à la politique continentale, ont incliné vers M. Molé, avec lequel ils n'avaient que de légères dissidences d'opinion sur des sujets de politique intérieure qui ne se trouvent plus en question. Voilà ce qui explique comment M. Molé fut porté à la présidence du conseil.

Il est digne de remarque que, malgré la conversation rapportée ci-dessus, M. de Werther resta à son poste en 1830. Ce serait donc émettre une opinion bien hasardée que de croire son rappel attaché à l'avènement de M. Molé. Les discussions franches entre les cabinets et les envoyés étrangers occasionnent rarement des changemens de mi-

nistère ou des rappels de diplomates ; de semblables événemens résultent beaucoup plutôt d'inimitiés secrètes ou d'intrigues découvertes. Or, entre M. Molé et M. de Werther, il n'y avait point d'intrigues de cette nature. Tous les deux défendaient les intérêts de leurs cabinets respectifs. En reconnaissant combien la fermeté de M. Molé fut utile, il est de toute justice d'ajouter que, si M. de Werther a conseillé dans sa dépêche la non-intervention en Belgique et la reconnaissance de Louis-Philippe, il a également bien mérité de son souverain. De fait, la France n'avait rien à craindre : un ordre télégraphique et deux jours lui auraient suffi pour soulever le drapeau tricolore dans les provinces rhénanes.

II. *Conversation de M. Molé avec le général Lafayette.*

M. Molé a été accusé d'avoir remis cent mille francs au général Lafayette, comme secours pour les réfugiés espagnols qui, après la révolution de juillet, souhaitaient de rentrer dans leur pays, pour y exciter une insurrection contre le roi Ferdinand. Cette accusation, produite par les écrivains et journaux révolutionnaires, préférait visiblement de relever M. Molé dans l'estime des radicaux que de manquer son autre but, savoir celui de compromettre le ministre auprès du Roi et auprès du corps diplomatique. Nous ne sommes pas les premiers à réfuter cette accusation, mais nous nous trouvons en état de la réfuter avec plus d'exactitude que cela n'a eu lieu jusqu'ici.

Certainement il est vrai que des secours français ont été donnés aux réfugiés espagnols. Des personnes liées avec

le gouvernement ont contribué à ces souscriptions.. Il est positif que leurs listes ont circulé dans les bureaux d'un journal dévoué au ministère, mais les individus mêmes qui s'y trouvaient ignoraient la circonstance suivante :

Le général Lafayette se trouvait en relations amicales avec M. Molé et venait le voir fréquemment. Lorsqu'il s'agissait de l'expédition de Torrijos, le général vint chez le ministre pour lui demander des secours pour les réfugiés espagnols. Le ministre lui répondit :

« Je ne suis pas l'homme à qui il faudrait s'adresser au sujet de pareilles expéditions. La franchise de mon caractère mériterait d'être plus justement appréciée. Quand je prendrai quelque décision à l'égard de l'Espagne, je la communiquerai à l'ambassadeur de ce pays.

« Vous-même, général, vous ne devriez pas pousser à cette affaire. Je suis officiellement informé par mes agens que les autorités espagnoles ont une parfaite connaissance du plan qu'on se propose d'exécuter. Envoyer les réfugiés en Espagne, ce n'est que les livrer au glaive de la loi. »

Après cette conversation, Lafayette ne put s'empêcher de faire tous ses efforts pour arrêter l'expédition; mais les réfugiés se fiaient trop à leurs forces, à la faiblesse du gouvernement espagnol et à l'efficacité de la sympathie qu'ils comptaient trouver désormais dans les populations de la Péninsule. Torrijos partit, — on connaît sa mort.

C'était un coup de foudre pour Lafayette, lorsqu'il apprit le sort de ces malheureux réfugiés. Quoiqu'il n'eût certes rien à se reprocher à leur sujet, il déplorait néanmoins qu'ils n'eussent pas écouté l'avis qu'il avait reçu de M. Molé, et qu'il leur avait communiqué.

L'auteur de ces lignes a des motifs de croire que c'est la

diplomatie du Nord, qui connaissait très bien les souscriptions faites à Paris, qui n'a pas perdu de temps pour donner des informations au cabinet de Ferdinand. Après avoir causé la mort de Torrijos, elle n'a pas pu sérieusement imputer cette catastrophe à M. Molé, qui, pour sa part, a fait au contraire tout ce qui pouvait la prévenir.

MM. THIERS ET MOLÉ.

M. Thiers fut nommé président du conseil pour opérer un rapprochement avec les états de l'Est. Il se proposa d'employer l'Autriche à cet effet, et ouvrit avec elle le premier les négociations relatives au mariage du duc d'Orléans avec l'archiduchesse Thérèse. Pour parvenir à ce but, il était prêt à toutes sortes de concessions au dedans comme au dehors. On va jusqu'à dire, et des documens officiels paraîtraient le confirmer, qu'il y avait même un moment où il admettait un arrangement avec don Carlos.

Les ouvertures relatives au mariage échouèrent complétement. M. Thiers attribua ce désappointement, non sans raison, à la Russie et à la Prusse plutôt qu'à l'Autriche. Voulant se venger, et connaissant le profond intérêt que ces puissances du Nord portaient à la cause de don Carlos, il résolut d'intervenir en Espagne, et il se proposa d'y faire la guerre au carlisme et à la constitution de 1812 à la fois, pour empêcher que cette dernière n'exerçât quelque réaction sur la France.

M. Molé a été fait président du conseil pour renoncer en même temps aux concessions en faveur du Nord et à la lutte avec la constitution des Cortès. Pour avoir le champ

tout-à-fait libre, il lui fallut renoncer aussi à l'intervention contre don Carlos.

Par là la ligne politique du nouveau cabinet se trouva clairement tracée.

1°. Ce cabinet n'interviendra pas avec l'Angleterre en Espagne. Il y laissera les troupes qui y sont, mais n'en enverra plus d'autres. Deux mille quatre cents hommes passeront de Pau en Afrique; les corps d'observation resteront cependant sur les frontières méridionales;

2°. Malgré les différends qui peuvent s'être élevés entre la France et l'Angleterre, le nouveau cabinet tient toujours sincèrement à l'alliance britannique. Le gouvernement français a engagé sa parole de déployer les mesures les plus rigoureuses contre la contrebande et toutes les fournitures qui servent la cause de don Carlos, et il poursuivra l'exécution de ces mesures. Dans les hautes questions de la politique européenne, la France sera charmée de donner la main à l'Angleterre; elle se prêtera aussi aux vœux du commerce britannique, autant que ses intérêts et le consentement des Chambres le permettront.

Nous avons vu que M. Thiers avait deux sortes de politiques, on ne pouvait donc jamais se fier à lui.

M. Molé n'en poursuit qu'une, et il est homme d'état à mériter confiance.

La composition du ministère offre d'ailleurs d'autres garanties encore. Auprès de M. Molé siégent MM. Guizot et Duchâtel, qui sont favorables à l'alliance anglaise.

Quant à la politique intérieure, M. Thiers ne fit que suivre la ligne de ses prédécesseurs. Il n'accorda point l'amnistie, il fit continuer le procès d'avril. Ce qui était fermeté dans

l'ancien cabinet, devint légèreté sous sa moin; sans principes fixes, il s'attaqua à la liberté individuelle, et, parmi les réfugiés expulsés de France, il choisit par exemple ceux qui étaient le moins dangereux, mais qui lui furent dénoncés par la diplomatie du Nord.

Sous M. Molé, j'ignore si le Roi se décidera pour l'amnistie, mais personne ne s'attend à des procès devant la Chambre des Pairs. M. Molé y a toujours été contraire. M. Martin du Nord, une fois ministre, ne songera plus guère à son poste de procureur-général près la Chambre des Pairs.

L'administration sous M. Thiers se trouvait divisée d'opinions. Lui-même ne s'accordait pas souvent avec le tiers-parti et avec M. de Montalivet. La France a aujourd'hui un ministère plus uni, surtout depuis les *dernières* nominations, qui complètent l'équilibre, et qui concilient les questions de personnes.

Un point plus difficile à juger, c'est la position du nouveau ministère vis-à-vis des Chambres, c'est-à-dire vis-à-vis d'une masse d'individus dont on ne peut garantir *les* opinions d'un jour à l'autre. Cependant, M. Guizot a un fort parti dans la Chambre, M. Molé est bien avec plusieurs des chefs du tiers-parti, la nomination de M. Bernard assure l'appui de certains autres membres du même parti, MM. Persil et Martin du Nord ont beaucoup d'influence dans la Chambre; enfin M. Dupin, lié par ses propres opinions contre toute intervention, ne saurait attaquer le cabinet sur ce terrain. Il est donc possible que le ministère se soutiendra.

Si j'étais appelé à émettre ici mon opinion particulière, je ne manquerais pas de présenter des motifs assez graves

en faveur d'une coopération efficace dans les affaires d'Espagne. Mais je n'ai ici qu'à enregistrer les faits. La coopération n'aura pas lieu.

Il est très naturel que l'Angleterre persévère dans son système, mais je ne saurais m'imaginer que son alliance dût en dépendre en entier. Toute l'Europe éclairée déplorerait une pareille politique.

LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME IV.

Nos 32 ET 33.

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.
LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

N° 32.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉTAT DE NOS RELATIONS EXTÉRIEURES.

Les événemens qui ont eu lieu récemment en Perse, et auxquels nous avons fait allusion dans notre dernier numéro, sont de nature à provoquer les réflexions les plus pénibles chez tout Anglais. Nous généralisons cela de cette sorte, puisque nous sommes convaincus qu'il n'y a pas un habitant de la Grande-Bretagne assez dépourvu d'esprit national, pour envisager avec indifférence les continuels succès d'une puissance, dont l'ambition, également incompatible avec la paix du monde et la prospérité du genre humain, est empreinte de l'hostilité la plus mortelle contre l'Angleterre, sous l'apparence dangereuse de l'amitié, du bon vouloir et d'une alliance.

C'était pour nous un pénible devoir pendant la dernière session parlementaire d'exposer les fautes dans lesquelles le gouvernement de Sa Majesté s'est vu entraîné relativement aux affaires de la Grèce, pays à peine moins important pour nous que la Perse. Nous avons prouvé que, durant les dernières cinq années, nos fonds, notre marine, notre diplomatie et toute notre influence morale ont été employés à servir l'ascendant de la Russie dans la Méditerranée par l'appui prêté à la faction russe en Grèce, et

que le paiement de la troisième série de l'emprunt grec ne ferait qu'armer ce pays contre nous. Nous conjurâmes la chambre des communes de ne pas précipiter cette malheureuse affaire, et notre avertissement rencontra de l'écho chez presque tous les principaux organes de l'opinion publique. Le gouvernement de Sa Majesté a cru néanmoins devoir présenter au parlement des informations supplémentaires en faveur de la violation de nos engagemens internationaux avec la Grèce, et à l'appui de l'usurpation d'un prince, dont l'avenir et l'apanage en Bavière dépendront entièrement de la servilité qu'il montrera pour les prédilections russes de son véritable souverain, le roi Louis. A peine l'Angleterre avait-elle garanti le paiement des 250,000 livres sterling, dans l'intention de calmer l'état anarchique produit en Grèce par l'archi-chancelier, rien que pour nous émouvoir, voilà que nous apprenons le prochain mariage du roi Othon avec une princesse liée de près à la maison de Romanow, et, avant que nous eussions pu nous recueillir après une défaite aussi humiliante, voilà que la perte de la Perse réclame de nouveau notre attention.

Les lauriers que la Russie vient de cueillir sur ce champ politique si important, y ont été plantés il y a déjà vingt-trois ans. Par le traité de Goulistan (en 1814), elle avait garanti la succession au trône de la Perse à Abbas Mirza, fils aîné du feu Shah. Ce monarque mourut en 1834, précédé de quelques mois au tombeau par Abbas Mirza, qui laissa un fils, Mohammed. La Russie reconnut immédiatement ce dernier comme souverain légitime ; mais il était réservé à l'Angleterre de la suivre dans cette voie, de fournir au prince des subsides, des soldats, tout son appui diploma-

tique, pour l'asseoir sur le trône par la force des armes, tandis que des officiers anglais lui soumettaient les provinces méridionales du royaume, où les nobles avaient conservé pour nos intérêts un attachement inviolable. Dans tout cela, l'ambassade russe posséda le talent de persuader au jeune monarque que l'Angleterre ne faisait que suivre l'impulsion donnée par leur cabinet et leur empereur. Cette duplicité des Russes a été poussée si loin, que, lors de la retraite du ministère Melbourne, leurs agens avaient l'ordre de représenter dans tout l'Orient que ce changement n'avait eu lieu que par l'influence de l'ambassadeur russe à Londres; que l'empereur Nicolas, dégoûté des doctrines subversives des radicaux, avait placé à la tête du cabinet de Londres un feld-maréchal à sa convenance, qui porterait un coup mortel à tous les révolutionnaires et démagogues de l'Irlande, et engagerait l'Angleterre à agir désormais cordialement de concert avec la Russie, pour le maintien de l'ordre depuis la mer d'Allemagne jusqu'à l'océan Pacifique. C'est ainsi que la haine de plusieurs millions d'hommes contre le nom seul de la Russie fut paralysée par la crainte de déplaire à l'Angleterre.

Quand un voyageur célèbre en Orient, qui avait suivi là tous les progrès des intrigues de la Russie, expliquait, il y a dix-huit mois, au duc de Wellington l'étendue des projets de cette puissance, on le considéra et on le persécuta comme un enthousiaste et un imposteur; or, il avait justement prédit au duc les évènemens qui viennent d'arriver. Il avait représenté qu'à moins que l'Angleterre ne mît fin d'une manière énergique à tout le système d'impostures qui prostituait journellement nos intérêts et notre honneur, au profit de l'ambition de la Russie, nous trou-

verions, *à l'heure décisive*, la Perse disposée contre nous. L'assertion paraissait absurde, à considérer que le souverain de ce pays était redevable de sa couronne et de sa sécurité, le pays de son organisation civile et militaire, le peuple, enfin, de son repos, à l'influence britannique ; et de ce que la Russie regardait patiemment ces progrès de la force, de l'union et de la civilisation de la Perse, on y vit preuve suffisante que son influence y avait tout-à-fait succombé.

« Mais cette douceur de la Russie ne peut-elle pas s'expliquer par d'autres motifs? » répondait le voyageur. « La Russie n'est-elle pas intéressée à la force, à l'union et à l'organisation de la Perse? Son repos actuel ne démontre-t-il pas combien elle se confie dans son influence diplomatique? Ne désire-t-elle pas voir la Perse un instrument puissant entre ses mains, par rapport à l'Inde? » L'idée devait frapper. Les événemens ont prouvé sa vérité.

Une brillante ambassade, envoyée d'Angleterre pour complimenter le Shah, s'est terminée après un an de négociations et a eu pour unique résultat, que la Russie exerce un contrôle suprême sur les conseils du Shah, que nos officiers se sont retirés du service persan, et qu'une armée du Shah s'avance sur Herat, en dépit des efforts de notre diplomatie.

Le triomphe de la Russie à ce sujet ne peut qu'être suivi des effets les plus désastreux pour notre influence dans l'Asie entière. Les souverains indépendans de la Tartarie, les princes nos tributaires dans l'Inde, les populations maritimes sur le golfe Persique, les mahométans de l'Inde, tous, soulevés par les innombrables agens du Czar, ne manqueront pas de répandre à travers le monde oriental l'humilia-

tion du nom britannique, tandis qu'à l'accumulation des difficultés pour notre gouvernement, se joindront les conséquences naturelles de cet abandon de nos intérêts diplomatiques à Constantinople, qu'un trait de plume aurait suffi pour arranger, il y a trois mois.

Le passage suivant de l'admirable brochure « Des progrès et de la position actuelle de la Russie en Orient » servira à mieux éclaircir encore l'importance de la question.

« L'intérêt qui lie la Grande-Bretagne à la conservation de la Perse se rapporte plus immédiatement à ses possessions des Indes, tandis que celui de la conservation de la Turquie se lie davantage à l'état actuel de l'Europe; mais ces deux objets ont entre eux un rapport si intime, que le sacrifice de l'un ou de l'autre entraîne nécessairement la perte de tous les deux. Les ressources de la Perse, abandonnées à la Russsie, suffiraient pour neutraliser tout ce qui reste encore au Sultan de pouvoir en Asie; de même, les ressources de la Turquie, une fois entre les mains de la Russie, renverseraient l'empire persan sans coup férir. Ainsi l'intérêt que nous portons à ces deux pays se résume dans chacun d'eux, et ce double intérêt, envisagé sous toutes ses faces, politique et commerciale, en Europe et en Asie, est peut-être aussi important qu'aucun autre que nous puissions avoir à défendre en dehors de nos îles. »

(*Trad. française, p.* 182 *et* 183.)

C'est une consolation à la vue de tant de maux si clairement prédits et aujourd'hui déjà réalisés, que de rapporter les travaux de ceux qui ont choisi l'Orient pour objet de leurs enquêtes

spéciales ; aussi croyons-nous que le mémoire suivant du lieutenant-colonel Chesney, écrit il y a trois ans, ne sera pas sans intérêt pour le plus grand nombre de nos lecteurs.

OBSERVATIONS

SUR LA PERSE,

COMME ALLIÉE DE L'ANGLETERRE ET COMME LA PLUS IMPORTANTE ET LA MOINS COUTEUSE FRONTIÈRE DE SON EMPIRE DANS L'INDE, RÉDIGÉES EN 1833 PAR LE LIEUTENANT-COLONEL CHESNEY.

Les intérêts de la Perse et ceux de l'Angleterre sont liés si intimement et ont une si grande importance réciproque, que l'existence même du premier de ces empires dépend uniquement de l'état de ses relations avec l'Angleterre, et que, si cette dernière lui retirait sa protection, on verrait ce royaume, affaibli et impuissant, quoique non encore sans ressources, tomber sous l'influence et même sous le vasselage de la Russie, qui alors posséderait un levier capable d'ébranler tout notre pouvoir moral en Orient et nous menacerait directement de la perte définitive du plus beau joyau de la couronne britannique.

Comme chaque pas vers l'affaiblissement de la puissance de la Perse ou l'envahissement des provinces qui lui ont autrefois appartenu (surtout dans la direction de l'Indus), mène positivement au résultat fatal dont nous venons de parler, la conséquence naturelle qui paraîtrait devoir en

résulter, c'est qu'il est du plus haut intérêt pour la Grande-Bretagne, non seulement de maintenir l'intégrité des anciennes limites de la Perse, mais encore de tâcher de rendre ce pays fort, uni et prospère.

L'Angleterre ne paraît avoir suivi dernièrement aucune ligne politique fixe à l'égard de Perse, et soit négligence, soit plus probablement conviction de la pureté de ses intentions, elle semble avoir été indifférente et sans crainte sur les résultats définitifs des progrès lents et insidieux qu'on y faisait vers notre territoire. Or, si l'on permet à cette espèce de petit torrent, de croître sans cesse, il deviendra par la suite, en creusant toujours ses bords, un torrent formidable, capable de tout entraîner dans sa course, et nous verrons enfin un ébranlement complet de tous les liens politiques et sociaux, au moyen desquels nous assurons aujourd'hui le bonheur des millions d'habitans de notre empire asiatique, aujourd'hui plus que jamais objet d'envie et d'intrigues des grandes puissances de l'Europe.

La Russie prête son attention tout entière à l'avenir et se contente d'avancer lentement et graduellement, organisant tout peu à peu à mesure qu'elle poursuit une carrière, qui selon toute probabilité se borne encore aujourd'hui à posséder un contre-poids en Orient, plutôt qu'à en entreprendre la conquête, pour laquelle son revenu de 15 à 16 millions de livres sterling paraît insuffisant, comme d'autre part une lutte trop prolongée pourrait lui devenir ruineuse; mais puisqu'elle a envahi et continue d'envahir les états faibles qui se trouvent sur ses frontières d'Asie, jusqu'à ce qu'elle y rencontre une puissance capable d'arrêter ses progrès, il semble que le temps est venu, où il serait fort important d'examiner, si nous devons adopter

quelques mesures et quelles seraient ces mesures, pour arrêter les Scythes modernes dans leur marche naturelle vers les régions du sud-est qui ont eu toujours pour eux un attrait si irrésistible. Il s'agit de savoir, si nous sommes en état, au moyen de dépenses bien dirigées et de négociations en Perse, de retirer ce pays d'entre les mains de la Russie, et de nous éviter ainsi les dépenses comparativement énormes d'une barrière à élever dans l'Afghanistan, avec force troupes pour l'appuyer sur notre frontière septentrionale et occidentale.

Sur l'examen de cette question importante et pour présenter de mon mieux au gouvernement de Sa Majesté les points de vue principaux, je diviserai mon sujet en cinq parties.

1. La Russie a-t-elle montré des desseins et des projets sur l'Est?

2. Situation actuelle de la Perse.

3. Résultat probable de l'abandon de la Perse aux intrigues et à l'influence de la Russie.

4. Topographie militaire de la Perse.

5. Moyens pour rendre la Perse forte et unie.

En commençant par le premier point, un simple coup d'œil paraîtra suffisant selon toute probabilité, puisqu'on ne peut guère supposer, que les intrigues de la Russie ne soient déjà assez connues à notre gouvernement, et cela de sources bien plus multipliées et plus importantes que ce qui a pu venir à la connaissance d'un individu, quelque vastes voyages qu'il ait faits et quelque favorable qu'ait été sa position.

En remontant à 1713, nous trouvons que Pierre de Russie envoya le prince Alexandre Bekewitsch avec des troupes

pour s'emparer des mines d'or de Khiva et s'ouvrir le commerce des Indes ; mais l'expédition échoua.

Pierre passa le Caucase en 1719, et gagna par le traité de 1722 les provinces persanes de Ghilan, Mazanderan et Astrabad, que Nadir-Shah reconquit seulement en 1735.

En 1800 l'empereur Paul incorpora la Georgie à la Russie. Le traité entre Napoléon et le shah de Perse, ratifié à Finkenstein au mois de mai 1807, stipulait une invasion des Indes, et le général Gardanne fut envoyé chez le Shah pour régler en conséquence les détails d'exécution.

En 1814, le traité de Goulistan donna à la Russie ses possessions au sud du Caucase. La Perse s'engagea à ne plus tenir de flotte sur la mer Caspienne, et la Russie de son côté garantit au prince Abbas Mirza la succession au trône et envoya un chargé d'affaires à sa cour à Tabriz, où une mission russe resta toujours depuis.

En 1822, l'ambassadeur russe soumit au Shah un mémoire et l'excita à la guerre contre la Turquie, mais la chose s'étant ébruitée, la Russie désavoua et rappela son ambassadeur.

Pendant cette guerre, Mahomet-Ali-Mirza, en marchant sur Bagdad, envoya Daoud Satori[1], pour offrir à

[1] Daoud Satori, natif de Bagdad, qui mourut à Ispahan au retour de son voyage, dit avoir été employé dans cette négociation délicate entre Saint-Pétersbourg et le Shah.

J'ai appris quelques traits généraux de ce projet d'un individu à Alep, qui y avait pris une certaine part. Il paraît que la première idée en est venue à Vaisseau, l'ancien consul de France à Alep, et qu'elle fut de suite approuvée par Napoléon, qui, après les enquêtes nécessaires, forma le plan de débarquer ses troupes de Toulon à Seleucie, puis de marcher par Maragh, qui devait

l'empereur Alexandre de lui donner Bassora et de coopérer à ses projets sur l'Inde, si on lui garantissait seulement sa succession au trône; — mais l'Empereur mourut et l'invasion n'eut pas lieu.

Le général Mouravief fut ensuite envoyé en mission spéciale chez le khan de Khiva, mais on l'emprisonna dans ce pays et il n'atteignit pas son but, qui avait rapport, à ce qu'on suppose, à un passage de troupes.

En violation d'une certaine partie du traité de Goulistan rédigée par sir Gore Ouseley de manière à entraver la marche des troupes, etc., des articles secrets furent ajoutés au dernier traité de Turkmantschai, pour stipuler des approvisionnemens dans le cas où une armée russe se verrait obligée de traverser la Perse.

On convint dans ce même traité, que si les sujets de l'une des deux parties faisaient quelques envahissemens ou commettaient quelques violences envers les personnes et les propriétés de l'autre, cette dernière pourrait l'envisager comme une rupture et s'en venger en conséquence[1].

Nul pays ne saurait être aussi favorable au succès graduel des projets d'une puissance ambitieuse que la Perse, où l'intérêt personnel et les intrigues de plusieurs princes se trouvent toujours en opposition directe, où le peuple en

être le pivot de toutes les opérations le long de l'Euphrate, sur Bassora. Cette dernière ville allait être fortifiée, comme place d'armes pour les opérations ultérieures des armées combinées contre l'Inde. Une personne munie d'un signal y attendait déjà la flotte, mais la guerre contre là Russie appela les troupes de Napoléon autre part.

[1] Une pareille stipulation se trouve aussi dans le traité d'Andrinople.

masse est presque indifférent au résultat de ces luttes et disposé autant peut-être à se contenter d'un gouvernement tout à fait étranger, qu'à obéir à la dynastie actuelle, à qui il n'est redevable que de ce grand nombre de princes et de gouverneurs qui l'écorchent, où enfin tout le royaume est livré à la plus impudente corruption, répandue également dans les classes inférieures et supérieures de la société. On voit que, dans cette situation des choses, il doit être facile pour la Russie, puissance si rusée et si adroite dans ses calculs, de gagner une influence prédominante en Perse ; elle n'a besoin pour cela que d'épouser la cause de tel ou tel prince, dont elle peut facilement assurer le succès dans l'état de désordre qui règne dans le pays. Le nouveau souverain, placé sur le trône sous le poids d'une double dette de reconnaissance et d'argent, se verra alors forcé de devenir malgré lui un simple instrument de la Russie, qui acquerrait de cette manière le pouvoir de disposer de toutes les ressources de la Perse, où l'on peut entretenir une armée formidable à peu de frais et sans nulle difficulté, puisque notre système a justement préparé les Persans à recevoir cette discipline militaire, pour laquelle leurs habitudes de sobriété et d'endurcissement aux fatigues les disposent particulièrement. Cinquante mille hommes de troupes effectives, organisées par la Russie, conquerraient en peu de temps et subjugueraient complétement Bokhara, Herat, Kandahar et les autres provinces jusqu'à l'Indus, et lui assureraient ainsi une influence prédominante dans toute l'Asie centrale, en menaçant par leur position centrale, Bagdad, le Kourdistan et les autres parties de la Turquie d'Asie et de la Perse moins liées entre elles. La Perse, au lieu de continuer à être divisée et faible comme

aujourd'hui, deviendrait dans ce cas assez forte comme instrument de la Russie, pour que cette dernière ne pût craindre de s'en voir dépossédée par des moyens ordinaires. Ayant une fois mis le pied en Perse, la Russie s'y établirait à perpétuité, et la possession de ce pays, outre plusieurs avantages, lui donnerait le choix de six routes vers des contrées encore plus attrayantes, savoir, deux routes par le territoire des Usbecks et des Turcomans, trois par la Perse et une par la Mésopotamie.

Quant à l'examen de notre quatrième point, c'est-à-dire de la topographie militaire de la Perse, les bornes de cet écrit ne nous permettent guère de présenter ici autre chose qu'une esquisse générale de ses traits principaux. Nous commencerons donc par tracer le tableau sommaire des routes que nous venons d'indiquer, dont trois passent par la Perse, et les trois autres bordent son territoire, et peuvent ainsi se trouver flanquées et commandées de ce territoire même.

La première de ces routes est celle d'Orenbourg, à travers les steppes des Kirghis jusqu'à Bokhara, et de là par Balkh à Caboul et Attock. Durant la moitié au moins de cette distance, l'armée serait exposée aux attaques fugitives des hordes des Turcomans, qui harcèleraient ses flancs et ses derrières; elle serait d'ailleurs obligée de porter avec elle de l'eau, ce qui occuperait le tiers des chameaux du train. Déjà trop exposé par la vaste et très difficile ligne de communication qu'il s'agirait de s'assurer, on ne pourrait poursuivre cette voie avec succès qu'au moyen de conquêtes progressivement organisées qui se serviraient l'une à l'autre de base et d'appui pour se rapprocher de plus en plus du grand siége des opérations définitives.

La seconde route, moins difficile, consisterait à passer de Manghishlak, sur la mer Caspienne, à Khiva, et vers le fleuve Oxus. Cette distance, selon le colonel Berache, se laisse franchir en dix-huit marches de chameau ou en dix marches de cheval ; elle se compose d'un désert où il n'y a qu'un seul village appelé Orgunje Khann, et où il faut porter avec soi de l'eau potable, celle des puits et des citernes étant saumâtre et ne se trouvant que rarement.

Les caravanes choisissent pour ce voyage l'époque des neiges, dont la fonte leur procure de l'eau ; mais à cette époque la partie inférieure de l'Oxus est nécessairement plus ou moins gelée, et ne peut servir à la navigation ; il y aurait cependant moyen de surmonter cette difficulté en faisant, par exemple, traverser à l'armée le désert à la fin de l'hiver, pour lui donner seulement le temps de construire ses barques et ses radeaux jusqu'à la débâcle des glaces ; puis on remonterait le fleuve jusqu'à Kilif, près de Balkh, où il n'y a plus, jusqu'à Caboul, qu'environ quatre-vingt-dix lieues, et d'où l'on pourrait suivre les communications par eau jusqu'à l'Indus. Pendant cette marche si prolongée, le flanc de l'armée se trouverait exposé à des attaques réitérées du côté de la Perse, et les difficultés de s'assurer de ses communications seraient assez grandes pour rendre nécessaires, comme dans le cas précédent, la conquête et l'organisation partielle des pays qu'on traverserait, et qui, outre l'approvisionnement, pourraient fournir une cinquantaine de mille d'excellens chevaux pour la cavalerie.

La troisième route serait une sorte de marche *de coup de main* d'Astrabad sur la mer Caspienne, à travers le Khorassan, sur Herat, d'où il y a trois chemins praticables

jusqu'à Kandahar, et de là deux autres jusqu'à l'Indus, l'un dans la direction d'Attock, l'autre dans celle de Shickapoure : la distance entière est de sept à huit cents lieues, avec plus ou moins de subsistances dans le pays; mais il serait difficilement au pouvoir de la Russie de se procurer les vivres nécessaires dans une marche aussi prolongée, et même cela lui deviendrait impossible si les Persans s'y opposaient en interceptant les communications et en prenant sérieusement l'armée russe en flanc; aussi nous pensons que cette route, comme celles nos 4 et 5, exigerait d'abord la conquête de la Perse, ou du moins la disposition complète de ses moyens et de ses ressources[1], ce qui, une fois gagné, et une armée indigène organisée, ouvrirait à la Russie deux chemins beaucoup plus praticables. Celui n° 4 partirait du cœur de la Perse pour Schiraz, puis, à travers le Mukran, arriverait à sa vraie base à Hydrabad, où il y aurait déjà des provisions, et où l'on ne rencontrerait plus aucun obstacle réel jusqu'à l'Indus.

La cinquième route aurait Herat pour centre : ce point est presque à distance égale de Kirman, Yezd, Tubbus, Tourshiz, Mushed, Bokhara, Balkh et Kandahar, d'où, selon l'opinion d'un officier de talent, le colonel Borowski, on peut facilement s'assurer des vivres pour une armée de

[1] Le lecteur n'aura pas manqué d'observer, que l'auteur de ce mémoire n'a jamais supposé que la Russie s'emparât de la Perse par des voies purement diplomatiques, et qu'elle eût jamais suffisamment calculé la force de ce moyen pour se réjouir en secret des efforts civilisateurs de l'Angleterre, qui ne faisaient que lui préparer un instrument propre à être employé.

(*Note de l'Édit. angl.*)

cent cinquante mille hommes. Cinquante mille hommes d'excellente cavalerie légère pourraient être montés, formés et organisés sur les lieux et dans les plaines adjacentes; puis, en manœuvrant devant l'armée anglo-indienne, ils tâcheraient de l'attirer plus au sud, jusqu'à ce qu'un autre corps, remontant l'Oxus jusqu'à Balkh, eût tourné le flanc des Anglais pour *déboucher* sur Peshawur, profitant d'un des bras de l'Indus, depuis environ Orciagoi, pour se faciliter cette opération, et ouvrant ainsi, en définitive, à l'armée principale le chemin de l'Indus, sans nulle difficulté sérieuse par rapport aux subsistances et au transport du matériel. Cette route, d'après l'opinion du colonel Borowski et d'autres officiers, est comparativement la plus ouverte et la mieux approvisionnée, *comme c'est parfaitement à la connaissance de la Russie*, par la voie de ses employés à l'armée persane, particulièrement par celle de l'ingénieur Senieno, qui, bien que considéré décidément comme un agent russe, n'en continue pas moins d'être au service de la Perse [1].

La dernière route et la seule où il serait possible de craindre sérieusement *un coup de main*, c'est une descente très facile et très rapide sur l'Euphrate, au moyen de radeaux construits un peu au dessous d'Erzeroum, qu'on lancerait à l'époque des grandes eaux, et sur lesquels on pourrait arriver à la mer dans huit ou dix semaines, avec troupes, artillerie et bagages, sur un courant d'eau de qua-

[1] La conviction que les moindres détails sur les ressources de ces pays sont parfaitement connues de la Russie nous empêche de balancer à publier un mémoire, que nous n'envisagerions autrement que comme une communication confidentielle.

(*Note de l'Édit. angl.*)

torze pieds de profondeur. Les contrées fertiles de la Mésopotamie et de la Chaldée offrent du bois de construction et tous les autres approvisionnemens pour les opérations ultérieures, soit par eau, soit par terre; on n'aurait donc qu'à se faire accompagner d'une flottille de bateaux plats qui, côtoyant le rivage et soutenue par l'armée, se trouverait presque inattaquable, comme nous l'avons démontré plus au long dans un mémoire séparé au sujet de l'important pachalik de Bagdad, qui peut nous devenir si redoutable une fois entre les mains de nos ennemis[1].

Le territoire de la Perse se compose, en général, d'un sol montagneux et aride; il est mal pourvu d'eau, puisque les pluies y sont rares; sa population est clairsemée. Les vallées assez fertiles n'y sont cultivées qu'en partie, et comme les gorges de montagnes offrent partout des refuges assurés aux populations nomades aussi bien qu'aux habitans de villages, qui les abandonnent dans l'occasion en emmenant avec eux leurs troupeaux et leurs provisions, il suffit d'un peu de préparatifs pour ne laisser qu'un désert sur la ligne d'opérations de l'ennemi, qui manquera même d'eau, cet objet de première nécessité.

La frontière sud-ouest de la Perse est flanquée et bien protégée par les fortes montagnes du Kourdistan. Au midi, elle a le golfe persique et l'Indus; au nord-est, les sauvages contrées des Turcomans et le pays désert près de la mer Caspienne pour barrières naturelles. On peut donc dire

[1] Nous nous réservons de publier ce travail plus tard, espérant que ceux d'entre les membres de notre cabinet qui ont jusqu'ici mis en doute l'importance des nombreux avis sur les envahissemens de la Russie, auront jusque là reconnu leur erreur. (*Note de l'Édit. angl.*)

que la Perse possède à ses deux extrémités du nord et du sud une forte ligne de défense, et la distance considérable entre ces deux frontières fait que ce royaume est difficilement abordable en général.

Pour commencer par la frontière du nord, la province d'Azerbiian est coupée par une chaîne de montagnes rangées derrière l'Araxe et présentant une forte ligne de positions et de passages difficiles pour une armée qui marche au midi ; ces obstacles vaincus, il faut que cette armée s'empare au moins d'une des deux forteresses Ardebil et Khoi, places d'armes derrière les montagnes ; la première, dans la direction de la mer Caspienne ; la seconde, dans les plaines à l'ouest vers la frontière de la Turquie.

A quelque distance de Terk, place qui n'est guère tenable faute de simples réparations, la nature du pays change, et après avoir dépassé la position forte de Koflan-Koh les montagnes tournent vers le sud-sud-est et forment une double chaîne au milieu de laquelle se prolonge une vallée passablement étroite et en général très unie, qui s'étend presque sans interruption par Zengan, ville assez forte, avec une muraille, des tours et une citadelle, et par Ispahan, ville ouverte, jusqu'à Jesdikass et Horunsher, postes fortifiés, puis en définitive jusqu'à Schiraz, capitale de la province de Furs ; l'espace entre les deux hautes rangées de montagnes arides se trouve plus ou moins cultivé et occupé par des villages. Ces villages sont presque toujours flanqués d'une muraille en boue sèche avec des tours semi-circulaires garnies de meurtrières, qui servent de défense contre les attaques des montagnards et autres hordes pillardes, et offriraient de respectables points d'appui et des clefs de position qu'une armée, se tenant sur la défensive,

pourrait occuper successivement ; sûre d'avoir ses flancs bien adossés aux montagnes, et ne craignant guère de se voir tournée. Les tours d'une certaine grosseur sont assez rares dans cette plaine, et toujours fort distantes l'une de l'autre; on n'y rencontre que peu de rivières, et l'eau y est amenée par des canaux souterrains appelés kanauls ; ils proviennent de réservoirs créés en creusant plusieurs puits l'un à côté de l'autre, et conduits de niveau à des distances considérables, souvent à six lieues et plus. La grande route, ou plutôt la vallée dont nous parlons, et qui conduit vers le sud à travers le cœur de la Perse, est parfois coupée à angle droit par des chaînes de hauteurs moins importantes; mais ce n'est que tout près de Schiraz qu'une grande rangée de montagnes la ferme, et commence une ligne de défense qui se prolonge depuis presque sans interruption.

La capitale du Fars est située derrière la chaîne inférieure des montagnes auxquelles nous venons de faire allusion ; ses abords du côté du nord sont très susceptibles de défense, de même que les tours rondes liées à la haute enceinte des murs de boue de la ville et à sa citadelle à l'intérieur, pourraient offrir une sérieuse résistance; mais c'est surtout le cercle impénétrable des montagnes du côté du sud, qui forme le boulevard de ce pays, puisqu'elles se composent de blocs de marbre et de rochers entassés les uns sur les autres, sous un angle de 70 degrés, qu'un corps de troupes ne pourrait guère gravir, et que des soldats isolés escaladeraient à peine quand on ne leur opposerait aucune résistance. Une armée d'invasion se verrait donc forcée ici de s'attaquer à des cols ou passages réguliers qui sont nombreux et formidables. Zatal, douze ou quatorze heures au sud-ouest de Schiraz, offre des moyens

suffisans de défense. Le passage de Kummerage, à neuf heures de marche de Karadan, est encore plus difficile : son sommet (de deux mille pieds de hauteur) ne saurait être gravi que par un sentier étroit et extrêmement escarpé en zig-zag ; enfin le passage le plus redoutable est celui de Doriky, qui commence à dix-huit heurés de Bushire, et s'étend de plus de huit lieues le long d'une vallée étroite et tortueuse ayant des deux côtés une rangée de hautes et rudes montagnes avec des crêtes menaçantes. Comme quelques uns de ces passages peuvent être tournés, en se donnant la peine nécessaire ; comme d'ailleurs ceux d'entre eux qui se trouvent à l'est, dans la direction de Bunderebers, ne sont pas moins difficiles, il est indubitable que la principauté de Schiraz pourrait être défendue avec succès contre une armée d'invasion, quel que fût même le sort du reste du royaume, qui cependant n'est guère en général favorable aux rapides progrès d'un ennemi. Un sol montagneux et aride, le peu d'abondance de l'eau, et la population clairsemée, y fourniraient facilement les moyens de ne faire bientôt qu'un désert aux approches de l'ennemi, qui se verrait obligé d'amener avec lui des subsistances, et même de l'eau, puisque le service des kanauts se trouverait interrompu. L'ennemi rencontrerait d'ailleurs à chaque pas des positions difficiles à forcer, et si les indigènes lui étaient franchement hostiles, ils lui deviendraient bientôt redoutables par leur supériorité à cheval, et par leur habitude à attaquer l'arrière-garde, à se disperser et à se rallier avec la même rapidité. Il est donc évident que, comme la Perse n'a besoin que d'une sorte d'unanimité pour être capable de résister avec succès, nous n'avons

plus qu'à considérer par quels moyens il faut la rendre forte et florissante.

Le nom et l'influence de l'Angleterre ont un tel poids dans tout le pays, que nous pourrions parvenir à le civiliser et à améliorer complétement son état avec peu de peine, libres de tout soupçon, et avec une dépense très modique, ce dont nous nous trouverions amplement récompensés par la sécurité que nous vaudrait cette excellente barrière, et par les bénéfices futurs de notre commerce, une fois que la paix et l'industrie se rétabliraient[1]. Le premier et le plus important désir d'Abbas Mirza, c'est de s'assurer la succession au trône; or, il ne peut pas atteindre ce but par ses seuls moyens. La ligue qui existe entre Hussein-Ali-Mirza, Mohamet-Tagli-Mirza et Hassan-Ali-Mirza, serait déjà suffisante pour empêcher la réussite d'Abbas, indépendamment de l'opposition de son autre frère, qui peut de même causer sa perte et entraîner le royaume dans la plus affreuse anarchie, à moins qu'Abbas n'obtienne un secours de l'étranger. Comme les Russes lui montrent, sous ce rapport, plus de bonne volonté que nous, il tombera infailliblement dans leurs piéges, si la Grande-Bretagne ne se décide à prendre un parti énergique, et à lui garantir, par un appui suffisant, son avénement tranquille à la couronne, dans quel cas nous pourrions compter de voir Abbas Mirza se mettre volontiers sous notre dépendance, puisqu'il sent avec certitude que nous n'avons aucun des-

[1] Comme de raison, tous ces avantages se tourneront contre nous du moment que notre influence sera perdue.

(*Note de l'Édit. angl.*)

sein sinistre ni aucun rapport avec les intrigues des Russes, dont il n'ignore point les motifs et redoute les résultats. D'ailleurs, Abbas Mirza voudrait plutôt courir tous les risques, et s'exposer même à perdre son trône, que de ne le conserver que comme instrument et misérable serviteur de la Russie. Il est donc temps encore d'empêcher ce grand malheur en augmentant simplement l'armée régulière de ce prince, afin de la rendre suffisante pour le maintien de la tranquillité du royaume et la garantie des droits du prince à la succession et à l'empire sur tous les revenus de l'État qui, une fois passé entre ses mains, diminuerait et ferait cesser graduellement nos dépenses à ce sujet, à mesure que la Perse deviendrait un empire bien uni, et que son commerce s'accroîtrait en proportion des progrès de la sécurité publique. Il y aurait moyen (sans plus charger le peuple que ne le font aujourd'hui les gouvernemens locaux) d'entretenir en Perse une armée régulière de trente à quarante mille hommes sur le pied de paix, à moins de frais que la même force comparativement dans tout autre pays. Un régiment d'infanterie persane coûte environ 13,000 livres sterling par an.

Ainsi, 10 régimens d'infanterie, à 13,035 l. st. coûteraient,	L. 130,350
Un régiment de mille Arabes, avec les chameaux,	15,600
Un régiment de Lascars sur des dromadaires,	13,025
Deux régimens d'esclaves à 500 hom.	21,050

Total, L. 180,025 pour dix régimens d'infanterie, trois de cavalerie et un d'Arabes.

D'après ce calcul, fondé sur ce que coûtent actuellement les troupes persanes, il est assez évident que, pour la somme d'environ deux cent mille livres sterling par an, nous pourrions entretenir quinze mille hommes effectifs en Perse, en y comprenant la paie additionnelle de deux officiers-généraux et de deux sergens par mille hommes, et, si le Shah et le Prince royal n'avaient qu'une quantité égale de troupes régulières (en supposant que l'argent pour défrayer leur entretien passerait également par les mains des officiers anglais qui y seraient attachés), nous aurions là une force effective de trente mille hommes, avec tentes, forges et ouvriers à proportion, plus faite pour le service et plus adaptée à un climat de tropiques, que tout ce que les Européens y pourraient produire. L'artillerie, après avoir été munie de canons, d'obusiers et autres inventions de l'art européen, serait transportée sur des chameaux qui facilitent beaucoup le service de campagne, comme ils se trouvent aussi les animaux les moins chers et de l'existence la plus économique dans ce pays : pour la même raison, la partie d'élite de la cavalerie serait montée sur des dromadaires. Nous réduisons le nombre de ces troupes si utiles à ce qui pourrait simplement former une réserve suffisante en temps d'action.

Les autres opérations de campagne pourraient être faites par des troupes irrégulières, dont on réunirait la quantité voulue, à pied et à cheval, selon le besoin. Une fois pourvu d'une pareille armée, rien ne serait plus facile que de soumettre réellement le Khorassan et les autres provinces vers l'est, et d'assurer à tout le royaume une sécurité intérieure qui serait maintenue au moyen de l'établissement de corps de troupes nécessaires dans tout siége de gouvernement

et par la nécessité qu'on imposerait aux princes et gouverneurs de licencier leurs bandes malfaisantes et de ne recevoir désormais qu'une pension fixe sur le revenu public. Ce revenu se formerait de la contribution de chaque habitant, versée entre les mains d'un agent du Shah, et les autorités locales perdraient ainsi le pouvoir, et même l'excuse, d'exactions financières. Il est bien certain que nul individu ne paierait que ce qu'il doit, s'il savait la somme à laquelle sa redevance est fixée. Si l'on faisait justice des griefs dénoncés aux autorités locales, et, en dernier ressort, au Roi, rien ne serait plus facile que de mettre un terme à ces impôts arbitraires qu'on prélève sur les communications commerciales et les individus n'ayant point d'habitation fixe, impôts qui sont d'autant plus oppressifs qu'ils se trouvent affermés. Malgré de bien grandes exactions, il n'arrive en définitive que peu d'argent dans les coffres du Roi, tandis qu'en supposant des délégués du Shah et une perception directe des impôts, tout le surplus y arriverait, une fois les pensions des gouverneurs et la solde des troupes payées; ces dernières changeraient d'ailleurs tous les ans de quartiers, jusqu'à ce qu'elles eussent fait le tour des principales villes de la Perse. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que, lorsque les revenus de ce pays seront honnêtement perçus de cette manière, on les trouvera plus que suffisans pour l'entretien d'une armée régulière de trente à quarante mille hommes, ainsi que pour toutes les dépenses générales de l'État, sans avoir besoin de recourir à des subsides de l'extérieur; et il est hors de doute qu'une somme bien moindre de ce qu'on tire aujourd'hui des poches du malheureux peuple, satisferait, avec une bonne administration, à toutes les nécessités de l'État, puisqu'on

dépense inutilement aujourd'hui plus de forces éparpillées sur les différentes provinces, qu'il n'en faudrait, comme nous le proposons, pour assurer au pays la tranquillité, ce premier objet de ses intérêts, et les conséquences immédiates de cette tranquillité, l'accroissement du commerce et de la civilisation.

La position géographique de la Perse nous impose l'obligation de conserver l'intégrité de son territoire à tous risques et à tout prix, comme la meilleure garantie du repos et de la conservation de nos possessions orientales; et, à cet effet, il faut que la Perse devienne vraiment indépendante de la Russie, et se trouve en état d'accepter toute seule le combat avec cette puissance. Cela ne saurait avoir lieu que lorsque nous aurons organisé et consolidé les ressources de ce pays, et lorsque nous le mettrons à même de regagner autant que possible ses anciennes limites sur l'Indus, ce que nous pourrions faire sans être soupçonnés de mauvais desseins, tandis que le contraire aurait lieu, si nous songions à élever sérieusement notre barrière dans l'Afghanistan, où tout effort de ce genre nous coûterait beaucoup plus cher qu'en Perse, et ne réussirait qu'avec les plus grandes difficultés; du reste, quand même nous nous déciderions contre l'émancipation de la Perse, nous devrions encore nous occuper au moins de l'organisation de la principauté de Schiraz. Le prince qui la gouverne nous a demandé des armes, des officiers et des soldats, pour les payer : nous pourrions donc organiser cette partie du royaume presque sans frais, et nous devrions aussi faire quelque chose pour la conservation de Herat et des autres pays à l'Est, en tâchant de les fondre en un royaume qui aurait de la force. La Perse est très peu favorable aux envahissemens de l'é-

tranger ; son climat est même plus mortel au soldat que presque dans tout autre pays ; les extrémités du chaud et du froid se succèdent d'ailleurs avec une telle rapidité, qu'on a fort peu de temps favorable aux opérations militaires, et particulièrement aux siéges. Un petit nombre de places fortes, avec de petites armées disponibles autour, fourniraient donc à ce pays une défense importante. Cependant, comme question de dépenses, sans parler du plus d'efficacité, le chemin de la Perse est plus ouvert que tout autre ; aussi ne manquera-t-on pas de trouver, après un examen détaillé, que les frais que nous aurions à faire pour former de ce royaume un boulevard réel pour nos possessions des Indes seraient moindres que ce que nous coûterait n'importe quelle autre ligne de défense, fût-elle même adoptée en dedans de nos frontières. Jamais d'ailleurs nous n'aurions, par ce dernier moyen, l'avantage de tenir l'ennemi à distance, comme ce serait le cas si nous nous servions de la Perse, dont l'existence se trouve déjà liée à celle de l'Inde, de sorte que, plus nous augmenterons la force du premier de ces États, plus nous assurerons la paix de l'autre, et pourrons même y dépenser moins pour les garnisons des frontières, qui, de fait, se réduiraient en proportion exacte de la puissance et de l'indépendance future du Shah. Une seule année bien employée par des officiers habiles à former une armée et à réparer plusieurs des forteresses de la Perse, permettrait à ce pays de se mesurer avec succès contre la Russie, obligée de combattre si loin de ses ressources, d'épuiser son trésor si mal garni, et courant toujours le risque de voir éclater des insurrections en Pologne, dans le Caucase, en Géorgie et même en Arménie.

L'espoir d'élever la Perse à la position d'État indépendant n'est point du tout chimérique, lorsqu'on songe aux difficultés naturelles que présente ce pays à ses envahisseurs, qui, aussi, à l'exception d'Alexandre, ont tous échoué dans cette conquête. Les Persans n'ont point oublié leur ancienne grandeur : les résultats de la révolution de la Grèce ont produit un effet électrique parmi les Arméniens, où une insurrection aurait même déjà éclaté, si les Russes n'avaient point prudemment emmené plusieurs milliers de familles de cette nation ainsi que leur Patriarche en Russie. Ils nous demandent habituellement : « Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose pour nous, comme vous l'avez fait pour les Grecs? » La Perse offre, comme nous l'avons déjà dit, des obstacles particuliers aux opérations militaires de l'ennemi par les subits changemens de la *température*. D'immenses difficultés y accompagnent tous les transports du matériel. D'autre part, le Persan lui-même est d'un esprit entreprenant : il visite, pour affaires de commerce, Constantinople, l'Inde et Tiflis, et, au moyen de la marche lente des caravanes, il transporte de la première de ces places à Ispahan, Schiraz, etc., des draps européens, des cotonnades de tous genres, du sucre, du thé, du café, du cuivre, de la coutellerie; de l'Inde, il tire par Bassora l'indigo, les calicots, les châles, les mousselines, qui trouvent même ensuite le chemin de Constantinople par la voie de Tiflis. Des produits manufacturés de la Russie et les ducats de Venise viennent s'échanger contre la soie du Ghilan. La Perse a encore pour articles d'exportation le tabac, le riz et les tuyaux de pipes. On n'y profite guère de la navigation fluviale. Les classes inférieures sont opprimées; des villages entiers deviennent quelquefois des

sociétés de brigands. Si l'ordre régnait dans le pays, quel usage ne pourrait-on pas tirer du Karoun, fleuve important et navigable, depuis la mer jusqu'à Schuster, le seul obstacle qui s'y présente ne consistant que dans une courbure artificielle près de Weiz! C'est le chemin plus court de moitié entre Bushire, Ispahan et Hamadan. Outre le Karoun, il y a d'autres rivières navigables, comme le Karonabastson, qui tombe dans le Fralor-Korna; le Dialla, qui se réunit au Tigris, au dessous de Bagdad; les deux Zabs, près de Mossoul; le Tigris, enfin, tous pouvant porter des bateaux à vapeur. Des marchandises peuvent remonter l'Euphrate jusqu'à Eringan, dans dix jours, d'où l'on devrait embarquer en retour le cuivre et les autres produits persans, au lieu de les transporter sur des bêtes de somme, à travers toute la Perse. Avant la dernière guerre avec la Russie et les troubles de Bagdad, environ deux mille mules chargées de marchandises passaient, tous les ans, dans la direction que nous venons de mentionner; Bagdad et Erzeroum, envoyant en Perse des pierres fines, des soieries, des étoffes de coton, des châles, du café, de l'indigo, des noix de galle, etc., et prenant en retour, seulement pour Bagdad et Drowlou, près de quatre cent tonnes de tabac grossier, de tuyaux de pipes, d'orpiment, de poil de chèvre, de laine, de peaux, dé castor et de draps d'Allemagne, de la coutellerie, de cotonnades glacées et de mousselines.

Un voyageur récent, qui se fait passer pour Américain, M. Mason, mais qu'on regarde comme employé de la Russie, et qui descendit l'Indus en 1830, décrit ce fleuve comme parfaitement navigable au-dessous d'Attock, et, d'après une relation plus récente encore du colonel Bera-

che, il paraîtrait que des bateaux larges peuvent le remonter jusqu'à Moultan, d'où ses filets d'eau, moins profonds, c'est-à-dire ne tirant que deux pieds et demi, se répandent jusqu'aux frontières de Duschawar, et permettraient, par suite de l'abondance du bois sur les rives, d'opérer le transport des marchandises au plus bas prix possible jusqu'à Peschawur, sinon plus loin vers Caboui et Kandahar, pays qui se trouveraient ainsi approvisionnés beaucoup mieux et à meilleur marché, tandis qu'on chargerait le reste des cargaisons sur des chameaux de l'espèce excellente qu'on trouve à Bocharsai. Ces deux centres, avec leurs différentes directions vers Furrah, Herat, Khorassan et Balkh (depuis ce dernier endroit il y a une branche de l'Oxus), mèneraient les transports ultérieurs dans les fertiles vallées de Samarkande et de Bokhara, ainsi que le long de la rivière Khiva, avec une facilité et un bon marché qui détruiraient toute concurrence européenne, puisque les distances à franchir par terre rendraient beaucoup plus difficile le transport par cette voie, des objets de coutellerie, des gros draps, etc., que par la nouvelle ligne de communication de l'Indus. On prendrait en échange les précieux produits de tous ces pays, comme les fourrures, les pierres précieuses et une excellente race de chevaux, très propres au service de la cavalerie dans l'Inde, et qui se trouvent en grande quantité et à bas prix dans cette partie de l'Asie centrale.

Les trois frères qui règnent à Caboul, Kandahar et dans les pays adjacens qui en dépendent, ont fait dernièrement acte de soumission envers la Perse, et se sont engagés à lui payer un tribut annuel de cinquante mille tomans. Les secours proposés par la Russie permettraient sans doute au

prince royal *de subjuguer complétement Herat, Khorassan et Khiva*, en regagnant ainsi la frontière primitive de l'Indus; mais, *si cela s'obtenait par les moyens et sous l'influence de la Russie*, il n'est guère probable que nous fussions soutenus dans notre projet de faire notre commerce à l'intérieur de ces pays du côté de nos possessions avoisinantes. Les dernières intrigues relatives à Khiva, développées à Muschid, aussi bien que celles tentées auprès de l'armée à Sind, démontrent clairement que la question en est arrivée simplement à savoir si nous appuierons assez la Perse pour la dégager entièrement de l'influence de la politique de la Russie.

A peine Hussein-Mirza était-il revenu de Saint-Pétersbourg, que l'objet d'un des articles de son traité se manifesta par la demande de la Russie à être autorisée à châtier les Usbecks, soit seule, soit de concert avec la Perse. La Perse, une fois compromise, au lieu de tâcher de se tirer de toutes ces embûches, s'y engagea de plus en plus par des négociations, où la Russie lui fit clairement entendre qu'elle pourrait s'indemniser vers l'Est de la perte de la Géorgie, et qu'on lui fournirait à cet effet des officiers, des armes et deux à quatre mille soldats, pour la garde du prince; enfin, si l'on peut en croire les rapports, on lui promit la remise du dernier crore de la contribution qu'elle redevait. Le prince royal ne sut résister à de pareilles offres : il consentit donc à un mouvement combiné, et il avait déjà reçu douze pièces de canon, deux mille fusils et un officier d'état-major, le baron d'Aube, pour marcher sur Khiva et Bokhara, quand une intervention opportune de la mission anglaise parvint, à force de promesses de secours, à arrêter cette expédition, au moment même où la

révolution polonaise appela d'un autre côté les quatre mille hommes de troupes russes qui se rendaient déjà à Orenbourg pour coopérer avec les Persans. Plus récemment encore, l'empereur Nicolas écrivit au Shah et au prince royal pour offrir de contribuer aux dépenses d'une campagne contre le Khorassan. On croit aussi que c'est sous les secrets auspices de la Russie que les Amirs du Sind ont recherché en mariage l'une des filles du Shah, ainsi que l'alliance de ce même souverain, ostensiblement pour s'opposer au Runjeed-Sing; et il est évident que la Perse et la Russie sont d'intelligence sur les mouvemens vers l'Est; on ignore seulement si Abbas Mirza est sincère pour sa part, ou bien s'il ne songe qu'à une expédition temporaire pour s'acquitter de sa dette, n'entrevoyant pas les dangers d'invoquer des secours de l'étranger contre le Khan de Khiva et d'autres princes.

Le projet contre le Khiva se découvrit par l'effet du hasard. Yalantoush-Khan allait partir pour ce pays avec une mission spéciale d'Abbas Mirza, pour demander au Khan la restitution de tous les prisonniers russes et persans, et un tribut annuel de cent mille tomans à l'avenir. L'envoyé se trouva muni de lettres de l'officier russe, le baron d'Aube, qui, dans le cas de refus de la part du Khan, devaient être remises à un agent russe à Khiva, pour être expédiées ensuite vers un port sur le lac d'Aral, et parvenir ainsi au comte Suchtelen, gouverneur d'Orenbourg, chargé de faire partir des troupes pour obtenir raison par la force des armes. Cela devait avoir lieu en avril, selon l'opinion du ministre d'Abbas, qui s'était infructueusement opposé à ces arrangemens avec la Russie, dans la prévision qu'une marche sur Bokhara finirait par placer ce pays aux pieds

de la Russie, qui, après s'y être établie sous un prétexte, tel que le reproche fait aux Usbecks d'avoir réduit des individus en esclavage, aurait toujours de pareils motifs à présenter, pour n'en plus sortir. Dans les discussions qui suivirent la découverte de la mission pour Khiva, Abbas Mirza avoua *que les Russes épiaient ses mouvemens vers l'Est, avec beaucoup d'inquiétude et d'intérêt*, mais qu'il ne leur avait pas demandé leur assistance depuis l'année dernière, époque à laquelle notre envoyé s'y était opposé, et que les offres, dans les circonstances actuelles, avaient été faites spontanément par le gouvernement russe, seulement pour aplanir au prince quelques difficultés, et le sauver des embarras et des humiliations de sa position. C'est ainsi que les Russes poursuivent invariablement le but de leur politique, c'est-à-dire le plus grand ascendant possible dans les conseils de la Perse, — sans doute avec l'arrière-pensée des affaires de l'Est. On avait déjà entendu dire à Yermoloff que c'était là la politique essentielle de la Russie, et qu'il fallait lui subordonner les affaires de l'Europe, tandis que, d'après tous les rapports, l'occupation principale de Dolgorouki (lorsqu'il se trouvait à Ispahan, il y a deux ans) était aussi de s'enquérir principalement des parties praticables dans les différentes routes vers l'Indus, par Hérat, Caboul, etc. On peut donc craindre avec raison que la commotion, qui, selon toute probabilité, suivra inévitablement la mort du Shah, ne donne à la Russie une telle prépondérance en Perse, que ce pays ne lui servira plus dorénavant que de véritable point de départ. Quel que soit le prince qui monte sur le trône par l'appui de la Russie, nous le verrons naturellement devenir un simple instrument entre ses mains; c'est par son entremise que

toutes les ressources du royaume se trouveront aussi complétement à sa disposition, que si elle avait fait la conquête du pays; et, comme elle sait si bien étudier l'avenir, elle sacrifiera sans doute à la Perse le reste de sa créance, et peut-être d'autres points, pour la pousser seulement vers l'Est, où elle ne peut réussir, *à moins d'invoquer l'assistance russe*, ou de recevoir, en temps opportun, nos secours.

Après avoir ainsi jeté un coup d'œil sur le premier point à examiner, le chapitre des intrigues russes, nous arrivons naturellement au second, c'est-à-dire à l'état actuel de la Perse.

Il n'y a pas de pays plus exposé à l'influence de l'intrigue, ni plus affaibli, que la Perse, par suite des discordes, de l'oppression et de la vénalité qui règnent dans tout le royaume.

La population ne dépasse guère sept millions, dont un tiers se compose de Bactiaires, ou montagnards, et des Failies-Ariby, tribus plus ou moins pillardes et indépendantes, qui contribuent à peine en quelque chose aux ressources de l'État, qui sont plutôt disposées à les spolier dans l'occasion, et qui souvent rançonneraient le Shah luimême, ou son trésor, s'ils étaient mal gardés. Cinq millions au plus forment la population fixe de la Perse; chaque province et localité a ses intérêts séparés, et l'attention des gouverneurs (presque tous fils du Roi) se dirige plutôt vers les moyens de remplir leurs coffres, que d'être d'aucune utilité à l'État, dont ils sont moins effectivement que nominalement les sujets. Ils payent une sorte de tribut annuel, mais tirent du peuple le double de cette somme pour leur propre usage, ce qui produit une oppression et un mécontentement

inouïs dant tout autre pays du monde; et, comme les amendes pécuniaires sont la punition ordinaire des crimes, tout ce qu'il y a de coupable et d'illégal est vu, pour ainsi dire, avec plaisir, puisque cela offre le prétexte d'arracher plus d'argent, — usage général chez le souverain, comme chez le fonctionnaire le moins élevé dans l'État.

La dynastie actuelle, loin d'être populaire, est particulièrement haïe par les Sinds, corps nombreux, qui voudrait soulever contre elle les populations, en faveur d'une branche des Sophis, s'il y avait jamais dispute sur la succession au trône.

DÉPÊCHE

DU COMTE POZZO DI BORGO

AU COMTE DE NSESELRODE,

EN DATE DE PARIS, LE 20 MARS / 1 AVRIL 1827.

La dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 2 mars, relativement à l'envoi des courriers, m'est parvenue, et je me conformerai aux ordres qu'elle contient; en conséquence, il partira d'ici un exprès le 1 — 13 avril, et successivement tous les deux mois, indépendamment des autres expéditions que les *circonstances* pourront motiver. Comme il arrive que les missions impériales en Italie recommandent de temps à autre leurs paquets à mes soins, et que la transmission ultérieure de ces dépêches est soumise à celle des miennes et par cela même à des retards qu'il était difficile jusqu'à présent de calculer, je m'empresserai d'informer nos ministres à Turin et à Naples de l'arrangement que Votre Excellence vient d'adopter, afin qu'ils en profitent selon qu'il leur conviendra. J'ai déjà fait savoir la même chose au Pce. de Lieven.

Les nouvelles d'Espagne du 11 — 23 avril portent que le comte d'Ofalia, envoyé en mission extraordinaire à Paris et à Londres, est chargé de demander l'évacuation entière de la Péninsule par les troupes françaises et britanniques. Cette proposition inattendue exigera beaucoup de temps et

de réflexion avant d'être acceptée. La présence de ces troupes a pour but la conservation de la paix au-delà des Pyrénées : reste à savoir si leur retraite ne sera pas le signal de guerre entre l'Espagne et le Portugal, accompagnée de dissensions intestines dans les deux pays. Cette perspective semble si évidente qu'elle n'a pu échapper à ceux mêmes qui mettent en avant la proposition sus-mentionnée et qui ne la font probablement que dans l'attente de ce résultat, se berçant de l'espoir qu'il tournera au gré de leurs vues et de leurs passions.

M. d'Ofalia n'étant pas encore arrivé, on ne saurait dans ce moment mander plus de détails sur cette importante affaire. Je ne manquerai pas de la suivre avec toute la diligence et l'intérêt qu'elle mérite. Il sera essentiel de connaître également de quelle manière l'offre de l'Espagne sera reçue à Londres.

Un courrier espagnol, porteur, à ce qu'on croit, de ce nouveau plan, a passé il y a trois jours par Paris, pour aller à Vienne, de là il se rendra à Berlin et ensuite à Saint-Pétersbourg. J'espère par ma première expédition de fournir au cabinet impérial plus de renseignemens que je ne puis lui offrir actuellement, et de le mettre en état de former son opinion avec entière connaissance de cause.

Lord Granville est encore à Londres : je n'ai rien reçu de M. le prince de Lieven. L'ambassadeur anglais a invité le corps diplomatique pour le 11 — 23 avril, jour anniversaire de la naissance du Roi, ce qui annonce que son arrivée aura lieu avant cette époque.

Le ministre de la marine vient de recevoir par le télégraphe le rapport que le vaisseau de Sa Majesté Impériale

le czar Constantin et la frégate *l'Hélène*, ont mis à la voile de Toulon le 17 — 29 mars, le premier pour Portsmouth et la seconde pour Cherbourg.

J'ai l'honneur, etc.

Signé POZZO DI BORGO.

OBSERVATIONS

SUR LA DÉPÊCHE PRÉCÉDENTE.

Cette dépêche explique toute l'importance de Paris, comme point central des informations diplomatiques, et démontre quels sont les avantages qu'y possède un habile diplomate en ayant sous les yeux à la fois les nouvelles les plus récentes des ambassades de Londres, Naples, Rome, Turin, la Suisse, Lisbonne et Madrid.

Nos lecteurs se rappelleront les articles de différens journaux qui nous parlaient l'année dernière de tout l'intérêt que prenait l'empereur de Russie à l'établissement de la ligne des paquebots à vapeur entre le Havre et Hambourg, destinée à abréger le temps nécessaire pour communiquer de Paris à Saint-Pétersbourg et le réduire à peu près à huit jours.

Les traits saillans de la diplomatie russe et les causes principales de son influence sont l'universalité et la simultanéité de son action, mais il y a en outre un détail dans la dépêche qui nous occupe, qui est de nature à jeter une nouvelle lumière sur l'étendue de la puissance de cette diplomatie, nous voulons parler du fait, que l'ambassadeur russe à Paris obtenait connaissance des mouvemens

de la flotte de sa nation dans la Méditerranée, par le télégraphe français. Les conséquences qu'on peut tirer de ce fait sont certainement bien importantes, puisqu'il est évident que, dans le cas d'une liaison comme celle qui existait entre la France et la Russie de 1815 à 1830, le Czar peut apprendre à Saint-Pétersbourg les mouvemens de ses vaisseaux dans la Méditerranée, avant que notre amirauté ne les connaisse à Londres, de même que les ambassadeurs russes à Paris et à Londres recevraient des nouvelles de cette nature quinze jours avant qu'elles ne fussent parvenues au gouvernement britannique.

Cette faculté, en cas de guerre entre l'Angleterre et la Russie, neutraliserait beaucoup les avantages de la supériorité de nos forces maritimes ; mais ce n'est qu'une faible partie des nombreux avantages que la Russie peut retirer de son influence diplomatique à Paris, influence qu'elle fait tous ses efforts pour recouvrer, en excitant cette jalousie nationale qu'elle avait fomentée pendant le quart de siècle de guerre entre l'Angleterre et la France, et qu'elle ne cesse de propager dans le monde sous la forme de cet axiome politique qui prétend que les deux pays sont et resteront toujours ennemis *naturels*.

Un autre point de vue digne de remarque dans cette dépêche, c'est l'esprit anti-social qu'y déploie l'ambassadeur russe sur les affaires de la Péninsule ibérique. Si la diplomatie russe n'avait jamais attisé les flammes des principes qui s'y combattent, quel sens faudrait-il attacher à son assertion, que la retraite des troupes anglaises et françaises du Portugal et de l'Espagne deviendra le signal de nouveaux troubles intérieurs dans ces pays?

Ce simple propos implique déjà la connaissance des élémens de ces troubles, et le pouvoir de les fomenter toutes les fois qu'il se trouvera à la convenance de la Russie de susciter une diversion dans l'occident de l'Europe, pour mieux cacher son jeu en Orient.

—

RÉPONSE D'UN POLONAIS

A UN

« MANUFACTURIER DE MANCHESTER. »

L'AUTEUR de la brochure « *la Russie, par un manufacturier de Manchester,* » s'est proposé de prouver, que non seulement les défiances et les craintes dont la Russie est l'objet en Angleterre, sont injustifiables et exagérées ; mais que même les envahissemens éventuels de la Russie, y compris l'occupation de Constantinople, ne sauraient assez affecter les intérêts de l'Angleterre pour la porter à s'y opposer les armes à la main.

L'auteur, utilitarien *quand même*, paraît ne vouloir jamais admettre que les intérêts moraux d'un individu ou d'un peuple puissent être mis en balance avec ses intérêts matériels; le soin de ces derniers l'absorbe entièrement, et l'on conçoit que la cause polonaise, entre autres, ne devait pas le compter parmi ses amis. Mais plaider la non-intervention britannique dans les affaires de ce malheureux pays, et s'acharner à la fois contre son présent et son passé, sont encore deux choses bien différentes. L'auteur ne se contente pas de soutenir que l'Angleterre est trop indirectement intéressée au sort de la Pologne pour lui sacrifier ses utiles rapports avec la Russie ; il va plus loin, et prétend que la Pologne a pleinement mérité d'être rayée de la liste des nations européennes indépendantes, et ajoute, comme par plaisanterie, qu'aujourd'hui elle est beaucoup

plus heureuse qu'elle ne l'a jamais été. Examinons de plus près ces assertions si tranchantes.

L'auteur commence par prévenir ses lecteurs qu'il ne saurait assez flétrir avec eux la perfidie et la violence à l'aide desquelles on a démembré *l'ancienne* Pologne ; mais aussitôt après cette précaution oratoire, il se met en devoir de dépeindre, sur l'autorité de quelques passages tirés du *Manuel d'Histoire moderne*, du professeur Heeren de Gœttingue, *l'ancienne* Pologne comme une société *anarchique, dépravée, désorganisée, ignorante et irreligieuse*, où « la noblesse guerroyait sans cesse avec les États voisins, » où « le peuple n'avait de titre à une propriété quelconque, et se trouvait moins protégé par la loi que ne le sont les animaux en Angleterre depuis le bill de M. Martin, » où enfin « le pays gémissait et saignait presque sans interruption depuis 1572 jusqu'à 1772. » Aujourd'hui, » poursuit l'auteur, « quelle différence ! lisez l'*Encyclopédie* du docteur Lardner et le Rapport de M. Jacob ; vous verrez que les paysans en Pologne sont libres de leurs personnes, et peuvent acquérir toute espèce de propriété ; que l'industrie agricole et manufacturière ont fait des progrès étonnans dans ce pays, et que la noblesse seule y a perdu ses anciens priviléges et sa prépondérance politique ; aussi est-ce pour la regagner que cette noblesse a plongé la Pologne, en 1831, dans les malheurs d'une lutte inégale et sanglante. »

« Si les paysans ont combattu à-côté des nobles dans cette guerre, c'est d'abord (nous laissons toujours parler l'auteur) parce qu'ils ont cédé à l'influence que les classes supérieures ont naturellement exercée sur eux ; puis, parce que le patriotisme et l'amour de la nationalité sont *des*

vertus instinctives qui se déploient souvent chez les esprits les moins cultivés, et ne mesurent guère leurs sacrifices à la valeur de ce qu'elles défendent ou de ce qu'elles désirent gagner!... »

La chute de *l'ancienne* Pologne n'était donc, selon le *Manufacturier de Manchester,* que le « triomphe de la justice, » et le sort actuel de la Pologne lui paraît « infiniment plus heureux qu'il n'aurait été si la noblesse avait réussi en 1831 à imposer de nouveau son joug de fer aux autres classes des habitans. » Voilà l'esquisse rapide et fidèle des raisonnemens où l'ignorance et la mauvaise foi se disputent le prix. Relevons d'abord cette dernière.

Avec Heeren, Lardner et Jacob pour tout bagage historique relativement à la Pologne, et d'autre part avec les données les plus élémentaires sur les annales modernes de la Russie, nous défions tout homme impartial de soutenir l'une ou l'autre des deux thèses, d'où l'auteur de Manchester prend en quelque sorte son point de départ; à savoir, 1° que les démembremens de l'ancienne Pologne n'ont eu lieu que par suite de la tyrannie et de l'oppression exercées par la noblesse polonaise sur les autres classes; 2° que la Rusie a amélioré le sort de ces mêmes classes. Comment l'auteur a-t-il pu ne pas trouver dans les ouvrages qu'il cite que si la Pologne s'est vue affaiblie par les fautes politiques de sa noblesse, cette même noblesse a fait aussi, depuis le règne de Poniatowski, les efforts les plus honorables pour améliorer la forme du gouvernement, étendre la protection des lois sur les autres classes de la société, pour se constituer enfin à l'européenne, précisément au moment où les trois despotes voisins l'ont attaquée sous le prétexte de ses tendances au jacobinisme?

D'ailleurs, qui peut ignorer qu'à l'époque où le paysan polonais se trouvait attaché à la glèbe, le système du servage existait également dans la plus grande partie des possessions de l'Autriche et de la Prusse, et l'esclavage, tel qu'on ne l'a jamais connu en Pologne, était le partage des paysans de la Russie? Ce dernier État conserve l'esclavage jusqu'à nos jours, et loin d'avoir aboli le servage dans le royaume de Pologne, où le Code Napoléon, introduit en 1808 et 1810, en avait fait disparaître jusqu'aux traces, c'est la Russie qui s'est constamment refusée, dans ses autres provinces polonaises, à sanctionner les affranchissemens que différentes assemblées de nobles, comme, entre autres, celle de Vilna, sous la présidence de Romer, avaient proposés de leur plein gré. En présence de tels faits, quel auteur de bonne foi s'aviserait d'attribuer les résultats favorables au bien-être des masses en Pologne à la domination civilisatrice de la Russie? Ce que M. Jacob et le docteur Lardner disent des progrès matériels que le royaume de Pologne a faits depuis 1815, est très vrai, mais n'a été que le résultat naturel de quinze années de paix, et surtout des institutions, lois et formes administratives polonaises, que tout l'arbitraire des Czars n'était point encore parvenu à arracher à un royaume qui ne se trouvait lié à leur empire que par une constitution séparée. Quatre Diètes ont eu lieu dans le royaume de Pologne avant la dernière révolution; eh bien! leurs cahiers d'observations et de pétitions présentées à l'empereur Alexandre comme à l'empereur Nicolas, renferment la preuve indestructible que, loin de favoriser les classes les plus nombreuses et les moins riches de la société, le gouvernement russe ne satisfaisait même jamais aux généreuses demandes que lui

adressait en leur faveur la représentation nationale. Ce fait seul nous dispense de poursuivre davantage la preuve de l'injustice avec laquelle l'auteur de la brochure de Manchester s'est permis de juger l'état actuel de la Pologne. Voyons maintenant avec quelle inexactitude et quelle légèreté il prétend nous représenter son passé.

D'abord il nous décrit, en phrases longues et emphatiques, les interminables guerres de la Pologne avec les États voisins. Dévastée, voici les paroles de l'auteur, « par des guerres étrangères et civiles, et leurs conséquences naturelles, la famine et la peste, la Pologne ne trouvait dans l'épuisement qui la contraignait à la paix, qu'une nouvelle source de misères. Le fanatisme et la bigoterie s'armaient du glaive qui venait à peine d'échapper aux sectateurs du dieu Mars, et engageaient le combat contre les ames et les corps de leurs adversaires, avec une fureur qui ne connaissait pas de bornes. »

L'histoire entière est cependant là pour prouver que les plus importantes acquisitions de la Pologne, comme la réunion de la Lithuanie, de la Prusse, de la Courlande et de la Livonie, ont eu lieu d'une manière pacifique ; que loin d'avoir du penchant pour les conquêtes, les Rois et la noblesse y avaient, hélas ! toujours assez à faire pour se défendre contre les invasions continuelles des hordes moscovites, turques et tartares, aussi bien que contre les agressions injustes d'abord des empereurs d'Allemagne, des rois de Bohême et des chevaliers teutoniques, puis des Gustave-Adolphe, Charles-Gustave et Charles XII de Suède. Au dix-huitième siècle, la Pologne a été presque constamment occupée par des troupes russes, ce qui n'empêche pas l'écrivain de Manchester de nous la représenter comme

toujours animée d'un esprit d'agression et de violence redoutable à ses voisins. Les guerres civiles qui ont suivi les élections au trône de Pologne depuis 1572 jusqu'en 1764, ont duré peut-être en tout un ou deux ans, car les seules échauffourées un peu sérieuses soutenues à la suite de l'élection simultanée de deux prétendans n'eurent lieu qu'en 1588, 1697 et 1733, où l'un des partis, appuyé par quelques troupes étrangères, offrait de la résistance à l'autre, tandis que la longue lutte, qui suivit l'avénement de Stanislas Leszczynski en 1704, ne saurait s'appeler guerre civile, puisqu'elle n'était qu'un des incidens de la grande guerre du Nord entre Charles XII, Auguste de Saxe et Pierre I[er] de Russie. Que dire enfin de ce fanatisme religieux qui, selon le manufacturier de Manchester, exterminait les populations en Pologne? C'est la Pologne, qui a accueilli les juifs, chassés au moyen-âge, de *presque tous* les autres pays de l'Europe. C'est la Pologne, qui durant les règnes sanguinaires de Marie Tudor en Angleterre et de Catherine de Médicis en France, voyait ses états-généraux, les évêques en tête, proposer et signer *pacem inter dissidentes de religione*. Si dans le cours des deux derniers siècles de l'histoire de Pologne on rencontre quelques exemples d'intolérance et de persécution religieuse, ce pays ne connut jamais rien de comparable au fanatisme cruel qui continuait alors à affliger les états regardés comme les plus civilisés en Europe. Les guerres et les massacres, dont l'auteur de Manchester parle tant à ses lecteurs, mais dont il s'abstient sagement de citer les dates, n'ont jamais existé. Mais poursuivons la tâche, pénible et facile à la fois, de relever les inconcevables bévues historiques de l'ouvrage en question.

En soutenant que la Pologne a mérité son sort, et que ce ne sont que des nations dégénérées qui subissent le joug de l'étranger, l'auteur, pour mieux expliquer sa pensée, ajoute : « Les annales du monde ne présentent point d'exemple qu'une grande nation, comme par exemple la Prusse, bien *unie*, bien gouvernée, faisant des progrès en lumières, morale, religion, richesse et civilisation succombe sous la main destructive d'un conquérant. » Citer une pareille sentence, c'est déjà en quelque sorte en avoir fait justice. Remarquons seulement que, si l'épithète de *grande nation*, appliquée à la Prusse, indique suffisamment que l'auteur n'aime pas à remonter bien haut dans l'histoire, là où il parle de la Prusse, comme d'une nation bien *unie* et à l'abri d'une conquête, 1806 lui a déjà sans doute paru une date trop ancienne ; on ne peut d'ailleurs lui refuser le mérite de la découverte, que les provinces rhénanes, la Saxe et le grand-duché de Posen sont *bien unis* avec la Prusse.

Une citation puisée dans le rapport de M. Jacob est presque tout aussi heureuse que l'apologie de la grandeur prussienne dont nous venons de parler. M. Jacob prétend « qu'un des premiers actes de l'empereur Alexandre a été de restreindre l'usage des titres aux seuls gentilshommes *propriétaires* en Pologne, *où autrefois*, ajoute-t-il, *la noblesse se communiquait à tous les descendans d'un gentilhomme.* » L'auteur de Manchester y trouve la preuve que le gouvernement russe a toujours tâché de diminuer au moins le nombre des petits tyrans qui oppriment la Pologne. Notons que, dans l'ouvrage de M. Jacob, cela se rapporte au seul royaume de Pologne créé en 1815, pour lequel l'auteur avait reçu une mission d'enquête commerciale. Tout le monde ne croirait-il pas, d'après M. Jacob,

que l'empereur Alexandre a institué dans le royaume de Pologne une sorte de primogéniture parmi les gentilshommes, sans doute dans le but de confondre ainsi les cadets de famille avec la masse du peuple? Eh bien! non seulement rien de semblable n'a été introduit dans le royaume en question, mais l'unique mesure législative russe qui ait quelque ressemblance avec l'assertion de M. Jacob, et qui d'ailleurs ne s'applique qu'aux provinces polonaises de la Russie, consiste dans l'ukase, d'après lequel les gentilshommes qui ne possèdent point une certaine propriété foncière, sans perdre leurs titres de noblesse, ne votent *point* dans les assemblées, où l'on élit plusieurs fonctionnaires tous les trois ans. Or, peut-on imaginer une absurdité plus gratuite que celle d'établir toute une chaîne de raisonnemens sur un fait qui d'abord se trouve rapporté avec la plus grande inexactitude, et qui ensuite est complétement *étranger* au pays (ici le royaume de Pologne) dont l'auteur s'occupe en particulier ?

Nous n'extrairons plus qu'un seul passage de la brochure de Manchester, parce que ce passage résume parfaitement la nature des connaissances et la profondeur des vues politiques de son auteur. « Nous n'hésitons point, » dit-il, « à affirmer, que c'était entièrement et uniquement à l'instigation, et pour l'avantage personnel de la classe aristocratique en Pologne, que ce pays a souffert pendant douze mois les horreurs d'une *guerre civile*, a dû rétrograder dans sa carrière de perfectionnemens et subir les rigueurs de la vengeance d'un conquérant. »

Nous n'avons cité cette phrase tout entière, que parce que l'auteur lui-même l'a fait imprimer *en italiques*. Or, dans le royaume, où a éclaté la révolution du 29 novembre

1830, la loi ne connaît plus d'aristocratie, même à la Chambre des Pairs, qui ne possède point d'hérédité; l'égalité civile est le partage de tous les habitans; et les droits politiques sont exercés avec une telle libéralité de conditions, qu'il suffit d'acquérir la moindre propriété foncière pour être électeur, et de payer soixante francs d'impôt pour être éligible.

Mais, pour complaire à l'auteur de Manchester, qui soutient que la fraction aristocratique a seule fait et exploité à son profit la révolution de 1830, admettons que, faute d'être constituée *légalement* dans le royaume de Pologne, cette aristocratie ait dominé *de fait* dans les deux Chambres composant la Diète qui a prononcé la déchéance de l'empereur Nicolas et s'est substituée à son gouvernement. Sans plus disputer sur les mots, il faudrait cependant que le manufacturier de Manchester nous montrât à son tour quelques actes de cette Diète qui indiquassent le moins du monde ses intentions de se ménager des profits et des priviléges particuliers qu'elle ne possédait pas avant la révolution. Eh bien! nous défions les écrivains les plus hostiles à la cause polonaise de trouver dans les actes suffisamment publics de la Diète de Varsovie la moindre tendance, nous ne dirons pas égoïste et spéculatrice, mais aristocratique et rétrograde. Dieu seul connaît les pensées des hommes; mais, si les aristocrates polonais de 1830 nourrissaient les desseins que leur impute le manufacturier de Manchester, il faudra du moins convenir qu'ils ont gardé parfaitement leur secret tant qu'ils étaient au pouvoir, à condition sans doute de s'en dédommager, une fois sur la route de la Sibérie ou de l'exil!!

« La Pologne a souffert douze mois de guerre *civile*, »

s'écrie l'auteur de la brochure. Étrange guerre civile, en vérité, où, sur une armée nationale de trente mille hommes et une population de quatre millions d'habitans, qui avaient tous prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas, ce magnanime et légitime souverain, détrôné par une simple faction aristocratique, ne put parvenir, dans le cours de toute une campagne, à rallier sous ses drapeaux *un seul* détachement de ses sujets de Pologne!!!

Ce peu de mots nous paraissent suffisans pour l'objet qu'ils se proposent.

Nous avons montré combien les argumens de M. Copden au sujet de la Pologne sont contradictoires avec la vérité historique des événemens anciens et récens.

Le caractère général de la brochure est fait pour obtenir une approbation entière de la part de la Russie; aussi nous ne doutons guère que le gouvernement russe n'accorde bientôt à l'auteur les témoignages de satisfaction qui pourront lui être les plus agréables, et qui serviront le mieux d'encouragement à tous ceux qui suivront désormais la même ligne politique[1].

Paris, 25 septembre 1836.

C. M.

[1] Nous faisons ici allusion à MM. Blackwood, Tait, et autres imitateurs de *l'Abeille du Nord*.

CORRESPONDANCE.

A L'ÉDITEUR DU PORTFOLIO.

Constantinople, 14 septembre 1836.

MONSIEUR,

JAMAIS l'Angleterre n'a eu d'occasion plus favorable pour établir une influence prédominante en Turquie, que dans le moment actuel. Notre ambassadeur, laissé tout seul pour soutenir la lutte dans des circonstances faites pour effrayer tout diplomate, a cependant gardé sa position sans aucun appui de la part de son gouvernement. Le Divan même a manifesté clairement le désir de mettre sa confiance en nous, et de resserrer les liens qui unissent les deux pays, — quoique un ministre qui outragea lord Ponsonby y conserve encore sa place. Une des preuves les plus évidentes que la Porte montre aujourd'hui de l'indifférence pour les censures de la Russie, c'est sa conduite envers le chef circassien Sefer-Bey, qui, après avoir passé ici plusieurs années, sans qu'on lui eût accordé quelque distinction, vient d'être honoré d'une tabatière en diamans, comme présent du Sultan. On devine quels sentimens animaient ce souverain, et quels vœux il a voulu exprimer par cet acte. Les Circassiens y verront la preuve que le Sultan considère désormais leur lutte comme légitime, et leur cause comme sienne.

Certainement la cause de la Circassie est aussi la nôtre, si nous avons encore à cœur la conservation des Indes, et le moyen employé par la Russie pour faire jouer à la Perse

s'écrie l'auteur de la b ... ine qu'elle
vérité, où, sur une ... vons pr
et une populatio ... déjà
tous prêté ser ... b
magnanime
faction ar
toute r
déte ... suis h
... d prise du château d
..., mais la situation des *Circassiens* est
...euse, depuis que les Russes ont occupé *une si* ...ande partie de la côte entre Anapa et Gelengik. Les Circassiens dépendent absolument de leurs communications avec la mer, quant à leurs approvisionnemens en sel et autres objets de première nécessité, qui ne peuvent *leur* être fournis que par le commerce.

De nombreuses demandes ont été adressées à M. Green, marchand anglais, établi ici, pour qu'il emploie un bateau à vapeur à porter des voyageurs et des marchandises entre Constantinople et les côtes d'Abasie et de *Mingrelie*. M. Green a présenté en conséquence un *mémoire* à notre ambassadeur, où il peint les encouragemens qu'on lui offre et les chances de rapports avantageux avec ces pays, qui nous sont fermés à présent par le blocus des Russes. Les lois internationales n'admettent point de tels blocus indéfinis, et moins encore lorsqu'ils n'ont pas été dûment déclarés aux autres gouvernemens. La Russie ne peut non plus, sans absurdité, réclamer comme sien un pays où elle n'a jamais possédé un pied de terrain, excepté celui qu'occupent ses soldats en combattant. Je pense que cette question va bientôt être mise en discussion, et il est grandement temps de savoir si le pavillon britannique et les droits du

ce seraie ... ne du Bosphore et de l'Euxi
près d ... it atteindre le foyer d'où
n'y ... s d'envahissemens vers
ière ... ouvrir des relations av
r ... tendue à travers
... enne, par des t
... les gardiens
aux
s'attendait e
mentaires, provoqués par ... entrave
stuart, la quarantaine vexatoire à l'em... mér
nube se trouverait abolie; mais nous pouvons ass... ll
lecteurs que, loin qu'on y ait songé, la Russie ne cher...
qu'à dorer la pilule et nous la rendre moins amère,
soumettant à notre connaissance ses règlemens nouvell
ment modifiés. Elle n'y rabat rien de sa souveraineté usu
pée; mais ses efforts, pour obtenir ainsi, par voie indirec
une sorte d'acquiescement de la part de notre cabinet,
dû sans doute éprouver un refus. Aussi long-temps q
lord Palmerston sera à la tête des affaires étrangères,
sentira la nécessité de s'opposer aux envahissemens de
Russie, et de protéger la Turquie, dont il est le défense
sincère, nous pouvons ne pas craindre des concessions
compromettraient notre part à la liberté de navigation s
les fleuves, telle qu'elle a été établie par les traités de Vien
et telle qu'elle serait fondée sur le droit universel, si
traités n'avaient même jamais existé. Les stipulations d'A
drinople entre la Porte et la Russie n'ont de valeur q
pour ces deux puissances contractantes, et ne sauraient
valider les droits indépendans des autres nations, sans
sanction d'un congrès général des puissances qui ont p
ticipé aux traités de Vienne. La Russie, par l'extensi

qu'elle a donnée à son autorité, fait actuellement la guerre aux autres États, et ce n'est qu'ainsi qu'un vaisseau anglais pourrait se trouver traîné, sous un prétexte quelconque, à Odessa, pour y faire quarantaine, en vertu d'un ukase non abrogé. Or, ce vaisseau peut avoir eu pour destination un port turc ou autrichien, et n'avoir passé qu'entre deux rivages appartenant à la Russie, où l'on n'avait donc qu'à établir des gardes le long de la côte pour empêcher toute communication. Le but auquel on a pu vouloir appliquer l'article du traité d'Adrinople relatif aux quarantaines, nous a échappé dans le temps, comme bien d'autres pareilles usurpations de la Russie. Elle, de son côté, elle avait bien calculé l'importance de ces formalités sanitaires et protectrices, si innocentes en apparence. On se demande, pourquoi n'est-ce qu'après l'établissement de la navigation à vapeur entre Constantinople et Galatz, et l'ouverture d'un commerce profitable et direct entre l'Angleterre et les ports situés sur le Danube, qu'elle a publié ses réglemens de quarantaine, et imposé ses visites et ses droits de douanes? Pourquoi *alors seulement*,— quand de tout temps il y avait eu des communications avec les ports turcs au moyen des bâtimens d'autre sorte? La réponse est facile : c'est qu'elle voulait montrer à l'Autriche et à l'Allemagne centrale combien elles se trouvent dans la dépendance russe pour leurs communications avec les pays au-delà de la mer Noire, une fois que ces communications ont commencé à se développer, c'est qu'elle voulait frustrer de leur prospérité les provinces turques sur le Danube et la Servie; c'est qu'enfin il s'agissait pour elle de prouver à l'Angleterre que son pavillon ne serait libre nulle part où il se trouverait en contact avec les rivages de la Russie.

Le traité d'Unkiar Skelessi n'a été conclu que pour

exclure à jamais notre marine du Bosphore et de l'Euxin, puisque c'est là qu'elle pourrait atteindre le foyer d'où la Russie dirige tous ses préparatifs d'envahissemens vers le sud et vers l'est. Nous n'avons qu'à ouvrir des relations avec les Circassiens et une chaîne sera étendue à travers le Caucase, de la mer Noire à la mer Caspienne, par des tribus de montagnards indomptables, véritables gardiens de la Perse, et par conséquent de l'Inde.

Affranchissez la navigation du Danube de toutes entraves, et vous verrez l'Autriche et l'Allemagne, ayant le même intérêt que nous, s'opposer à cette Russie à laquelle elles obéissent aujourd'hui. Tout ceci mène à conclure que notre pavillon ne sera respecté dans la mer Noire, ni la paix garantie pour l'avenir, que lorsque nous aurons eu le pouvoir d'y faire entrer librement notre flotte et de la diriger partout où sa présence se trouverait nécessaire. Pour atteindre ce but, nous n'avons qu'à changer de place avec la Russie, relativement à l'influence qu'elle exerce sur la Turquie. La Porte est bien disposée et même impatiente d'entrer dans la nouvelle alliance. Notre gouvernement en a les moyens entre ses mains, il ne manque plus que l'insistance du pays sur la conclusion du contrat.

S.

Constantinople, 21 septembre 1836.

MONSIEUR,

L'état des affaires, j'ai peine à le dire, n'est guère de nature à s'en féliciter. M. Ellis est arrivé samedi dernier de

Tabriz. Le Shah est entièrement russe et plus disposé que jamais à s'emparer de Herat; les seules difficultés matérielles peuvent empêcher, pour le moment, la réussite de ce projet. Nous avons perdu toute influence sur le gouvernement persan. Il n'en pouvait être autrement. La Russie montre à cette cour qu'on la laisse faire en Asie, et que l'Angleterre est trop éloignée ou trop faible pour s'opposer à ses plans. La voie par laquelle notre influence devraitse faire en Perse serait celle de la Turquie, or nous tremblons d'y toucher seulement. C'est à Constantinople qu'il nous faudrait aborder la Russie face à face et lui disputer chaque pouce de terrain dans nos relations avec le Divan. Après la démission donnée au reis-effendi, la Russie se trouvait en déroute. Tout récemment encore, chaque ministre turc tâchait de désavouer ses relations avec la Russie et de se montrer favorable à l'Angleterre. Il ne restait à notre gouvernement que de poursuivre ses succès pour gagner une victoire complète. Mais, depuis son silence, la Russie a rallié ses forces et triomphe à son tour. La nation anglaise n'a pas bien examiné la position où se trouve placé notre ambassadeur, et ne se doute point probablement qu'après les démarches énergiques qu'il a déployées pour soutenir la cause de l'honneur national, et le succès obtenu, tout se trouve aujourd'hui en danger d'être perdu (s'il ne l'est pas déjà).

La démission donnée au reis-effendi était une satisfaction personnelle accordée à lord Ponsonby, qui, ayant pris sur sa responsabilité de rompre toutes les relations avec ce ministre, n'aurait pu autrement garder son poste. C'était une concession non avouée, faite à l'Angleterre, mais cela ne terminait guère la question. L'ambassadeur, après avoir présenté ses griefs contre les personnes impliquées

dans l'affaire de l'outrage de M. Churchill, laissa à l
la liberté de faire à son gré les réparations conven
ou au gouvernement anglais à en fixer les termes s
quels on insisterait. Aucune réponse n'est arrivée j
ce moment relativement à la communication à fair
Porte, pas la moindre réparation n'a eu lieu par rap
l'offense, les employés subalternes compromis vie
tous au contraire de recevoir de l'avancement. Ils se
vent sous l'autorité directe d'Achmet-Pacha, accus
lord Ponsonby et à l'égard duquel la Porte même a
le fait, qu'il se trouve plus coupable de l'indigne t
ment infligé à M. Churchill que le reis-effendi,
cependant encouru une punition.

Achmet-Pacha lui-même, dont lord Ponsonby d
la démission indispensable pour accorder une pleine
faction à l'Angleterre, Achmet-Pacha a été élevé à
plus haute dignité et nommé pacha de Broussa. On
d'abord supposé que cela n'avait été fait que pour fo
un prétexte de le renvoyer de Constantinople, quand
gouvernement persisterait à exiger son éloignement
cour du Sultan. Mais la faveur avec laquelle il s'est p
de traiter les individus qui méritaient comme lui d
disgraciés et punis, est une preuve éclatante qu'on
voulu au contraire, que nous défier par les honneurs
férés à Achmet. La Russie, comme je vous l'ai déjà
porté, l'a couvert ouvertement de sa protection c
toutes les poursuites que sa conduite aurait pu exc
Enhardi par notre indifférence, timidité ou lenteur, —
il y a eu ici l'une de ces choses, — Achmet-Pacha, l
vori de la mission russe et de la cour, est mis en a
pour faire acte de sa grandeur et de sa volonté et mon

à l'Angleterre qu'on fait aujourd'hui amende honorable à la Russie pour l'affront qu'elle avait reçu, lorsque la Porte a sacrifié un autre de ses ministres protégé par elle.

Notre ambassadeur n'y peut rien, comme de raison; il est réduit à une inaction complète; il en a appelé à son gouvernement, où sa plainte n'a provoqué qu'un écho stérile, et il occupe le poste de représentant de son souverain, sans pouvoir même exprimer l'opinion de celui-ci sur la conduite de son représentant dans une des plus graves et je dirai la plus importante occasion de sa carrière diplomatique. Si l'on croit que lord Ponsonby a obtenu une satisfaction suffisante ou qu'il est allé trop loin, la dignité et les intérêts de l'Angleterre souffriraient beaucoup moins d'un éclaircissement sincère de ce point, que des délais qu'on met à notifier la volonté de l'Angleterre à la Porte et à tout le monde. Connaissant la valeur de l'opinion publique ici, et la profonde impression produite par une attitude décidée sur les esprits des Turcs, qui comprennent parfaitement que c'est en réalité une question d'ascendant entre la Russie et l'Angleterre, je suis convaincu qu'une désapprobation de la conduite de lord Ponsonby serait une mesure déplorable et peut-être irréparable dans ce pays.

Ce ne serait que la décision suivie d'effets de sauver définitivement la Turquie de tous ses dangers, qui pourrait contrebalancer l'inconvénient de rappeler notre ambassadeur actuel. Ce n'est que dans ce cas, qu'il se verrait récompensé, abstraction faite de toutes considérations personnelles, par l'accomplissement du grand but qui l'occupait pendant une partie de sa vie et dont ses efforts infatigables ont tellement facilité la voie. Si nous nous tenons plus

long-temps encore en arrière, la Turquie va nous glisser à travers les doigts comme la Perse, et nous pouvons nous résigner d'avance à cette conséquence infaillible de notre irrésolution. La Russie ne se croise pas les bras, comme nous le faisons; elle vient de porter un ukase qui ordonne une levée de cinq recrues par chaque millier d'individus mâles, ce qui, dans toute l'étendue de l'empire, lui produira une nouvelle armée de quatre-vingt mille hommes. On sait que depuis les derniers douze mois elle a eu des agens répandus parmi les Grecs de la Roumélie pour y provoquer des mécontentemens. On a découvert que les émigrations des environs de Sharkoy pour la Servie n'ont eu lieu qu'à son instigation, et il y a de puissans motifs de croire que la Porte est informée de l'esprit dangereux qui a été réveillé parmi cette partie de ses sujets. Il n'y a même pas d'autre moyen d'expliquer un ordre récent, décidé, quoique non encore publié par la Porte, d'après lequel il sera défendu aux Grecs de se servir de crécelles de bois pour convoquer les fidèles au service divin, usage qu'on leur avait permis depuis la prise même de Constantinople pour tenir lieu de cloches. Aujourd'hui ces crécelles pourraient servir de signal pour des réunions insurrectionnelles, préparées par la Russie, autrement, la folie pourrait à peine inventer un meilleur moyen d'irriter les Grecs en s'immisçant dans leurs habitudes religieuses, et de les pousser à se jeter dans les bras de la Russie. C'est ainsi que celle-ci se venge de la restitution de Silistrie, tandis que la garnison de cette forteresse, transportée sur la rive droite du Danube, se tient toujours prête à assister la Porte contre les Grecs ou à appuyer ces derniers contre elle, selon ce qui conviendra davantage au jeu de l'Empereur.

Comme on s'y attendait, M. Boutenieff n'a pas laissé échapper la circonstance du présent offert par le Sultan à Sefer-Bey, sans faire des remontrances furieuses et sans demander des explications sur les causes de l'envoi d'une tabatière par le souverain à un individu reconnu, quoique non officiellement, pour un agent des révoltés d'un pays cédé à la Russie par la Porte. Les ministres turcs, reculant devant une justification de ce présent trop *significatif*, répondirent qu'on l'avait donné sans qu'ils en eussent eu connaissance, et qu'ils présumaient que leur maître ne l'avait offert que pour récompenser l'habileté de l'étranger dans le tir de l'arc. N'est-ce pas piteux de voir un gouvernement réduit à de pareilles réponses évasives quand il s'agit de ses véritables défenseurs et vis-à-vis d'une puissance qui ne fait que fomenter la discorde dans son sein, tandis que nous, nous *observons tout* cela patiemment !!

N° 33.

CORRESPONDANCE

RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS

SUR LA QUESTION GRECQUE.

OBSERVATIONS

SUR LE PROTOCOLE DU 4 AVRIL 1826.

Le temps est arrivé où nous croyons de notre devc mettre sous les yeux du public une série de docu diplomatiques qui éclaircissent la politique de la R pendant les négociations relatives à la pacificatio l'Orient. Notre intention primitive a été de comme notre analyse de la politique du cabinet russe par les mens de 1791, et de retracer successivement les mervei résultats obtenus par sa diplomatie jusqu'à la signatu ce document si remarquable, le protocole du 4 avril 1 Nous nous serions trouvés ainsi en état d'établir par preuves incontestables, que les progrès graduels et é nans de la Russie ne doivent être attribués qu'à science qu'elle a acquis de bonne heure et dont sommes, encore en Angleterre, à apprendre les éléme même l'idée. Nous aurions démontré qu'à chaque t conclu avec l'Angleterre, la Russie savait mettre en a avec tant d'art ses motifs ostensibles, que nos hom d'état les plus distingués s'en trouvaient aveuglés

point de méconnaître ses véritables desseins, et que son ascendant en Europe comme en Asie ne se trouva et ne put jamais se trouver acquis qu'au moyen de l'emploi habile de l'influence et de l'appui de l'Angleterre.

Mais le temps qui serait nécessaire pour produire quelque effet bienfaisant sur l'opinion par l'ensemble des révélations intéressantes dont nous venons de parler, ce temps est malheureusement employé par la Russie avec tant d'énergie pour l'accomplissement de ses projets immédiats, que nous avons jugé convenable de nous hâter d'exposer d'abord ces projets sur le théâtre de ses efforts actuels, convaincus que nous sommes, que c'est la possession de Constantinople, par la fraude ou la force, qui fait l'objet de son but définitif, et que c'est du succès ou de la non-réussite de cet objet que dépendent non seulement les intérêts vitaux de l'Angleterre, mais aussi ceux de tout le monde civilisé.

Nous avons cru devoir faire précéder les autres documens d'une copie du protocole du 4 avril, puisqu'on s'y réfère fréquemment dans les dépêches et les notes que nous publierons dans le numéro suivant.

Les circonstances qui amenèrent l'ambassade du duc de Wellington à Saint-Pétersbourg, à l'avénement de l'empereur Nicolas, sont vraiment remarquables.

Au congrès de Vérone, l'empereur de Russie avait confié à lord Strangford le soin d'arranger les différends entre la Russie et la Porte, — différends dont l'origine remonte à l'excitation perfide de la révolution grecque par les émissaires de la Russie, et à la non-exécution du traité de Bukarest par cette même puissance. La série entière des négociations de lord Strangford prouve la persévérance de ses

efforts à contraindre les Turcs à faire toutes sortes de sacrifices à la Russie, et le résultat des démarches de Sa Seigneurie, dont la conservation de la paix paraissait *l'objet unique*, fut de provoquer continuellement de nouvelles demandes de la part de cette dernière puissance, qui trouvait un si puissant avocat de ses prétentions dans la personne de l'ambassadeur britannique. Il est inconcevable qu'il ne vint alors à l'esprit d'aucun homme d'état en Angleterre que la Russie ne s'arrêterait jamais dans cette carrière si avantageuse, tant que, nous constituant ses défenseurs, nous affaiblissions continuellement et nécessairement notre influence au profit de la sienne.

Comme on aurait dû s'attendre d'une ligne de politique si extraordinaire, la Russie ne cessa de puiser dans la simplicité britannique de nouveaux motifs d'agression contre la Porte, et, vers l'époque de la mort de l'empereur Alexandre, on apprit en Angleterre qu'il s'était disposé à déclarer immédiatement la guerre à la Turquie, pour obtenir satisfaction de ces mêmes griefs, que lord Strangford prétendait avoir déjà arrangés.

En attendant, M. Stratford-Canning, qui était parti pour Constantinople comme nouvel ambassadeur d'Angleterre, fut invité par les Grecs à se porter médiateur entre eux et le Sultan. Leur invitation fut transmise en Angleterre.

A l'avénement de l'empereur Nicolas, le duc de Wellington vint à Saint-Pétersbourg pour offrir la médiation de l'Angleterre entre la Russie et la Porte, et la médiation combinée de l'Angleterre et de la Russie entre la Porte et les Grecs.

Nous sommes persuadés qu'après une étude attentive du protocole qui fut alors signé entre les deux cours relative-

ment à ce dernier sujet, on verra que l'alliance de la Russie avec l'Angleterre rendit impossible le consentement de la Porte, et que la Russie, connaissant cette impossibilité, n'a signé le protocole qu'à fin de puiser dans la mésintelligence entre l'Angleterre et la Turquie le courage nécessaire pour envoyer un ultimatum à Constantinople, qui lui permît de garantir ses intérêts séparés par la convention d'Akerman.

PROTOCOLE

DE LA CONFÉRENCE

ENTRE LES PLÉNIPOTENTIAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE LA RUSSIE, RELATIVEMENT A LA MÉDIATION DE LA GRANDE-BRETAGNE ENTRE LA PORTE OTTOMANE ET LES GRECS,

SIGNÉE A SAINT-PÉTERSBOURG LE $\frac{23 \text{ MARS}}{4 \text{ AVRIL}}$ 1826.

Sa Majesté Britannique ayant été priée par les Grecs d'interposer ses bons offices pour obtenir leur réconciliation avec la Porte ottomane,—ayant, en conséquence, offert sa médiation à cet État, et voulant concerter ses mesures avec S. M. l'Empereur de toutes les Russies; et Sa Majesté Impériale, d'autre part, se trouvant également animée du désir de mettre une fin à la lutte dont la Grèce et l'Archipel sont le théâtre, au moyen d'un arrangement qui répondrait à des principes de religion, de justice et d'humanité, —

Les soussignés sont convenus :

1. Qu'un arrangement serait proposé à la Porte, et qu'il aurait pour but, si le gouvernement turc accepte la médiation, — de placer les Grecs envers la Porte ottomane dans les relations ci-après désignées. La Grèce serait une dépendance de l'empire, et les Grecs paieraient à la Porte un tribut annuel, dont le montant serait fixé à perpétuité, par consentement mutuel. Ils seraient exclusivement gouvernés par des autorités élues et nommées par eux-mêmes, mais, dans la nomination desquelles la Porte aurait aussi

une certaine influence. Les Grecs jouiraient dans cette combinaison politique d'une entière liberté de conscience, d'une entière liberté de commerce, et dirigeraient exclusivement leurs propres affaires d'administration intérieure.

Afin d'effectuer la séparation complète entre les individus appartenant aux deux nations, et pour prévenir les collisions qui seraient la conséquence d'une lutte qui a duré déjà si long-temps, les Grecs devront acheter les propriétés des Turcs situées soit dans la Grèce continentale, soit sur les îles.

2. Qu'en cas que le principe de la médiation entre les Turcs et les Grecs soit admis en vertu des démarches faites par l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Constantinople, Sa Majesté Impériale emploiera, en tous cas, son influence pour servir les intérêts de cette médiation. Le mode d'après lequel, et le temps auquel Sa Majesté Impériale devra prendre part aux négociations ultérieures à cet effet avec la Porte ottomane, seront déterminés plus tard du consentement mutuel des gouvernemens de Sa Majesté Britannique et de Sa Majesté Impériale.

3. Que, si la médiation offerte par Sa Majesté Britannique n'est point acceptée par la Porte, et quelle que puisse être d'ailleurs la nature des relations entre Sa Majesté Impériale et le gouvernement turc, Sa Majesté Britannique et Sa Majesté Impériale considéreront toujours les termes de l'arrangement spécifié dans l'article 1 de ce protocole comme base de toute réconciliation à opérer par leur intervention, soit commune, soit séparée, entre la Porte et les Grecs, et elles profiteront de chaque occasion favorable d'exercer leur influence auprès des deux parties, pour parvenir à un arrangement conforme aux bases ci-dessous.

4. Que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté Impériale se réservent d'adopter par la suite les mesures nécessaires pour accomplir les détails de l'arrangement en question, et pour déterminer les limites du territoire et les noms des îles auxquels il devra se trouver applicable et qu'on proposera à la Porte de comprendre sous la dénomination générale de Grèce.

5. Que, d'ailleurs, Sa Majesté Britannique et Sa Majesté Impériale ne chercheront, dans cet arrangement, aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, ni aucuns avantages commerciaux pour leurs sujets, avantages qui ne pourraient pas être également le partage des autres nations.

6. Que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté Impériale, désirant que leurs alliés puissent devenir parties contractantes dans les arrangemens définitifs, dont le présent protocole ne contient que l'esquisse, le communiqueront confidentiellement aux cours de Vienne, de Paris et de Berlin, et leur proposeront de garantir, de concert avec l'empereur de Russie, le traité de réconciliation qui aura lieu entre les Turcs et les Grecs, puisque Sa Majesté Britannique ne saurait garantir ce traité comme Médiateur.

Fait à Saint-Pétersbourg, le $\frac{\text{23 mars}}{\text{4 avril}}$ 1826.

Signé WELLINGTON,
NESSELRODE,
LIEVEN.

LETTRE

DU PRINCE DE LIEVEN

A M. CANNING.

Londres, $\frac{7}{19}$ novembre 1826.

Je me suis empressé de porter à la connaissance de mon auguste maître l'office en date du 4 septembre, dans lequel Votre Excellence, en exposant les vues de son gouvernement relatives à la pacification de la Grèce, a examiné la marche à suivre pour amener le gouvernement ottoman à coopérer à ce but, dans la double hypothèse, de la rupture, ou d'une heureuse conclusion des *négociations* d'Akerman.

S. M. l'Empereur a accueilli avec tout l'intérêt qu'elles méritaient les ouvertures pleines de franchise et de pensées utiles que cette communication de Votre Excellence contenait, et l'hypothèse du succès des négociations avec les plénipotentiaires ottomans s'étant heureusement réalisée, mon auguste maître m'a autorisé à concerter avec Votre Excellence :

1°. Le mode à suivre pour communiquer aux cours de Vienne, de Paris et de Berlin, son office du 4 septembre, et ma réponse de ce jour; et 2°. les moyens de les engager à prendre part aux démarches que la Russie et l'Angleterre feront auprès de la Porte, à leur imprimer ce caractère collectif si conforme aux désirs de l'Empereur comme à ceux du gouvernement anglais, et à mettre dans la balance tout le poids d'un accord complétement européen.

J'ai, en outre, ordre d'annoncer au cabinet britannique, au nom de Sa Majesté Impériale, en réponse à l'office de Votre Excellence du 4 septembre,

Qu'il est convenu entre la Russie et l'Angleterre que cet office même servira d'instruction commune à M. de Ribeaupierre et à M. Stratford-Canning;

Que, dès que M. de Ribeaupierre sera arrivé à Constantinople, il aura à se concerter avec l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique sur les démarches officielles et simultanées que les deux cours feront ensemble auprès de la Porte, pour lui communiquer le protocole du 27 mars (4 avril), l'inviter à y adhérer, et lui proposer également la conclusion immédiate d'un armistice;

Qu'en cas de réponse négative de sa part, et dans la supposition que ce moyen, à la fois le plus simple et le plus propre à agir sur l'esprit du Grand-Seigneur, obtienne l'assentiment des cours alliées, ils menaceront la Porte de la retraite des représentans de ces cours, et d'un rapprochement avec la Grèce, qui finira par les amener à reconnaître son indépendance;

Que, si, à l'expiration d'un délai qu'il s'agira de déterminer, la Porte persiste encore dans le même refus, ils effectueront leur départ, et annonceront le rapprochement ci-dessus mentionné.

En communiquant à Votre Excellence ces déterminations basées sur les vues énoncées par le gouvernement de Sa Majesté Britannique, il me reste encore à remplir le devoir de lui réitérer ici, au nom de mon auguste maître, l'assurance que Sa Majesté sait apprécier les liens que le

protocole a formés entre les deux cours, qu'elle regarde comme très heureux les résultats auxquels il a déjà conduit, qu'elle est fermement décidée à y donner suite, et qu'elle a l'intime conviction de voir amenée à une issue satisfaisante l'œuvre de conciliation et de paix entreprise sous d'aussi favorables auspices.

Signé LIEVEN.

LETTRE

(CONFIDENTIELLE ET RÉSERVÉE)

DU PRINCE DE LIEVEN

A M. CANNING.

Londres, $\frac{7}{19}$ novembre 1826.

MONSIEUR,

En annonçant à Votre Excellence l'adhésion du cabin impérial au plan de conduite proposé par le gouvernemen britannique dans le but d'effectuer la pacification de l Grèce, ainsi que la résolution de mon auguste maître d procéder sans perte de temps à son exécution, il est d mon devoir d'appeler en même temps l'attention du cabine anglais sur un point sur lequel il est de la plus haute im portance que les deux cabinets s'entendent *confidentiellement*, avant d'entreprendre toute démarche ultérieure.

Il n'aura certainement pas échappé à la sagacité du ministère britannique qu'il est de la dignité des puissances qu se seront une fois décidées à entamer sérieusement l'œuvr salutaire du rétablissement de la paix en Morée et dans l'Archipel, de ne procéder à cette entreprise que dans la ferme résolution de la terminer d'une manière conforme aux principes qu'elles auraient établis, quand même les moyens coërcitifs qu'elles emploieraient et que signale le cabinet de Saint-James, se trouveraient insuffisans, et que rien ne serait plus fatal à la considération qui ne doit cesser d'environner les premières puissances du monde chrétien; rien ne placerait leur politique dans un plus faux jour

que d'annoncer par des mesures d'éclat qu'elles vont pacifier le Levant, et de ne pouvoir ou de n'oser ensuite réaliser cette volonté. La position de la Russie surtout offrirait alors des inconvéniens très graves. Par l'heureuse issue des négociations d'Akerman, elle a obtenu le redressement de tous les griefs particuliers qu'elle avait à la charge de la Porte, assuré son état de possession territoriale sur les côtes asiatiques de la mer Noire, garanti de grands avantages aux provinces que Sa Majesté Impériale protége en vertu des traités, enfin remis en vigueur tous les priviléges du commerce russe dans l'empire ottoman.

En rompant avec la Porte des relations à peine renouées sous les plus favorables auspices, la Russie renoncerait à tous ces avantages. Les Turcs, pour user de représailles, ne manqueraient pas de regarder comme non avenues toutes les concessions qu'ils ont faites, et il faudrait peut-être de nouveaux efforts pour remettre à cet égard les affaires sur le pied où les ont placées les négociations d'Akerman.

Sa Majesté Impériale espère vivement que les choses n'en viendront point à cette extrémité, et que l'accord des grandes puissances chrétiennes convaincra le gouvernement ottoman de l'impossibilité d'une prolongation ultérieure de la lutte barbare qui ensanglante le Levant. Néanmoins, si, contre toute attente, les conseils de la prudence échouaient contre l'obstination du Divan, et si, par tous les sacrifices qu'elle aura faits, la Russie n'obtenait pas au moins l'arrangement définitif des affaires de la Grèce, conformément au protocole du 23 mars (4 avril), Sa Majesté ne se dissimule point que son cabinet aura joué un rôle auquel elle ne saurait l'exposer dans aucun cas.

L'Empereur n'entame donc la question grecque qu'avec la ferme résolution de la résoudre, et c'est dans la persuasion intime que le cabinet britannique partage ces sentimens qu'elle m'a autorisé à concerter avec Votre Excellence les mesures ultérieures qu'il deviendrait indispensable d'adopter, si la retraite des ambassadeurs accrédités à Constantinople, et la perspective d'une Grèce indépendante, reconnue par les premières cours de l'Europe, ne suffisait pas encore pour engager la Porte à adhérer aux stipulations du protocole du 23 mars (4 avril) 1826.

Signé LIEVEN.

RÉPONSE

DE M. CANNING

AU PRINCE DE LIEVEN.

Londres, 20 novembre 1826.

MON PRINCE,

J'ai mis sous les yeux du Roi mon maître la lettre de Votre Excellence, en date d'hier, en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de lui adresser le 4 septembre [1], et que Votre Excellence avait transmise à Moscou, pour être soumise à la considération de votre auguste souverain.

Le Roi a vu avec la plus vive satisfaction l'adhésion cordiale de l'empereur de Russie au plan de conduite suggéré dans ma lettre du 4 septembre, pour l'exécution du protocole d'avril; et j'ai reçu, en conséquence, les ordres de Sa Majesté de ne point perdre de temps à concerter avec Votre Excellence le mode de la communication à faire aux cabinets de Paris, de Berlin et de Vienne, du plan ainsi convenu entre nos deux cours.

La déclaration que les instructions, basées sur ma lettre du 4 septembre, et destinées à diriger l'ambassadeur de Sa Majesté à la Porte, pourraient également servir d'instructions à M. de Ribeaupierre, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale, *est infiniment flatteuse pour le gouvernement britannique* [2],

[1] Voyez la *Vie de Canning*, par Stapleton, t. III, p. 260.

[2] Certes, bien plus flatteuse pour la sagacité russe! M. de

et fournit un puissant motif pour hâter les démarches ultérieures dans cette importante affaire, de manière à ce que l'ordre à donner à l'ambassadeur de Sa Majesté, d'entamer l'exécution de ces instructions, puisse lui parvenir aussitôt que possible après l'arrivée de M. de Ribeaupierre à Constantinople.

En conséquence de l'invitation que Votre Excellence m'en a faite, je propose que des instructions soient envoyées sans délai aux ambassadeurs et ministres britanniques et russes à Paris, Berlin et Vienne, pour communiquer conjointement à ces différentes cours ma lettre du 4 septembre, et celle de Votre Excellence en date d'hier, en y ajoutant l'expression de l'espoir fondé qu'entretiennent nos deux souverains de trouver lesdites cours disposées à coopérer avec les parties signataires du protocole à la pacification de l'orient de l'Europe, et qu'elles enverront des instructions à leurs représentans à Constantinople, pour entrer en communication franche avec l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique et le ministre de votre auguste maître dans cette capitale, avec l'assurance que M. Stratford-Canning ainsi que M. de Ribeaupierre ont ordre également d'aller avec la plus entière confiance au-devant de toutes les ouvertures qu'ils pourraient leur faire à cet égard.

D'après l'opinion de ma cour, il serait plus convenable de laisser à la discrétion de ces puissances à décider elles-mêmes si le concert en question doit s'établir au moyen

Ribeaupierre donnait ainsi à entendre au Divan que l'Angleterre prenait l'initiative en faveur des Grecs.

(*Note de l'Édit. angl.*)

d'instructions de leur part à leurs représentans respectifs à Constantinople, ou si une accession plus formelle de ces puissances au protocole devrait être préférée.

Nous ne prétendons pas insister sur une pareille accession, mais nous la verrions avec plaisir, soit de la part de toutes, ou de quelques unes de ces puissances; de même, nous serions prêts à accepter la coopération de toutes ces puissances, ou de quelques unes d'entr'elles, au degré et de la manière dont chacune jugerait convenable de nous l'offrir.

Ce dont il nous est très important de nous assurer le plus tôt possible, est si chacune d'elles est disposée à s'unir à nous dans la mesure de rappeler son représentant diplomatique près la Porte, dans le cas d'un refus obstiné de la part du Sultan de prêter l'oreille à toute proposition d'accommodement.

Votre Excellence observera, en se référant à ma lettre du 4 septembre, qu'il y est allégué, comme notre opinion, que l'efficacité de la menace de rappeler les *missions chrétiennes* de Constantinople, ou celle de l'acte même de ce rappel, dépendrait principalement du degré de participation que cette démarche aurait obtenu de la part des autres puissances. On y exprime en même temps l'espoir que, si la Russie et l'Angleterre concourent à recommander une telle démarche, l'Autriche, la France et la Prusse ne poursuivront point une marche différente.

Mais la question qui reste à résoudre est de savoir si, dans le cas que, contre notre espoir, la France, l'Autriche et la Prusse refusent de retirer leurs missions, il serait expédient pour l'Angleterre et la Russie seules de retirer les leurs, en laissant continuer la résidence des autres à Con-

stantinople, ou s'il ne serait pas, en pareil cas, plus prudent d'omettre cette mesure spéciale, et d'en venir d'abord à telles mesures ultérieures que les autres puissances voudraient consentir à adopter.

Il nous paraît, après une mûre réflexion, qu'il sera plus convenable que M. Stratford-Canning et M. de Ribeaupierre aient ordre de ne point mettre en avant la menace de se retirer de Constantinople, à moins que les autres puissances n'autorisent leurs représentans à y concourir.

Les alliés pourraient être requis de communiquer en même temps à leurs missions à Constantinople la réponse qu'ils feraient à l'Angleterre et à la Russie.

Ce n'est que lorsque tout espoir d'un accueil favorable des propositions de la part des alliés serait éteint, que la menace de retirer les missions chrétiennes devrait (d'après notre opinion) être employée; et ce n'est qu'à la suite d'un rapport direct des représentans à leurs cours respectives, et des ordres spéciaux de la part de ces dernières, que la mesure en question devrait être mise à exécution.

Les arrangemens nécessaires pour faire précéder ou accompagner une pareille démarche, surtout de la part de l'Angleterre et de la France, exigent un tel intervalle; et la connaissance qu'aurait la Porte qu'un courrier chargé d'un semblable message aurait été expédié de Constantinople, serait peut-être propre à produire sur l'esprit des ministres musulmans une impression de nature à prévenir la nécessité d'exécuter les ordres dont le courrier serait porteur à son retour.

Dans la supposition que les autres puissances refusassent de concourir dans la menace de retirer leurs représentans,

nous devrions, selon notre opinion, tâcher d'induire les alliés à en venir de suite à la seconde ligne de conduite indiquée dans ma lettre du 4 septembre, laquelle ayant été originairement suggérée par l'Autriche, nous pouvons, comme il est à espérer, nous reposer avec confiance sur son appui.

En général, nous sommes décidément d'opinion qu'aucun effort ne doit être épargné pour nous assurer la coopération de nos alliés, — et même, si l'occasion s'en présente, celle d'autres puissances; — que nous devons enfin obtenir la coopération de toutes ou du plus grand nombre possible de ces puissances, et sur le plus de points que nous pourrons.

Il est peut-être vrai que ce plan d'action et les communications incidentes qu'il pourrait occasionner prendront du temps; mais nous ne croyons pas que ce *soit* un désavantage positif.

On n'aperçoit aucune apparence d'un changement considérable et immédiat dans l'état des affaires entre la Porte et les Grecs.

L'hiver amène forcément avec lui une suspension d'hostilités, et, avant l'approche d'une saison favorable à leur renouvellement, nous espérons qu'un armistice de convention pourra être conclu, armistice que nous considérons, d'accord avec le gouvernement de Votre Excellence, comme un accompagnement nécessaire d'une négociation amicale.

Je crois avoir touché tous les points de la lettre de Votre Excellence, auxquels il semblait essentiel de s'arrêter.

Si je ne termine pas la mienne sans rappeler à Votre Ex-



cellence que la reconnaissance définitive d'un État sé
et indépendant en Grèce (ce qui constitue la partie es
tielle du plan de conduite suggéré par l'Autriche,) est c
pris par nous avec les modifications expliquées dans
lettre du 4 septembre, et qu'également nous ne consid
rions point un simple refus de notre médiation par le g
vernement turc comme un motif suffisant de guerre.
prie Votre Excellence d'être persuadée que je ne cite
particularités que de crainte que leur omission ne fasse c
cevoir aux alliés des inquiétudes sans fondement et défa
rables à la coopération que nous désirons si vivement
qui présente si évidemment les meilleures chances de s
cès à une négociation conciliatoire.

J'ai l'honneur, etc.

Signé CANNING.

RÉPONSE DE M. CANNING

A LA LETTRE CONFIDENTIELLE

DU PRINCE DE LIEVEN.

Londres, 20 novembre 1826.

Mon Prince,

Je me suis réservé de répondre séparément à *la lettre* confidentielle de Votre Excellence, en date d'hier.

La réponse que j'ai à y faire est courte; mais elle sera satisfaisante, je l'espère.

Nous pensons que nos plus grands efforts doivent tendre à nous assurer la coopération de nos alliés, de tous s'il est possible, et pour l'étendue du plan que nous proposons, sinon, au moins du plus grand nombre d'entr'eux, et pour autant qu'il sera praticable.

Nous pensons que, pour atteindre cet objet, on doit employer tous les moyens justes et honorables, et spécialement ceux de consultation et de déférence quant aux questions d'arrangement sur le temps et le mode de la négociation, ainsi que sur le choix de la forme d'accession à laquelle les alliés pourraient chacun en particulier donner la préférence, soit au moyen d'instructions, soit par notes, ou bien en prenant part au protocole.

Cependant, quelque sincère que soit notre désir d'obtenir la coopération des autres cabinets, et quelque grande que soit l'importance que nous y attachons, nous ne sommes nullement dans l'opinion que l'exécution ou la non-exécu-

tion des stipulations du protocole dût être essentiellem
dépendante de leur concours ou de leur refus.

Nous voudrions ne rien négliger pour entraîner av
nous les autres puissances; mais le refus de leur coopér
tion ne doit, à nos yeux, altérer en aucune façon les s
pulations du protocole, et nous sommes préparés, dans
cas, à poursuivre avec la Russie seule cette œuvre de co
ciliation et de paix que nous nous reconnaissons mutuell
ment dans l'obligation de n'épargner aucun effort po
porter à une issue satisfaisante.

J'ai l'honneur, etc.

Signé CANNING.

DÉPÊCHE

DU PRINCE DE LIEVEN

AU COMTE DE NESSELRODE.

DATÉE DE LONDRES, LE 15/27 NOVEMBRE 1826. — Nº 160.

Le principal secrétaire d'état de Sa Majesté Britannique a reçu la communication de la dépêche de Votre Excellence contenant le développement ultérieur du plan de notre cour, relativement à la pacification de la Grèce, avec le sentiment de la vive satisfaction que lui faisait éprouver la conformité de nos vues avec celles du gouvernement anglais, et en rendant la plus complète justice à la noble franchise avec laquelle le cabinet impérial est entré dans le détail des circonstances les plus délicates de cette affaire à la veille d'une crise qui allait décider des rapports futurs de la Russie avec le gouvernement ottoman.

Il m'a répété à plusieurs reprises qu'il considérait comme le présage le plus favorable d'une réussite la confiance mutuelle que se témoignaient les deux cours, que le gouvernement impérial pouvait compter sur une entière réciprocité de la part du cabinet de Saint-James, et que sous de tels auspices l'œuvre de paix et de conciliation qu'ils ont entreprise en commun promettait d'obtenir un prochain et entier succès.

D'accord dans les points de vue principaux avec l'office du 4 septembre, la réponse de notre cour contient deux propositions qui, selon lui, dérivent du plan originaire de l'Angleterre — celles de la demande immédiate d'un armi-

stice et de l'examen des mesures à prendre dans le cas d refus obstiné de la Porte. Quant au dernier point, j'ai posé en détail dans ma dépêche réservée de ce jour, s le n° 159[1], les motifs qui portent M. Canning à dési qu'il ne fût point discuté encore. Quant au premier, je point eu de difficulté à convaincre le secrétaire d'état de justesse des raisonnemens de notre cabinet; et comm Votre Excellence en jugera d'après les instructions do nées à M. Stratford Canning, cet article a été décidé à satisfaction de notre cour.

Lorsque les explications de M. Canning consignées da ma dépêche réservée m'eurent autorisé à procéder da la négociation, nous nous occupâmes immédiatement 'examen du mode le plus propre à nous concilier la coop ration des alliés. Il fut convenu que j'adresserais à M. Ca ning l'office que Votre Excellence trouvera ci-joint[2], qui, sauf les modifications que j'ai déjà indiquées, est d reste exactement conçu dans les termes des ordres q m'avaient été transmis par la dépêche du ministère d 17 septembre. Le principal secrétaire d'état y fit la répon également ci-annexée[3].

Dans la rédaction de cette pièce, M. Canning s'est par ticulièrement attaché à faire ressortir le désir des deux ca binets d'obtenir le concours des alliés; à écarter les suje de controverse; et à présenter les résolutions dont no étions convenus sous le jour le plus propre à les faire ac

[1] Nous donnerons cette dépêche dans notre prochain numér
(*Note de l'Édit. angl.*)

[2] Voyez page 452.

[3] Voyez page 458.

cueillir. Son objet principal est de porter les alliés à énoncer une adhésion formelle à nos vues, persuadé que, cette adhésion une fois obtenue en principe, il sera de moindre difficulté de les amener à en adopter les développemens.

Votre Excellence observera que la mesure de la retraite des représentans n'est suggérée que sous la condition de son adoption par les alliés. M. Canning prétend avoir toujours envisagé ainsi l'efficacité de ce moyen, et il le prouve en se référant aux termes de son office du 4 septembre.

Il croit d'ailleurs qu'il n'est point de notre *intérêt* de dévoiler complétement à nos alliés la marche dont nous sommes convenus, avant qu'ils ne se fussent joints à nous. Le cabinet des Tuileries, malgré les dispositions qu'il témoigne et malgré la chaleur, j'oserai même dire l'enthousiasme religieux, avec lequel le roi de France s'est exprimé de vive voix vis-à-vis de M. Canning sur l'œuvre de la pacification, reculerait peut-être en ce moment devant l'adoption immédiate de cette mesure; et celui de Vienne, que M. Canning croit décidément contraire à nos vues, pourrait chercher à en tirer parti contre nous, en dénaturant le motif de nos démarches auprès de *la Porte*.

Les mêmes considérations nous ont engagés à ne point aborder dès à présent la question du *délai* à fixer pour la réponse de la Porte.

Dans la demande d'adhésion des cours alliées, M. Canning leur abandonne le choix du mode dont elles voudront l'énoncer, soit en devenant co-signataires du protocole, soit en agissant par l'organe de leurs représentans à Constantinople, soit enfin en ne secondant que telle partie de notre plan qu'elles jugeront convenable d'adopter. Le ministère britannique croit que nous ne pouvons compter sur

un égal degré d'assistance de la part de tous nos alliés le cabinet de Paris, selon toutes les probabilités, ac rait sans restriction à nos vues et en poursuivrait fra ment l'accomplissement avec nous; que celui de Berli fondant sur la nullité de ses moyens maritimes, ne drait point une part active à la négociation, tandis Vienne nous n'obtiendrions que cette espèce d'assis douteuse qu'un sentiment de pudeur l'empêcherait se nous refuser dans une cause semblable.

Au cas où la menace de la retraite des représenta pourrait être effectuée par suite de l'opposition des a cours, M. Canning propose de procéder immédiatem celle d'un rapprochement avec la Grèce, suivie d'une re naissance prochaine de son indépendance. Il a jugé né saire de laisser le choix de cette alternative aux allié cause des grandes difficultés qu'il prévoit de la part France à accueillir la première proposition.

Comme cette marche apporte nécessairement quel délais à l'exécution du plan de pacification, j'ai fait sen M. Canning la nécessité de les abréger autant qu'il éta notre pouvoir, et j'ai insisté auprès de lui pour qu cabinets alliés fussent invités, dans le cas où nos prop tions obtiendraient leur approbation, d'envoyer dir ment à leurs ministres à Constantinople l'ordre de se joi aux démarches des représentans de Russie et d'Anglete

Quoique M. Canning ne partage point entièrement idées sur l'urgence du moment, et que, selon lui, la fusion qui règne dans la capitale de l'empire otton l'épuisement d'Ibrahim-Pacha, les efforts que la Fr s'est engagée de faire auprès du pacha d'Égypte, po déterminer à ralentir son zèle, et la situation rassur

des Grecs sur mer écartent le danger d'un changement subit dans la position relative de la Turquie et de la Grèce, néanmoins il s'est empressé d'accueillir mon idée.

Voulant de son côté donner une preuve du désir de son gouvernement d'accélérer la marche de la négociation, il m'a demandé de joindre à la communication aux cours alliées de son office du 4 septembre, et de ma réponse du 7 (19) novembre, celle de sa réplique du 8 (20).

Nous avons, en conséquence, addressé aux représentans des deux cours à Paris, Vienne et Berlin, à l'instar des ouvertures que nous leur avions faites sur le même sujet, les deux offices que Votre Excellence trouvera ci-joints, et qui ont été envoyés à Paris et à Vienne, par des courriers anglais expédiés dans la journée du 10 (22) du courant.

M. Canning m'ayant communiqué la note dont lord Granville et sir Henry Wellesley ont ordre d'accompagner la remise des documens ci-dessus indiqués, j'en ai fait part à mes collègues près les cours de Paris et de Vienne, et à l'occasion du départ de lord Clanwilliam pour son poste, j'en ai également mis en possession M. le comte de Alopeus. Votre Excellence en trouvera copie ci-près.

Finalement, j'ai l'honneur de vous soumettre, M. le comte, les instructions que M. Stratford-Canning a reçues dans les premiers jours de septembre, et celles qui lui sont envoyées aujourd'hui. Le principal secrétaire d'état me les a fait tenir avec l'office ci-joint, que j'accompagne d'une traduction, ainsi que les autres annexes anglaises citées dans le corps de ma dépêche.

La modification essentielle que ces instructions apportent au plan primitif, consiste à suspendre toute démarche jus-

qu'à la réception des premiers avis sur le parti adopté par les trois cours alliées. Comme la nôtre avait jugé que toute tentative nouvelle auprès de la Porte, à moins d'être appuyée d'un langage énergique et de l'emploi de mesures coërcitives qui en assureraient le succès, serait contraire à la dignité des puissances intervenantes, et que le choix de ces mesures allait devenir un objet de discussion entre les cabinets alliés, nous avons cru qu'il était conforme aux intentions de nos cours que leurs représentans n'entamassent cette question que lorsqu'ils seront à même de faire usage des moyens mis à leur disposition.

Les réponses des cours devant être directement transmises à Constantinople, ce délai ne saurait être long.

J'ai l'honneur, etc.

Signé LIEVEN.

RUSES

DE LA PRESSE RUSSO-GERMANIQUE.

(L'extrait suivant d'un journal du *Wurtemberg* présente les argumens ingénieux au moyen desquels la Russie s'efforce d'aveugler l'opinion européenne sur ses véritables projets. Le mémoire auquel la lettre se réfère est un document qui existe en réalité; mais la ruse qu'on a adoptée consiste en ce qu'on y prétend que la conquête de Constantinople éloignerait seulement le cabinet russe de son véritable but, l'acquisition des Indes, tandis que c'est la possession de Constantinople qui lui assurerait au contraire la réussite de ce projet, sûr d'échouer tant qu'une flotte britannique aurait accès dans le Bosphore et la mer Noire. Nous avons marqué en italiques les endroits de cet extrait spécialement destinés à donner le change à l'opinion.)

Extrait du « Courrier allemand. »

28 septembre 1836.

Tandis que les États occidentaux prêtent une attention particulière à ces opérations de la Russie qui se rattachent aux intérêts européens, le cabinet de Saint-Pétersbourg semble au contraire traiter ces derniers en sous-ordre, et ne se dévouer entièrement qu'aux affaires orientales. Il paraîtrait que la Russie a complétement abandonné le projet d'incorporer à son empire, plus tôt ou plus tard, la Turquie d'Europe, et qu'elle a adopté le plan vaste et fixe d'étendre sa puissanće vers le vrai centre du commerce du monde et de la domination universelle. Des gens haut placés prétendent connaître l'existence d'un mémoire, pré-

senté il y a quelques années à l'Empereur par un habile homme d'état [1], où les motifs naturels et les résultats nécessaires de la ligne politique, à laquelle nous venons de faire allusion, sont expliqués avec une parfaite connaissance de cause. L'auteur y représente combien les efforts de la Russie à la conquête de Constantinople se trouveraient illusoires et dangereux, puisque, en supposant même que le but soit atteint, la diversité des intérêts de la nouvelle capitale chrétienne avec ceux du reste des possessions européennes de la Russie, et les menaces continuelles des autres États maritimes, ne pourraient que donner lieu à une politique toute nouvelle, qui serait au fond anti-nationale, et produirait, au bout d'un certain temps, une scission de l'empire. Dans ce dernier cas, la Russie perdrait tous les fruits de ses anciennes victoires. On peut même aller jusqu'à dire que la possession de Constantinople détournerait nécessairement la Russie de la poursuite du grand but, que ses forces militaires et sa position géographique lui indiquent, savoir, de la suprématie sur l'Asie et de la prompte occupation des Indes, en d'autres termes, de la domination universelle, puisqu'elle aurait à dépenser toutes les ressources de son étendue colossale, *à défendre, contre toutes les puissances européennes,* y compris probablement l'Autriche, *les points* qui, de quelque haute importance qu'ils puissent être par eux-mêmes, ne sont rien encore en proportion des avantages incommensurables qu'on peut acquérir en Asie. En poursuivant son ancien système, la Russie arrêterait les progrès de sa puissance vers l'Est. Si elle prenait même Constantinople, elle

[1] Le général Yermoloff.

(*Note de l'Édit. angl.*)

se verrait obligée de se soutenir dans sa possession au moyen de guerres continuelles et d'efforts à s'étendre sur les côtes orientales et méridionales de la Méditerranée, *où l'Angleterre, la France et l'Autriche suivraient chacun de ses mouvemens, et pourraient défendre contre elle chaque point de quelque importance* [1]. Or, la Russie augmenterait sa puissance et sa domination avec des chances bien plus favorables si elle dirigeait ses efforts sur le chemin direct des Indes. Aucune puissance européenne ne saurait l'y suivre; et, une fois arrivée au but, il lui suffirait d'engager l'Angleterre dans une guerre, dont le succès ne pourrait être douteux, pour placer les destinées du monde entier entre les mains de l'Empereur, et le commerce universel entre les mains de la nation russe. Bombay peut se trouver aussi bien dans la possession de la Russie, sans produire une division de l'empire, qu'il se trouve aujourd'hui dans celle de la Grande-Bretagne sans nuire à son unité nationale. La possession de Constantinople menacerait au contraire Moscou et Saint-Pétersbourg d'un empire grec au Sud. L'influence russe dans le Midi est toujours assurée par l'affection que lui portent les populations gréco-catholiques; cette influence servirait donc aussi les conquêtes à faire en Asie. Les moyens spécialement nécessaires pour le but en question consistent à se mettre en possession non disputée des bords de la mer Caspienne, des défilés et des montagnes du Caucase, à acquérir une influence prépondérante en Perse, et à amener l'émigra-

[1] Quelle idée doit se faire la Russie de l'intelligence de l'Europe, quand elle ose lui lancer des mystifications si méprisables! (*Note de l'Édit. angl.*)

tion des populations chrétiennes de l'Asie centrale dans les provinces conquises par la Russie sur la Turquie et la Perse [1].

Le nerf principal des forces de la Russie doit donc se trouver dans l'Asie centrale, pour être de là appliqué à la conquête des Indes. Cette nouvelle direction de la politique russe est d'une immense importance scientifique, et jette du jour sur plusieurs des actes récens de sa diplomatie. La Porte paraît déjà s'en douter, et tourne des regards inquiets vers ses possessions asiatiques, qui, au moment de la crise, ne pourront guère se trouver défendues comme la Turquie d'Europe par ses plus anciens alliés. L'ambassadeur turc qui revient de Teheran pourra sans doute donner au Sultan plus de détails sur ce nouveau plan formé par la Russie.

D. C.

[1] Ce ne sont que les préparatifs de la Russie, — moyens pour une occupation des Indes, qui *suivra sans doute de bien près* celle de Constantinople.

(*Note de l'Éditeur anglais.*)

EFFETS DU PORTFOLIO

SUR LES POPULATIONS

DE LA TURQUIE, DE LA CIRCASSIE

ET DE LA GÉORGIE.

(EXTRAIT D'UNE LETTRE DE CONSTANTINOPLE.)

---

20 septembre 1836.

La publication du *Portfolio* a produit parmi les nations orientales une sensation dont il n'y a pas encore eu d'exemple. On en fait continuellement des traductions en turc, et quoiqu'elles ne soient pas imprimées, elles circulent de main en main dans les familles, et *de fait*, la circonstance seule qu'une pareille publication existe, suffit chez les Turcs. Ils connaissent les Russes. Ce qu'ils veulent apprendre, c'est quelque chose sur l'Angleterre. Or, la publication des dépêches russes dans cette même Angleterre, y découvrant, ce dont ils ne doutent pas, les projets de la Russie, les remplit de joie et d'espoir ; cela vaut chez eux plus que dix mille sermons.

Mais c'est avant tout chez les Circassiens que cette publication a produit un puissant effet [1]. Ils la regardent comme la leur, ils la croient douée d'une sorte de puissance talismanique, la jettent aux Russes et en font une me-

[1] Nous venons de recevoir une relation fort intéressante sur la Circassie, que nous publierons dans notre prochain numéro. (*Note de l'Édit. angl.*)

nace à leur égard. Le *Portfolio* a trouvé aussi le chemin de la Géorgie. Un de ses numéros avait raconté comment la conspiration des princes géorgiens fut dénoncée aux Russes par Mahomet-Ali. *Or*, les Russes avaient su perfidement répandre la croyance en Géorgie que c'était Abbas Mirza qui leur avait livré le document en question, ce qui ne pouvait qu'exaspérer les Géorgiens contre les Persans, et mettre fin à toute future coopération entre eux. Le numéro du *Portfolio* qui éclaircit ce point a été traduit en géorgien et envoyé à Tiflis.

CORRESPONDANCE.

INFLUENCE BRITANNIQUE
A CONSTANTINOPLE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Constantinople, 5 octobre 1836.

MONSIEUR,

La réponse de notre gouvernement, si long-*temps* attendue dans l'affaire Churchill, fut apportée ici samedi dernier par M. Bell, qui n'a mis que dix-huit jours à son voyage. Cette réponse approuve pleinement la conduite de lord Ponsonby. Les ordres définitifs n'ont dû être expédiés que quelques jours après, de manière que nous sommes encore à attendre quelles communications notre ambassadeur sera autorisé à présenter à la Porte, et comment il devra soutenir ces réclamations en cas de refus. Il est urgent de dégager notre dignité du discrédit que lui valut dernièrement le message arrogant de M. Boutenieff contre Pertew-Effendi, et qui résultait des insinuations des journaux continentaux sur ce que lord Ponsonby se trouve ainsi abandonné par son gouvernement comme étant allé plus loin que celui-ci n'était disposé à se hasarder. Pour qu'il soit traité, au contraire, conformément à l'approbation que le cabinet a témoignée à l'esprit de sa conduite, il faudrait qu'on lui donnât pour instruction d'insister sur le renvoi d'Achmet-Pacha, n'importe sous quelle forme, ou bien

nous serons hautement bravés et insultés plus que
par les Russes. Mais notre ministère s'est-il décidé
vre la question turque sérieusement jusqu'au bout?
ne s'agit ici de rien moins pour s'assurer que le
cédera, et pour rétablir notre ambassadeur dans un
tion qui convienne à un représentant du souverai
Grande-Bretagne.

La guerre contre le Kourdistan ne s'est point a
sans qu'il y eût danger de voir la Perse se joindre a
belles. Un acte de perfidie de la part de cette dernièr
sance a heureusement manqué son effet. A l'instigat
qui a-t-il eu lieu? Certes, ce n'est pas à l'instigat
l'Angleterre. La servilité de la Perse envers la Rus
suffisamment connue et signalée, et si on accusait mê
justement la Russie de participer aux intrigues de s
tégée, elle ne pourrait s'en prendre qu'au proverbe
citur a sociis». Le château de Ravenduz était le d
refuge fortifié du rebelle pacha du Kourdistan, Moham
Lorsqu'il se trouva réduit à l'extrémité il fit, peu de
avant que de se rendre, un arrangement avec le Miri-
ou commandant sur les frontières persanes; d'après
convention, on devait lui fournir un secours de douze
hommes, dont la majeure partie n'était plus qu'à
lieues du territoire turc et dont la troisième division se
vait déjà en marche. Mohammed avait déjà payé une
du prix stipulé pour cette assistance, et pour un asi
Perse en cas de besoin, lorsque tout à coup il se déc
rompre avec les émissaires de l'étranger, et à renon
cette ressource désespérée. Au lieu de cela, il se r
sans condition au général en chef turc, Reschid-Pa

en ne se confiant que dans la grâce du sultan. Les Persans n'ont pas eu seulement ici la perfidie d'offrir des secours à un sujet rebelle contre un gouvernement avec lequel ils se trouvaient en paix, mais ils avaient antérieurement voulu aussi vendre leur coopération aux Turcs pour se faire payer des deux côtés à la fois. Si cette intrigue eût réussi, et nous possédons là-dessus des détails authentiques, les affaires du Kourdistan seraient restées jusqu'à présent indécises et auraient exigé la continuation de la présence de la principale armée turque, ou bien, aussitôt que cette armée aurait évacué le pays, après la conquête du château de Ravenduz, ce Kourde rebelle, qui s'en serait échappé, n'aurait pas manqué de retourner de la Perse pour recommencer ses horribles désordres. La Perse se serait vue liée à sa cause et devenue partie principale dans la guerre, à moins que la Porte n'eût dévoré en silence cette injure et cet affront si éclatant. Voilà le terrain sur lequel la Russie moissonne ; peut-on douter que ce soit elle qui sème?

Voici encore son ouvrage dans un embarras financier de la Porte, au sujet du paiement de la dernière série de l'indemnité pour prix de l'évacuation de Silistrie. Ce paiement de 25 millions de piastres turques ou 250,000 livres sterl., avait été fait en monnaie turque, sous la convention verbale entre la monnaie et l'ambassade de Russie, qu'on exporterait cette somme en espèces moyennant quelques compensations pour le déchet. Bientôt on apprit, par une très vive demande de papier pendant l'espace de temps qui s'est écoulé entre les deux derniers courriers, qu'une partie de l'argent payé par la Porte avait été secrètement confiée à des

amis du banquier de la cour de Russie, pour l'acha
papier, avec lequel l'agent de la monnaie en Turquie
de soutenir la modicité du change et de prévenir l'ex
tion de l'or. L'effet naturel de cette opération fut néc
rement de faire hausser le change (comme cela a d
lieu de deux pour cent), et de rendre plus difficil
monnaie de se procurer des lingots, — la forçant ain
défaire à perte de ses espèces, ou à faire déprécier ult
rement leur prix, ce qui est également funeste au c
tère et aux intérêts du gouvernement. Les autorités
ques insistent sur ce qu'on s'est engagé à ne pas s'imm
dans les affaires du change, et se montrent indigné
ce qu'on viole ces promesses; — mais que peut fai
Porte tant qu'elle se trouve dans les serres du vau
moscovite?

Notre consul général en Égypte a fait preuve, pour
intérêts commerciaux, d'un zèle que le pays ne saurait
reconnaître. La Russie possédant un tarif plus avanta
avec la Porte que l'Angleterre, surtout en ce qui conc
le commerce intérieur, avait obtenu le consentemen
Mahomet-Ali pour l'introduction du même tarif dans
possessions. Sur les représentations qui furent faites
sujet à notre gouvernement, on les communiqua à n
consul général au Caire. Il vient de nous envoyer pa
dernier paquebot un ukase de son altesse Mahomet-
annulant le privilége de la Russie et contraire à ses enga
mens pris avec le sultan, quoique se trouvant déjà en mes
d'exécution. Cela s'appelle jouer le rôle d'un souve
surveillé, — pour nous montrer, comme de raison, q
n'est point l'ami de la Russie, et qu'il ne craint mê

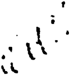
pas de la braver, — tandis qu'il sait au fond qu'elle ne pourra que lui savoir gré de tout ce qu'il fera pour masquer ses relations avec elle. En même temps, cependant, c'était aussi un triomphe pour notre agent : au lieu d'insister auprès du pacha pour placer le commerce anglais sur le même pied que celui de la Russie, il nous a mis de niveau avec les nations les plus favorisées en ne donnant que toute latitude possible à notre tarif actuel.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IVe DU PORTFOLIO.

(Ce tome contient les numéros 27 à 38.)



IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, 9.

